



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Rapport d'activité 2014

Mars 2015

SOMMAIRE

I. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE	I-1
A. L'agriculture dans l'économie nationale en 2014	I-1
B. L'année 2014 sur le plan agricole	I-4
1.L'année 2014 sur le plan météorologique	I-4
2.Les prix des produits agricoles en 2014	I-5
3.Le revenu agricole en 2014	I-6
C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise	I-6
D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques	I-8
E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) ; le revenu agricole en 2014 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)	I-9
1.La production végétale	I-10
2.La production animale	I-13
3.Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole	I-15
4.Les consommations intermédiaires	I-15
5.La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise	I-15
F. La situation économique des exploitations agricoles	I-25
1.L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques	I-25
2.L'évolution à moyen terme du revenu agricole	I-28
II. LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE (SER)	II-1
A. La division des paiements directs	II-1
B. La division de la comptabilité agricole, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles	II-2
C. La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures	II-8
III.L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)	III-1
A. Les programmes des présidences successives	III-1
B. La PAC en 2014 : clôture des débats dans le cadre de la réforme	III-2
C. Les autres travaux du Conseil en 2014	III-5
1.Les actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles	III-5
2.L'avenir du secteur laitier	III-7
3.L'agriculture biologique	III-8
4.Régime d'aide à la distribution de fruits et légumes et de lait dans les établissements scolaires	III-10

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG	IV-1
A. Le régime de paiement unique	IV-1
1. Les caractéristiques générales de son application au Grand-Duché de Luxembourg	IV-1
2. La valeur des DPU détenus et de la réserve nationale au 31 décembre 2014	IV-1
3. Le paiement de la prime pour l'année 2013	IV-2
4. Les opérations en matière de DPU au courant de l'année 2014	IV-2
5. Le paiement de la prime pour l'année 2014	IV-3
B. La conditionnalité	IV-3
C. Le marché du lait et des produits laitiers	IV-4
1. L'évolution du marché et le cadre communautaire	IV-4
2. Le régime des quotas laitiers	IV-8
3. La situation structurelle du secteur laitier	IV-10
4. L'allocation de quantités de référence supplémentaires	IV-12
5. Le pool national	IV-12
6. Les transferts de quotas	IV-12
7. Le régime d'aide au lait scolaire	IV-13
8. Le régime d'aide au stockage privé de beurre	IV-14
D. La section cheptel et viande	IV-14
1. Le contrôle de la classification du bétail de boucherie	IV-14
2. La formation des classificateurs et des agents chargés du contrôle	IV-15
E. L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées	IV-15
F. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	IV-16
V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	V-1
A. Le FEAGA	V-1
B. Le FEADER	V-2
VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL	VI-1
A. Les aides aux exploitations individuelles	VI-1
B. Les aides aux collectivités	VI-1
C. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2014	VI-1
D. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale	VI-1
VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL	VII-1
A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)	VII-1
B. La mise en œuvre des concepts de développement communal (PDC)	VII-5

C.	L'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale (Titre III) dans le cadre de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural	VII-7
1.	Les mesures du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008	VII-7
2.	Le bilan administratif et financier de l'exercice 2014 du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008	VII-8
3.	Le bilan administratif et financier du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008	VII-9
D.	Le concours international « Europäischer Dorferneuerungspreis»	VII-10
E.	L'approche LEADER au Grand-Duché de Luxembourg	VII-12
1.	Introduction	VII-12
2.	L'approche LEADER 2007-2013	VII-13
3.	LEADER 2014-2020	VII-18
F.	Le réseau rural luxembourgeois	VII-18
1.	Introduction	VII-18
2.	Missions	VII-19
3.	Actions	VII-19
VIII.	LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX	VIII-1
A.	Introduction	VIII-1
B.	Les activités en 2014	VIII-1
1.	Les opérations préparatoires au remembrement	VIII-1
2.	Les travaux de relotissement parcellaire	VIII-2
3.	Les travaux connexes au remembrement	VIII-4
4.	La participation des propriétaires aux travaux connexes	VIII-4
IX.	LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE (ASTA)	IX-1
A.	La division du génie rural	IX-1
1.	Les constructions rurales et les aides aux investissements	IX-1
2.	Les conduites d'eau	IX-5
3.	Les bâtiments	IX-5
4.	Le drainage de terres agricoles humides	IX-5
5.	La voirie rurale et viticole	IX-5
6.	Le développement rural	IX-6
7.	La météorologie	IX-6
8.	Le service agri-environnement	IX-7
9.	Le service SIG	IX-9
B.	La division agronomique	IX-12
1.	La production animale	IX-12
2.	La production végétale	IX-16
3.	La protection des végétaux	IX-19
4.	Le service de l'horticulture	IX-26
C.	La division des laboratoires de contrôle et d'essais	IX-28
1.	Le service de pédologie	IX-28
2.	Le service d'analyse des fourrages	IX-36
3.	Le service de chimie	IX-39

4.Le service de contrôle des semences et plants	IX-42
5.Le service d'analyse du lait	IX-46
X. L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES (ASV)	X-1
A. La structure de l'ASV	X-2
B. La situation sanitaire	X-2
1.Le bulletin sanitaire 2014	X-2
2.Les pestes porcines	X-3
3.Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	X-3
4.Le virus de Schmallerberg	X-4
5.La fièvre aphteuse	X-5
6.La rage	X-5
7.La tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique	X-5
8.L'IBR	X-6
9.La para-tuberculose	X-7
10. La BVD	X-8
11. La fièvre catarrhale ovine (FCO)	X-10
12. La maladie d'Aujeszky	X-10
13. L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)	X-11
14. La psittacose	X-11
15. La tuberculose aviaire	X-12
16. Les maladies des abeilles	X-12
17. L'échinococcose	X-12
C. La sécurité alimentaire	X-13
1.Le contrôle des établissements	X-13
2.Les prélèvements d'échantillons	X-15
3.Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine	X-15
4.La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les volailles	X-16
5.Les animaux de boucherie	X-16
D. Les mouvements internationaux	X-18
1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux	X-18
2.Le pacage	X-23
E. Le bien-être des animaux	X-23
F. Le clos d'équarrissage	X-24
G. Législation entrée en vigueur en 2014	X-24
H. Le Laboratoire de Médecine Vétérinaire (LMVE)	X-25
I. Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande	X-28
XI. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE	XI-1
A. L'année viticole 2014	XI-1
B. Le marché du vin 2013/2014	XI-2
1.Les importations	XI-2

2. Les exportations de produits viticoles indigènes	XI-3
3. Les réexportations	XI-3
4. Les stocks de vin indigène au 31 juillet 2014	XI-3
5. La vente de vins à l'intérieur du pays	XI-4
C. La section viticulture	XI-4
1. Le site Internet de l'Institut viti-vinicole (www.weinbauinstitut.lu)	XI-4
2. La formation continue et la vulgarisation	XI-4
3. Les essais viticoles	XI-5
4. Le suivi de l'évolution de la vigne	XI-6
5. La publication du «Weinjahr»	XI-6
6. Le conseil viticole et réglementaire	XI-7
7. Installation de deux nouvelles stations météorologiques le long de la Moselle luxembourgeoise	XI-7
8. Les contrôles des pépinières	XI-8
9. Les projets de recherche viticoles	XI-8
10. La gestion du système d'identification des parcelles viticoles (FLIK)	XI-10
11. La mise en place de la conditionnalité et d'un catalogue de sanctions	XI-11
12. Le recensement viticole et casier viticole	XI-11
13. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles	XI-12
14. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles	XI-13
15. L'aide pour la lutte biologique contre le ver de la grappe	XI-13
D. La structure du vignoble luxembourgeois	XI-14
1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations	XI-14
2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classe de grandeur en 2014	XI-15
3. L'âge des chefs d'exploitation en 2014	XI-16
4. La répartition de la superficie	XI-16
5. Les différents modes de mécanisation, de conduite et de travail en 2014	XI-16
6. Les exploitations et les parcelles par localité viticole en 2014	XI-17
E. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole	XI-18
F. Le département de l'œnologie-microbiologie	XI-19
G. La viticulture dans l'Union européenne	XI-20
H. L'appellation d'origine protégée – Moselle luxembourgeoise (AOP)	XI-21
I. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2014	XI-24

- Statistiques agricoles
- Statistiques viticoles

I. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE

A. L'agriculture dans l'économie nationale en 2014

Le Luxembourg se caractérise par un niveau d'activité économique élevé par habitant. Ainsi le produit intérieur brut (PIB) par habitant s'élève au Luxembourg en 2012 à environ 80.000 €/habitant, alors qu'il est de 25.000 €/habitant en moyenne dans l'UE à 27. Selon le STATEC (conjuncture flash janvier 2015), la prévision de croissance en volume du PIB est de 2,9% pour 2014 et 2,2% pour 2015. La situation économique internationale s'est sensiblement dégradée depuis le printemps 2014. Pour la zone euro on s'attend pour 2014 à une croissance du PIB en volume de 0,8% seulement et pour 2015 à 1%.

En décembre 2014, l'inflation au Luxembourg glisse pour la première fois dans le négatif avec -0,6% sur un an. Sur l'ensemble de l'année 2014, les prix à la consommation ont augmenté de 0,6% contre +1,7% en 2013. Ce ralentissement de l'inflation est le fait de la baisse du prix du pétrole parmi d'autres raisons. L'inflation sous-jacente est également très basse de sorte qu'on peut parler d'une désinflation généralisée en 2014.

Le Luxembourg, à l'inverse de l'ensemble de la zone euro, a continué à créer des emplois tout au long des dernières années. Ainsi l'emploi total intérieur augmente en 2014 de 2,1%. La croissance de l'emploi est stable ces dernières années. Le taux de chômage augmente et s'élève à 7,2% en 2014. Le chômage devrait continuer à augmenter en 2015 : les créations nettes d'emplois, même si elles sont élevées dans une perspective européenne, restent insuffisantes pour absorber l'offre de main-d'œuvre.

Le coût salarial nominal moyen progresse à un rythme de 2,2% au Luxembourg en 2014. Une tendance à la modération est observée non seulement pour l'ensemble des autres pays de la zone euro, mais aussi pour le Luxembourg. Les salaires élevés au Luxembourg par rapport aux régions limitrophes voisines continuent à attirer de nombreux frontaliers et personnes étrangères vers le marché de l'emploi au Luxembourg.

L'analyse des chiffres par branche d'activité de la comptabilité nationale établie par le STATEC permet de fournir des indications sur l'importance relative de l'agriculture dans l'économie. Dans l'analyse par branches d'activité, l'agriculture est regroupée avec la chasse, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture (sections A et B de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE)).

Le tableau 1 fournit quelques indicateurs permettant de décrire l'importance de l'agriculture dans l'économie nationale.

En 2013, la valeur ajoutée brute aux prix de base du secteur primaire s'élève à 138,3 millions d'euros alors que celle de l'ensemble de l'économie s'élève à 40,5 milliards d'euros. Le secteur primaire ne représente donc que 0,3% de l'ensemble de l'économie en termes de valeur ajoutée brute. La part de l'agriculture dans l'économie est stable au cours des dernières années mais se situe à un niveau très bas. Le secteur des activités financières, immobilier et location et services aux entreprises assure à lui seul la moitié de la valeur ajoutée brute au prix de base de l'économie.

La part de la main-d'œuvre agricole dans l'emploi total se situe en 2013 à 0,9%. Ce pourcentage a longtemps évolué à la baisse mais est stable au cours des dernières années. Sous l'effet de la crise, l'emploi intérieur total de l'ensemble de l'économie augmente moins vite qu'auparavant. La baisse de l'emploi agricole, observée depuis des décennies suite à la rationalisation et à la restructuration du secteur agricole, s'est ralentie ces dernières années.

Les chiffres relatifs à l'emploi en agriculture et à l'emploi intérieur total ne sont pas entièrement comparables, puisque la population agricole active est exprimée en unités de travail annuel (UTA) correspondant à des unités de travail à temps plein, alors que cette conversion n'est pas effectuée pour l'emploi total.

La part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe de l'économie donne une indication sur l'investissement en agriculture d'une part et dans l'ensemble de l'économie d'autre part. Cette part est avec 2,1% en 2013 relativement élevée par rapport à l'importance du secteur agricole en termes de valeur ajoutée brute.

Tableau 1: Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise
(source: STATEC)

		1995	2000	2005	2010	2012	2013
	valeur ajoutée brute aux prix de base de en mio €:						
1	-de l'agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	140,6	144,0	106,7	99,5	139,1	138,3
2	-totale	13 673	20 743	26 549	35 548	39 338	40 460
3	-part de l'agriculture dans la v.a.b. au prix de base en %	1,0	0,7	0,4	0,3	0,4	0,3
4	population active agricole (milliers UTA)	4,9	4,3	4,0	3,7	3,8	3,5
5	emploi total (concept intérieur) (milliers de personnes)	215,5	264,0	307,7	359,5	379,1	386,6
6	part de population active agricole dans l'emploi total*	2,3	1,6	1,3	1,0	1,0	0,9
7	formation brute de capital fixe en agriculture (mio€)	50,9	62,3	96,7	129,9	162,7	158,9
8	formation brute de capital fixe dans l'économie (mio€)	2 999,9	4 514,6	5 656,8	6 562,6	8 041,9	7 725,5
9	part de l'agriculture dans la f.b.c.f. de l'économie en %	1,7	1,4	1,7	2,0	2,0	2,1

*la population active agricole est exprimée en UTA, alors que l'emploi total est exprimé en personnes;
une comparaison exacte des deux populations n'est donc pas possible

La balance commerciale en produits agro-alimentaires de l'économie luxembourgeoise accuse un solde négatif (voir tableau 2). La part des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales de produits s'élève en 2014 (chiffres provisoires) à 9,0%. Cette part des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années. La balance commerciale du Luxembourg est excédentaire pour les animaux vivants et les produits laitiers et œufs et nettement déficitaire pour les autres divisions du groupe « produits alimentaires et animaux vivants ». Le secteur de la transformation des produits agricoles est axé au Luxembourg sur un nombre restreint de produits provenant principalement de l'agriculture indigène. Vu la petite taille du territoire, il ne peut pas couvrir une gamme très large de produits. Le déficit de la balance commerciale en produits alimentaires et animaux vivants s'explique principalement par l'absence de production de produits de base et de transformation en produits alimentaires pour bon nombre de produits.

Tableau 2 : Commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants
(source STATEC)

unité: mio €

exportations

CTCI	Divisions	1998	2000	2005	2010	2013	2014*
00	Animaux vivants	30,8	33,5	24,7	33,9	37,6	37,4
01	Viandes et préparations de viande	24,5	31,2	22,8	29,9	30,5	31,0
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	86,0	90,4	178,3	280,9	373,7	481,4
03	Poissons, crustacés, mollusques	10,7	16,3	13,9	14,2	12,5	12,1
04	Céréales et préparations de céréales	28,9	35,2	41,6	63,9	79,6	78,6
05	Légumes et fruits	51,2	68,7	129,1	157,9	133,4	192,8
06	Sucres, préparations de sucre et miel	0,3	0,9	1,5	1,3	2,4	1,4
07	Café, thé, cacao, épices	37,2	25,2	30,8	35,7	55,9	52,4
08	Nourriture pour animaux	2,9	3,0	6,4	12,6	19,5	19,9
09	Produits et préparations alimentaires divers	20,7	22,7	31,5	41,4	35,0	39,3
0	Produits alimentaires et animaux vivants	293,2	326,9	480,9	671,6	780,2	946,3
	tous les groupes de produits	7 222,3	8 497,6	10 319,4	10 047,2	9 879,4	10 521,7
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales de produits	4,1	3,7	4,7	6,7	7,9	9,0

importations

CTCI	Divisions	1998	2000	2005	2010	2013	2014*
00	Animaux vivants	12,6	18,4	13,4	12,5	14,4	16,4
01	Viandes et préparations de viande	115,7	118,2	136,1	163,8	189,3	186,4
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	90,0	95,4	199,2	315,5	368,8	395,1
03	Poissons, crustacés, mollusques	60,8	64,8	68,7	82,8	93,1	94,4
04	Céréales et préparations de céréales	76,3	72,9	96,8	124,3	159,7	161,3
05	Légumes et fruits	143,5	173,8	256,6	324,8	309,4	345,0
06	Sucres, préparations de sucre et miel	20,1	20,9	23,9	26,1	28,1	26,7
07	Café, thé, cacao, épices	100,0	91,0	126,4	150,4	181,5	181,2
08	Nourriture pour animaux	30,5	34,6	41,0	58,3	78,0	76,3
09	Produits et préparations alimentaires divers	44,6	45,8	68,7	83,0	93,8	91,8
0	Produits alimentaires et animaux vivants	694,3	735,8	1 030,7	1 341,5	1 516,2	1 574,7
	tous les groupes de produits	9 735,6	11 632,8	14 187,1	15 227,5	17 390,1	17 245,7
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans les importations totales de produits	7,1	6,3	7,3	8,8	8,7	9,1
	balance commerciale des produits alimentaires et animaux vivants: (exportations - importations)	-401,0	-408,9	-549,9	-669,9	-736,0	-628,5

* provisoire

Cependant les indicateurs analysés ci-dessus ne donnent qu'une image incomplète du rôle de l'agriculture dans l'économie. Le secteur agricole primaire est en effet fortement imbriqué dans l'activité des secteurs situés en amont (fournisseurs de biens de consommation et d'équipement pour l'agriculture, prestataires de services à l'agriculture) et en aval (industries et artisanat de l'agro-alimentaire) dont il est soit le pourvoyeur de matières premières, soit le principal client. Or l'importance du secteur agroalimentaire au sens large (tant en amont qu'en aval de l'agriculture) est loin d'être négligeable dans l'économie luxembourgeoise.

L'agriculture assure un rôle-clé en matière d'approvisionnement du pays en denrées alimentaires. Il ressort clairement des discussions au sujet de la sécurité de cet approvisionnement à la suite de la flambée des cours des matières premières agricoles fin 2007 et début 2008 que cette fonction doit également être assurée à l'avenir. Il convient également de relever le rôle social, écologique et d'occupation du territoire de l'agriculture multifonctionnelle et durable prônée au Luxembourg. Par ailleurs l'agriculture est un des rares secteurs à contribuer déjà actuellement à la production d'énergie renouvelable au Luxembourg. Les indicateurs économiques analysés ci-dessus ne permettent pas de rendre compte des prestations de l'agriculture sur le plan de l'environnement, de la qualité du paysage, du maintien et de la diversification des activités en milieu rural.

La quantification de ces fonctions au moyen de processus de certification des modes de production agricoles vise à ce que les services rendus soient honorés par les consommateurs au moment de l'achat des produits alimentaires. Par ailleurs, ces fonctions sont prises en compte au niveau de la politique agricole par l'aménagement d'un système de paiements alloués en contrepartie des services rendus sur le plan de l'environnement, de la qualité du paysage et de maintien des activités en milieu rural.

B. L'année 2014 sur le plan agricole

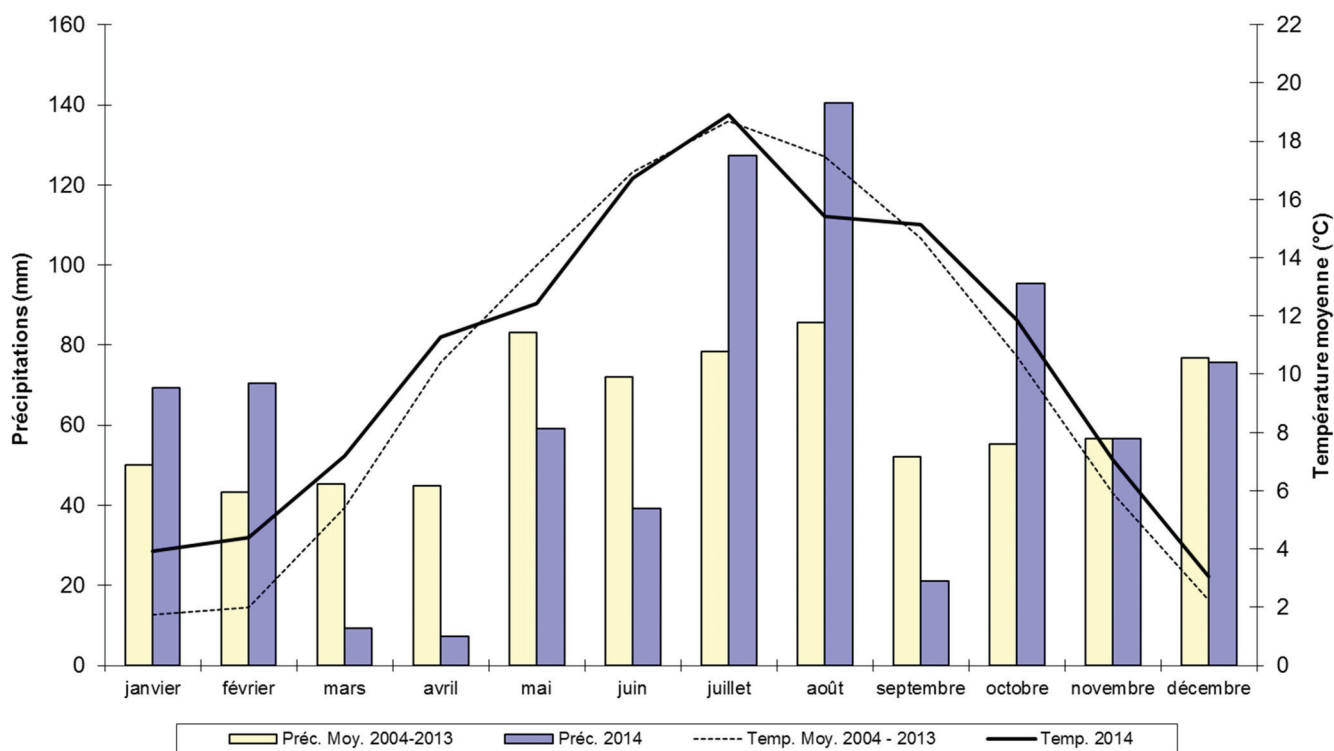
La récolte 2014 a été bonne au niveau des cultures arables et des productions fourragères. Pour le vin, la récolte a été légèrement en dessous de la moyenne pluriannuelle, alors que les deux années précédentes n'avaient donné que de faibles récoltes. Au niveau des prix des produits agricoles toutefois, un renversement de tendance a été observé en 2014 avec des baisses des prix principalement pour le lait, les cultures arables et la viande porcine. L'embargo sur un grand nombre de produits agricoles originaires de l'UE instauré par la Russie au milieu de l'année 2014 a joué le rôle de catalyseur dans un marché des produits agricoles déjà orienté pour de nombreux secteurs vers la baisse. La réforme du régime des aides directes de la politique agricole commune avec notamment le verdissement des aides, l'orientation future des aides aux investissements et des aides en faveur d'une agriculture compatible avec l'environnement et les modifications du régime de la TVA sur les produits agricoles ont été des sujets importants sur le plan national pour la politique agricole en 2014.

1. L'année 2014 sur le plan météorologique

La situation météorologique au cours de l'automne 2013 a été relativement pluvieuse, ce qui a parfois rendu difficile le semis des cultures d'hiver de l'année culturale 2013/14.

L'hiver a été particulièrement doux (très peu de journées de gel) mais humide. Les précipitations étaient très faibles en mars et avril, ce qui a facilité les semis des cultures de printemps. D'ailleurs les surfaces ensemencées en cultures de printemps sont plus élevées en 2014 que les années précédentes. Les conditions au printemps et début d'été étaient plutôt sèches ce qui a freiné le début du développement des cultures fourragères. Avec les mois de juillet et août chauds et humides, le retard de développement a été plus que compensé. Le déroulement des travaux de récolte de céréales et la qualité des céréales, surtout du froment, ont été entravés par l'humidité excessive en été. Les conditions sèches au cours du mois de septembre ont permis une bonne fin de moisson pour les céréales et une récolte de maïs ensilage dans des conditions optimales. Au final, les rendements des productions fourragères à base d'herbe ont été satisfaisants et ceux du maïs fourrage excellents. Même en Oesling, le stade de maturité optimal du maïs ensilage a pu être atteint. Les conditions humides d'octobre ont quelque peu entravé les travaux de semis des cultures d'hiver.

Graphique: Les conditions météorologiques de l'année 2014



2. Les prix des produits agricoles en 2014

Les indices des prix agricoles output et input renseignent sur l'évolution des prix à la production des produits agricoles respectivement des prix d'achat des moyens de production agricoles. Tous les produits agricoles sont pris en compte lors du calcul de l'indice des prix des produits agricoles (indice output) avec leur pondération (valeur de production du produit en question au cours de l'année de base). Il en est de même pour l'indice des prix des moyens de production agricoles (indice input). L'année de base (indice =100) est actuellement l'année 2010.

L'indice des prix des produits agricoles se situe en 2014 (résultats provisoires) à 116,4 points en base 2010 (2010=100) et diminue de 2,0% par rapport à l'année précédente. L'évolution négative des prix des céréales en 2013 s'est poursuivie en 2014 (-11,7%) de sorte que le niveau de prix des céréales est tombé en dessous de celui de 2010. Les autres cultures arables ont suivi le mouvement. Pour les pommes de terre la chute des prix a été très importante en 2014. Les produits végétaux dans l'ensemble se situent à 102,4 points et reculent de 5,6% par rapport à 2013.

Les prix des animaux connaissent également un recul en 2014. La diminution concerne les bovins (-5,2%) et encore davantage les porcins (-11,7%). Regardée sur l'ensemble de l'année 2014, l'évolution des prix est positive pour les produits animaux (+2,9% par rapport à l'année précédente). Toutefois, pour le lait qui est le produit agricole phare au Luxembourg, il y a eu au cours de l'année 2014 un renversement de tendance. Alors que en 2013 le prix du lait était orienté à la hausse, il est nettement orienté à la baisse depuis le milieu de l'année 2014. Les prix des produits laitiers sur le marché mondial semblent avoir atteint le creux de la vague en début 2015. Néanmoins les perspectives pour 2015 ne sont pas optimistes pour le prix du lait au producteur, surtout si on tient compte du fait que les quotas laitiers cesseront d'exister au 1^{er} avril 2015.

Les baisses de prix ne concernent pas seulement les produits agricoles, mais aussi les entrants agricoles. Ce mouvement à la baisse est principalement animé par la régression du prix du pétrole.

L'indice des prix des biens et services de consommation courante (indice input 1) diminue de 2,8% par rapport à l'année précédente et se situe en 2014 à 115,1 points en base 2010=100. Des diminutions sont surtout notées pour l'énergie et les lubrifiants (-5,2%) et les aliments pour animaux (-7,0%). Des augmentations de prix modérées sont notées pour les engrais (+1,9%) et les produits phytopharmaceutiques (+1,8%).

L'indice des prix des biens et services contribuant aux investissements agricoles (indice input 2) se situe à 108,3 points en base 2010=100, soit une augmentation de 1,4% par rapport à l'année précédente.

Globalement, l'indice input total (input 1 + input 2) se situe à 112,1 points soit un niveau légèrement inférieur à 2013 (-1,1%).

Les termes de l'échange de l'agriculture (rapport entre l'indice output et l'indice input) se sont légèrement dégradés en 2014 et se situent à 103,8 en base 2010=100. L'évolution positive des termes de l'échange, les prix des produits agricoles augmentant plus vite que les prix des moyens de production agricoles, constatée depuis 2010 ne s'est pas poursuivie en 2014.

3. Le revenu agricole en 2014

Selon les estimations de revenu agricole basées sur les comptes économiques de l'agriculture (CEA), le revenu agricole par unité de main d'œuvre augmente en termes réels (c.à.d. déflaté par l'indice des prix du PIB) de 4,9% en 2014 par rapport à 2013. Toutefois, vu sur la période des dix dernières années, ceci ne représente qu'une légère progression dans une série qui globalement peine à atteindre le niveau d'il y a une dizaine d'années.

C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise

Chaque année un recensement portant sur les principales caractéristiques structurelles est effectué auprès des exploitations agricoles. En 2007, une réorganisation de ce recensement a eu lieu. Seules les données relatives à la main d'œuvre agricole, aux machines et bâtiments agricoles, aux autres activités des exploitations agricoles et les informations complémentaires sont recensées par le STATEC. Les données relatives à l'utilisation de la surface agricole et aux cheptels détenus par contre sont mises à disposition du STATEC par le SER. Ces données proviennent des formulaires remplis annuellement par les agriculteurs dans le cadre des régimes d'aide au revenu des exploitants agricoles. En 2010 a eu lieu en plus une enquête sur les méthodes de production agricole auprès des exploitations agricoles. Les principaux résultats de cette enquête ont été publiés dans le Bulletin 3/2013 du STATEC.

Le mouvement de concentration se poursuit en agriculture : le nombre d'exploitations et la main-d'œuvre agricole familiale diminuent alors que la main d'œuvre agricole salariée augmente légèrement et la surface agricole totale utilisée reste plus ou moins stable. Les exploitations augmentent donc leur étendue. Parallèlement les exploitations se spécialisent, c'est-à-dire que le nombre de spéculations pratiquées par exploitation diminue.

Les principales données relatives à l'évolution des structures de l'agriculture luxembourgeoise sont fournies dans les tableaux 1 à 13 de l'annexe « Statistiques agricoles » du présent rapport d'activité.

Le nombre total d'exploitations passe de 2.077 exploitations en 2013 à 2.040 en 2014, soit une diminution de 1,78%. La surface agricole utilisée reste relativement stable en 2014 par rapport à 2013 et passe de 131.043 ha à 130.805 ha. La superficie moyenne des exploitations agricoles, viticoles et horticoles est donc 64,12 ha. La surface agricole utilisée moyenne des exploitations agricoles du réseau de comptabilité agricole RICA (uniquement exploitations agricoles professionnelles (sans viticulture et horticulture)) se situe en 2013 à 91,1 ha. La surface moyenne des parcelles culturales est de l'ordre de 2 ha en 2014.

La surface agricole utile se répartit entre terres arables (47,9%), prairies et pâturages (50,9%), vignobles et autres terres de culture (1,3%).

Le cheptel est composé essentiellement de bovins et dans une moindre mesure de porcins, volaille et autres animaux. Exprimé en UGB (unité de gros bétail), le cheptel bovin représente 84,5% de l'ensemble des cheptels, ce qui illustre sa prédominance.

Après un redressement du cheptel bovin observé entre 2007 et 2010, une réduction s'est produite en 2011 et 2012, entre autres à cause de la sécheresse au printemps 2011 et des prix intéressants sur le marché du bétail de boucherie. A partir de 2013 on peut constater un changement de tendance avec un cheptel bovin augmentant en 2014 de 2,4% par rapport à l'année précédente, ce qui donne un effectif total de 198.332 bovins au 1^{er} avril 2014. Les prix intéressants obtenus tant pour le lait que pour les animaux à viande ont sans doute été un facteur favorisant l'élargissement du cheptel. Le cheptel bovin se compose du cheptel laitier, du cheptel allaitant et des bovins à l'engraissement. Le cheptel laitier est majoritaire mais son importance relative a diminué continuellement au cours des deux dernières décennies suite à l'effet combiné de la limitation de la production laitière et de l'augmentation du rendement laitier par vache. Ce mouvement a été interrompu entre 2007 et 2010 suite à une augmentation linéaire des quotas laitiers. Après 2 nouvelles années de tendance déclinante, le cheptel laitier augmente en 2013 de 6,3% par rapport à 2012 et reste relativement constant en 2014 avec un cheptel laitier de 46.127 animaux. Le troupeau de vaches allaitantes diminue depuis 4 années de suite par rapport à l'année précédente et atteint 29.007 vaches en 2014. Les parts relatives des cheptels laitier et allaitant dans le troupeau reproducteur s'élèvent à 61,4% et 38,6% en 2014. En 2014, 718 exploitations étaient actives dans la production laitière et détenaient un quota moyen de 404.286 kg.

Les chiffres sur le cheptel porcin sont à voir en relation avec la situation conjoncturelle dans ce secteur. Après une phase décroissante de 2006 à 2009, le cheptel se trouvait en phase croissante jusqu'en 2012. En 2013 on observe de nouveau un changement de tendance qui se poursuit en 2014 : le nombre de porcins passe à 87.102 animaux, soit une diminution de 416 animaux par rapport à 2013. Il convient toutefois de distinguer entre le cheptel reproducteur et le cheptel des porcs à l'engrais. Le cheptel reproducteur est en recul depuis 2011, après une phase relativement stable entre 2007 et 2010. Avec un effectif de 5.954 animaux, on peut observer en 2014 une diminution de 4,9% par rapport à 2013. Le cheptel des porcs destinés à l'engraissement (>30kg) augmente légèrement et atteint 54.154 animaux.

Les données sur la classification des exploitations en orientations technico-économiques (OTE) ne sont pas encore disponibles pour 2014. Elles montrent les résultats suivants pour l'année 2013 : l'orientation technico-économique « herbivores », qui regroupe les exploitations spécialisées dans les productions bovines lait et viande bovine, représente 65% des exploitations en 2013. Ces productions permettent de valoriser au mieux les prairies et pâturages naturellement dominants conformément aux conditions climatiques et pédologiques du territoire luxembourgeois. La grande majorité de ces exploitations s'est spécialisée dans la production laitière ou pratique à la fois les productions laitière et de viande. Relativement peu d'exploitations sont spécialisées uniquement en production de viande bovine, cette catégorie ayant toutefois connu un développement au cours des

dernières années. Les autres orientations technico-économiques sont : viticulture (15,8%), exploitations agricoles mixtes (8,6%), exploitations spécialisées en grandes cultures (5,3%), exploitations spécialisées avec porcins et granivores (1,2%) et horticulture (1,2%).

La taille économique des exploitations, mesurée à l'aide du produit standard des exploitations, varie largement entre les différentes orientations technico-économiques et, à l'intérieur de celles-ci, entre exploitations individuelles. Ce sont les exploitations des orientations « productions animales hors sol » et « polyélevage » qui ont en moyenne la dimension économique la plus élevée, suivies de celles des orientations « herbivores » et « viticulture ». Les exploitations des autres orientations (polyculture, exploitations mixtes, grandes cultures) disposent en moyenne de dimensions beaucoup plus restreintes, ce qui s'explique par une forte proportion d'agriculteurs sans successeur ou à titre accessoire dans ces orientations.

La main-d'œuvre agricole est exprimée en unités de travail année (UTA). Une unité de travail année correspond à une personne occupée à plein temps en agriculture. Les personnes occupées seulement partiellement en agriculture sont converties en personnes à plein temps sur base du nombre d'heures ou jours prestés annuellement en agriculture. La conversion se fait au moyen de la relation 1 UTA = 2.200 heures.

D'après les chiffres provisoires du recensement agricole de 2014, la main-d'œuvre agricole totale s'élève à 3.634 UTA. Celle-ci se compose de 2.652 UTA de main-d'œuvre agricole familiale (non salariée) et de 982 UTA de main-d'œuvre salariée. La main-d'œuvre totale en agriculture est relativement stable en 2014 par rapport à 2013, mais on constate une évolution opposée entre main d'œuvre salariée et non-salariée. Pendant que la main d'œuvre agricole familiale est en recul depuis des décennies, une hausse de la main d'œuvre salariée est observée depuis la 2^{ème} moitié des années 2000.

Publication des statistiques agricoles au Luxembourg : www.statistiques.public.lu et www.ser.public.lu

D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques

Aux chapitres I.E. et I.F. sont présentées les séries statistiques d'indicateurs économiques de l'activité agricole issues des deux bases de données se rapportant à l'agriculture, à savoir les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et le réseau d'information comptable agricole (RICA).

Les CEA donnent une description chiffrée de la situation économique du secteur agricole pris globalement. Les données de la statistique agricole de base (statistique de la production, statistiques des prix) servent à l'élaboration des comptes économiques de l'agriculture.

La méthodologie des comptes économiques de l'agriculture est définie par EUROSTAT et est uniforme pour tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle a été soumise à une révision en 1997 pour la rendre compatible avec celle des comptes nationaux appelés SEC95. La description détaillée de la méthodologie est consignée dans règlement (CE) n°138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté.

Les CEA constituent un outil essentiel pour apprécier et analyser l'évolution globale de la situation économique du secteur agricole. Les CEA ne se prêtent cependant ni à l'analyse des résultats économiques au niveau des exploitations individuelles (pour ce faire il faut se reporter aux résultats du réseau de comptabilité d'exploitations agricoles) ni à la comparaison du revenu entre les différents secteurs de l'économie nationale.

Le réseau d'information comptable agricole RICA, institué par le règlement modifié (CE) n°1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté européenne, a pour but de recueillir au niveau de l'UE les données comptables des exploitations agricoles nécessaires pour la constatation annuelle des revenus des exploitations et l'analyse du fonctionnement économique des exploitations agricoles. Au Luxembourg le réseau RICA est géré par le SER. L'échantillon RICA est établi sur base des exploitations tenant une comptabilité auprès du SER ou d'Agrigestion.

L'échantillon des entreprises comptables est stratifié en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations. Il ne prend en compte que les exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale. Exprimé en marge brute standard totale de l'exploitation, ce seuil se situe à 9.600 €. Seules les entreprises avec une marge brute standard supérieure à 9.600 euro sont donc prises en compte dans le réseau de comptabilité du RICA.

Le calcul des valeurs moyennes est effectué à l'aide d'un système de pondération, destiné à corriger les déséquilibres de l'échantillon et basé sur les données du recensement agricole de l'année.

Les différences fondamentales entre les résultats obtenus par l'enquête micro-économique RICA et les statistiques macro-économiques des CEA, tant au niveau des définitions que du périmètre d'analyse, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

	Réseau comptable des exploitations agricoles	Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
champ couvert	agriculture, viticulture, à l'exception des exploitations non professionnelles avec une MBS < 9600 €	agriculture, viticulture, horticulture
activités secondaires non agricoles (transformation de produits agricoles, chevaux en pension, agrotourisme...)	comprises	comprises
subventions	toutes les subventions et aides publiques sont incluses	certaines subventions ne sont pas prises en compte, comme p.ex les aides à l'investissement
plus-values et moins-values de biens immobiliers	incluses	non incluses
production immobilisée	incluse	incluse

On voit que plusieurs caractéristiques des CEA impliquent une inadaptation fondamentale pour le calcul d'un « revenu moyen » par UTA, puisque plusieurs éléments du revenu particulièrement importants au Luxembourg (aides à l'investissement, plus-values,...) ne sont pas inclus.

E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) ; le revenu agricole en 2014 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)

Les données présentées par la suite (tableau 6) retracent l'évolution des différents postes des CEA au cours des dernières années et les variations de valeur de 2014 par rapport à 2013. Ces variations de valeur sont scindées en variations de volume et variations de prix. Les variations de prix reflètent uniquement l'impact de l'évolution des prix, alors que les variations de volume reflètent les variations des quantités produites ainsi que tout autre élément, notamment la variation de la qualité des produits, pouvant avoir eu un impact sur la valeur des produits.

Les CEA sont établis sur la base du concept de branche d'activité et prennent en compte les activités agricoles des exploitations, que celles-ci soient gérées comme exploitations à titre principal ou à titre accessoire, ainsi que les activités secondaires non agricoles représentant une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (transformation de produits agricoles) ou des moyens de production agricoles (p.ex. agrotourisme, prestation de services au moyen de machines agricoles pour non-agriculteurs) et qui sont donc difficilement séparables des activités agricoles proprement dites. Sont exclues des CEA les unités produisant uniquement pour l'autoconsommation, comme p.ex. les jardins potagers et les petits élevages des non-agriculteurs.

La production agricole de la branche d'activité agricole correspond aux ventes des exploitations agricoles à l'exception des échanges d'animaux vivants entre exploitations agricoles, aux variations de stock (à la production), aux biens de capital fixe produits pour compte propre (nouvelles plantations de cultures permanentes, élevage d'animaux reproducteurs), à l'autoconsommation de produits agricoles, à la transformation de produits agricoles par les producteurs et à l'intraconsommation dans l'exploitation (p.ex. produits végétaux produits sur l'exploitation et utilisés dans l'alimentation des animaux de l'exploitation).

La production est valorisée au prix de base. Celui-ci est défini comme le prix net au producteur déduction faite des impôts sur les produits mais y compris les subventions sur les produits. Ainsi la valeur de la production de biens agricoles dépasse la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels existent des subventions sur les produits (primes par ha, primes par animal) et est inférieure à la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels sont prélevés des impôts/taxes sur les produits.

Depuis 2010 il n'y a plus de subventions sur les produits au Luxembourg (découplage complet des aides de la production). Par contre, pour le lait il y a un impôt sur le produit : le prélèvement perçu auprès des producteurs qui dépassent le quota laitier fixé pour leur exploitation. Les quotas laitiers ont été régulièrement dépassés au niveau national au cours des dernières campagnes, sauf au cours des campagnes laitières 2009/10 et 2012/13.

Les tableaux à la fin de ce chapitre retracent l'évolution des prix nets au producteur départ ferme (tableau 4), des quantités produites des principales productions agricoles (tableau 5) et des principaux agrégats issus des comptes économiques de l'agriculture comme la valeur de la production, le coût de production et le revenu en agriculture en chiffres nominaux (tableau 6).

1. La production végétale

La valeur de la production végétale diminue en 2014 par rapport à 2013 (-7,3%) essentiellement du fait d'une diminution des prix (-9,1%). Les principaux postes de production végétale sont les céréales, les oléagineux, les plantes fourragères, les pommes de terre et le vin.

La production de céréales est avec 168.000 tonnes relativement élevée, mais les prix au producteur sont à nouveau en baisse, de sorte que globalement la valeur de la récolte diminue (-6,2%). Les surfaces emblavées en céréales sont relativement stables. Les rendements sont légèrement au-dessus la moyenne des 5 dernières années. Les principales cultures sont le froment (panifiable et fourrager), l'orge (fourragère et brassicole) et le triticale. La qualité de la récolte 2014 a été affectée par les conditions humides au cours de l'été. Ainsi par exemple les teneurs en protéines du blé panifiable ont été inférieures à la moyenne pluriannuelle.

La production de colza est stable au cours des dernières années. Une différenciation entre les filières du colza alimentaire et du colza énergétique n'est pas pratiquée au niveau de la production primaire. Les rendements ont été très élevés en colza en 2014. Les prix du colza ont connu deux baisses substantielles consécutives en deux ans. La valeur de la production a baissé de 7,8% par rapport à 2013.

Un redressement de la surface ensemencée en graines protéagineuses amorcé en 2013 s'est poursuivi en 2014. Du fait des incitations données au niveau politique et au niveau du conseil agricole, cette culture va sans doute connaître un certain développement dans les années à venir. Du fait de rendements et de prix relativement bas en 2014, la valeur de la production n'a pas augmenté par rapport à 2013.

Le tableau 3 retrace l'évolution des surfaces cultivées, des rendements et de la récolte des principales productions de grande culture.

Tableau 3 : Les productions de grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux)

1. surfaces emblavées (ha)

	1995	2000	2005	2010	2012	2013	2014p
froment et épeautre	9 335	10 971	11 927	14 009	13 517	14 250	12 665
seigle	365	672	924	896	1 046	829	858
orge	12 681	10 538	9 939	8 261	7 142	7 740	8 319
avoine	2 790	1 909	1 696	1 136	919	1 130	1 173
maïs grain	:	255	215	375	196	243	222
triticale	2 874	3 635	3 411	4 780	4 736	4 561	4 764
autres céréales	729	659	385	255	281	319	369
total céréales	28 774	28 639	28 497	29 713	27 836	29 072	28 368
colza	1 954	3 965	4 061	4 715	4 596	4 496	4 147
pois et féveroles	474	426	458	303	157	277	367

2. rendement (dt/ha)

froment et épeautre	56,50	55,77	60,15	59,58	58,59	63,90	61,54
seigle	46,68	53,62	61,86	57,11	49,95	57,52	64,59
orge	49,54	50,80	53,18	52,06	53,06	54,89	55,27
avoine	43,55	48,28	45,61	42,14	51,68	48,98	46,48
maïs grain	:	80,00	95,76	83,16	82,55	89,31	77,43
triticale	50,77	54,59	54,33	53,39	49,46	56,45	62,79
autres céréales	49,03	51,75	50,14	45,63	47,01	48,19	50,06
total céréales	51,29	53,37	56,34	55,93	55,12	59,61	59,35
colza	26,14	25,79	36,21	33,71	33,37	33,94	37,88
pois et féveroles	29,11	28,99	32,18	29,27	28,54	33,02	27,73

3. production totale (t)

froment et épeautre	52 742	61 184	71 745	83 474	79 198	91 056	77 937
seigle	1 703	3 603	5 715	5 118	5 225	4 766	5 539
orge	62 821	53 533	52 853	43 003	37 896	42 485	45 973
avoine	12 150	9 217	7 734	4 789	4 749	5 535	5 452
maïs grain	:	2 040	2 043	3 116	1 618	2 173	1 718
triticale	14 591	19 843	18 530	25 523	23 422	25 746	29 910
autres céréales	3 579	3 410	1 932	1 162	1 321	1 536	1 846
total céréales	147 586	152 830	160 552	166 185	153 429	173 299	168 376
colza	5 108	8 370	14 704	15 895	15 338	15 259	15 710
pois et féveroles	1 380	1 235	1 474	887	448	914	1 018

4. production commercialisée (sans la production de semences commercialisée) (t)

froment et épeautre	29 161	40 789	52 465	51 579	41 640	46 819	50 174
seigle	1 236	3 339	4 000	2 816	2 896	2 846	3 244
orge	28 708	24 641	27 690	15 950	14 073	13 853	16 040
avoine	3 294	2 379	2 200	570	650	768	484
maïs grain	:	1 086	300	237	577	500	500
triticale	6 187	9 419	8 100	8 844	8 152	8 449	9 037
autres céréales	:	:	450	12	0	0	0
total céréales	68 586	81 653	95 205	80 008	67 988	73 235	79 479
colza	5 108	8 370	14 704	17 235	14 320	13 501	14 559
pois et féveroles	:	531	640	256	10	60	150

source : STATEC et SER

La production fourragère provient essentiellement des prairies et pâturages permanents, des prairies temporaires et du maïs ensilage. Ces cultures ne sont généralement pas destinées à la vente, mais à l'alimentation des animaux des exploitations sur lesquelles les fourrages sont produits (intraconsommation). La production de fourrages fait néanmoins l'objet d'une évaluation économique dans le cadre des CEA. L'évaluation des quantités produites est basée sur les résultats des essais comparatifs de cultures fourragères (prairie temporaire et permanente et maïs ensilage) de l'ASTA et du LTAE et la valeur de la récolte est estimée à l'aide d'une valeur standard de la production brute, la « production standard », une notion définie au niveau de la typologie communautaire des exploitations agricoles (règlement modifié (CE) n°1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 précité).

En 2014 la récolte de l'ensilage d'herbe et du foin a pu se faire dans de bonnes conditions et les rendements en prairies et pâturages ont été autour de la moyenne pluriannuelle. La qualité des fourrages récoltés a été bonne en ce qui concerne la valeur énergétique et légèrement moins bonne en ce qui concerne la teneur en protéines. Les rendements et la qualité du maïs ensilage ont été très bons, de sorte que globalement les réserves fourragères disponibles auprès des exploitations agricoles constituent une bonne base pour les productions laitières et de viande bovine au cours de la période de stabulation 2014-15.

Le poste « plantes fourragères » se retrouve intégralement au niveau des consommations intermédiaires (poste : aliments pour animaux produits et consommés au sein de l'exploitation) de sorte que la valeur du poste « plantes fourragères » n'a pas d'influence directe ni sur la valeur ajoutée brute au prix de base ni le revenu agricole.

La production de maïs ou autres productions récoltées en vert et destinées à la production d'énergies renouvelables dans les installations de biogaz est également prise en compte dans le poste « productions fourragères ».

La surface cultivée en pommes de terre est stable. Une grande partie de la production de pommes de terre de consommation est destinée à la vente directe ou au secteur de la restauration collective. En 2014, les rendements ont été autour de la moyenne des dernières années. La qualité de conservation des pommes de terre est cependant médiocre suite aux conditions chaudes et humides de l'été (maladies, vitrosité). Le prix des pommes de terre de consommation ont fortement baissé par rapport à l'année précédente. Globalement la valeur de la récolte diminue de 22,3% par rapport à 2013.

La vendange 2014 de raisins a été avec 125.000 hl autour de la moyenne pluriannuelle. Cette récolte moyenne suit deux années de faible récolte, de sorte que les stocks de vin ont pu être reconstitués après avoir atteint un niveau très bas. La qualité de la récolte 2014 a été excellente. Les prix de vente des raisins des viticulteurs aux négociants en vin sont restés stables.

2. La production animale

La production animale se compose de la production d'animaux (essentiellement animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs luxembourgeois ou des régions limitrophes, mais aussi exportation d'animaux d'élevage et de rente, variation de stock d'animaux à l'engraissement et production pour compte propre de biens de capital fixe) et de la production de produits animaux (lait, œufs, miel).

La valeur de la production animale prise globalement s'élève à 219 millions d'euros en 2014, soit 49% de la valeur de la branche agricole. Ceci souligne l'importance de ce secteur, et plus particulièrement des productions bovines lait et viande bovine qui sont dominantes parmi les productions animales.

La production de bovins augmente en valeur en 2014 par rapport à 2013 (+8,6%). Les prix des bovins diminuent, mais la production augmente en volume. Le cheptel bovin s'est encore redressé en 2014. Il atteint 198.000 têtes en avril 2014. La production indigène brute de bovins (= abattage + exportation de bovins vivants – importation bovins vivants), exprimée en tonnes équivalent poids carcasse, augmente en 2014 et s'élève à 16.000 tonnes en poids carcasse.

La valeur de la production porcine diminue par rapport à l'année 2013 suite à une réduction des prix. Les prix au producteur qui se situaient à un niveau élevé en 2013, diminuent (-11,7%). Le cheptel porcin reste stable en 2014. Le cheptel de porcs reproducteurs diminue alors que celui des porcs à l'engrais augmente. La production indigène brute de porcins, exprimée en tonnes équivalent poids carcasse, reste stable et s'élève en 2014 à 13.900 tonnes en poids carcasse.

Le cheptel ovin est stable au cours des dernières années. Une augmentation du cheptel caprin suite à l'expansion de la production de lait de chèvre a eu lieu jusqu'en 2012, mais ne s'est pas poursuivie par la suite. Ces cheptels se situent à des niveaux très modestes par rapport aux cheptels bovin ou porcin.

La production de viande de volaille est stable au cours des dernières années. Les prix au producteur de la volaille ont légèrement diminué en 2014 (-2,9%).

La production laitière étant contingentée depuis 1984 par le régime communautaire des quotas laitiers, une augmentation de la quantité totale de lait produit est exclue, sauf dans des limites très restreintes (majorations linéaires annuelles de 1% des quotas laitiers au cours des années 2009 à 2014). La fin du régime des quotas laitiers a été décidée pour 2015 ce qui incite de nombreuses exploitations actives dans cette production à investir pour s'assurer une bonne position de départ lorsque le marché laitier sera complètement libéralisé.

En 2009, à la suite de la crise financière et économique, une crise du lait est survenue avec un effondrement du prix du lait payé aux producteurs. Le marché des produits laitiers s'est redressé depuis lors. Après une rétraction temporaire en été 2012 les prix des produits laitiers ont été nettement à la hausse en 2013, entraînant dans leur suite le prix du lait au producteur. Les prix rémunérateurs en 2013 ont incité les producteurs de lait à augmenter leur production en 2013.

La production totale de lait de vache, y compris les quantités autoconsommées, utilisées pour l'alimentation des animaux et transformées directement sur les exploitations agricoles, s'élève pour 2014 à 317 millions de kg. La production laitière représente à elle seule 26% de la valeur de la production de la branche agricole.

Le prix du lait livré aux laiteries a connu une baisse au cours de l'année 2014 et s'établit en dessous de 34 ct/kg en décembre 2014. Toutefois, sur l'ensemble de l'année, une progression de 2,66% est constatée par rapport à l'année 2013. Le prix s'élève à 37,7 cent par kg hors TVA sur l'ensemble de l'année 2014. Pour la campagne de commercialisation 2013/14 le quota laitier disponible sur le plan national a été dépassé de 1% et pour 2014/15 on peut s'attendre à un dépassement plus important du quota laitier.

La production de lait de chèvre, qui est reprise dans les CEA au niveau du poste lait, s'est rapidement développée jusqu'en 2011 et reste stable depuis lors; elle représente en 2014 un volume de production de 2.700 tonnes de lait et une valeur de 1,6 millions d'euros.

La valeur de la production d'œufs progresse en 2014 suite à une augmentation du volume produit. La valeur de la production d'œufs s'élève à 5,1 millions d'euros.

3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole

Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole se composent de la transformation et de la vente directe de produits agricoles sur la ferme (par exemple jus de fruits, eau-de-vie, fromage fermier ou autres produits laitiers fermiers) et de la prestation de services (p.ex. tourisme à la ferme, prise en pension de chevaux, prestation de services pour non-agriculteurs avec des machines agricoles, production de biogaz). Ces activités se sont développées au cours des 10 à 15 dernières années, mais c'est surtout la production d'énergies renouvelables, avec en premier lieu la production de biogaz qui connaît un véritable essor. Les activités secondaires non agricoles non séparables représentent en 2014 à 24,8 millions d'euros, soit 6% de la valeur de la production de la branche agricole.

4. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires comprennent l'ensemble des biens et services achetés ou intra-consommés qui sont directement utilisés lors du processus de production agricole. Les données relatives aux consommations intermédiaires de 2014 n'ont qu'un caractère très provisoire à ce stade, puisque les résultats de la comptabilité agricole ne sont pas encore disponibles pour cette année. Les prévisions de prix établies dans le cadre de l'indice des prix agricoles sont prises en compte. Ainsi, les consommations intermédiaires diminuent légèrement en 2014 par rapport à 2013 et s'élèvent à 329 millions d'euros. Plusieurs postes, comme l'énergie et les lubrifiants et les aliments pour animaux achetés en dehors de l'exploitation connaissent une diminution des prix, alors que pour les engrais et amendements et les produits phytopharmaceutiques et l'entretien du matériel une légère augmentation des prix est enregistrée. Une diminution du poste des consommations intermédiaires de 2,6% est estimée à ce stade pour 2014.

5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise

La valeur ajoutée brute aux prix de base, obtenue en déduisant les consommations intermédiaires de la production de la branche agricole augmente en 2014 par rapport à 2013 et s'élève à 114 millions d'euros.

La consommation de capital fixe (amortissements) est supposée augmenter de 2% en 2014 par rapport à 2013 et s'élève à 98 millions d'euros.

Le revenu des facteurs est obtenu en déduisant de la valeur ajoutée nette aux prix de base les « autres impôts sur la production » et en ajoutant les « autres subventions sur la production ».

Toutes les aides directes allouées aux agriculteurs sont prises en compte sous « autres subventions sur la production ». Pour l'année 2013 elles s'élèvent à:

Indemnité compensatoire annuelle	15,2 millions €
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	10,8 millions €
Prime unique	32,6 millions €
Agri-environnement	4,0 millions €
Biodiversité	1,6 millions €
Tarif agricole (électricité)	1,2 millions €

TOTAL :	65,4 millions €

Les autres impôts liés à la production comprennent notamment l'impôt foncier payé par les agriculteurs sur les biens immeubles à usage agricole détenus en propriété et s'élèvent à 1,1 millions d'euros.

Le revenu des facteurs s'élève à 80 millions d'euros (+7% par rapport à 2013). Le revenu des facteurs divisé par le volume de la main d'œuvre agricole, exprimé en UTA, et déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du produit intérieur brut est l'indicateur de revenu A utilisé par EUROSTAT pour analyser l'évolution du revenu agricole dans l'UE (cf publications d'EUROSTAT sur le revenu agricole dans la série «statistiques en bref»). L'indicateur A indique une augmentation de 4,9% du revenu agricole en termes réels en 2014 par rapport à 2013.

Le revenu net d'entreprise, obtenu à partir du revenu des facteurs en déduisant la rémunération des salariés, les fermages et les intérêts payés s'élève en 2014 à 37 millions d'euros. Si on le rapporte à la main d'œuvre agricole familiale et qu'on le déflate à l'aide de l'indice implicite des prix du PIB, on obtient une indication sur le revenu par unité de main d'œuvre agricole familiale (indicateur B). Cet indicateur se prête pour la mesure de l'évolution du revenu des exploitations agricoles organisées sous forme d'entreprises individuelles ou d'entreprises sans personnalité juridique propre, comme c'est le cas pour la quasi-totalité des exploitations agricoles au Luxembourg. L'indicateur B montre une augmentation de revenu de 9,5% en 2014 par rapport à 2013.

L'évolution des indicateurs de revenu agricole au cours des dernières années est retracée dans le tableau 7. Les différents indices se rapportent à l'année de base 2005=100. On constate que les indicateurs de revenu agricole A et B ont connu un redressement temporaire en 2011 et 2012 mais restent nettement en deçà du niveau atteint en 2005.

Une première estimation de l'évolution de l'indicateur de revenu agricole A en 2014 par rapport à 2013 avait été effectuée fin novembre 2014 et avait fait état d'une diminution du revenu agricole réel par actif de -1,0%. Depuis lors, une deuxième estimation des CEA pour 2014 a été réalisée dont il est tenu compte dans le présent rapport d'activité. Les résultats définitifs des CEA pour 2014 ne seront disponibles qu'en novembre 2015. La série complète des CEA est publiée sur le site internet du SER (www.ser.public.lu) et d'EUROSTAT (<http://ec.europa.eu/eurostat>).

Tableau 4 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

spécification	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2012	2013	2014p
froment panifiable	19,09	17,65	12,64	13,10	12,49	17,27	24,00	17,46	15,86
froment fourrager	:	14,50	10,91	10,13	9,14	13,00	21,25	15,27	12,91
épeautre	:	:	:	10,91	8,00	13,50	20,00	22,54	32,21
seigle panifiable	19,34	16,24	10,66	9,54	8,63	14,25	17,50	13,24	11,29
seigle fourrager	:	:	:	:	6,75	12,75	17,50	13,05	11,77
orge fourragère	18,34	14,50	10,78	9,48	8,25	12,50	20,00	14,44	12,65
orge de brasserie	:	17,60	14,30	11,53	9,25	12,75	20,25	16,45	15,54
avoine	17,35	14,01	9,92	10,16	7,50	9,50	18,00	12,78	10,21
maïs grain	:	:	:	11,90	8,50	16,22	22,00	20,00	12,80
triticale	18,34	14,50	10,66	9,05	8,00	12,75	20,50	13,93	12,08
colza alimentaire	46,85	37,56	17,25	17,60	18,90	30,50	45,50	34,15	29,76
colza industriel (=non alimentaire)	:	:	12,64	15,87	19,00	30,50	45,50	34,15	29,76
pois	:	24,05	11,90	11,16	10,30	13,00	22,00	19,00	16,92
féveroles	:	21,81	11,90	11,16	10,30	13,00	21,00	19,50	17,00
pommes de terre de consommation	14,87	16,73	21,57	16,11	29,09	35,36	38,01	38,08	20,53
plants de pommes de terre	:	:	:	:	15,83	18,25	17,42	17,76	17,76
raisins destinés à la vinification	:	:	75,53	92,87	97,66	104,00	117,24	115,90	118,28
viande bovine	3,20	3,11	2,86	2,47	2,61	2,79	3,37	3,49	3,32
viande de veau	4,26	5,98	5,83	5,35	5,74	5,59	5,73	5,94	5,69
veaux de 15 jours exportés vivants	200,25	220,63	193,36	148,29	144,19	99,37	182,78	110,36	108,80
viande porcine	1,94	1,72	1,48	1,43	1,20	1,26	1,63	1,66	1,49
porcelets	50,37	52,06	40,16	35,23	32,80	42,29	49,28	50,79	44,94
viande ovine	:	:	:	:	5,37	6,04	5,93	5,82	6,16
viande caprine	:	:	:	:	6,15	8,26	5,52	3,25	5,20
volaille	:	:	:	:	5,55	4,12	5,00	5,40	5,43
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement supplémentaire	0,2836	0,3582	0,3042	0,3041	0,2884	0,2847	0,2964	0,3516	0,3604
lait au taux effectif de MG et MP	0,2848	0,3654	0,3183	0,3197	0,3054	0,2995	0,3112	0,3690	0,3773
taux MG du lait	3,86	4,09	4,20	4,19	4,19	4,18	4,16	4,13	4,09
taux MP du lait	:	3,26	3,35	3,36	3,40	3,40	3,39	3,36	3,38
œufs	:	:	0,09	0,10	0,13	0,15	0,16	0,17	0,17

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

Tableau 5: Les quantités produites des principales productions agricoles
source SER

spécification	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2012	2013	2014
céréales (t)	156 507	147 929	147 585	152 830	160 568	166 185	153 429	173 299	168 376
froment et épeautre (t)	31 976	43 513	52 745	61 184	71 745	83 474	79 198	91 056	77 937
seigle (t)	4 090	2 366	1 703	3 603	5 715	5 118	5 225	4 766	5 539
orge (t)(1)	74 732	69 612	62 822	53 533	52 853	43 003	37 896	42 485	45 973
avoine (t)	37 266	18 757	12 150	9 217	7 734	4 789	4 749	5 535	5 452
maïs grain (t)				2 040	2 060	3 116	1 618	2 173	1 718
triticale (t)	2 163	11 041	14 591	19 843	18 530	25 523	23 422	25 746	29 910
mélange de céréales et autres céréales (t)	6 280	2 640	3 574	3 410	1 932	1 162	1 321	1 536	1 846
colza (t)(2)	950	5 201	6 795	8 370	14 704	15 895	15 338	15 259	15 710
pois et féveroles (t)	305	1 360	1 380	1 235	1 474	887	448	914	1 018
pommes de terre (t)	29 088	24 870	22 857	27 858	19 329	19 531	20 610	17 540	18 969
vin (hl)	107 000	151 120	149 654	131 931	135 366	110 248	85 035	100 888	124 936
viande bovine(t poids carcasse,abattage&export)	14 195	14 024	15 560	17 030	16 779	16 257	15 306	13 844	15 595
viande de veau (t poids carcasse, abattage)	34	140	245	475	355	252	230	213	208
exportation veaux vivants (têtes)	23 742	17 707	16 151	16 625	14 399	14 698	14 073	13 775	15 839
viande porcine (t poids carcasse,abattage&export)	6 870	8 402	8 950	11 710	13 728	15 142	15 104	15 198	15 817
abattage porcelets (têtes) (3)	59 000	48 187	41 200	34 426	30 526	13 774	13 601	14 412	16 299
exportation porcelets vivants (têtes)				19 584	7 095	17 383	26 871	25 235	24 101
viande ovine et caprine (t poids carcasse)	51	73	61	119	146	172	179	177	178
viande de volaille (t poids carcasse)	90	62	72	163	236	232	230	229	232
lait de vache (t, taux effectif de matière grasse)	300 463	290 250	268 600	264 480	269 654	295 302	289 395	295 855	317 045
taux de matières grasses du lait (%)	3,86	4,09	4,20	4,19	4,19	4,18	4,16	4,13	4,09
œufs (t)	986	915	775	943	1 424	1 684	1 801	1 869	1 964

pour les céréales et les pommes de terre: y compris la production de semences ou de plants

pour toutes les productions: y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation)

pour le lait: y compris le lait intraconsommé (lait utilisé dans l'alimentation des animaux)

(1) orge brassicole incluse à partir de 1993

(2) colza à usage énergétique inclus à partir de 1994

(3) exportation de porcelets vivants incluse jusqu'en 1997

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000 €, hors TVA)
 tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base
 1ère partie: production végétale
 source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2013	2014 prov.	variation 2014/2013		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	28 111	23 647	22 789	23 176	15 477	25 395	29 351	21 660	73,8	96,2	76,7
1100 blé et épeautre	6 220	7 407	8 617	10 377	7 850	13 918	16 555	9 898	59,8	85,6	69,8
1200 seigle et méteil	808	412	260	476	446	698	658	581	88,4	116,2	76,1
1300 orge	14 038	10 843	9 447	7 370	4 620	5 915	6 688	6 151	92,0	108,2	85,0
1400 avoine et mélange de céréales d'été	6 649	3 275	2 308	1 926	879	761	1 014	882	87,1	103,5	84,1
1500 maïs grains	0	0	0	265	80	505	432	204	47,2	90,8	51,9
1900 autres céréales (triticale)	397	1 710	2 157	2 762	1 603	3 598	4 003	3 944	98,5	115,8	85,1
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	548	2 266	2 174	3 461	3 058	5 477	5 780	5 348	92,5	103,2	89,6
2100 oléagineux	446	1 953	1 882	3 153	2 823	5 257	5 541	5 107	92,2	103,0	89,5
2200 protéagineux	102	312	293	307	175	160	179	180	100,8	112,6	89,6
2900 autres plantes industrielles	0	0	0	0	60	60	60	60	100,0	100,0	100,0
3000 plantes fourragères	24 058	22 620	20 833	19 331	59 173	68 366	137 623	125 561	91,2	97,8	93,3
4000 produits maraichers et horticoles (4100+4200)	6 891	5 047	8 304	4 455	7 564	5 186	5 452	5 705	104,6	104,6	100,0
4100 légumes frais	2 256	2 380	1 696	1 423	3 044	2 589	2 739	2 999	109,5	109,5	100,0
4200 plantes et fleurs	4 636	2 667	6 609	3 032	4 520	2 598	2 712	2 706	99,8	99,8	100,0
5000 pommes de terre (y compris plants)	2 739	3 128	4 628	3 190	3 173	4 957	3 773	2 933	77,7	108,0	72,0
6000 fruits	2 578	1 403	3 780	3 946	3 504	2 344	2 351	2 616	111,3	110,0	101,2
7000 vin	14 425	22 419	20 895	28 565	28 578	20 686	21 723	27 215	125,3	123,2	101,7
9000 autres produits végétaux	285	12	149	342	340	195	521	381	73,2	71,0	103,1
10000 production végétale (01 à 09)	79 636	80 543	83 553	86 465	120 868	132 606	206 572	191 419	92,7	100,9	91,9

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000€ hors TVA)
 tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base
 2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole
 source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2013	2014 prov.	variation 2014/2013		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000 animaux (11100 à 11900)	66 336	63 897	71 892	72 697	68 410	77 137	93 648	96 738	103,3	106,4	97,1
11100 bovins	49 514	48 297	56 381	53 838	48 831	54 846	64 017	69 519	108,6	107,8	100,7
11200 porcins	16 287	14 849	14 846	17 412	17 193	20 532	27 797	25 424	91,5	103,7	88,2
11300 équidés	62	129	42	107	19	19	19	19	100,0	100,0	100,0
11400 ovins et caprins	183	342	297	620	1 001	842	877	911	103,9	100,7	103,1
11500 volailles	141	94	149	288	886	507	476	472	99,2	102,1	97,1
11900 autres animaux	149	186	176	434	479	392	463	393	84,8	86,6	97,9
12000 produits animaux (12100 à 12900)	84 031	100 104	84 864	83 488	81 980	88 603	112 285	122 024	108,7	106,2	102,3
12100 lait	81 973	97 977	82 707	81 708	79 483	85 089	107 459	116 742	108,6	106,3	102,2
12200 œufs	1 760	1 703	1 730	1 539	2 368	3 322	4 749	5 128	108,0	103,6	104,2
12900 autres produits animaux	297	424	426	240	129	193	77	155	200,5	167,1	120,0
13000 production animale (11+12)	150 367	164 001	156 755	156 186	150 390	165 740	205 933	218 762	106,2	106,3	99,9
14000 production de biens agricoles (10+13)	230 003	244 544	240 308	242 650	271 258	298 346	412 506	410 181	99,4	103,6	96,0
15000 production de services agricoles	1 686	2 933	5 092	7 447	7 755	7 244	5 079	4 990	98,2	98,2	100,0
16000 production agricole (14+15)	231 689	247 477	245 400	250 097	279 013	305 590	417 585	415 171	99,4	103,5	96,1
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	4 938	6 254	5 102	6 130	11 982	20 516	27 490	27 606	100,4	100,4	100,0
17100 transformation de produits agricoles	3 946	3 612	2 204	2 529	2 618	3 737	2 705	2 833	104,7	104,7	100,0
17900 autres activ. secondaires non séparables (bie	992	2 643	2 898	3 602	9 364	16 779	24 785	24 773	100,0	100,0	100,0
18000 production de la branche agricole (16+17)	236 627	253 731	250 501	256 228	290 995	326 106	445 075	442 777	99,5	103,3	96,3

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000 € hors TVA)
3e partie : consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise
source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2013	2014 prov.	variation 2014/2013		
									indice de		indice de de prix
									valeur	volume	
19000 consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 105	127 432	125 541	135 055	190 785	240 513	337 861	328 915	97,4	96,8	100,6
19010 semences et plants	4 616	4 834	5 094	5 215	6 414	7 837	8 634	8 582	99,4	100,0	99,4
19020 énergie, lubrifiants	9 271	8 627	7 848	9 112	13 014	17 880	22 031	20 907	94,9	100,1	94,8
19030 engrais et amendements	13 659	14 331	11 349	9 813	11 106	12 535	17 745	18 082	101,9	100,0	101,9
19040 produits de protection des cultures et antiparasitaires	1 785	3 490	3 872	4 824	7 017	7 793	8 654	8 810	101,8	100,0	101,8
19050 dépenses vétérinaires	1 562	2 147	2 392	6 707	6 018	7 211	7 476	7 401	99,0	100,0	99,0
19060 aliments pour animaux	70 077	58 106	49 021	49 980	99 220	127 931	206 064	197 925	96,1	94,6	101,5
19062 aliments pour animaux achetés hors branche agricole	28 185	22 819	21 961	26 822	28 171	39 150	59 934	52 951	88,3	95,0	93,0
19063 aliments pour animaux produits et consommés sur l'expl.	41 892	35 288	27 060	23 158	71 048	88 781	146 131	144 974	99,2	94,4	105,1
19070 entretien du matériel	11 252	14 095	15 597	11 555	15 213	18 378	19 891	19 493	98,0	100,0	98,0
19080 entretien des bâtiments	2 082	1 797	1 738	1 556	1 687	1 948	2 201	2 227	101,2	100,0	101,2
19090 services agricoles	1 587	2 933	4 906	5 967	6 402	6 023	3 555	3 555	100,0	100,0	100,0
19095 services d'intermédiation financière indir. mesurés	0	0	4 190	5 700	3 400	5 530	9 360	9 360	100,0	100,0	100,0
19900 autres biens et services	11 215	17 072	19 534	24 626	21 295	27 448	32 251	32 573	101,0	101,0	100,0
20000 valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	109 522	126 299	124 960	121 173	100 210	85 594	107 213	113 861	106,2	123,8	85,8
21000 consommation de capital fixe	21 443	29 722	36 815	52 487	68 009	87 721	97 182	98 446	101,3	100,0	101,3
22000 valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	88 079	96 577	88 145	68 686	32 201	-2 128	10 031	15 415	153,7	354,7	43,3
23000 rémunération des salariés	3 148	4 405	6 066	8 522	11 950	16 509	22 938	24 424	106,5		
24000 autres impôts sur la production	625	2 898	816	1 024	1 065	1 065	1 065	1 065	100,0		
25000 autres subventions sur la production	11 351	15 642	16 934	29 063	62 431	65 178	65 389	65 389	100,0		
26000 revenu des facteurs (22-24+25)	98 805	109 321	104 263	96 725	93 567	61 985	74 355	79 739	107,2		
27000 excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	95 657	104 916	98 198	88 203	81 617	45 477	51 417	55 315	107,6		
28000 fermages	7 648	8 753	9 898	11 155	13 297	15 372	16 166	16 633	102,9		
29000 intérêts à payer	6 594	10 342	7 119	3 167	6 758	5 330	1 397	1 288	92,2		
31000 revenu net d'entreprise (27-28-29)	81 416	85 821	81 181	73 881	61 562	24 775	33 854	37 394	110,5		

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
 tous les postes sont exprimés en % par rapport à la production de la branche agricole
 production végétale
 source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2013	2014 prov.
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	12%	9%	9%	9%	5%	8%	7%	5%
1100 blé et épeautre	3%	3%	3%	4%	3%	4%	4%	2%
1200 seigle et méteil	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1300 orge	6%	4%	4%	3%	2%	2%	2%	1%
1400 avoine et mélange de céréales d'été	3%	1%	1%	1%	0%	0%	0%	0%
1500 maïs grains	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1900 autres céréales (triticale)	0%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	0%	1%	1%	1%	1%	2%	1%	1%
2100 oléagineux	0%	1%	1%	1%	1%	2%	1%	1%
2200 protéagineux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2900 autres plantes industrielles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
3000 plantes fourragères	10%	9%	8%	8%	20%	21%	31%	28%
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	3%	2%	3%	2%	3%	2%	1%	1%
4100 légumes frais	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
4200 plantes et fleurs	2%	1%	3%	1%	2%	1%	1%	1%
5000 pommes de terre (y compris plants)	1%	1%	2%	1%	1%	2%	1%	1%
6000 fruits	1%	1%	2%	2%	1%	1%	1%	1%
7000 vin	6%	9%	8%	11%	10%	6%	5%	6%
9000 autres produits végétaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
10000 production végétale (01 à 09)	34%	32%	33%	34%	42%	41%	46%	43%

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
 tous les postes sont exprimés en % par rapport à la production de la branche agricole
 production animale, production agricole, production de la branche agricole
 source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2013	2014 prov.
11000 animaux (11100 à 11900)	28%	25%	29%	28%	24%	24%	21%	22%
11100 bovins	21%	19%	23%	21%	17%	17%	14%	16%
11200 porcins	7%	6%	6%	7%	6%	6%	6%	6%
11300 équidés	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11400 ovins et caprins	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11500 volailles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11900 autres animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
12000 produits animaux (12100 à 12900)	36%	39%	34%	33%	28%	27%	25%	28%
12100 lait	35%	39%	33%	32%	27%	26%	24%	26%
12200 œufs	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
12900 autres produits animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
13000 production animale (11+12)	64%	65%	63%	61%	52%	51%	46%	49%
14000 production de biens agricoles (10+13)	97%	96%	96%	95%	93%	91%	93%	93%
15000 production de services agricoles	1%	1%	2%	3%	3%	2%	1%	1%
16000 production agricole (14+15)	98%	98%	98%	98%	96%	94%	94%	94%
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	2%	2%	2%	2%	4%	6%	6%	6%
17100 transformation de produits agricoles	2%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
17900 autres activ. secondaires non séparables (bie	0%	1%	1%	1%	3%	5%	6%	6%
18000 production de la branche agricole (16+17)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Tableau 7: Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg

source : SER

	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014p
REVENU DES FACTEURS (millions €)	96,725	89,522	97,573	126,104	90,323	57,956	61,985	78,391	115,123	74,355	79,739
REVENU NET D'ENTREPRISE (millions €)	73,881	57,518	65,900	88,447	53,547	25,331	24,775	39,042	74,067	33,854	37,394
indice implicite des prix du p.i.b. (2005 =100)	90,4	100,0	106,7	108,2	112,3	114,1	118,4	124,3	128,6	130,4	132,8
main-d'œuvre agricole totale (UTA)	4 292	3 986	3 864	3 782	3 698	3 613	3 726	3 667	3 783	3 620	3 634
main-d'œuvre agricole non salariée (UTA)	3 594	3 333	3 242	3 181	3 005	2 923	2 961	2 831	2 860	2 679	2 652
main-d'œuvre agricole salariée (UTA)	698	653	622	301	693	690	765	836	923	941	982
indicateur A (2005 = 100)	110,9	100,0	105,4	137,3	96,8	62,6	62,6	76,6	105,3	70,2	73,6
indicateur B (2005 = 100)	131,7	100,0	110,4	149,0	91,9	44,0	40,9	64,3	116,7	56,2	61,5
indicateur A (var. p. rapport année précédente)		76,4	105,4	130,2	70,5	64,6	100,0	122,4	137,6	66,6	104,9
indicateur B (var. p. rapport année précédente)		67,0	110,4	134,9	61,7	47,9	93,1	157,0	181,5	48,1	109,5

indicateur A : indice du revenu réel des facteurs (réel=déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du p.i.b.) par unité de travail annuel
indicateur B : indice de revenu net réel d'entreprise (réel=déflaté moyen indice impl. prix du p.i.b.) par unité de travail non-salarié annuel

définitions voir chapitre IV "Les indicateurs de revenu de la branche d'activité agricole"
du manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la Sylviculture CEA/CES 97

F. La situation économique des exploitations agricoles

1. L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques

L'évolution des différentes données économiques des entreprises agricoles est reprise dans le tableau 8. Les valeurs présentées sont déterminées à partir de l'échantillon du réseau comptable. Ce dernier comprenait 450 exploitations en 2013.

Tableau 8: Evolution des principaux indicateurs technico-économiques

Indicateurs économiques	Unité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
SAU (toutes les exploitations)	ha	72,4	71,5	75,6	78,7	77,7	77,0	81,4	83,3	84,5	83,0
SAU (expl. agricoles)	ha	83,0	81,9	86,9	89,8	88,9	88,4	90,1	91,9	93,4	91,1
Cheptel	UB	94	88	91	96	98	97	112	111	109	108
Chiffre d'affaires	1000 €	162,6	139,6	143,6	164,3	180,3	154,7	184,5	206,2	213,8	216,6
Marge brute	1000 €	82,0	61,9	62,1	78,0	80,4	61,4	79,3	84,2	82,4	91,6
Coûts fixes	1000 €	-59,0	-59,2	-62,7	-66,0	-73,0	-71,7	-80,7	-84,1	-87,6	-89,3
dont amortissement		-35,8	-37,7	-40,2	-42,6	-45,2	-47,5	-52,8	-54,1	-57,0	-58,6
dont aides à l'investissement		8,3	9,7	11,3	13,7	11,9	13,5	14,4	14,4	15,7	16,7
Marge nette	1000 €	23,0	2,7	-0,6	12,0	7,4	-10,3	-1,4	0,1	-5,2	2,3
Bénéfice	1000 €	42,4	46,6	51,3	67,3	54,9	47,3	51,3	57,3	58,8	51,4
dont aides publiques totales		44,0	48,2	56,2	59,3	56,0	60,1	64,4	68,6	67,6	64,1
Aides totales / chiff. d'affaires	%	27	34	39	36	31	39	35	33	32	30
Aides totales / bénéfice	%	104	104	109	88	102	127	126	120	115	125

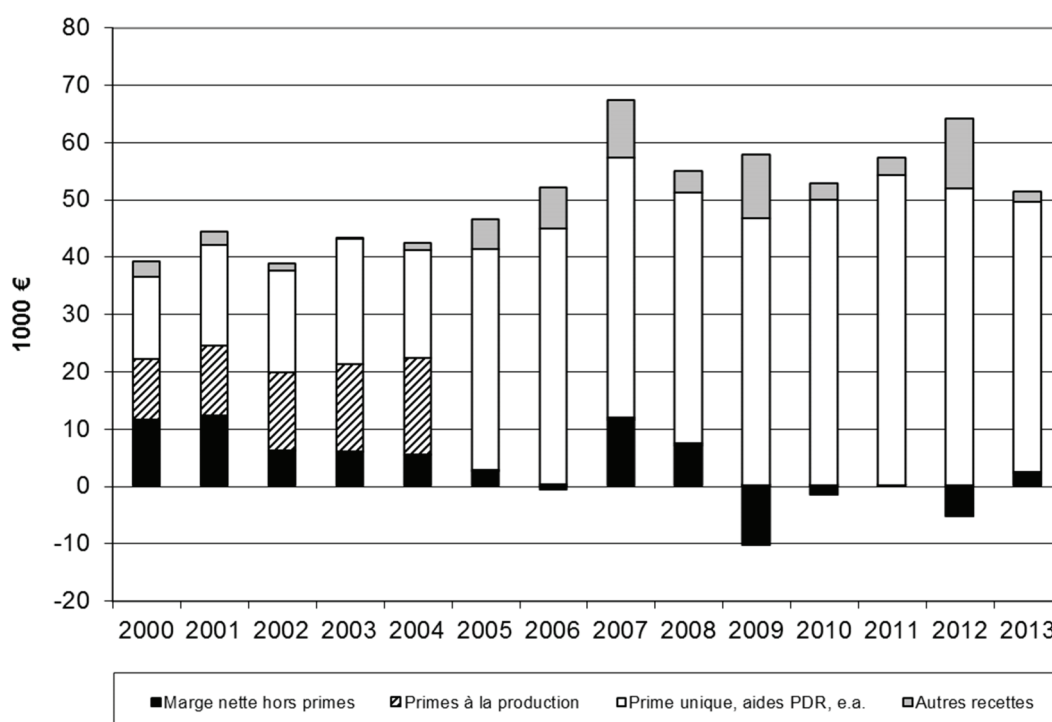
Les observations et tendances à court et à moyen terme qui se dégagent de l'analyse de ces indicateurs pendant la période 2004-2013 sont les suivantes:

- Les années 2007 et 2008 doivent être considérées comme des années hors norme, vu l'évolution extraordinaire des prix des produits agricoles. Il s'agit notamment de la hausse historique des prix des céréales en 2007 et du lait en 2007 et en 2008, avec un prix du lait moyen de 42 cents/kg (TVA comprise) en 2008, sous l'influence de la situation extrêmement favorable durant le premier semestre.
- Suite aux bouleversements sur les marchés internationaux et face à la crise économique mondiale, l'année 2009 connaît une forte chute des prix agricoles, notamment dans les secteurs des céréales et du lait. Ainsi en 2009, le blé panifiable n'est plus payé que 12,2 €/qt ; le prix du lait tombe à 30 cent/kg en moyenne (-29 % par rapport à l'année historique 2008). Il en résulte une chute considérable du chiffre d'affaires. Le marché du lait se trouve en crise.
- A partir de 2010, les marchés se stabilisent. Malgré une baisse transitoire du prix du lait en 2012, la tendance vers la hausse se poursuit en 2013, voire jusqu'au début de l'année 2014, selon les prévisions du SER. Ainsi, le prix du lait atteint à nouveau le niveau de l'année historique 2007 avant d'entamer sa chute de la seconde moitié de l'année 2014 sous l'horizon de la fin du régime des quotas laitiers en 2015. Les prix de la viande bovine ainsi que ceux du porc et du porcelet connaissent une évolution prospère de longue durée, mais se trouvent néanmoins en baisse à partir de 2013. Les prix des céréales augmentent fortement entre 2009 et 2012 et connaissent une évolution de 12,6 €/qt en 2009 à 25,2 €/qt en 2012, TVA comprise.

En 2013 néanmoins, les prix se dégradent considérablement dans le contexte d'une offre mondiale élevée et d'une qualité souvent moindre, entraînant une baisse de 26 % par rapport à l'année précédente, tendance qui ne se redressera pas en 2014 selon les prévisions du SER.

- Sous l'influence notamment de la situation favorable du marché du lait jusqu'au premier semestre de l'année 2014, le chiffre d'affaires augmente faiblement (+ 1 %) en 2013 par rapport à 2012, atteignant en 2013 un niveau de 216 600 €. Selon les prévisions du SER, le chiffre d'affaires agricole poursuit cette évolution positive en 2014 pour atteindre un niveau de 228 000 € (+ 5 % par rapport à 2013).
- On observe une augmentation constante des coûts fixes et notamment des amortissements, à tel point qu'en 2012, les coûts fixes surpassent largement la valeur de la marge brute totale par exploitation. Il en résulte une marge nette négative. Le montant des coûts fixes augmente d'une valeur de 84 100 € en 2011 à 89 600 € en 2013, la marge nette se redressant à nouveau à un niveau positif.
- Les coûts variables augmentent considérablement de 2010 à 2014 (+ 20 %), face aux prix élevés des céréales et donc des aliments concentrés ainsi que du prix de l'énergie en forte hausse jusqu'en 2014.
- Face à l'augmentation considérable des coûts et un niveau des primes moins élevé (fin des mesures anti-crise d'après 2009), le bénéfice des exploitations agricoles baisse de 14 % par rapport à 2013, atteignant un niveau de 51 400 € par exploitation agricole. Vu néanmoins une influence élevée de facteurs externes à l'année comptable 2013 (dépenses extraordinaires), le résultat d'exploitation connaît par contre une légère augmentation de 5 % en 2013.
- Durant les dernières années, on observe une augmentation constante du rapport entre les aides totales et le bénéfice, culminant en 2009 à un niveau de 127 % et ne changeant guère après. La production agricole proprement dite générerait donc un résultat comptable négatif pendant cette période. Depuis l'année 2003, le ratio aides/bénéfice est descendu seulement en 2007 en dessous de la barrière des 100 %, vu les conditions extraordinaires des marchés agricoles au cours de cette année.
- Les aides publiques totales ont augmenté constamment au cours des années, ceci étant dû notamment à l'évolution des paiements de la prime unique, de la prime à l'entretien du paysage, de l'indemnité compensatoire, des aides à l'investissement et des paiements cumulés des primes dans le cadre des mesures agro-environnementales. Face à la situation difficile du secteur laitier se rajoutent en 2009 les mesures anti-crise telles que l'augmentation de la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales (Caisse de Santé et Assurance Pension) pour les producteurs laitiers, une augmentation de la prise en charge par l'Etat des coûts engendrés par le contrôle laitier et le relèvement du taux forfaitaire de la TVA applicable lors de la vente des produits agricoles primaires, de 9 % à 10 %. La fin des mesures anti-crise a comme conséquence logique une faible baisse du niveau des aides publiques.

Graphique 1: Evolution des composantes du bénéfice agricole



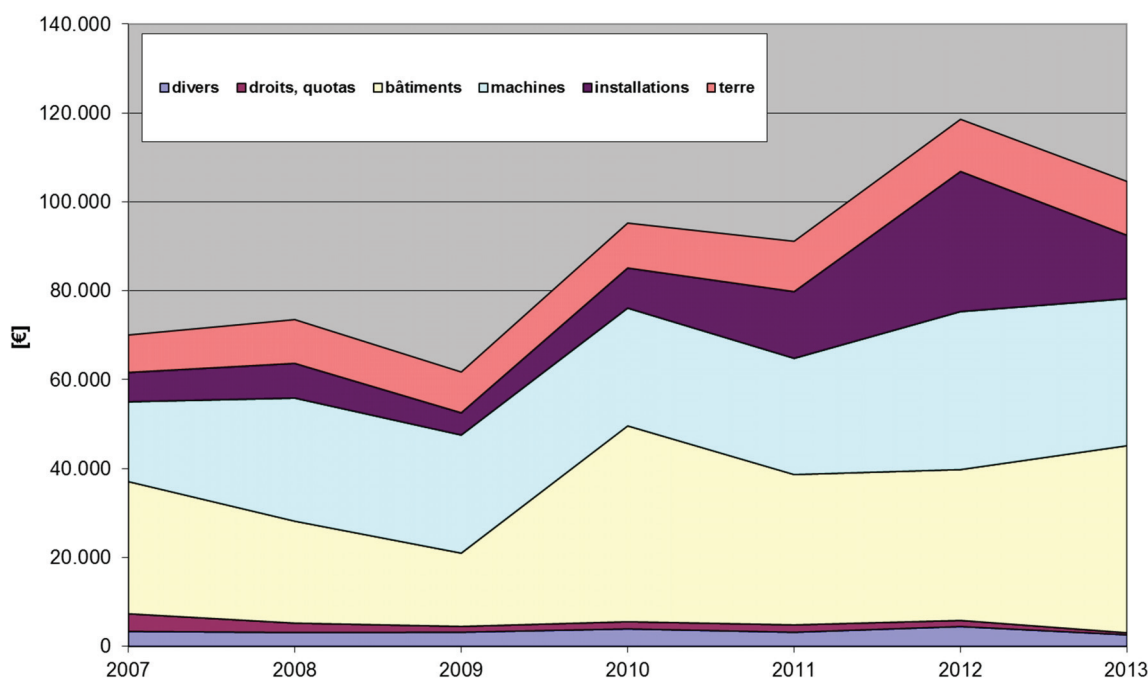
Le graphique 1 montre l'évolution du bénéfice agricole et de ses composantes au cours des dernières années. On note l'augmentation considérable du bénéfice entre 2004 et 2007 ainsi que la chute de 18 % en 2008. Face à l'évolution négative de la marge nette hors primes (= marge brute - coûts fixes - primes liées à la production), le bénéfice agricole diminue une fois de suite en 2009 : - 14 % par rapport à l'année précédente. A partir de 2010, il augmente sous l'effet du redressement de la situation des marchés agricoles et se stabilise au-dessus de 50 000 euros. La marge nette hors primes peut être considérée comme le surplus économique de l'activité agricole. Le graphique visualise de manière très nette l'importance de l'influence des aides publiques.

En même temps, les coûts fixes ont continué d'augmenter, pour atteindre en 2013 un niveau historique de 89 600 € en moyenne par exploitation. Il en résulte que la marge nette hors aides publiques a connu une tendance vers zéro pour atteindre une valeur négative en 2012. En 2013, elle a une valeur légèrement positive. Ceci montre de manière évidente la dépendance économique de l'agriculture des aides publiques.

L'augmentation exceptionnelle de la marge nette en 2007 et 2008 s'explique par le chiffre d'affaires extraordinaire dû à la situation des marchés agricoles favorable. En faisant abstraction de cette situation exceptionnelle, on peut conclure que, ces dernières années, l'accroissement des aides publiques est le facteur essentiel de l'évolution du bénéfice.

Le graphique 2 illustre la composition des investissements. Le niveau des investissements a connu une croissance constante au cours des dernières années. En 2008 et 2009, on peut observer une augmentation des dépenses d'investissement dans les machines agricoles, en 2010 particulièrement dans les bâtiments agricoles et installations fixes. En 2012, le niveau global des investissements augmente considérablement. En 2013, ce sont surtout les investissements en bâtiments et en machines qui sont en hausse. Ce phénomène peut s'expliquer par la fin du régime d'aides à l'investissement de la loi concernant le soutien au développement rural pour la période 2007-2013.

Graphique 2 : Evolution des dépenses d'investissement



Le bilan des projets d'investissement, qui ont été évalués pendant la période de la nouvelle loi agricole dans le cadre d'un conseil économique par le Service d'économie rurale de 2007 à 2014 permet de prévoir à l'avenir la poursuite de l'augmentation des coûts fixes engendrés par le niveau d'investissement élevé (amortissements, entretien,...) dans le secteur agricole luxembourgeois.

2. L'évolution à moyen terme du revenu agricole

À moyen terme et en faisant abstraction de la situation des marchés extrême entre 2007 et 2009, le revenu agricole ou bénéfice par UTAn (unité de travail annuel non salarié) connaît une évolution positive depuis 2001, ce qui s'explique notamment par l'effet conjugué d'une politique active d'aides publiques et d'une augmentation constante de la taille économique des exploitations, ainsi que de l'accroissement de la productivité du travail (tableau 9).

L'évolution du revenu agricole a été particulièrement troublée face aux fluctuations des prix des matières premières depuis 2007. Néanmoins, un autre effet peut être observé : en 2008, malgré une évolution positive à la fois du chiffre d'affaires et de la marge brute par rapport à l'année 2007, le bénéfice des exploitations agricoles chute de 18 % face à une croissance considérable des coûts fixes. En 2009, la chute du revenu agricole continue face à la situation défavorable des marchés agricoles notamment dans les secteurs laitier et des grandes cultures, ainsi qu'au niveau toujours très élevé des coûts fixes. En 2010, la situation des marchés se redresse, ce qui engendre une hausse du bénéfice des exploitations agricoles jusqu'en 2012, année au cours de laquelle le bénéfice des exploitations agricoles monte légèrement par rapport à 2011, le revenu agricole gagnant un niveau de 40 300 € par UTAn. En 2013, le revenu agricole diminue de 11 % suite à une augmentation prononcée des coûts à la fois fixes et variables.

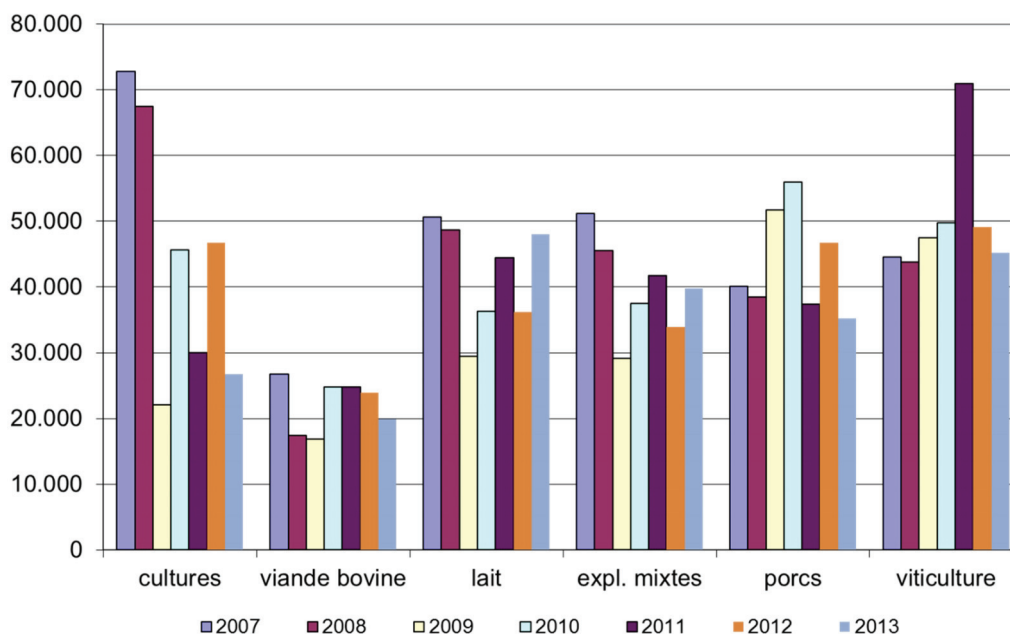
Tableau 9: Evolution de la productivité du travail et du revenu agricole

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
SAU par UTA (ha)	44	44	46	47	47	46	46	47	46	46
UGB par UTA (UGB)	57	54	55	58	59	58	63	63	59	59
Marge brute par UTA (1000 €)	47,9	37,9 ¹⁾	37,8 ¹⁾	47,0 ¹⁾	48,4 ¹⁾	36,7 ¹⁾	44,8	47,6	44,9	50,5
Bénéfice par exploitation (1000 €)	42,4	46,6	51,3	67,3	54,9	47,3	51,3	57,3	58,8	51,4
Bénéfice par UTAn (1000 €)	29,6	33,3	36,2	47,8	39,1	34,4	35,1	39,3	40,3	36,0

¹⁾ en tenant compte du découplage des primes

Le Graphique 3 montre l'évolution du résultat d'exploitation selon les différentes orientations de production agricole.

Graphique 3 : L'évolution du résultat d'exploitation par UTAn suivant les orientations de production agricole (en €)



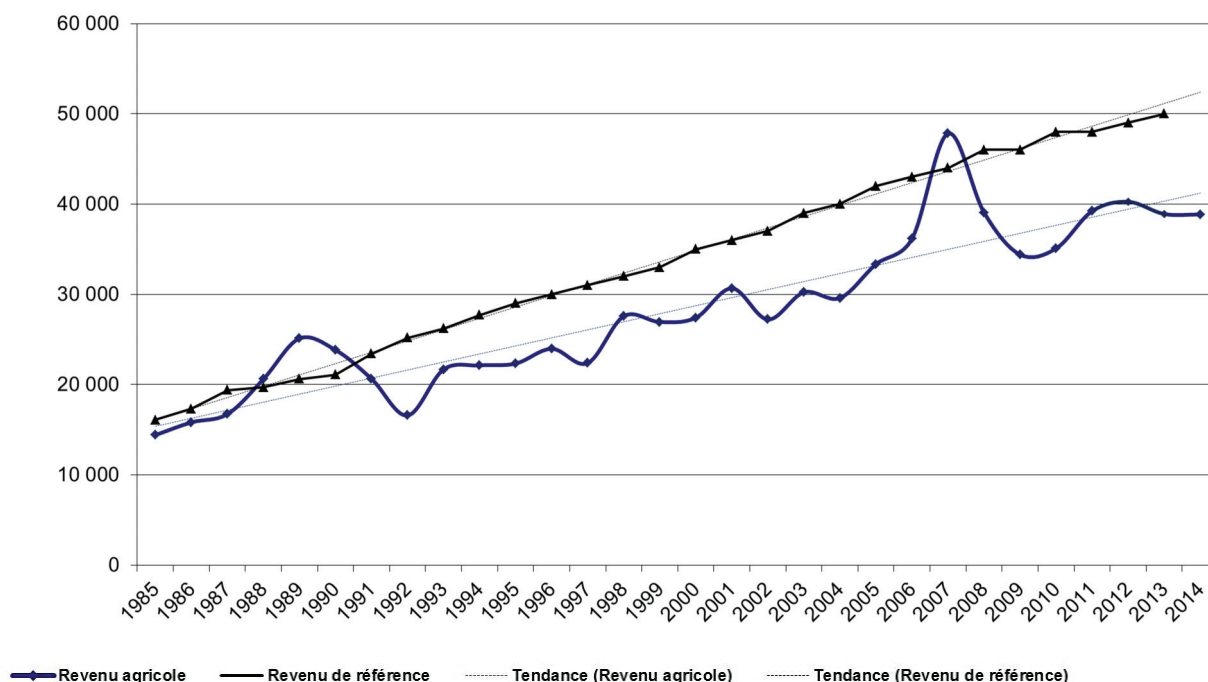
Les calculs ne se basent pas sur le bénéfice agricole, mais sur le résultat d'exploitation. Il s'agit du bénéfice corrigé des recettes et dépenses hors exercice courant, représentant une base plus fiable pour comparer les orientations technico-économiques.

Après les résultats considérables des exploitations de grandes cultures et des exploitations laitières en 2007 suite aux prix favorables des céréales et du lait, le résultat chute dans tous les secteurs en 2008. Il en est de même au cours de l'année 2009, avec une baisse très prononcée du résultat dans les exploitations laitières (- 39 %). En 2009, seulement les secteurs porcin et viticole connaissent une augmentation du résultat. En 2010, les résultats se redressent vers la hausse dans tous les secteurs suite aux conditions bénéfiques des marchés agricoles.

En 2011, cette tendance vers la hausse se poursuit dans les secteurs laitier et viticole. Le secteur laitier connaît néanmoins une baisse du résultat en 2012. Le résultat des producteurs de viande bovine reste stable entre 2010 et 2012. Suite à la sécheresse et les rendements très faibles des céréales, le résultat des exploitations à grandes cultures chute de 35 % en 2011 pour regagner le niveau de 2010 au cours de l'année 2012. Les producteurs porcins connaissent une situation vers la hausse de leur résultat en 2012 par rapport à l'année précédente. En 2013, c'est uniquement le secteur laitier qui connaît une hausse du résultat d'exploitation.

Le graphique 4 illustre l'évolution du revenu agricole par rapport au revenu de référence, déterminé par le STATEC. A partir de 1991, un décalage de plus en plus grand du revenu agricole se crée par rapport au revenu de référence. Néanmoins, suite à l'évolution positive des années 2004 à 2007, le revenu agricole se rapprocha du revenu de référence (44 000 €) pour le franchir en 2007 et atteindre un niveau de 49 600 € au cours à cette année historique. Vu l'évolution négative du bénéfice agricole en 2008 et en 2009, le revenu agricole tombe à 39 100 € par UTAn en 2008 et à 34 400 € par UTAn en 2009 face à un revenu de référence nettement supérieur (46 000 €/UTAn en 2008 et 2009), pour montrer à nouveau une tendance vers la hausse en 2010 (35 100 €), 2011 (39 300 €) et 2012 (40 300 €, selon les prévisions du SER). En 2011 et 2012, le revenu de référence était de l'ordre de 48 000 € respectivement 49 000 €. Le revenu agricole chute de 11 % en 2013 suite à une augmentation prononcée des coûts à la fois fixes et variables, le revenu de référence atteignant un niveau de 50 000 €.

Graphique 4 : L'évolution du revenu agricole par rapport au revenu de référence (€/UTAn)



Les résultats de l'année comptable 2013 de même qu'une prévision pour 2014 ont été présentés lors du « Buchstellentag » du Service d'économie rurale en date du 24 novembre 2014 à Mertzig.

Définitions

Réseau comptable agricole: ensemble d'environ 850 exploitations agricoles, regroupées dans les deux offices comptables d'Agrigestion et du Service d'Economie Rurale. Un sous-échantillon de 450-500 exploitations, sélectionnées en fonction de leur orientation technico-économique et de leur taille économique, constitue la base de données, servant à la détermination des statistiques économiques au niveau national et communautaire, dans le cadre du RICA, le réseau d'information comptable agricole au niveau de l'Union Européenne.

Chiffre d'affaires : somme de toutes les ventes de produits et services agricoles, plus les variations de stocks, plus les aides liées à la production.

Bénéfice ou revenu agricole: résultat du compte d'exploitation (bénéfice), mesurant le revenu annuel dégagé par l'activité agricole, y compris les activités accessoires. Le revenu agricole représente la rémunération du travail fourni ainsi que des capitaux propres engagés par les UTAn présents dans l'entreprise.

Revenu de référence: moyenne nationale annuelle du salaire brut des salariés non-agricoles, calculée par le STATEC.

Coefficient de rentabilité: le coefficient est égal au quotient du revenu agricole sur la somme des charges calculées, à savoir un intérêt forfaitaire de 3,5 % sur les fonds propres et une rémunération pour l'exploitant et les membres actifs de sa famille qui est fixée au niveau du revenu de référence national. Si le revenu est assez élevé pour permettre de rémunérer le capital et le travail familial au niveau fixé, le coefficient atteint la valeur de 100 % (= seuil de rentabilité).

Aides à la production: sont remplacées à partir de 2005 par la prime unique, à l'exception des primes pour les plantes énergétiques, les protéagineux et les fruits à coque.

Aides non liées à la production: prime unique, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, aides spécifiques dans le cadre du règlement UE 1257/99, aides pour certains coûts de production (électricité, eau, assurance grêle), aides agri-monétaires, bonifications d'intérêts, prime d'installation, ...

Cash-flow: est à peu près égal au revenu + amortissements +/- variations des stocks. Il correspond au surplus monétaire dégagé par l'exploitation. Ces liquidités sont utilisées pour rembourser des dettes, assurer le train de vie privée, constituer des réserves et financer des investissements nouveaux. Si le cash-flow n'est pas assez important pour couvrir tous ces besoins, le solde devra être financé par un nouvel emprunt.

Marge brute: différence entre la valeur de la production (y compris les aides à la production) et les charges opérationnelles (variables) d'un secteur d'activité spécifique (p.ex. culture céréalière, production laitière, ...) à l'intérieur d'une exploitation. La marge brute permet de comparer l'efficacité économique de différentes productions, ainsi que d'évaluer la capacité de gestionnaire de l'exploitant.

Marge brute standard (MBS) : valeur moyenne nationale d'une marge brute standardisée par spéculation. La MBS totale par entreprise sert à évaluer la dimension économique (DE) et l'orientation technico-économique (OTE) de l'exploitation.

Marge brute totale : somme des marges brutes des différentes spéculations d'une entreprise; elle représente le surplus dégagé par la production courante de l'entreprise.

Excédent brut: est égal à la marge brute totale de l'exploitation, augmentée des aides non liées à la production et des autres recettes (activités connexes, travaux pour tiers, indemnités, ...), et diminuée des frais généraux (entretien bâtiments, assurances, frais divers, ...) hors amortissements et hors rémunération des facteurs de production externes (personnel salarié, fermages, intérêts) ; en enlevant les amortissements et la rémunération des facteurs de production externes (fermages, loyers, intérêts), on obtient le résultat courant.

Revenu des facteurs: est égal à l'excédent brut, augmenté des aides à l'investissement et diminué des amortissements. Il doit rémunérer les facteurs de production externes, ainsi que le travail et le capital du chef d'exploitation.

Taux du coût de l'investissement : est égal au rapport des amortissements nets (= amortissement – subventions à l'investissement) sur la marge brute totale. Il mesure le poids relatif des coûts des investissements par rapport au potentiel économique de l'exploitation.

Taux de coûts fixes : est égal au rapport des amortissements nets et des autres coûts fixes (entretien, assurances, frais généraux, salaires, fermages, intérêts) sur la marge brute totale. Il mesure la partie de la marge commerciale absorbée par les coûts fixes.

Unité de gros bétail (UGB) : est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs d'animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition une vache de 600 kg est égale à 1 UGB.

Unité de travail annuel (UTA): cette unité représente la quantité moyenne de travail qu'une personne peut prêter pendant une année; elle est fixée forfaitairement à 2.300 heures. On distingue par ailleurs entre UTA non rémunérées (UTAn), correspondant aux chefs d'exploitations et autres travailleurs non-salariés et UTA salariées (UTAs), dont les charges de salaire constituent une dépense d'exploitation.

II. LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE (SER)

Les activités du SER sont diverses et s'inscrivent d'une part dans l'application au Grand-Duché de Luxembourg d'un certain nombre de mesures de la PAC et comprennent d'autre part des missions en relation avec la situation économique et sociale de l'agriculture.

Les tâches du SER peuvent être résumées comme suit :

direction :

coordination générale, questions juridiques, questions relatives au personnel et au budget, équipements techniques,...

division des paiements directs :

participation à l'élaboration de la PAC dans le domaine des aides directes, gestion des aides directes (paiement unique, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, aide à la consommation électrique) et de la conditionnalité, relations avec les autres administrations dans le cadre de la gestion et du contrôle des demandes d'aides, gestion du fichier des exploitations, procédure administrative non contentieuse ;

division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles :

établissement des comptes d'un certain nombre d'exploitations agricoles et viticoles ; conseil économique de gestion ;

division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures :

élaboration de statistiques agricoles relatives à la production agricole, comptes économiques de l'agriculture,...

gestion et contrôle des marchés agricoles (gestion des quotas laitiers, intervention publique,...) ;

participation à l'élaboration de la PAC dans le domaine des marchés agricoles.

Les points A à C du présent chapitre contiennent une description des activités plus spécifiques des divisions.

A. La division des paiements directs

Les principales missions de la division des paiements directs peuvent être réparties dans les catégories suivantes :

- demande annuelle de paiements à la surface (« Flächenantrag ») : élaboration et envoi des formulaires et de la documentation, saisie alphanumérique et graphique et instruction des demandes, échantillonnage des contrôles sur place ;
- paiement unique : gestion des droits au paiement (demandes de transferts, contrôle de l'utilisation des droits au paiement, recalcul de la valeur des droits au paiement,...), élaboration de formulaires et communications,... (voir chapitre IV A pour des informations concernant des travaux spécifiques en la matière pour l'année 2014 ainsi que des informations chiffrées), calcul de l'aide et établissement des dossiers de paiement ;
- gestion de l'indemnité compensatoire et de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (voir chapitre IV E et F pour des informations concernant des travaux spécifiques en la matière pour l'année 2014 ainsi que des informations chiffrées) ;
- élaboration de formulaires et communications, gestion et contrôle des engagements, calcul de l'aide et établissement des dossiers de paiement, ... ;

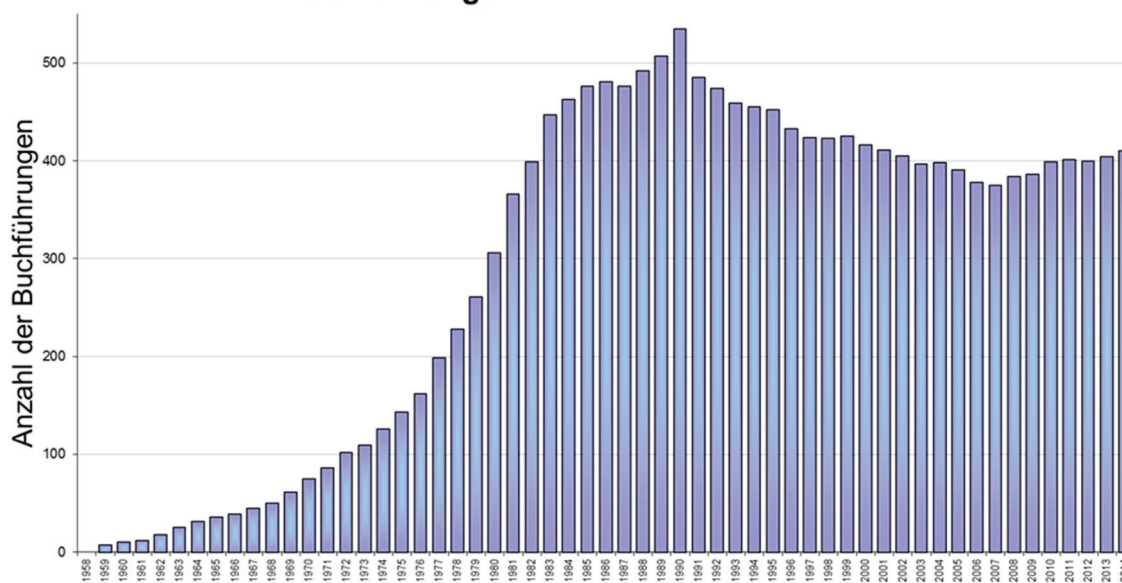
- gestion de l'aide à la consommation électrique : gestion et contrôle des engagements, calcul de l'aide et établissement des dossiers de paiement,
- travaux en relation avec les contrôles sur place, notamment concernant la conditionnalité (Cross-Compliance) : coordination de son application (contacts avec les différentes autorités compétentes dans les domaines respectifs), contrôles administratifs, établissement des échantillons de contrôle sur place, gestion du résultat des contrôles et application centralisée des sanctions ;
- contrôles et procédures entraînant des réductions et des exclusions des régimes de paiement ou bien celles exigeant des remboursements de sommes indûment perçues ;
- travaux en relation avec l'élaboration de la PAC au niveau de l'Union (participation aux réunions de Groupes de travail du Conseil et de Comités de gestion de la Commission européenne) et de la mise en œuvre de ladite politique au Grand-Duché de Luxembourg (voir chapitre IV A) ;
- travaux en relation avec la gestion du courrier entrant et sortant et avec la base de données des exploitations agricoles.

B. La division de la comptabilité agricole, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles

Un volet essentiel du travail réalisé chaque année par la division « comptabilité » du SER réside dans la gestion des programmes informatiques de comptabilité économique agricole fournis par la NLB (Neue Landbuch Gesellschaft) et dans la mise en œuvre de ces programmes qui sont utilisés non seulement par le SER, mais qui sont aussi mis à la disposition d'Agrigestion et de plusieurs exploitations agricoles ou viticoles individuelles, sous la responsabilité du SER.

En 2014, le SER a établi les bilans, les comptes de profits et pertes, les marges brutes des principales productions ainsi que les bilans d'éléments nutritifs (N-P-K) de 398 exploitations agricoles ou viticoles. Ces données sont gratuitement mises à la disposition des chefs d'exploitation concernés, ce qui permet à ces derniers d'avoir un meilleur aperçu de l'état économique, financier et écologique de leur entreprise et de prendre les décisions adéquates afin d'améliorer leur revenu, leur situation sociale et leur situation par rapport à l'environnement.

Entwicklung der Anzahl geführter landwirtschaftlicher Buchführungen



Graphique : Evolution du nombre d'exploitations agricoles et viticoles effectuant leur comptabilité auprès du SER

Ces résultats comptables servent également à établir des statistiques, à analyser l'agriculture luxembourgeoise dans son ensemble et à :

- gérer le Réseau National Comptable Agricole (RNCA), un échantillon représentatif (450 exploitations pour l'année 2013) de l'agriculture luxembourgeoise ; une partie des indicateurs économiques de 2013 fournis par l'analyse des données de ce réseau sont présentés au chapitre I F « la situation économique des exploitations » du présent rapport ;
- coopérer avec les instances communautaires dans le cadre du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole de l'UE) ;
- représenter notre pays au niveau européen ou international et mettre à disposition des données statistiques dans le cadre de différents groupes spécifiques de l'OCDE et EUROSTAT ;
- participer au réseau IFCN (International Farm Comparison Network) qui a comparé en 2014 les coûts et recettes en production laitière de 172 exploitations laitières typiques dans 54 pays à travers le monde et a présenté une analyse de la production laitière au niveau national de 100 pays ;
- calculer le produit standard (PS), utilisé à partir de 2013 notamment pour la classification des exploitations agricoles selon leur dimension et leur orientation technico-économique (OTE) pour les besoins des statistiques RICA et STATEC ;
- fournir des informations économiques et statistiques sur la situation de l'agriculture et de la viticulture dans leur ensemble, par région ou par catégorie d'exploitation pour les besoins du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, mais aussi et de plus en plus régulièrement pour d'autres ministères ou administrations (Développement durable, STATEC, ...) en sachant p.ex. que l'exploitation des données fournies par le RNCA est d'une grande utilité pour la mise en œuvre de la PAC.

En 2014, les données des comptabilités sont utilisées en particulier pour réaliser les études suivantes :

- détermination des résultats économiques moyens des exploitations agricoles luxembourgeoises ;
- calcul des marges brutes moyennes des principales productions (vaches laitières, vaches allaitantes, porcins, céréales, etc.) ;
- simulations à l'aide de la dimension du produit standard (PS) pour établir le revenu professionnel agricole cotisable (RPAC) permettant de définir les montants des cotisations sociales (assurance maladie, pension et assurance dépendance) ;
- simulations à l'aide de la dimension du produit standard (PS) pour déterminer l'éligibilité des exploitations aux différentes aides prévues dans le futur Plan de Développement Rural 2014-2020 ;
- développement d'un système de plafonnement des aides à l'investissement sur base des unités de travail annuel (UTA) ;
- calcul des marges et de la rentabilité moyenne de la production laitière ;
- étude et statistiques concernant l'utilisation de produits phytosanitaires (matière active, quantités appliquées/ha/culture, coûts) ; en plus du groupe de travail avec les responsables de la Chambre d'Agriculture une Task force interministérielle (Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs ; Ministère du Développement durable et des infrastructures) a été mise en place pour étudier les possibilités de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et des risques de pollution de l'eau ;
- implémentation de la nouvelle typologie agricole européenne qui se base sur la dimension du produit standard (PS), au niveau de la loi agraire et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC).

Les résultats de ces études et autres informations socio-économiques sont largement diffusés moyennant un abonnement gratuit aux publications régulières comme « De Beroder » et « Compta-Info ». Ces brochures ainsi que toute une série d'autres informations concernant la comptabilité sont également disponibles en ligne (www.ser.public.lu). En 2014, quatre numéros « De Beroder » et une brochure en quadrichromie ont traité les thèmes suivants :

- analyse des marges brutes des principales productions en 2012 (De Beroder Nr 75) ;
- gestion d'exploitations laitières dans le cadre de marchés fluctuants (De Beroder Nr 76) ;
- approvisionnement en calcium des sols agricoles luxembourgeois (De Beroder Nr 77 ; en collaboration avec le service pédologie de l'ASTA) ;
- faut-il appliquer le principe « croître ou céder » aux exploitations agricoles? (De Beroder Nr 78) ;
- opportunités et menaces pour la production laitière au Luxembourg après 2015 (brochure).

Pour présenter au public un aperçu de la situation socio-économique des secteurs agricole et viticole luxembourgeois, le quatorzième après-midi de la comptabilité s'est déroulé au Centre Turelbaach à Mertzig le 24 novembre 2014 en présence du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, Monsieur Fernand Etgen. Des représentants de trois laiteries actives au Luxembourg Manfred Remus (Arla), Yves Pegeot (Lactalis) et Claude Steinmetz (Luxlait) ont présenté leur vision des opportunités et menaces pour la production laitière au Luxembourg après 2015. Ensuite, comme les années précédentes, une analyse des résultats des exploitations agricoles de 2013 ainsi qu'une prévision détaillée de l'évolution du revenu agricole pour l'année en cours 2014 ont été présentées. Quelques 300 personnes ont assisté à cet après-midi. L'accueil auprès de la presse générale et la presse agricole en particulier a été également très bon.

Chaque année un voyage d'études à l'étranger est organisé pour les agriculteurs membres du réseau comptable. En juin 2014, des exploitants tenant leur comptabilité auprès du SER ont visité pendant deux jours des exploitations dans la région de Herve au nord-est de la Belgique et dans la province du Limburg aux Pays-Bas. Le but de l'excursion était de montrer 3 exploitations laitières et une ferme expérimentale reliée à l'Université de Wageningen avec une production de lait très élevée par hectare de surface fourragère et pratiquant le pâturage des vaches laitières. D'autres priorités de ces exploitations étaient l'efficacité maximale du travail investi et la gestion optimale des flux de nutriments (N, P et K).

Ces visites sont importantes dans la mesure où elles permettent aux agriculteurs luxembourgeois de confronter leurs propres façons d'agir à l'approche de leurs homologues étrangers. Ceux-ci orientent la plupart du temps leur politique de gestion et d'investissement sur le moindre coût et les économies possibles. Cependant la composante sociale de ces visites n'est pas non plus à négliger.

Le conseil de gestion constitue un domaine de travail essentiel de la division tant par son importance et son utilité pour les chefs d'exploitation bénéficiaires que par le volume de travail qui en découle. En 2014, les conseillers du SER ont traité 47 demandes de conseils d'investissements dont la majeure partie encore dans le cadre de la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (loi agraire), contre 77 en 2008 dont 15 rétroactifs pour 2007, 45 en 2009, 26 en 2010, 39 en 2011, 54 en 2012 et 35 en 2013. A remarquer que Agrigestion ainsi que le service de comptabilité DELPA de la Centrale Paysanne effectuent également de tels conseils d'investissements.

Pour pouvoir bénéficier des aides à l'installation lors de la reprise d'une exploitation agricole par un jeune, celui-ci doit élaborer avec un service de gestion (SER, Agrigestion ou DELPA) un plan de développement de l'exploitation faisant l'objet de l'installation. Le SER a traité 5 projets en 2014, contre 28 en 2008 dont 12 pour 2007, 16 en 2009, 14 en 2010, 13 en 2011, 14 en 2012 et 17 en 2013.

De plus, à côté de l'analyse économique de projets individuels d'investissement et le suivi de jeunes lors de leur installation sur une exploitation, prévues dans le cadre de la loi agraire et les nombreuses demandes de renseignements ponctuelles, la division prodigue des conseils de gestion portant notamment sur :

- l'association d'exploitations (« fusions ») ;
- la diversification, voire la réorientation d'une exploitation vers d'autres productions ;
- les questions économiques et juridiques liées à la location d'une exploitation entière ou de bâtiments ;
- l'étude approfondie des documents comptables et de la gestion générale de l'entreprise en vue d'améliorer le revenu, notamment dans le cas d'exploitations en situation économique difficile ;
- l'analyse des bilans d'éléments nutritifs (N-P-K) ;
- l'analyse détaillée de la rentabilité des différentes productions d'une exploitation ;
- l'amélioration du revenu en lien plus spécifique avec une approche agro-environnementale.

En 2014, 30 exploitations ont fait appel à des conseils de gestion approfondis, contre 32 en 2009, 30 en 2010, 68 en 2011, 20 en 2012 et 28 en 2013.

En ce qui concerne les conseils offerts aux exploitants agricoles, l'année 2014 était marquée par les inquiétudes et les questionnements des agriculteurs concernant la période après l'abolissement des quotas laitiers en avril 2015. La division a d'ailleurs évalué une enquête menée auprès des exploitations laitières membres du réseau de comptabilité afin d'avoir une meilleure notion comment les producteurs laitiers préparent l'avenir. 71% des exploitants prévoient d'augmenter leur production de lait et seulement 3% disent qu'ils vont l'arrêter la production prochainement. En moyenne la production par exploitation augmenterait de 47% dans les prochaines années.

En plus du conseil individuel des exploitants, des groupes de conseil ont été mis en place à partir de l'hiver 2014-2015. L'objectif principal de ce conseil en groupe est la formation continue des agriculteurs. Les avantages des conseils en groupe sont le développement de l'esprit entrepreneurial, ainsi que la remise en cause de soi-même en comparaison avec autrui. L'analyse des différents résultats technico-économiques et des visites d'exploitations agricoles permettent d'allier gestion théorique et pratique et aident à améliorer les résultats des exploitations par la redéfinition de certains points stratégiques.

Le groupe réunit des producteurs laitiers et les sujets de discussion durant l'hiver 2014-2015 sont les coûts de production, les coûts d'investissement ainsi que la gestion de salariés agricoles.

En comparant les marges brutes et les chiffres clés entre eux, les membres du groupe identifient collectivement les forces et les faiblesses de chaque exploitation. La détection des points faibles est le premier pas pour pouvoir les améliorer. Les points forts des uns pourront aider à combler les points faibles des autres et vice-versa.

Le conseil en groupe permet de

- surmonter l'aveuglement face à son exploitation : il s'agit de prendre du recul par rapport à son exploitation grâce l'échange d'expériences avec les autres membres du groupe et à travers leur point de vue sur l'exploitation. L'objectif est d'échanger avec des exploitants rencontrant des problématiques semblables et qu'ils n'arrivent pas à résoudre individuellement. La démarche est encadrée par des conseillers spécialistes.
- trouver différentes solutions face à un problème : à travers le contact avec d'autres exploitants et l'échange d'expériences mutuelles, de multiples idées apparaissent et permettent de se rendre compte qu'il existe plusieurs solutions à chaque problème.

Des conseillers de la division ont été chargés du suivi du volet économique d'un projet de production de poulets pour une chaîne de supermarchés luxembourgeoise. Le Service d'économie rurale, l'Administration des services techniques de l'agriculture ainsi que Convis agissent comme intermédiaires entre les 5 producteurs intéressés, la chaîne de supermarchés et l'abattoir.

La division a continué à participer à l'élaboration du futur programme de développement rural 2014-2020 : conceptualisation et mise au point d'un système de critères d'éligibilité et de sélection relatifs aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles et relatifs à l'installation des jeunes ; développement d'un système de plafonnement des aides à l'investissement ainsi que calcul des compensations à octroyer en cas de mise en œuvre de mesures agro-environnementales.

La division calcule chaque année le taux de TVA à appliquer pour les produits agricoles dans le régime forfaitaire d'imposition des agriculteurs. Dans le contexte du budget de la nouvelle génération et des discussions concernant ce régime forfaitaire, des simulations montrant les avantages et désavantages du régime forfaitaire, respectivement normal ont été réalisés. Les résultats ont été présentés à l'administration de l'enregistrement et des domaines ainsi qu'aux principaux acteurs du monde agricole. Des calculs et simulations quant au système d'imposition le plus favorable au niveau de l'exploitation individuelle ont aussi été réalisés.

Egalement dans le cadre des mesures d'économie en rapport avec le paquet d'avenir, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, ensemble avec la Chambre d'Agriculture a décidé de fusionner le service de comptabilité et de conseil Agrigestion avec la division comptabilité du Service d'économie rurale. Fin 2014 un gros volet de travail a donc été la préparation de cette fusion pour le 1^{er} janvier 2015 - aussi bien du point de vue informatique et logistique que du point de vue de la gestion du personnel.

La division a continué à mettre au point - avec l'aide de son fournisseur de programme informatique de comptabilité économique agricole NLB (Neue Landbuch Gesellschaft) - un programme de conversion des données de comptabilités vers le format RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole de l'UE) correspondant à la nouvelle fiche RICA.

Elle a assuré en partie la formation professionnelle complémentaire en gestion d'entreprise obligatoire pour les jeunes agriculteurs dans le cadre de leur installation selon la loi agraire du 18 avril 2008.

En plus, elle assure chaque année une demi-journée d'information aux élèves du Lycée Technique Agricole d'Ettelbruck sur la problématique de l'installation de jeunes agriculteurs et agricultrices sur une exploitation agricole ou viticole.

La division comptabilité, par ses avis et la mise à disposition de données élaborées sur base du réseau comptable agricole, a contribué à l'élaboration du projet MUSA (MULTI agent Simulation for consequential Life Cycle Assessment of Agrosystems) porté par le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST). Ce projet étudie la mise au point d'une modélisation économique permettant de prévoir pour différents scénarios possibles l'évolution des systèmes agricoles, les conséquences économiques ainsi que l'effet sur les cycles de vie.

En donnant son avis concernant le volet agronomique, la division a également collaboré au projet Life Orchis, programme de restauration de pelouses calcaires dans l'Est du Luxembourg cofinancé par l'Union Européenne et coordonné par natur & ëmwelt – Fondation Hëllef fir d'Natur.

Elle étudie le volet économique lors de la conception de projets d'extensification et collabore avec l'Administration de la Nature et des Forêts dans le cadre du groupe de suivi des projets d'agriculture extensive.

Elle est représentée dans la commission instaurée dans le cadre du règlement grand-ducal du 10 septembre 2012 instituant un ensemble de régimes d'aide pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural, viticole et forestier, ainsi que dans la commission instaurée dans le cadre du règlement grand-ducal du 26 août 2009 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel.

La division est présente au sein du groupe de travail « Constructions agricoles en zone verte » (Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Administration de la Nature et des Forêts, ASTA, SER), afin que les aspects des coûts et de la fonctionnalité des bâtiments agricoles soient considérés d'avantage lors de la discussion visant l'agrément de l'implantation de nouveaux projets en zone verte. Dans ce cadre, le SER fait valoir le point de vue des exploitants agricoles et viticoles lors des travaux en cours d'élaboration d'un mémento définissant les critères à respecter pour les constructions en zone verte.

La division comptabilité est représentée auprès du groupe horticulture du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection du consommateur qui œuvre en faveur d'une meilleure implantation de la production horticole au Luxembourg. Actuellement la production nationale de fruits et légumes est très marginale, alors que la demande des consommateurs pour une production locale est de plus en plus élevée. Le groupe de travail, en poursuivant une approche « bottom-up », vise à motiver et former des personnes intéressées venant d'autres milieux professionnels et leur met à disposition les surfaces et structures nécessaires à une production horticole.

La division fait partie du groupe de travail « Natur genéissen – Mir iessen regional, bio a fair » mis en place par le SICONA (Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature) afin d'élaborer une charte de qualité visant à promouvoir l'utilisation de produits de l'agriculture locale auprès des maisons relais.

Par ailleurs le SER est représenté au niveau de la Task force pour l'agriculture et l'alimentation biologiques qui réunit des représentants du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de l'ASTA ainsi que les principaux acteurs du secteur.

La division est en outre présente dans la commission pour la vulgarisation et la recherche agricoles dont la coordination incombe à la Chambre d'Agriculture.

Elle est membre du groupe curriculaire de la section agricole du Lycée technique agricole d'Ettelbrück qui, dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, met en place les nouveaux programmes de la formation professionnelle agricole.

A noter que dans le cadre de sa mission de promotion des différentes formes de coopération entre entreprises agricoles dans le but de diminuer les coûts fixes des exploitations, le travail du MBR (Maschinen und Betriebshilfsring Lëtzebuerg) a été soutenu par la présence d'un représentant de la division comptabilité en tant que membre consultatif au conseil d'administration du MBR.

Afin de promouvoir une agriculture durable, la division assure le secrétariat de la FILL (Fördergemeinschaft Integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg) et participe au groupe de travail pâturage qui s'occupe entre autres du suivi du projet de vulgarisation « Opti-Gras » (collaboration entre FILL et CONVIS). La division a également participé au projet « Autograssmilk », un projet interrégional visant à étudier les possibilités de combinaison du pâturage des vaches laitières et de la traite par robot.

Suite aux discussions récentes dans le cadre de la pollution de l'eau par des produits phytosanitaires, la division comptabilité participe au nouveau projet de la FILL (en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et le Ministère du Développement durable et des Infrastructures) qui étudie des techniques alternatives pour la culture de colza en vue de remplacer le Metazachlor.

Et finalement, le SER assure la représentation de la FILL auprès de EISA (European Initiative for Sustainable Agriculture).

C. La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures

La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures regroupe les activités du SER dans le domaine de la statistique agricole, de l'organisation des marchés agricoles et des relations extérieures.

Les informations statistiques élaborées par la division concernent principalement la production agricole, les prix des produits agricoles départ ferme et des entrants agricoles et les comptes économiques de l'agriculture.

Ces informations statistiques sont élaborées selon des méthodologies définies sur le plan communautaire et sont communiquées à EUROSTAT, instance responsable au sein de la Commission de l'UE pour l'harmonisation et la publication des statistiques sur le plan communautaire. Elles sont publiées sur le site internet du SER, dans le rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture et dans les publications du STATEC. Les informations statistiques sont mises à disposition des utilisateurs (ministères ou administrations, instances professionnelles du secteur agricole, opérateurs du secteur agroalimentaire luxembourgeois, agriculteurs, particuliers ...).

Le SER collecte les informations de base directement auprès des acteurs économiques (agriculteurs, associations agricoles, entreprises opérant dans le secteur agroalimentaire,...) ou utilise les informations élaborées au sein du SER (informations provenant du système intégré de gestion et de contrôle ou du réseau de comptabilités) ou d'autres administrations ou services (STATEC, ASTA, Institut Viti-Vinicole, Administration des Services Vétérinaires,...) à des fins statistiques. Toutes ces informations sont intégrées dans un système cohérent de statistiques agricoles.

Le SER collabore étroitement sur le plan statistique avec l'institut national de statistique STATEC. L'échange d'informations statistiques est bi-directionnel : Le SER intègre les données relatives aux structures des exploitations agricoles élaborées par la division des statistiques agricoles du STATEC dans le système des statistiques agricoles et le STATEC utilise les comptes économiques de l'agriculture dans la comptabilité nationale en tant que comptes sectoriels de la branche d'activité agricole.

Le travail méthodologique ainsi que les améliorations à apporter au système de communication des données à EUROSTAT font l'objet de groupes de travail spécialisés (statistiques des produits végétaux, statistiques des produits animaux, comptes économiques et prix agricoles,...) instaurés auprès d'EUROSTAT, le Comité Permanent de la Statistique Agricole (CPSA) assurant un rôle de coordination et de conception générale en matière de statistiques agricoles. Le SER participe activement aux travaux de ces groupes.

Dans le domaine des relations extérieures, le SER participe à l'élaboration de la PAC dans le cadre des instances communautaires du Conseil, de la Commission et du Parlement Européen. Le chapitre III retrace l'évolution de la PAC en 2014.

La mise en œuvre des mesures d'organisation de marchés agricoles sur le plan national incombe au SER pour les céréales, oléagineux et protéagineux (COP), le lait et les produits laitiers, le cheptel (bovins, porcins, ovins,...) et la viande issue de ces animaux.

Les mesures de gestion des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers sont détaillées au chapitre IV.C et celles relatives aux marchés du cheptel et de la viande au chapitre IV.D.

III. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

A. Les programmes des présidences successives :

Au cours de la session de février 2014, la présidence grecque du Conseil a présenté son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche en affirmant que les priorités de sa présidence en matière de politique agricole consisteront notamment à :

- s'employer à achever les travaux relatifs aux actes délégués concernant l'entrée en vigueur de la réforme de la PAC en janvier 2015 ;
- poursuivre les travaux et, si possible, entamer des négociations avec le Parlement européen en vue de l'adoption d'une proposition concernant des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, en mettant l'accent sur une réponse plus souple aux besoins spécifiques des différents marchés et sur la simplification de la gestion des programmes ;
- étudier le rapport et, éventuellement, une proposition relative à une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes, y compris l'amélioration de la gestion et de la mise en œuvre des mesures dans ce secteur, en ce qui concerne les organisations de producteurs et leurs fonds et programmes opérationnels ;
- entamer les travaux sur une proposition relative aux régimes d'aide à la distribution de fruits et légumes et de produits laitiers dans les établissements scolaires, qui a pour objectif de fusionner deux programmes différents afin de simplifier les procédures ;
- poursuivre les travaux sur l'alignement des propositions législatives sur le traité de Lisbonne et entamer les travaux concernant les rapports sur l'agriculture biologique et l'avenir du secteur laitier.

La présidence italienne du Conseil a présenté au cours de la session de juillet 2014 son programme de travail dans les domaines de l'agriculture et de la pêche. Parmi ses priorités figurent notamment:

- la proposition relative à l'agriculture biologique ;
- la proposition relative à un régime d'aide dans les établissements scolaires en ce qui concerne les fruits et légumes et les produits laitiers ;
- l'achèvement des travaux relatifs aux derniers actes délégués concernant la réforme de la PAC ;
- un accord sur les possibilités de pêche pour 2015 ;
- la poursuite des travaux concernant l'ensemble de mesures sur la santé animale et la santé des végétaux.

Enfin au cours de la session de janvier 2015, la présidence lettone a présenté son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. Les priorités de la présidence en matière de politique agricole consisteront notamment à :

- privilégier la simplification de la PAC réformée, l'accent étant mis sur une mise en œuvre simplifiée des actes de base avec une attention particulière accordée au développement rural ;
- poursuivre les travaux sur la proposition relative à l'agriculture biologique afin de dégager une orientation générale au sein du Conseil avant la fin de la présidence, en vue de futures négociations avec le Parlement sur ce dossier ;
- suivre l'évolution du marché, y compris l'interdiction imposée par la Russie sur les importations agricoles, en encourageant le débat politique au sein du Conseil.

En ce qui concerne les questions alimentaires et vétérinaires, la présidence entend :

- avancer dans les travaux en vue d'aboutir à un accord avec le Parlement sur la proposition législative relative à la santé animale ;

- poursuivre les travaux sur une approche plus intégrée et horizontale concernant les contrôles officiels afin de dégager un compromis entre les États membres en vue d'entamer les négociations avec le Parlement ;
- poursuivre les discussions sur le texte de compromis concernant une approche harmonisée des mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et représenter les intérêts de l'UE et de ses États membres dans le contexte de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ;
- entamer l'examen de la nouvelle proposition concernant les engrais ;
- parachever les travaux concernant les nouveaux aliments.

B. La PAC en 2014 : clôture des débats dans le cadre de la réforme

A noter que la PAC est une politique évolutive qui, au fil des réformes successives, a été adaptée aux défis nouveaux auxquels l'agriculture européenne s'est trouvée confrontée. Ces défis comprennent notamment la nécessité d'une exploitation plus durable des ressources naturelles, le changement climatique, la concurrence accrue des marchés mondiaux et la nécessité de maintenir dans l'ensemble de l'UE des zones rurales dynamiques.

La PAC doit continuer d'assurer la viabilité de la production alimentaire et la stabilité de l'approvisionnement, sans négliger pour autant la sécurité des aliments, l'économie rurale, le bien-être animal et les préoccupations sociales et environnementales.

La nouvelle PAC couvre la période allant de 2014 à 2020. Pour la première fois, la réforme de la PAC a été adoptée dans le cadre de la procédure législative ordinaire, c'est-à-dire en codécision avec le Parlement européen. Le Conseil a procédé à l'adoption définitive des textes législatifs le 16 décembre 2013.

La réforme est entrée en vigueur en janvier 2014. Un grand nombre des nouvelles règles ne s'appliqueront qu'à partir de 2015 pour que les États membres aient suffisamment de temps pour introduire ces changements et d'informer et de préparer les agriculteurs.

Le budget annuel devrait diminuer au cours de la période 2014-2020. En termes d'engagements, le budget de la PAC en 2020 devrait être inférieur d'environ 15 % à celui de 2013.

La réforme va dans le sens des principes fondamentaux de la politique agricole commune.

La PAC réformée prévoit:

- l'écologisation des paiements agricoles, en introduisant des pratiques agricoles bénéfiques à l'environnement, telles que la diversification des cultures, et la préservation d'éléments de paysage présentant une valeur écologique particulière et d'une superficie minimale de prairies permanentes ;
- davantage d'équité dans la répartition des aides afin de réduire les plus gros écarts entre les niveaux de l'aide au revenu reçue par les agriculteurs dans l'UE, et une réduction des paiements au-delà d'un certain montant pour les plus grandes exploitations ;
- une réorientation de l'aide au revenu en faveur des agriculteurs qui en ont le plus besoin, en particulier les jeunes agriculteurs, les agriculteurs des secteurs à faibles revenus et ceux des zones soumises à des contraintes naturelles.

La structure en piliers de la PAC est maintenue. Le pilier 1 concerne l'aide au revenu et des mesures de soutien au marché, le pilier 2 est celui du développement rural.

A rappeler que le processus d'adoption de la réforme de la PAC a débuté en 2010 avec les étapes suivantes :

- présentation en novembre 2010 par la Commission d'un document qui décrit les options possibles pour l'avenir de la PAC et qui lançait le débat avec les autres institutions et les parties intéressées ;
- présentation en octobre 2011 par la Commission d'un ensemble de propositions législatives destinées à rendre la PAC plus efficace ;
- accord politique sur la réforme de la PAC entre les trois institutions de l'UE (le Parlement Européen, le Conseil et la Commission) le 26 juin 2013 ;
- adoption le 16 décembre 2013 par le Conseil des ministres de l'Agriculture de l'UE des quatre règlements de base pour la réforme de la PAC ainsi que des règles de transition pour 2014 ;
- publication le 20 décembre 2013 des quatre règlements de base et des règles de transition au Journal officiel.

Le processus d'adoption a continué en 2014.

Ainsi, au cours de la session de février 2014, vingt-sept Etats membres ont demandé à la Commission de faire le point de l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration des actes délégués relatifs à la réforme de la PAC.

La réforme de la PAC adoptée en 2013 prévoit l'adoption par la Commission d'un ensemble d'actes délégués pour compléter et préciser certains éléments de la législation sur la réforme de la PAC ayant fait l'objet d'un accord entre le Conseil et le Parlement européen. Un certain nombre de questions concernant les projets d'actes délégués élaborés par la Commission sont encore source de préoccupation pour de nombreux Etats membres. Pour beaucoup d'entre eux, les principaux points de blocage qui subsistent concernent l'"écologisation" des paiements directs, en particulier les sanctions disproportionnées (en cas d'absence de mise en œuvre des mesures d'écologisation) et les critères restrictifs pour certains types de surfaces d'intérêt écologique (à savoir les surfaces portant des cultures dérobées, les surfaces portant des plantes fixant l'azote, etc.). De l'avis de plusieurs délégations, l'approche restrictive à l'égard de l'éligibilité au régime en faveur des jeunes agriculteurs constitue un autre point important de désaccord.

Au cours de la session d'avril 2014, le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un ensemble de onze actes délégués de la Commission présentés dans le cadre du train de mesures de réforme de la PAC adopté en 2013. Cette première série de règlements délégués met en œuvre des éléments importants de la réforme de la PAC :

- règlement délégué complétant le règlement (UE) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (règlement sur le développement rural) et introduisant des dispositions transitoires ;
- règlement délégué complétant le règlement (UE) n°1306/2013 (règlement horizontal) en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- règlement délégué complétant le règlement (UE) n°1306/2013 (règlement horizontal) en ce qui concerne les dépenses d'intervention publique ;
- règlement délégué complétant le règlement (UE) n°1306/2013 (règlement horizontal) en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

- règlement délégué complétant le règlement (UE) n°1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune (règlement relatif aux paiements directs) et modifiant l'annexe X dudit règlement ;
- règlement délégué complétant le règlement (CE) n°73/2009 et le règlement (UE) n°1307/2013 (règlement relatif aux paiements directs) en ce qui concerne la base de calcul relative aux réductions à appliquer aux agriculteurs par les Etats membres dues à la réduction linéaire des paiements, en 2014, et à la discipline financière pour l'année civile 2014 ;
- règlement délégué complétant le règlement (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement OCM unique) par la modification du règlement (CE) n° 555/2008 en ce qui concerne de nouvelles dans le secteur vitivinicole ;
- règlement délégué complétant le règlement (UE) n°1308/2013 (règlement OCM unique) et le règlement (UE) n°1306/2013 (règlement horizontal) en modifiant le règlement d'exécution (UE) n°543/2011 en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés ;
- règlement délégué complétant le règlement (UE) n°1308/2013 (règlement OCM unique) en ce qui concerne les programmes de soutien au secteur de l'huile d'olive et des olives de table ;
- règlement délégué complétant le règlement (UE) n°1308/2013 (règlement OCM unique) en modifiant le règlement (CE) n°826/2008 en ce qui concerne certaines exigences relatives aux produits agricoles bénéficiant de l'aide au stockage privé ;
- règlement délégué complétant le règlement (UE) n°1308/2013 (règlement OCM unique) par la modification du règlement (CE) n°288/2009 en ce qui concerne l'octroi d'aides pour les mesures d'accompagnement dans le cadre d'un programme en faveur de la consommation de fruits et de légumes à l'école.

Au cours de la session de juin 2014, les ministres ont procédé à un échange de vues sur la manière dont les Etats membres ont l'intention de mettre en œuvre au niveau national les éléments clés de la nouvelle PAC, notamment en ce qui concerne les paiements directs.

Pour le 1^{er} août 2014 au plus tard, les Etats membres ont dû notifier à la Commission leurs décisions concernant un certain nombre d'éléments clés du règlement relatif aux paiements directs (règlement (UE) n°1307/2013) réformant la PAC, notamment en ce qui concerne :

- l'utilisation des enveloppes nationales (par exemple la part réservée au soutien couple facultatif, au régime en faveur des jeunes agriculteurs et aux zones soumises à des contraintes naturelles, le recours au mécanisme visant à éviter les fonds inutilisés et le régime simplifié pour les petits agriculteurs) ;
- la possibilité de transférer des fonds entre les deux piliers de la PAC (dans le cas où cette décision n'a pas été notifiée avant le 31 décembre 2013) ;
- la réduction du montant des paiements directs au-dessus de 150 000 euros (c'est-à-dire la possibilité d'aller au-delà du taux minimal de 5 %) ;
- la mise en place du régime de paiement de base (par exemple l'application au niveau national ou régional, la possibilité de conserver les droits actuels) ;
- le choix entre le maintien du régime de paiement unique à la surface (RPUS) et le passage au nouveau régime de paiement de base ;
- le rythme de la convergence interne (passage à des paiements directs forfaitaires au niveau national ou régional) ;
- l'introduction du paiement redistributif ;
- l'application de certaines dispositions relatives à la composante écologique (par exemple les types de surfaces d'intérêt écologique applicables à leur territoire, l'application des coefficients de pondération, la possibilité de maintenir les prairies permanentes).

Le principal élément de flexibilité de la nouvelle PAC est la possibilité de transférer des fonds entre les piliers de la PAC. Certains Etats membres ont fait part de leur intention de faire usage de cette disposition. Certains d'entre eux transféreront des fonds du deuxième au premier pilier, et d'autres procéderont à des transferts dans l'autre sens.

Au cours de la session de novembre 2014, la présidence a fait part au Conseil des difficultés que rencontrent encore les jeunes agriculteurs dans le cadre de la nouvelle PAC.

Plusieurs Etats membres ont soutenu l'initiative de la présidence, mettant l'accent sur les difficultés auxquelles sont actuellement confrontés les jeunes agriculteurs en dépit des mesures mises en place dans le cadre de la PAC réformée.

Si la PAC réformée prévoit des mesures spécifiques pour soutenir les jeunes agriculteurs, des obstacles subsistent pour les jeunes qui ont un projet de création d'entreprise en agriculture.

Pour surmonter ces obstacles, la présidence est déterminée à porter à l'attention des ministres des solutions réalisables permettant de les lever. Le document de la présidence porte essentiellement sur trois grands éléments: l'accès au crédit, l'accès aux facteurs de production et l'accès aux connaissances et à l'innovation.

C. Les autres travaux du Conseil en 2014

1. Les actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles

En février 2014, le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur la proposition de règlement relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers. Cette proposition a été présentée lors de la dernière session du Conseil "Agriculture", en décembre 2013.

Certains Etats membres ont considéré que le maintien des actions d'information et de promotion sur le marché intérieur représentait une réelle valeur ajoutée, alors que d'autres Etats membres ont estimé que les actions de promotion devraient être axées sur les pays étrangers pour éviter des distorsions de concurrence dans l'UE. Dans leur majorité, les délégations ont regretté que la proposition n'envisage pas le cofinancement par les Etats membres en soulignant que les PME et les organisations de producteurs en pâtiraient et ne disposeraient pas de la capacité financière pour lancer de telles actions. De nombreuses délégations ont mis en avant la nécessité de mieux associer les Etats membres à l'ensemble du processus de sélection des programmes de promotion.

Certains pays souhaiteraient étoffer la liste des produits couverts par les mesures, tandis que d'autres ont insisté sur la nécessité de contrôler étroitement l'utilisation du budget de l'information et de la promotion, compte tenu de l'augmentation programmée dans la proposition.

En ce qui concerne la production et le commerce des produits agricoles et agroalimentaires, l'Union est confrontée aujourd'hui à un environnement très concurrentiel, qui découle en grande partie de la mondialisation des marchés, et cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir.

En outre, tant sur le marché intérieur que dans les pays tiers, les logos figurant sur les produits bénéficiant d'un système européen de qualité ne sont généralement pas reconnus.

Ce contexte appelle une politique de promotion renouvelée, dans le cadre de la PAC qui a été réformée en 2013.

La proposition prévoit que les actions devraient suivre une stratégie consistant à établir des priorités sur des marchés et des produits ou des messages à mettre en valeur.

Puisque la réforme de la PAC encourage les agriculteurs à se structurer, il convient d'ouvrir le régime à de nouveaux bénéficiaires tels que les organisations de producteurs. Il convient de prévoir un encadrement strict des possibilités de mentionner l'origine des produits ou les marques commerciales à titre d'illustration du message principal générique mettant en avant les caractéristiques intrinsèques des produits agricoles européens. Les programmes soumis par des opérateurs de différents États membres afin de valoriser la diversité des produits agricoles européens seront encouragés dans le cadre de la réforme de la politique de promotion.

La proposition prévoit de développer de nouveaux services de support technique pour les parties prenantes, favorisant l'échange d'informations sur les actions d'information et de promotion ou de bonnes pratiques, et permettant de développer leur expertise. Elle vise en outre à simplifier la gestion de la politique d'information et de promotion. La gestion des programmes multi-pays faciliterait leur création et leur mise en œuvre.

Par rapport à la situation actuelle, la proposition suggère une augmentation graduelle mais significative du budget alloué aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles (de 61,5 millions d'euros dans le budget 2013 jusqu'à 200 millions d'euros en 2020).

En mars 2014, le Conseil a repris le débat d'orientation sur la proposition de règlement. Les États membres se sont déclarés favorables au compromis présenté par la présidence. Le financement des mesures était l'une des dernières questions qui demeuraient en suspens. Les délégations ont indiqué qu'elles étaient favorables à un relèvement permanent du taux de financement de l'UE plutôt qu'au maintien de la possibilité d'un cofinancement national. Elles ont estimé que les PME et les organisations de producteurs disposeraient ainsi de la capacité financière pour lancer de telles actions.

La participation des États membres aux programmes de promotion était une autre question qui demeurait en suspens. À cet égard, les délégations ont estimé, tout comme la présidence, que les États membres pourraient jouer auprès des entités proposant un rôle actif d'assistance pour l'élaboration de leurs propositions au niveau national; néanmoins, une fois transmises à la Commission, ces propositions devront faire l'objet d'une évaluation à l'échelon de l'UE, conformément au règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et à ses modalités d'application.

Sur la base de cet accord, le Comité spécial Agriculture a examiné les amendements proposés par le Parlement européen et a donné mandat à la présidence de négocier avec cette institution afin que l'adoption du texte définitif puisse intervenir avant la fin de l'actuelle législature.

Enfin, lors de la session d'octobre 2014, le Conseil a adopté un règlement relatif à des actions de promotion des produits agricoles, à la suite de l'accord intervenu en première lecture avec le Parlement européen.

2. L'avenir du secteur laitier

Dans le cadre de la session de février 2014, les ministres ont consacré un débat d'orientation à la situation du secteur laitier de l'UE, pour faire suite à la discussion menée au Conseil à ce sujet au mois de décembre 2013.

De nombreux Etats membres ont souligné que la volatilité des marchés constitue l'une des principales difficultés auxquelles le secteur laitier est susceptible d'être confronté après la suppression des quotas. Certains ont estimé que les mesures relatives au filet de sécurité prévues dans le cadre de la réforme de la PAC devraient être complétées par d'autres mesures plus ciblées afin de faire face à la volatilité des marchés et d'aider en particulier les régions productrices de lait qui sont vulnérables. A l'inverse, selon d'autres délégations, il n'est pas utile de mettre en œuvre d'autres mesures que le filet de sécurité qui existe déjà. Un certain nombre d'Etats membres, notamment ceux qui dépassent leurs quotas laitiers, ont saisi l'occasion pour insister sur la nécessité de disposer de mesures visant à garantir réellement un "atterrissage en douceur" dans l'ensemble des Etats membres et permettre aux agriculteurs de tirer parti de la conjoncture actuelle favorable sur le marché. La création d'un observatoire du marché du lait chargé de suivre de près l'évolution de ce secteur, qui a été annoncée par la Commission lors de la conférence sur le secteur laitier en septembre 2013, a été généralement bien accueillie par les délégations.

Les discussions se sont poursuivies dans le cadre du Comité spécial Agriculture avant de reprendre au sein du Conseil. La Commission a présenté pour le 30 juin 2014 un rapport concernant l'évolution de la situation du marché dans le secteur du lait, comme prévu dans le règlement du "paquet lait".

Lors du Conseil des ministres en mars 2014, les délégations allemande, polonaise, néerlandaise, autrichienne, irlandaise, danoise, lettone, estonienne, belge et luxembourgeoise ont donné des informations aux ministres concernant leur demande d'un atterrissage en douceur dans le cadre de la suppression progressive des quotas laitiers.

Ces délégations, soutenues par un autre Etat membre, ont demandé s'il serait possible de réduire les pénalités pour les pays qui risquent de dépasser leurs quotas laitiers nationaux, par le biais d'un ajustement des coefficients de correction de la teneur en matière grasse et/ou d'une réduction du prélèvement supplémentaire. Cependant, plusieurs délégations se sont opposées à cette demande, estimant que les règles définies en 2008 pour mettre fin au régime des quotas devraient être rigoureusement appliquées pour éviter toute distorsion de la concurrence au sein de l'UE.

Dans le cadre du Conseil « Agriculture » en juin 2014, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission concernant l'évolution du marché dans le secteur laitier.

La plupart des Etats membres ont accueilli avec satisfaction le rapport de la Commission, qui évalue en particulier les effets des dispositions du "paquet lait" pour les producteurs et la production de lait dans les régions défavorisées et qui porte sur les incitations potentielles visant à encourager les agriculteurs à conclure des accords de production conjointe.

Selon ce rapport, la situation du marché du lait de l'UE est actuellement favorable et les perspectives à moyen terme sont bonnes, en dépit du risque de volatilité extrême des prix.

La Commission a expliqué comment le "paquet lait" a été transposé dans la législation nationale : dans certains cas, il a donné lieu à la conclusion de contrats obligatoires entre agriculteurs et transformateurs et, dans d'autres cas, à l'établissement de codes de bonnes pratiques. Presque tous les Etats membres ont adopté des critères nationaux pour la reconnaissance des organisations de producteurs. Des négociations collectives dans le cadre du "paquet lait" ont également été menées par des organisations de producteurs reconnues. Néanmoins, le rapport conclut qu'il est encore trop tôt pour mesurer tous les effets du "paquet lait" sur le secteur laitier dans les régions défavorisées.

La Commission a rappelé qu'un observatoire européen du marché du lait a été mis en place et est actuellement mis en œuvre par les services de la Commission en vue de compléter les instruments du "paquet lait" et d'accroître la transparence dans le secteur. Cet observatoire surveille ce marché spécifique. Son objectif est de fournir aux opérateurs économiques des outils quantitatifs et qualitatifs qu'ils peuvent utiliser pour accroître leur connaissance du marché et dans leurs décisions entrepreneuriales.

Lors du débat qui a suivi l'exposé, les positions des Etats membres sont restées divergentes quant à la possibilité de prendre des mesures supplémentaires pour un "atterrissage en douceur" au cours de la dernière année du régime des quotas.

Certaines délégations ont estimé que, au vu de la situation actuellement favorable du marché, il serait nécessaire d'assurer un "atterrissage en douceur" moins strict dans tous les Etats membres, en particulier ceux qui risquent de dépasser leurs quotas laitiers nationaux, en adaptant les coefficients de correction de la teneur en matière grasse.

Cependant, plusieurs délégations se sont opposées à cette demande et ont fait valoir que les règles fixées en 2008 pour la fin du régime des quotas devraient être rigoureusement appliquées pour éviter toute distorsion de la concurrence au sein de l'UE.

En fin de compte il n'a pas été possible d'adopter des conclusions sur le secteur laitier et il appartiendra à la prochaine présidence de décider des suites à donner à ce dossier.

3. L'agriculture biologique

Au cours du Conseil « Agriculture » de mars 2014, la Commission a présenté aux ministres une proposition de règlement relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques. En décembre 2013, le Conseil a été informé des principaux résultats de la consultation publique sur l'agriculture biologique menée par la Commission.

La Commission propose un réexamen des aspects juridiques et politiques de la production et de l'agriculture biologiques en Europe. La proposition reconnaît que la politique actuelle de l'UE dans le domaine de la production biologique présente des inconvénients (législation complexe et dispositions imprécises, lacunes dans le système de contrôle et dans le régime commercial, charges administratives considérables, peu de perspectives pour les producteurs de l'UE, etc.). Il convient de moderniser à la fois la législation actuelle dans le domaine de l'agriculture biologique et le plan d'action européen en faveur de l'agriculture biologique.

Les principaux éléments de la nouvelle proposition de la Commission sont les suivants:

- les règles de production sont harmonisées en supprimant les exceptions, hormis dans certaines circonstances très spécifiques ;
- les ingrédients agricoles utilisés dans la composition des produits biologiques transformés doivent être exclusivement biologiques ;

- les opérateurs de la filière biologique, autres que les agriculteurs ou les opérateurs produisant des algues marines ou des animaux d'aquaculture (à l'exception des micro-entreprises), sont tenus de mettre au point un système destiné à améliorer leur performance environnementale ;
- les dispositions relatives au système de contrôle sont intégrées dans un seul texte législatif (proposition de règlement sur les contrôles officiels, présentée par la Commission) ;
- un système de certification de groupe est instauré pour les petits agriculteurs au sein de l'UE ;
- des dispositions particulières sont introduites à des fins d'amélioration de la traçabilité et de prévention de la fraude ;
- le régime commercial est adapté. La possibilité de conclure des accords d'équivalence avec des pays tiers continue d'exister, alors que l'équivalence unilatérale est progressivement supprimée.

Lors de la session de juillet 2014, les ministres de l'agriculture ont tenu un débat d'orientation sur l'agriculture biologique, en se fondant sur la proposition de la Commission visant à revoir le cadre juridique régissant la production et l'agriculture biologiques dans l'UE.

Certains ministres ont fait part des préoccupations que leur inspirent les nouvelles règles proposées en matière de production biologique, en particulier les dérogations limitées, dont ils estiment qu'elles pourraient avoir une incidence négative sur la croissance du secteur biologique. Des inquiétudes ont également été exprimées quant aux modifications des systèmes de contrôle prévues par la proposition, et certains ministres se sont opposés à ce que l'on recoure trop largement aux actes délégués.

Au cours de la session de novembre 2014, la délégation slovaque a communiqué au Conseil des informations concernant une déclaration commune des ministres de l'agriculture de la République tchèque, de la Hongrie, de la Pologne, de la Slovaquie, de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Slovénie concernant la proposition de règlement relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

Un grand nombre d'Etats membres ont indiqué partager certaines des préoccupations exprimées par ces pays dans leur déclaration commune.

Dans leur déclaration, ces Etats membres soulignent les préoccupations que leur inspirent les changements qui pourraient découler du règlement proposé et qui pourraient, à terme, avoir des conséquences négatives sur la production biologique. Ils insistent notamment sur la nécessité de :

- conserver une approche fondée sur les processus dans le cadre des contrôles de la production biologique ;
- maintenir certaines dérogations, telles que la possibilité d'utiliser des semences non biologiques dans la production biologique ;
- conserver la possibilité d'avoir des installations combinant production biologique et non biologique dans la même exploitation ;
- réduire le nombre d'actes délégués prévus dans le règlement et inclure davantage de dispositions dans l'acte législatif de base.

4. Régime d'aide à la distribution de fruits et légumes et de lait dans les établissements scolaires

Lors du Conseil « Agriculture » de juin 2014, la présidence grecque a présenté un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant les propositions de règlements présentées par la Commission, visant à fusionner les programmes d'aide à la distribution de fruits et légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires.

Le rapport de la présidence souligne les progrès réalisés en ce qui concerne ces propositions de la Commission au cours du premier semestre 2014, après que la Commission les a présentées pour la première fois au Conseil en février 2014. Ce rapport a été élaboré sous la responsabilité de la présidence sur la base des positions exprimées au sein de Conseil et de ses instances préparatoires.

L'une des deux propositions en question modifie le nouveau règlement portant organisation commune des marchés (OCM) adopté dans le cadre de la réforme de la PAC. Cette modification vise à rationaliser les programmes existants afin d'accroître leur efficacité et leur efficience et de réduire la charge administrative. Les programmes "lait à l'école" et "fruits à l'école" ont été établis au niveau de l'UE respectivement en 1977 et en 2007 afin d'encourager la consommation de produits laitiers et de fruits et légumes dans les écoles.

En complément de cette proposition, la Commission a également présenté une proposition modifiant le règlement établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés.

A la lumière des discussions du Conseil, la présidence a notamment mis en évidence les principaux points suivants :

- objectif et champ d'application du régime : de manière générale, les délégations ont souscrit à l'objectif consistant à fusionner les programmes à destination des écoles, en vue d'accroître leur efficacité et leur efficience et de consolider le cadre juridique et financier. Elles ont également confirmé les objectifs initiaux des programmes, à savoir la promotion de la consommation de fruits, de légumes et de lait, insistant sur les avantages nutritionnels pour les enfants. Toutefois, si quelques délégations pourraient approuver le principe d'une liste restreinte de produits pouvant faire l'objet d'une distribution régulière comme le suggère la Commission, plusieurs autres ont jugé le champ d'application proposé insatisfaisant, privilégiant celui des programmes existants, en particulier en ce qui concerne les produits laitiers ;
- dispositions financières : si la plupart des délégations pourraient approuver le montant total alloué dans les "enveloppes" financières pour les fruits et légumes, les bananes et le lait, les critères concernant l'allocation de l'aide de l'UE ont en revanche fait l'objet de longs débats. Plusieurs délégations contestent le choix du critère de "l'utilisation historique des fonds au titre des programmes précédents de distribution de lait et de produits laitiers aux enfants" pour fixer le montant de l'enveloppe pour le lait. Elles estiment que cela pourrait être préjudiciable aux Etats membres qui n'ont jusqu'à présent pas totalement bénéficié du programme "lait à l'école" ou qui ne disposent pas d'une expérience en la matière du fait de leur adhésion récente à l'UE. Toutefois, un certain nombre d'autres délégations estiment que le critère de l'utilisation historique des fonds est particulièrement important pour faire en sorte que le fonctionnement du programme "lait à l'école" dans leur Etat membre ne soit pas perturbé.

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

A. Le régime de paiement unique

1. Les caractéristiques générales de son application au Grand-Duché de Luxembourg

Le régime de paiement unique est un régime d'aide découplé (sans lien direct avec une production agricole quelconque). Il fonctionne sur base de droits au paiement (DPU) à faire valoir par les producteurs détenteurs à l'aide d'un nombre correspondant d'hectares de surfaces agricoles, viticoles ou horticoles éligibles au paiement. Sont éligibles les terres arables, les prairies et pâturages permanents ainsi que les cultures permanentes telles que vergers, pépinières, vignobles et les taillis à courte rotation situés au Grand-Duché de Luxembourg.

Le régime de paiement unique a été introduit en 2005 au Grand-Duché de Luxembourg. La valeur des DPU dépend en partie d'une situation individuelle historique de primes connue au cours d'une période de référence (primes applicables en 2000-2002 et remplacées par le présent régime).

Il existe deux types de DPU, à savoir les droits normaux et les droits spéciaux.

Le régime de paiement unique est soumis aux dispositions de la conditionnalité (voir sous B.).

Pour l'année de demande 2014, les montants d'aide sont soumis à la fois à une adaptation (fonctionnant suivant les mêmes modalités que l'ancienne modulation) et à une discipline financière (sous forme d'une réduction de 1,302214 % des montants dépassant 2.000 EUR). Les réductions visent respectivement à respecter le cadre financier de l'année budgétaire 2015 prévu pour les paiements directs (33.662.000 euros pour le Luxembourg) et à rééquilibrer les dépenses prévues, sur le plan communautaire, pour le financement des paiements directs et des dépenses de marché.

2. La valeur des DPU détenus et de la réserve nationale au 31 décembre 2014

Le règlement (CE) n° 73/2009 fixe, pour l'année de demande 2014 (budget communautaire de 2015), un plafond brut de 33.662.000 euros pour le paiement unique. La différence entre le plafond brut et la valeur totale des droits détenus par les producteurs constitue la valeur de la réserve nationale. La situation en termes de droits détenus par les producteurs et montants disponibles à la réserve nationale en date du 31 décembre 2014 est résumée au tableau 1.

Type de droits	Nombre de droits	Valeur surfacique totale (en ha)	Valeur monétaire totale (en EUR)
Normaux	125.747	123.433,98	33.510.781,58
Spéciaux	6	0,00	3.491,30
TOTAL	125.753	123.433,98	33.514.272,88

A la date du 31 décembre 2014, la réserve nationale s'élevait donc à $33.662.000 - 33.514.272,88 = 147.727,12$ euros.

3. Le paiement de la prime pour l'année 2013

En 2013, 1.904 producteurs ont bénéficié d'un montant total de 32.655.907,16 EUR.

4. Les opérations en matière de DPU au courant de l'année 2014

Les opérations courantes sont les suivantes :

a) Les transferts de droits

Les droits peuvent être transférés sans écrêtement et selon les modes suivants :

- par achat (avec ou sans terre) ;
- par bail (Le bail de droits doit aller de pair avec le bail d'un nombre d'hectares correspondant au nombre de droits. La durée du bail des droits est identique à celle du bail des terres.) ;
- par héritage ou héritage anticipé.

En outre, la répartition des droits en cas de scission d'exploitation et le regroupement de droits en cas de fusion d'exploitations sont assimilés à des transferts. Ces opérations sont à considérer soit comme un achat ou un bail de droits.

La situation des transferts ayant pris effet avant la demande de surfaces 2014 est reprise au tableau 2.

Type de transfert	Nbre de notifications	Nbre de cédants (*)	Nbre de cessionnaires (*)	Nbre de DPU transférés (**)	Val. monétaire des DPU transférés (EUR)
Achat	165	106	140	1.804,29	481.544,96
Bail	64	44	59	399,46	96.166,80
Héritage	2	2	2	85,26	43.776,85
Achat (fusion)					
Bail (fusion)					
TOTAL	231	138	184	2.289,01	621.488,61

(*) Le total du nombre de cédants et cessionnaires ne correspond pas forcément à la somme des colonnes respectives, comme respectivement un seul cédant peut avoir cédé des DPU à plusieurs cessionnaires et un seul cessionnaire peut avoir repris des DPU de plusieurs cédants.

(**) Le nombre des DPU transférés correspond au total des valeurs surfaciques des DPU.

Parmi les 138 cédants, 13 producteurs ont transféré l'intégralité de leurs droits (367,48 DPU d'une valeur totale de 90.991,48 EUR).

b) L'allocation en faveur des jeunes producteurs

Le règlement grand-ducal modifié du 25 novembre 2011 portant application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de paiement unique prévoit en son article 16 une allocation à partir de la réserve nationale pour les jeunes producteurs nouvellement installés depuis respectivement le 16 avril 2004 (agriculteurs) ou le 1^{er} janvier 2008 (viticulteurs) et qui n'ont pas encore bénéficié ou demandé l'octroi d'un quota laitier supplémentaire au titre de leur installation. Sont considérés comme jeunes agriculteurs nouvellement installés ceux qui le dernier jour de la période de dépôt annuelle (c.à.d. le 31 janvier) remplissent les conditions prévues à l'article 9 de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Les producteurs peuvent demander une allocation d'un montant de 3.030 euros (c.à.d. 10 fois la valeur moyenne régionale de 303 euros/ha). Ce montant est accordé respectivement sous forme d'augmentation linéaire de tous les DPU détenus en propriété et/ou de DPU supplémentaire (au cas où les 3.030 euros ne peuvent pas être utilisés entièrement pour la dite augmentation en valeur).

L'octroi des allocations se fait dans la limite des sommes disponibles dans la réserve nationale (tout en gardant une marge de sécurité de 50.000 euros).

Au titre de l'année 2014, 10 producteurs ont introduit une telle demande. 9 demandeurs ont pu bénéficier d'une allocation.

c) La consolidation (« compression ») de DPU [article 18 du règlement (CE) n° 1120/2009]

Les modalités d'application du régime de paiement unique prévoient la possibilité d'adapter le nombre de droits détenus par un producteur qui déclare moins d'hectares que le nombre de droits initialement alloués et au cas où ce manque de terres est dû à une perte de terrains en faveur d'ouvrages d'intérêt public (construction de routes, création de zones industrielles ou commerciales, construction d'écoles, ...). Les pertes de terres dues à des actes spéculatifs ne sont pas couvertes par cette mesure (p.ex. vente de terrains à bâtir).

L'opération consiste à reconduire à la réserve nationale les droits initialement alloués au demandeur et à réallouer un nombre réduit de droits à partir de celle-ci, de sorte à ce que les droits finalement à la disposition du demandeur peuvent tous être activés à l'aide de la surface exploitée par ce dernier. La valeur totale des droits allouée à partir de la réserve nationale est identique à celle des droits reconduits.

En vue des demandes de prime pour l'année 2014, 2 producteurs ont introduit une demande de « compression » des droits.

5. Le paiement de la prime pour l'année 2014

Depuis début décembre 2014, les autorités nationales procèdent au paiement de la prime. Ainsi, jusqu'au 2 février 2015, un montant total de 31.937.067,53 EUR a été versé à 1.845 bénéficiaires.

B. La conditionnalité

Le règlement (CE) n°73/2009 dispose en son article 4 que « tout agriculteur percevant des paiements directs est tenu de respecter les exigences réglementaires en matière de gestion visées à l'annexe II, conformément au calendrier fixé dans cette annexe, ainsi que les bonnes conditions agricoles et environnementales établies conformément à l'article 6 ».

L'annexe II dudit règlement reprend les domaines suivants :

- environnement ;
- identification et enregistrement des animaux;
- santé publique, santé des animaux et des végétaux;
- notification des maladies;
- bien-être des animaux.

Les mesures à prendre en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales sont fixées à l'annexe III dudit règlement et concernent :

- l'érosion des sols ;
- les matières organiques du sol ;
- la structure des sols ;
- le niveau minimal d'entretien des sols.

En outre, les réglementations communautaire et nationale fixent des règles en matière de maintien des pâturages permanents.

La conditionnalité est applicable au régime de paiement unique, au régime d'indemnité compensatoire aux producteurs de régions défavorisées ainsi qu'aux mesures agro-environnementales du 2^{ème} pilier (dont notamment le régime de prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel).

Le non-respect des exigences émanant des dispositions reprises ci-avant conduit à une réduction proportionnelle des aides soumises à la conditionnalité. La dite réduction est fonction de la gravité, de l'étendue, de la persistance et de la répétition du non-respect.

C. Le marché du lait et des produits laitiers

1. L'évolution du marché et le cadre communautaire

Le début de l'année 2014, ainsi que la fin de l'année précédente ont été caractérisés par des prix très élevés payés aux producteurs pour le lait. À ce moment, la demande des produits laitiers sur le marché mondial a été supérieure à l'offre. Par conséquent la production globale a augmenté considérablement. Dans la première moitié de l'année, la production de lait a connu une croissance de 5% pour l'UE, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Suite à cette augmentation de l'offre, les prix des principaux produits laitiers ont diminué sur le marché communautaire et mondial. Ainsi le prix payé aux producteurs laitiers pour leurs livraisons de lait a aussi diminué.

Le 7 août 2014, le gouvernement russe a instauré un embargo sur les importations de certains produits de l'UE vers la Russie, dont des produits laitiers. Au cours de l'année 2013, la part de la production exportée vers la Russie représentait 1,5 % de la production de lait de l'UE. La réduction soudaine et brusque de la demande de produits laitiers sur le marché a accentué la pression sur les prix qui, à ce moment-là, montraient déjà une tendance à la baisse. En comparant la période août – novembre 2014 à la même période en 2013, les plus fortes baisses de la valeur totale des exportations de l'UE ont été enregistrées pour les fromages (-19,4%) et le beurre (-9.5%). Les exportations de fromages vers la Russie représentaient une part de 33% de toutes les exportations vers les pays tiers. Une partie du lait destinée à être utilisée pour la production du fromage a été canalisée dans la production de lait écrémé en poudre et de beurre. Néanmoins, les prix des produits laitiers ont fortement diminué en août, mais en septembre cette tendance à la baisse a déjà diminué. Dans la semaine du 21 septembre, le prix moyen du lait écrémé en poudre pour l'UE se situait à 218 €/100 kg, pour le lait entier en poudre à 248€/100 kg et pour le beurre à 307€/100 kg. Ces valeurs ont été environ 30% en dessous de celles pour l'année 2013 et de 20% inférieures à la moyenne de 2011 à 2013. Les prix du fromage étaient environ 10% en dessous de ceux de l'année passée et assez stable comparé à la moyenne de 2011 à 2013.

Cependant de nouveaux débouchés ont pu être trouvés. Notamment les exportations de beurre vers les États-Unis et l'Arabie Saoudite ont été augmentées et ont pu compenser partiellement les pertes de l'embargo russe. Le taux de change avantageux a pu jouer en faveur des exportations de produits laitiers. Les États-Unis sont proches à devenir le principal débouché pour l'UE. L'Algérie a été le principal importateur de lait en poudre de provenance de l'UE. La Chine est restée le principal acheteur pour tous les produits laitiers principaux sur le marché mondial et a augmenté ses importations.

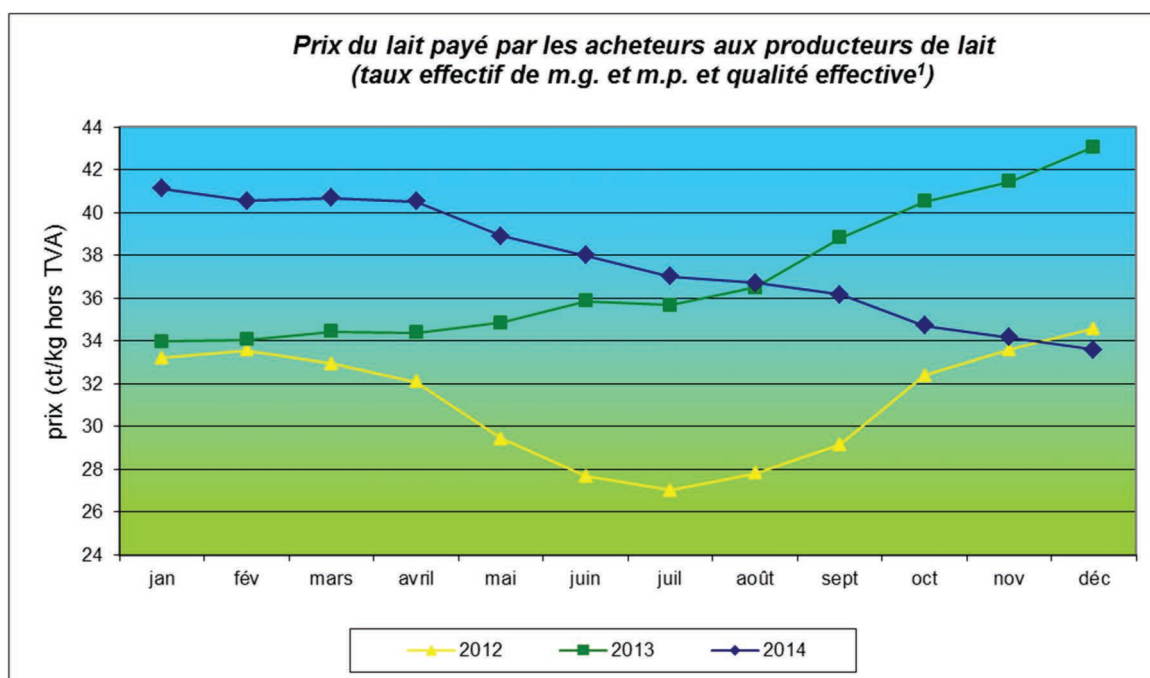
Pour soutenir le marché, l'UE a réagi en septembre et a prolongé jusqu'à la fin de l'année la période d'intervention publique pour le beurre et le lait écrémé en poudre. En plus, afin de soulager temporairement le marché, les instruments prévus dans l'organisation commune du marché ont été activés. Ainsi, dans le secteur du lait et des produits laitiers, des dispositifs d'aide au stockage privé de lait écrémé en poudre ont été instaurés. Supplémentairement, on a instauré un régime temporaire d'aide au stockage privé pour certains fromages pour une quantité maximale de 155.000 tonnes. Mais ce régime de stockage privé pour certains fromages a déjà été suspendu après trois semaines, suite à un intérêt disproportionné mis à jour par les producteurs de fromages dans certaines régions pour cette mesure. Traditionnellement, ces producteurs n'exportaient pas d'importantes quantités de fromages vers la Russie.

Au niveau communautaire il n'a pas été fait recours au régime d'intervention publique, ni pour le beurre, ni pour la poudre de lait écrémé. Par contre, le stockage privé a été appliqué pour une quantité de 22.394 tonnes de beurre ainsi que pour une quantité de 17.342 tonnes de poudre de lait écrémé. Seulement huit Etats membres ont appliqué le stockage privé pour le beurre et seulement six Etats membres ont fait usage du stockage privé pour la poudre de lait écrémé. Au Luxembourg, au cours de l'année 2014, il n'a pas été fait recours au stockage privé de beurre.

En 2014, en moyenne, les prix payés aux producteurs concernant le lait cru dans l'UE étaient, dès le mois d'août, plus bas que les prix payés pour le lait cru en 2013, mais encore plus élevés jusqu'au mois de décembre pour la même période en 2012. L'impact de l'embargo n'était pas le même dans tous les Etats membres. Cet embargo a notamment touché plus fortement le secteur du lait et des produits laitiers de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Finlande. Les exportations de ces pays vers la Russie représentaient plus de 60 % de toutes leurs exportations de produits laitiers vers les pays tiers. La baisse des prix payés aux producteurs pour le lait aboutissait à un niveau insoutenable pendant l'automne, principalement à cause de l'impact de l'embargo russe sur les importations. Afin de remédier à ces perturbations de manière efficace et efficiente, l'UE est convenu d'octroyer une aide exceptionnelle en novembre aux trois Etats membres baltes et en décembre à la Finlande. Ces pays ont reçu une enveloppe financière unique destinée aux producteurs de lait touchés par l'embargo.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du prix moyen du lait payé aux producteurs au Luxembourg à taux effectif de matière grasse et de matière protéique pour les années 2012 à 2014.

Graphique: Prix du lait payé par les acheteurs aux producteurs de lait



Au Luxembourg, le prix moyen payé aux producteurs en 2014 s'élève à 37,73 €cents/kg (hors TVA) ce qui représente une hausse de 2,66 % par rapport au prix moyen de 2013. Ainsi, comme l'indique le tableau ci-dessous, la valeur de la production a augmenté de 9,32 % par rapport à l'année 2013.

Tableau 3 : Prix du lait payé aux producteurs et valeur de la production.

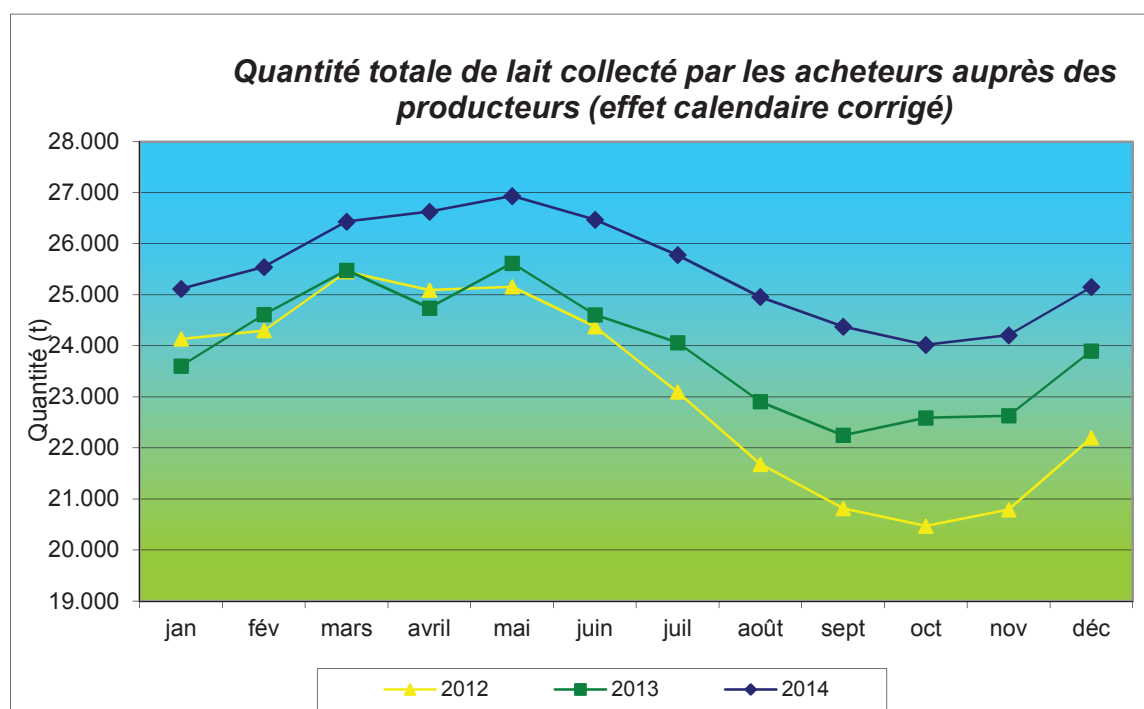
LIVRAISONS DE LAIT DE VACHE AUX LAITIERIES 2014							
Mois	Quantité (kg)	Matière grasse (%)	Protéines (%)	Prix ¹ à 3,7% m.g. et 3,3 % m.p. (1 ^{ière} qualité)	Prix ¹ à 4,2% m.g. et 3,4 % m.p. (1 ^{ière} qualité)	Prix ¹ au taux réel de m.g. et de m.p. (qualité moyenne)	Valeur de la production ² au taux effectif de m.g. et de m.p. (qualité moyenne)
Janvier	25 597 796	4,17	3,38	38,8824	41,4954	41,1422	10 531 493
Février	23 514 194	4,17	3,38	38,3633	40,9139	40,5453	9 533 912
Mars	26 940 600	4,15	3,37	38,6798	41,2254	40,7070	10 966 701
Avril	26 263 524	4,07	3,34	38,9627	41,5321	40,5210	10 642 240
Mai	27 377 393	3,99	3,34	37,7006	40,1673	38,9035	10 650 760
Juin	26 108 353	3,91	3,31	37,2588	39,6942	38,0045	9 922 358
Juillet	26 271 682	3,93	3,30	36,3369	38,7019	37,0213	9 726 114
Août	25 436 952	3,98	3,35	35,6305	37,9578	36,7254	9 341 823
Septembre	24 041 840	4,07	3,42	34,3900	36,6499	36,1710	8 696 171
Octobre	24 479 746	4,15	3,44	32,5871	34,7521	34,7140	8 497 909
Novembre	23 875 711	4,21	3,45	31,8303	33,9747	34,1839	8 161 639
Décembre	25 635 440	4,27	3,44	31,2109	33,2803	33,6044	8 614 642
TOTAL	305 543 231	4,09	3,38	36,0447	38,4239	37,7314	115 285 762

¹ en Cent; hors TVA, y compris "Nachzahlung 2013"
² en Euro; hors TVA, y compris "Nachzahlung 2013"

L'année 2014 était l'année la plus chaude dès le début de l'enregistrement des températures au Luxembourg. Après un printemps plutôt sec, surtout le début de l'été a été marqué par de fortes pluviosités. Dans la totalité, les conditions climatiques étaient donc favorables pour la production d'une importante quantité de fourrages de bonne qualité. En vue de la fin du régime des quotas laitiers la plupart des éleveurs dans l'UE ont entamé l'agrandissement de leurs troupeaux de vaches laitières. En conséquence des circonstances favorables et avec la perspective des marchés ouverts, la production de lait a fortement augmenté en 2014. Seulement en Grèce la production était en baisse par rapport à l'année 2013. Au niveau communautaire on a pu observer en moyenne une augmentation de 5,1% de la production de lait cru pour la période de janvier à novembre.

Le Luxembourg se plaçait en 8^{ème} position avec une croissance de 6,6% pour la période de comparaison. En 2014, la collecte de lait s'est élevée à 305 544 tonnes et a augmenté de 6,5% par rapport à 2013 au Luxembourg. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la collecte de lait au Luxembourg pour les années 2012 à 2014.

Graphique: Quantité totale de lait collecté par les acheteurs auprès des producteurs pour la période 2012-2014



Les États-Unis ont pu augmenter leur collecte de lait cru de 2,4% en 2014. À noter que le prix payé dans les États-Unis était à un niveau très élevé (43,4 €cents/kg en décembre). En Nouvelle-Zélande on a réalisé une croissance de la production laitière pendant dans la saison 2013/14 (début en juin 2013 et fin en mai 2014) de 9,4%. Dès le début de la nouvelle saison en juin jusqu'à décembre on a enregistré une hausse de la production de 4,1%. Mais une sécheresse extrême et une réduction de 41% du prix payé aux producteurs durant six mois (23,9 €cents/kg en décembre) ont entravé considérablement la production à la fin de l'année. En Australie la hausse pour la saison 2013/14 (début en juillet et fin en juin) était assez modeste et portait sur un plus de 0,4%. Mais dès le début de la nouvelle saison jusqu'à décembre on a augmenté la production de 4,1% par rapport à la même période précédente.

2. Le régime des quotas laitiers

Au cours de l'année de quotas 2013/14, le Luxembourg a dépassé le quota laitier de 1,02 % ce qui correspond à 2.965.889 kg. Au niveau communautaire, même si le quota laitier de l'UE a été sous-utilisé de l'ordre de 4,6%, huit Etats-membres ont dépassé leurs quotas: l'Autriche, les Pays-Bas, l'Allemagne, le Danemark, la Pologne, l'Irlande, Chypre et le Luxembourg. Dans ce contexte, un «atterrissage en douceur» pour les producteurs laitiers de tous les Etats membres a été revendiqué par la délégation luxembourgeoise ensemble avec onze délégations à plusieurs reprises et à tous les niveaux de négociation institutionnels européens. Cependant, le Commissaire européen responsable de l'agriculture ne voit pas la nécessité d'intervenir dans cette matière.

Sur le plan national, la gestion du régime des quotas laitiers continue à être régie par le règlement grand-ducal du 11 mars 2004 concernant l'application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de prélèvement sur le lait.

Les quantités de référence transférées d'une exploitation laitière vers une autre au cours de la période 2014/15 sont légèrement en baisse par rapport à la période 2013/14. Seulement 34 producteurs ont présenté une demande de transfert de quotas. La quantité de référence totale transférée porte sur 2.851.046 kg, soit 0,97 % du quota national.

Depuis l'instauration du régime de transfert définitif des quotas (1^{er} avril 2000), 599 producteurs ont abandonné la production laitière et ont procédé à la vente de leur quota laitier à destination de 416 exploitations. Plus de la moitié des producteurs actifs a ainsi investi dans l'achat de quotas laitiers au cours des quinze dernières périodes de douze mois. La quantité de référence transférée depuis le 1^{er} avril 2000 porte sur 69.259.536 kg, soit 23,66 % du quota national disponible.

Selon les informations communiquées par les producteurs ayant procédé à l'achat de quotas au cours de la période 2014/15, le prix moyen des quotas s'élève à 0,14 €/kg et les prix effectivement payés varient dans une fourchette comprise entre 0,01 €/kg et 0,25 €/kg. Dans quelques cas, les quotas sont transférés gratuitement.

Consécutivement aux transferts précités, le quota laitier moyen par exploitation passe en quinze ans de 216.732 kg à 404.286 kg, soit une progression de 187.554 kg ou de 86,54 %. Toutefois, il faut remarquer que les prix payés par les producteurs actifs pour les quotas transférés sont fort élevés et, dans certains cas, même exorbitants. Ceci s'explique avant tout par deux phénomènes :

- le fait que les producteurs de lait achètent davantage de quotas pour pouvoir maintenir leur position sur un marché sur lequel ils se voient soumis à une concurrence plus rude à partir du 1^{er} avril 2015 ;
- le sentiment d'incertitude chez certains producteurs par rapport à la collecte par les laiteries après la fin du régime des quotas et la présomption que la quantité maximale de lait à livrer à partir du 1^{er} avril 2015 sera égale à la quantité qu'une exploitation aura livré au cours de la période 2014/15.

Au cours de la période 2014/15, les disponibilités de la réserve nationale sont allouées en premier lieu à 6 jeunes producteurs nouvellement installés, qui bénéficient de l'allocation d'un quota supplémentaire de 23.800 kg leur revenant au titre de leur premier établissement.

Par ailleurs, une quantité de 22.795 kg est attribuée à 6 producteurs appartenant à la troisième catégorie prioritaire (producteurs disposant d'une quantité de référence propre inférieure respectivement aux livraisons de lait effectuées pendant l'année de référence 1983 ou, le cas échéant, à l'objectif de production du plan de développement en voie de réalisation au moment de l'instauration du régime des quotas laitiers).

Livraisons de lait aux acheteurs

Les tableaux 4 et 5 résument la situation enregistrée pour la période 2013/14 (1^{er} avril 2013 – 31 mars 2014) en matière de :

- répartition du quota national entre les divers acheteurs de lait
- livraisons corrigées de lait
- dépassement du quota national
- prélèvement à payer par les producteurs individuels.

Tableau 4 :			
Quotas alloués au titre des livraisons de lait aux acheteurs (Période 2013/2014)			
Acheteur	Quota global (kg)	Transferts article 67 paragraphe 2 du règl. (CE) 1234/2007 (*) (kg)	Quota définitif (kg)
LUXLAIT	126.787.153	----	126.787.153
EKABE	38.104.533	- 83.956	38.020.577
PROCOLA	111.829.309	+ 43.267	111.872.576
CORELUX	12.567.760	----	12.567.760
FROMAGERIE DE LUX.	2.828.724	----	2.828.724
BIOG	28.831	----	28.831
TOTAL :	292.146.310	- 40.689	292.105.621

(*) Transferts opérés par les producteurs disposant d'un quota « livraisons » et d'un quota « vente directe »

Tableau 5 :				
Livraisons et prélèvement (Période 2013/2014)				
Acheteur	Livraisons corrigées (kg) (*)	Dépassement du quota (kg)	Sous-utilisation du quota (kg)	Prélèvement dû (EUR)
LUXLAIT	127.844.019	1.056.866	---	275.321,08
EKABE	37.766.079	---	254.498	---
PROCOLA	113.574.236	1.701.660	---	429.998,55
CORELUX	13.030.349	462.589	---	117.037,12
FROMAGERIE DE LUX.	2.844.247	15.523	---	3.050,17
BIOG	12.580	---	16.251	---
TOTAL :	295.071.510	3.236.638	270.749	825.406,92

(*) Compte tenu de la correction appliquée aux livraisons suite au dépassement du taux de matière grasse de référence

Le tableau 6 reprend les chiffres en matière de répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la trente et unième période d'application du régime des quotas laitiers.

Tableau 6 :		
Répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la période 2014/2015 (situation au 14/01/2015)		
Acheteur	Quota total (kg)	en %
LUXLAIT	123.954.107	42,426
EKABE	38.054.908	13,025
PROCOLA	113.208.635	38,748
CORELUX	14.037.758	4,805
FROMAGERIE DE LUX.	2.838.128	0,971
BIOG	72.774	0,025
TOTAL :	292.166.310	100,000

Vente directe

Au cours de la période 2013/2014, une quantité de référence « vente directe » est allouée à 5 producteurs; les quantités de référence totales attribuées s'établissent à :

Quota national « vente directe »	608.000 kg
Transfert article 67 paragraphe 2, R(CE) n°1234/2007	+40.689 kg
Quota national disponible	648.689 kg

Les quantités de lait et de produits laitiers commercialisées directement portent sur 633.575 kg en équivalent lait.

Réallocation de quotas

Pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, il a été possible d'allouer, à partir de la réserve nationale, les quantités de référence supplémentaires indiquées au tableau 7.

Tableau 7: Allocation de quotas laitiers	
Quotas supplémentaires alloués en 2013/2014 et motifs de l'allocation	Quantité de référence globale engagée
1) Allocation linéaire de 1 % à 672 producteurs laitiers	2.743.323 kg
2) Un quota supplémentaire de 23.800 kg a été alloué à 4 jeunes producteurs	95.200 kg
3) Allocation d'un quota supplémentaire à 26 producteurs appartenant à la troisième catégorie prioritaire. (producteurs disposant d'une quantité de référence propre inférieure respectivement aux livraisons de lait effectuées pendant l'année de référence 1983 ou, le cas échéant, à l'objectif de production du plan de développement en voie de réalisation au moment de l'instauration du régime des quotas laitiers)	141.576 kg
Quantité de référence supplémentaire allouée :	2.980.099 kg

3. La situation structurelle du secteur laitier

La situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché de Luxembourg ressort du tableau 8 qui montre la répartition des quotas laitiers entre les exploitations laitières en fonction du quota détenu par exploitation.

Tableau 8 :	Structure des exploitations laitières luxembourgeoises									
	Répartition par classe de grandeur (répartition établie sur base du quota laitier détenu) Situation au 27 juin 2014									
Classe de grandeur (kg)	0 – 200.000	200.001 – 300.000	300.001 – 400.000	400.001 – 500.000	500.001 – 600.000	600.001 – 1.000.000	1.000.001 – 1.500.000	1.500.001 – 2.000.000	> 2.000.000	TOTAL
Quota détenu (kg)	17.697.115	47.074.311	50.614.939	38.892.716	40.683.111	54.175.896	25.130.877	6.977.906	9.030.512	290.277.383
%	6,10	16,22	17,44	13,40	14,02	18,66	8,66	2,40	3,11	100,00
Nombre de producteurs	121	187	146	87	74	74	21	4	4	718
%	16,85	26,04	20,33	12,12	10,31	10,31	2,92	0,56	0,56	100,00
Moyenne par classe (kg)	146.257	251.734	346.678	447.043	549.772	732.107	1.196.708	1.744.477	2.257.628	404.286

L'évolution de la structure des exploitations agricoles produisant du lait est caractérisée par une diminution du nombre d'exploitations et une augmentation du quota individuel des exploitations restantes (voir tableau 9).

Campagnes	Nombre de producteurs	Quota moyen (kg)	Variation annuelle (%)
1984/85	2.226	131.626	
1985/86	2.222	130.513	-0,846
1986/87	2.042	142.018	+8,815
1987/88	1.970	139.137	-2,029
1988/89	1.869	143.111	+2,856
1989/90	1.800	150.444	+5,124
1990/91	1.776	152.477	+1,351
1991/92	1.640	162.394	+6,504
1992/93	1.590	167.604	+3,208
1993/94	1.524	175.917	+4,960
1994/95	1.463	183.252	+4,170
1995/96	1.373	195.264	+6,555
1996/97	1.309	204.811	+4,889
1997/98	1.276	210.108	+2,586
1998/99	1.259	212.944	+1,350
1999/2000	1.237	216.732	+1,779
2000/2001	1.149	233.467	+7,722
2001/2002	1.093	245.704	+5,241
2002/2003	1.058	253.832	+3,308
2003/2004	1.022	262.773	+3,522
2004/2005	991	270.993	+3,128
2005/2006	955	281.208	+3,769
2006/2007	923	292.415	+3,985
2007/2008	890	304.802	+4,236
2008/2009	863	322.214	+5,713
2009/2010	838	335.121	+4,006
2010/2011	811	349.747	+4,364
2011/2012	788	364.195	+4,131
2012/2013	757	382.901	+5,136
2013/2014	731	400.485	+4,592
2014/2015	718	404.286	+0,949

Remarque : Campagnes 1984/85 - 2013/2014 : Données de fin de campagne
Campagne 2014/2015 : Données du 27 juin 2014

Le tableau 10 montre la répartition du quota national entre les différentes catégories d'âge de producteurs et le nombre de producteurs dans chaque catégorie.

Catégorie d'âge	Producteurs âgés de moins de 25 ans	Producteurs âgés de 25 ans jusqu'à 34 ans	Producteurs âgés de 35 ans jusqu'à 44 ans	Producteurs âgés de 45 ans jusqu'à 49 ans	Producteurs âgés de 50 ans jusqu'à 54 ans	Producteurs âgés de 55 ans jusqu'à 59 ans	Producteurs âgés de 60 ans jusqu'à 64 ans	Producteurs âgés de plus de 64 ans
Quota global détenu par catégorie d'âge (kg)	13.181.394	82.551.012	86.387.725	42.282.690	38.752.235	20.678.354	5.395.571	1.048.402
Part du quota national (%)	4,541	28,439	29,760	14,566	13,350	7,124	1,859	0,361
Nombre de producteurs par catégorie d'âge	27	159	196	111	121	75	20	9
Pourcentage (%)	3,760	22,145	27,298	15,460	16,852	10,446	2,786	1,253
Quota moyen par catégorie d'âge (kg)	488.200	519.189	440.754	380.925	320.266	275.711	269.779	116.489

4. L'allocation de quantités de référence supplémentaires

Le tableau 11 reprend les allocations de quantités de références effectuées depuis l'instauration du régime des quotas laitiers.

Catégorie	Nombre de cas	Quantité de référence supplémentaire allouée (kg)
Cas de rigueur	84	907.581
Anciens cas de rigueur	32	128.626
Plans de développement	215	12.574.373
Plans d'amélioration matérielle	316	13.538.804
Jeunes producteurs	874	20.729.875
Petits producteurs	136	907.747
Pool national	327	13.268.298 (*)
Cas 1983	433	7.631.170
Majoration 8,5 %	703	20.639.796
	Total	90.326.270 (**) soit 30,85 % du quota national

(*) dont 290.640 kg alloués en application de l'article 16 paragraphe (2) du règl. grand-ducal du 14 mars 1996 (allocation linéaire de 1.384 kg à 210 exploitations), 618.259 kg alloués en application des articles 25 et 26 dudit règlement (dispositions transitoires) et 12.359.399 kg alloués en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2000 respectivement en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 11 mars 2004 (dissolutions transferts et fusions).

(**) le chiffre de 90.326.270 kg comprend la quantité de référence de 25 millions de kg alloués au Luxembourg depuis le début du régime des quotas laitiers en provenance de la réserve communautaire

5. Le pool national

Depuis le 1^{er} avril 2000, le pool national ne sert plus comme instrument de restructuration de la production laitière mais est exclusivement destiné à garantir l'allocation définitive de quotas à des producteurs ayant soit bénéficié d'un transfert temporaire de quotas par voie de location soit profité de la jouissance d'une quantité de référence plus substantielle dans le cadre d'un contrat d'association. En effet, ces derniers bénéficient d'un droit d'allocation prioritaire des quotas transférés ou des quotas détenus par le co-associé au cas où les contractants décident d'un commun accord de mettre un terme, soit en raison de l'arrivée du terme soit en raison de sa résiliation anticipée, au bail ou à la convention qui les a engagés dans le passé.

A partir du 1^{er} avril 2000, 112 contrats de bail ne sont plus reconduits ou sont résiliés anticipativement et les quotas laitiers correspondant à ces contrats, représentant une quantité de 6.884.848 kg, sont alloués définitivement aux producteurs en activité moyennant le passage par le pool national. En outre 32 associations de producteurs sont dissoutes anticipativement et les producteurs continuant la production laitière se voient allouer définitivement les 5.571.281 kg de quotas de leur ancien associé grâce au recours au pool national.

6. Les transferts de quotas

Le tableau 12 reprend les quantités de référence ayant fait l'objet d'un transfert consécutivement à un contrat de location ou à un contrat de vente.

Tableau 12 : Transfert de quota					
Période	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de location	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de vente	Total général
1984/1985	0	0	0	0	
1985/1986	2 cas	85.147 kg	0	0	
1986/1987	0	0	0	0	
1987/1988	0	0	0	0	
1988/1989	0	0	0	0	
1989/1990	1 cas	191.400 kg	0	0	
1990/1991	2 cas	271.839 kg	0	0	
1991/1992	6 cas	351.543 kg	0	0	
1992/1993	4 cas	445.246 kg	0	0	
1993/1994	29 cas	2.454.423 kg	0	0	
1994/1995	17 cas	1.361.280 kg	0	0	
1995/1996	18 cas	1.834.513 kg	0	0	
1996/1997	10 cas	1.261.416 kg	0	0	
1997/1998	23 cas *	1.810.277 kg	0	0	
1998/1999	8 cas	531.046 kg	0	0	
1999/2000	16 cas	2.274.229 kg	0	0	
2000/2001	0	0	79 cas	8.159.357 kg	
2001/2002	1 cas	346.848 kg	50 cas	5.057.784 kg	
2002/2003	1 cas	349.765 kg	38 cas	3.756.319 kg	
2003/2004	0	0	43 cas	4.858.219 kg	
2004/2005	0	0	39 cas	4.246.773 kg	
2005/2006	0	0	43 cas	4.909.922 kg	
2006/2007	0	0	40 cas	4.983.387 kg	
2007/2008	0	0	36 cas	4.193.304 kg	
2008/2009	0	0	41 cas	4.716.414 kg	
2009/2010	1 cas	228.719 kg	26 cas	2.994.104 kg	
2010/2011	0	0	36 cas	4.211.674 kg	
2011/2012	0	0	38 cas	5.211.032 kg	
2012/2013	1 cas	128.713 kg	40 cas	5.726.619 kg	
2013/2014	2 cas	422.993 kg	28 cas	3.383.582 kg	
2014/2015	0	0	22 cas	2.851.046 kg	
Total	142 cas	14.349.397 kg	599 cas	69.259.536 kg	83.608.933 kg

* dont 12 cas (1.026.786 kg) qui ont fait appel aux dispositions transitoires de l'article 26 paragraphe (2) deuxième alinéa du règlement grand-ducal modifié du 14 mars 1996.

7. Le régime d'aide au lait scolaire

La réglementation communautaire prévoit une aide à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2001 le financement communautaire pour le « lait scolaire » a été abaissé de 95 % du prix indicatif du lait (valable à l'époque) à 75 % de ce prix avec la faculté pour les Etats membres d'accorder, en complément de l'aide communautaire, une aide nationale pour cofinancer la distribution de lait et de produits laitiers aux élèves fréquentant un établissement scolaire.

Au Luxembourg il est fait application de cette disposition. L'aide nationale accordée s'élève à 11,63 €/100 litres de lait entier.

Au cours de l'année scolaire 2013/2014, 86 établissements fréquentés par 47.040 élèves bénéficient dudit régime d'aide.

L'aide globale accordée pour le lait entier s'élève à 30,3245 €/100 litres, dont 18,6945 €/100 litres à charge du FEAGA et 11,63 €/100 litres à charge du budget national. Pour le lait demi-écrémé l'aide globale porte sur 23,3745 €/100 litres, dont 18,6945 €/100 litres à charge du FEAGA et 4,68 €/100 litres à charge du budget national.

L'aide payée au titre de l'année scolaire 2013/2014 est résumée au tableau 13.

Produits	Quantités (l)	Montant total de l'aide (EUR)
Lait entier	78.982,00	23.950,90
Lait demi-écrémé	13.363,02	3.123,55
Lait entier chocolaté	54.180,37	16.429,92
TOTAL :	146.525,39	43.504,37

Le programme d'aide au lait scolaire fera objet de révision à l'avenir suite à une proposition de la Commission européenne d'harmoniser les programmes de distribution de lait et de fruits dans les écoles.

8. Le régime d'aide au stockage privé de beurre

La réglementation communautaire prévoit l'octroi d'une aide au stockage privé de beurre pour le beurre entreposé pendant la période du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.

L'aide, qui est payée pour une durée de stockage contractuelle comprise entre quatre-vingt-dix jours au moins et deux cent dix jours au maximum, s'élève par tonne de beurre à :

- 14,88 € pour les frais fixes de stockage;
- 0,26 € par jour de stockage contractuel.

Au cours de l'année 2014 il n'a pas été fait appel audit régime d'aide au Luxembourg.

D. La section cheptel et viande

1. Le contrôle de la classification du bétail de boucherie

Conformément au règlement grand-ducal du 16 août 2010 définissant les règles spéciales applicables à la commercialisation du bétail de boucherie et aux règlements européens en vigueur, les contrôles de la classification du bétail de boucherie sont réalisés par les agents du SER. Ces contrôles portent sur la constatation du poids des carcasses bovines, porcines, ovines et caprines ainsi que sur la présentation et la classification des carcasses bovines et porcines.

En 2014, les agents ont effectué 17 visites dans les abattoirs et contrôlé 601 gros bovins et 480 porcins. Le taux d'erreur toléré de 10 % par critère de contrôle concernant le classement des gros bovins n'a pas été dépassé. En moyenne annuelle 97,97% des classements de conformation, 96,78% des classements de l'engraissement et 99,9 % des classements de la catégorie contrôlés sont corrects.

Le système d'évaluation du contrôle de la présentation des carcasses bovines y compris l'application correcte de l'émoissage permet de constater 0,29% de défauts par rapport à la présentation autorisée dont 0,48% de défauts importants et 0,06% de défauts majeurs.

Chez les porcins, le contrôle concernant la manipulation correcte de l'appareil Hennessy porte sur 4 critères par carcasse. Le taux d'erreur toléré de 10 % a été dépassé 1 fois pour un critère de 13,3 respectivement 5,0 points de % et 2 fois pour un critère de 1,7 points de %. Ce résultat a engendré le retrait de l'agrément en matière de classification de carcasses porcines d'un classificateur.

2. La formation des classificateurs et des agents chargés du contrôle

Les agents du SER chargés du contrôle ont participé aux cours de formation pour le classement de gros bovins organisé par le Max-Rubner-Institut (MRI) à Kulmbach au mois de septembre 2014.

Le SER a organisé 1 cours de recyclage pour les classificateurs agréés à l'Abattoir d'Ettelbruck portant sur la classification des carcasses de gros bovins et de porcs.

Une formation pour 4 nouveaux classificateurs agréés en matière de classification des carcasses de gros bovins et de porcs a été organisée au mois de mars à l'Abattoir d'Ettelbruck et à l'abattoir de Bastogne en collaboration avec la Cellule de guidance du classement des carcasses de l'Université de Liège.

E. L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées

Le règlement grand-ducal du 24 juin 2008 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux agriculteurs dans les zones défavorisées, publié fin juin 2008 repose sur le plan de développement rural (PDR) 2007-2013 approuvé par la Commission européenne et prévu par la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

L'indemnité compensatoire allouée aux exploitants agricoles s'élève pour l'année 2014 à environ 15,25 millions d'euros.

L'indemnité compensatoire est accordée aux exploitants agricoles :

- dont l'exploitation a une dimension économique correspondant à une marge brute standard totale d'au moins 9 600 € et une taille d'au moins 3 hectares de surface agricole éligible;
- dont le siège de l'exploitation est situé dans les zones du Grand-Duché de Luxembourg qui figurent sur la liste communautaire des zones défavorisées définies pour le Luxembourg par la directive 75/274/CEE;
- qui s'engagent à poursuivre leur activité agricole dans une zone défavorisée pendant au moins cinq ans à compter du versement de l'indemnité compensatoire;
- qui respectent, sur l'ensemble de leur exploitation, les exigences de la conditionnalité et, en ce qui concerne les surfaces situées dans un pays limitrophe, les exigences de la conditionnalité applicable dans ce pays.

L'indemnité revenant à chaque exploitant est calculée comme suit:

en ce qui concerne les exploitations à titre principal:

- 150 € pour chacune des 60 premières unités
- 75 € pour chacune des 60 unités subséquentes.

La surface éligible pour l'aide est déterminée en modulant les plafonds repris ci-dessus par la prise en compte de la structure économique des exploitations afin de prendre davantage en compte les exigences économiques des exploitants à titre principal créant des emplois pour plusieurs personnes.

Cette modulation repose sur un système d'UTA (unité de travail annuel) calculées chaque année à partir des heures de travail moyennes annuellement nécessaires à l'entretien des différentes surfaces et le cheptel. Par palier de ces UTA calculées pour chaque exploitation, un coefficient multiplicateur des plafonds est déterminé pour le premier et le deuxième montant d'aide.

en ce qui concerne les exploitations à titre accessoire:

- 100 € pour chacune des 15 premières unités
- 62 € pour chacune des 10 unités subséquentes.

Il en résulte une indemnité maximale de 2.120 € par exploitation à titre accessoire.

En 2014, 1.407 exploitations agricoles ont touché une indemnité compensatoire, dont 1.207 exploitations à titre principal et 200 exploitations à titre accessoire. Il faut noter que, depuis 2001 inclus, les exploitations ayant un chef d'exploitation retraité sont considérées aussi comme exploitations accessoires pour le calcul de l'indemnité compensatoire. Le montant payé se compose comme suit :

- un montant de 14.862.051 € est attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre principal
- un montant de 389.023 € est attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre accessoire

Le montant moyen par exploitation à titre principal s'élève à 12.313 € et celui par exploitation à titre accessoire à 1.945 €.

Le tableau 14 ci-après reflète l'évolution et la répartition de l'indemnité compensatoire pour la période de 2007 à 2014.

Année du paiement	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Crédits budgétaires (millions d'euros)	15,764	15,769	15,660	15,456	15,217	15,490	15,413	15,251
Exploitations bénéficiaires	1526	1541	1510	1482	1445	1464	1435	1407
- dont à titre principal	1403	1383	1350	1322	1261	1277	1244	1207
- dont à titre accessoire	128	158	162	160	184	187	191	200
Montant moyen par exploitation bénéficiaire (en euros)								
- dont à titre principal	11.064	11.187	11.376	11.458	10.394	11.898	12.092	12.313
- dont à titre accessoire	1.882	1.880	1.866	1.925	1.931	1.931	1.940	1.944

F. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel

La première période du programme de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, mesure cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du règlement (CE) n°2078/92, a été introduite fin 1996 (engagements à partir de l'année de récolte 1997) et s'adressait uniquement aux agriculteurs.

Depuis l'année de récolte 1998, peuvent également bénéficier de ce régime d'aides les pépiniéristes et les viticulteurs pour leurs surfaces exploitées respectivement comme pépinières ou vignobles (vignobles en pente moyenne $\geq 15\%$ et vignobles en pente raide $\geq 30\%$). Les horticulteurs s'y ajoutent à partir de l'année de récolte 1999 (arboriculteurs et maraîchers de plein air). La prime à verser au bénéfice des horticulteurs est entièrement à charge du budget national.

Le SER est chargé de la gestion et du contrôle administratif des demandes introduites par les agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes. Il prépare également les dossiers de paiements correspondants. L'Administration des Services Techniques de l'Agriculture respectivement l'Unité de Contrôle sont chargés des contrôles sur place et en laboratoire.

Les demandes de prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel introduites par les viticulteurs pour leurs vignobles éligibles sont gérées et contrôlées par l'Institut Viti-Vinicole. Cette administration est également chargée de la préparation des dossiers de paiement en question.

La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel vise notamment à encourager l'entretien des surfaces en honorant l'activité des producteurs en tant que prestataires d'un service d'entretien de l'espace naturel et du paysage. En outre, elle cherche à maintenir sous exploitation l'ensemble des surfaces à vocation agricole, viticole ou horticole dans le respect des formes d'exploitation adaptées au milieu naturel et au paysage et respectueuses de l'environnement.

Le règlement du 19 avril 2012 (en remplacement du règlement du 17 octobre 2008) instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, fixant les modalités de paiement et de contrôle du nouveau programme de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel a été publié le 4 mai 2012. Cette réglementation repose sur le plan de développement rural (PDR) approuvé par la Commission européenne et prévu par la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Peuvent bénéficier de ladite prime, tous les producteurs dont l'exploitation est située sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, qui exploitent une surface minimale et qui respectent un certain nombre de conditions. Le nouveau programme a été adapté en fonction des nouveaux défis. Le respect de la conditionnalité est obligatoire dans la nouvelle période de programmation.

D'autre part, le maintien et la création de prairies et pâturages permanents sont favorisés davantage. La couverture permanente du sol minimise le risque d'érosion et prévient le lessivage des sols. De plus, peu de pesticides et de fertilisants sont utilisés sur ces surfaces. Les exploitants ayant des surfaces dans les zones de protection des eaux sont obligés de participer avec une partie de ces surfaces dans des programmes agro-environnementaux ciblant l'amélioration de la qualité de l'eau suite à une diminution des intrants.

De plus, les exploitants ayant des surfaces labourées le long de cours d'eau sont obligés d'installer une bande de protection végétale d'une largeur minimale de 3 mètres sur les labours le long des cours d'eau définis par l'Administration.

Les demandeurs de la prime s'engagent à répondre à ces conditions pendant cinq ans à partir du premier versement.

Les exploitants qui se sont engagés dans le cadre du programme précédent et dont la période des cinq années n'est pas encore expirée, ont eu la possibilité de finir leur programme sous l'ancienne réglementation.

Les montants de primes applicables sont repris au tableau 15 :

Bénéficiaires		Montants	
<i>Agriculteurs</i>	<i>à titre principal</i>	pour les 90 premiers hectares :	
		prairies permanentes	100 €/ha
		terre arable	85 €/ha
		(les prairies permanentes sont payées prioritairement	
	pour les hectares dépassant 90 ha	80 €/ha	
	prairies permanentes	68 €/ha	
	terre arable		
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare	
		prairies permanentes	80 €/ha
		terre arable	68 €/ha
		Montant maximum par demande	5.000 €
<i>Pépinieristes</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare	397 €/ha
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare	318 €/ha
		Montant maximum par demande	5.000 €
<i>Horticulteurs</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare d'arboriculture	397 €/ha
		Montant par hectare de culture	794 €/ha
		maraîchères de plein air	*
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare d'arboriculture	318 €/ha
		Montant par hectare de culture	635 €/ha
	maraîchères de plein air		
	Montant maximal par demande	5.000 €	

La situation en matière de participation au régime de la prime est résumée au tableau 16 :

Tableau 16	Nombre d'exploitants participant au régime
Année culturale (*)	au cours des années culturales en question (**)
1996/1997	1.874
1997/1998	1.878
1998/1999	1.910
1999/2000	1.898
2000/2001	1.787
2001/2002	1.795
2002/2003	1.751
2003/2004	1.777
2004/2005	1.764
2005/2006	1.781
2006/2007	1.725
2007/2008	1.451***
2008/2009	1.555***
2009/2010	1.601***
2010/2011	1.612***
2011/2012	1.604***
2012/2013	1.579***
2013/2014	1.558***

(*) du 1^{er} novembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante

(**) les variations peuvent s'expliquer à la fois par des résiliations et nouveaux engagements, ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment de la fusion d'exploitations.

(***) Nouvelle période de programmation 2008-2012 prolongée jusqu'en 2014

Depuis l'année 2013, le versement (p.ex. pour l'année de récolte n) de ladite prime agriculture est réalisé en deux étapes :

- une avance de 75% de la prime est payée au cours du mois de décembre de l'année de récolte (année n)
- Le paiement du solde se fait en début de l'année suivant la demande (année n+1), après finalisation de tous les contrôles sur place, conformément à la réglementation européenne en vigueur.

Pour les pépiniéristes et les horticulteurs, le paiement se fait également en début de l'année suivant la demande.

Prime pour l'année de récolte 2013 : le tableau 17 précise les chiffres concernant le solde de la prime des agriculteurs.

Tableau 17	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1.508
dont à titre principal	1.143
dont à titre accessoire	365
Surface agricole utilisée primée	116.215 ha
producteurs à titre principal	106.739 ha
producteurs à titre accessoire	9.476 ha
Montant versé	2.625.518 €

Prime pour l'année de récolte 2014 : le tableau 18 précise les chiffres concernant l'avance de la prime des agriculteurs.

Tableau 18	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1.449
dont à titre principal	1.119
dont à titre accessoire	330
Surface agricole utilisée primée	113.905 ha
producteurs à titre principal	105.244 ha
producteurs à titre accessoire	8.661 ha
Montant versé	7.284.000 €

Prime pour l'année de récolte 2013 : le tableau 19 précise les chiffres concernant les arboriculteurs, maraîchers et pépiniéristes.

Tableau 19	
Nombre de pépiniéristes bénéficiaires	5
dont à titre principal	5
dont à titre accessoire	0
Nombre de maraîchers bénéficiaires	27
dont à titre principal	20
dont à titre accessoire	7
Nombre d'arboriculteurs bénéficiaires	49
dont à titre principal	28
dont à titre accessoire	21
Surface de pépinières primée	32,25 ha
producteurs à titre principal	32,25 ha
producteurs à titre accessoire	0 ha
Surface maraîchère primée	63,25 ha
producteurs à titre principal	47,16 ha
producteurs à titre accessoire	16,09 ha
Surface arboricole primée	110,92 ha
producteurs à titre principal	77,68 ha
producteurs à titre accessoire	33,24 ha
Solde versé pépiniéristes	10.202 €
maraîchers	46.641 €
arboriculteurs	41.259 €

V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Le règlement modifié (CE) no 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune (adopté sous présidence luxembourgeoise) a redéfini les dispositions en matière de financement de la politique agricole commune. Il a notamment créé deux fonds agricoles européens, à savoir le Fonds européen de garantie agricole (FEAGA), destiné à financer les mesures de marché et d'autres mesures et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), destiné à financer les programmes de développement rural. Le règlement est entré en vigueur le 1er janvier 2007.

Dans ses articles 3 et 4, le règlement 1290/2005 définit les dépenses couvertes par le FEAGA respectivement par le FEADER. Toutefois, ces dépenses sont limitées. En effet, le budget communautaire ainsi que de nombreux règlements définissent des plafonds annuels pour les dépenses financées à travers les deux fonds agraires.

A. FEAGA

Le FEAGA finance, en gestion partagée entre les Etats membres et la Communauté, les dépenses suivantes :

- les restitutions fixées pour l'exportation des produits agricoles vers les pays tiers ;
- les interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles ;
- les paiements directs aux agriculteurs prévus dans le cadre de la politique agricole commune ;
- la contribution financière de la Communauté aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur de la Communauté et dans les pays tiers, dont la réalisation est effectuée par l'intermédiaire des Etats membres ;
- l'aide à la restructuration, l'aide à la diversification, l'aide additionnelle à la diversification et l'aide transitoire prévues par le règlement (CE) no 320/2006 du Conseil du 20 février 2006, instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté Européenne.

En 2013, les dépenses totales FEAGA pour toute la Communauté s'élevaient à 45.302,1 millions d'euros (à l'exclusion des dépenses du Fond de restructuration de l'industrie du sucre). Ce montant représente 29,1 % du budget total de l'Union Européenne. La part du FEAGA dans le budget a donc, de nouveau légèrement diminué.

En analysant les dépenses FEAGA 2013 par catégorie, on constate que :

- les dépenses de restitution à l'exportation ont poursuivi leur baisse et ne représentent plus que 0,13 % du total des dépenses du FEAGA ;
- les dépenses pour aides directes atteignent 91,96 % des dépenses totales et ont très légèrement augmenté par rapport à l'année précédente ;
- les dépenses liées aux autres mesures de marché se sont élevées à 7,10 % ;
- les dépenses de stockage atteignent 25,1 millions d'euros ;
- le pourcentage pour les autres dépenses (actions vétérinaires et phytosanitaires, actions d'information, etc.) s'est élevé à 0,75 % ; par rapport à l'année précédente, ce taux est en légère baisse.

Pour l'année 2014, le montant total des dépenses concernant le FEAGA peut être estimé à environ 44.292,7 millions d'euros. Cette exécution provisoire, indique une sur-exécution globale de quelques 939,1 millions d'euros par rapport aux crédits budgétaires initiaux. La part du Luxembourg s'élève à moins de 0,1 % de ces dépenses.

A noter que depuis 2004, le Luxembourg ne connaît plus de stocks d'intervention de produits agricoles.

B. FEADER

Le FEADER finance en gestion partagée entre les Etats membres et la Communauté la contribution financière de la Communauté aux programmes de développement rural.

Concernant les aides au développement rural financées à travers le FEADER, les mesures d'aide appliquées au Grand-Duché de Luxembourg et financées dans le cadre plan de développement rural (PDR) 2007-2013 peuvent être regroupées en 4 grandes catégories ou axes d'aides :

- la première catégorie vise essentiellement l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole et forestier (axe 1),
- la deuxième catégorie concerne principalement l'amélioration de l'environnement et de l'espace naturel (axe 2),
- la troisième catégorie touche à l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural autant qu'à la diversification de l'économie rurale (axe 3),
- enfin, la quatrième et dernière catégorie du PDR 2007-2013 concerne particulièrement l'action LEADER (axe 4).

Après son démarrage retardataire durant l'année 2008, le nouveau plan de développement rural programmé pour la période de 2007 à 2013 a su atteindre au cours de l'année 2009 son rythme de croisière qui se poursuit au cours des années 2010 à 2012. C'est surtout au niveau des demandes d'aides pour la modernisation agricole qu'on a pu constater une augmentation importante pour l'année 2010. Cependant, pour les années 2011 à 2013 nous enregistrons une forte diminution de ces demandes d'aides. La principale raison en est que la période de programmation touche à sa fin et que déjà en 2012 la totalité de fonds assignés à cette mesure d'aide était pratiquement épuisée. A noter que l'augmentation en 2014 est due à la mise à disposition de fonds supplémentaires par la Commission européenne dans le cadre du Health-Check en 2010. L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs ainsi que les mesures agro-environnementaux connaissent également un certain succès et demeurent relativement constantes au cours des dernières années.

En ce qui concerne l'exécution du budget du FEADER pour toute la Communauté européenne on constate pour 2013 que 99,4 % des fonds prévus ont pu être utilisés par les Etats membres de l'Union Européenne. Il est toutefois à noter que même si pour l'exercice 2010 la majorité des programmes de développement rural des Etats membres ont pu atteindre leur vitesse de croisière, certains ont, suivant la Commission Européenne, connu d'importants problèmes de mise en œuvre en raison de la crise économique et financière qui pesait sur la capacité des Etats membres à fournir la part nationale du cofinancement.

Le tableau I fait état des montants versés au titre des deux fonds précités pour les exercices financiers 2012, 2013 et 2014 pour le Luxembourg.

TABLEAU I

**Dépenses du FEAGA et du Feader au Luxembourg
(Dépenses se rapportant aux années budgétaires de la C.E. : 16.10-15.10)**

	2012	2013	2014
<u>FEAGA</u>			
Régime du paiement unique	34 276 199,67	33 743 328,79	33 088 059,66
- Prime aux cultures énergétiques	-	-	-
Vin			
- Primes d'abandon définitif	-	-	-
Produits laitiers			
- Lait scolaire	18 391,28	23 574,07	18 933,50
- Prélèvement supplémentaire de coresponsabilité	-	-420 175,00	-
- Aide au stockage de beurre privé	-	-	-
Mesures d'information et de promotion de produits agricoles	113 479,11	-	-
Distribution de produits agricoles aux démunies	158 791,67	161 178,45	-
Aide particulière à l'apiculture	17 407,88	17 108,26	16 826,00
Programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles	212 944,20	176 692,07	261 904,03
Apurement des exercices antérieurs	159 801,61	211 557,38	98 811,46
Recouvrements	-46 268,81	-41 490,83	-18 054,94
Recouvrements conditionnalité	-60 100,06	-87 720,25	-83 463,62
Remboursement non lié à des irrégularités	-2 760,64	-	-188 286,74
<u>Total FEAGA</u>	<u>34 847 885,91</u>	<u>33 784 052,94</u>	<u>33 194 729,35</u>
<u>Feader</u>			
Formation professionnelle et actions d'information	17 591,75	19 991,07	19 915,95
Installations de jeunes agriculteurs	173 248,85	192 444,17	213 182,89 *
Modernisation des exploitations agricoles + investissements nouveaux défis	124 835,51	167 317,91	1 183 686,45
Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	583 470,56	878 570,66	448 623,24
Indemnités compensatoires	3 897 417,63	3 858 514,38	7 343,59 *
Paiements agroenvironnementaux	3 733 037,95	3 582 414,05	3 448 152,61 *
Diversification vers des activités non agricoles	21 925,67	26 215,22	4 553,98
Aide à la création et au développement des entreprises	20 323,47	40 713,61	20 031,86
Promotion des activités touristiques	85 760,64	6 840,00	12 134,39
Services de base pour l'économie et la population rurale	175 149,38	226 073,11	167 365,88
Rénovation et développement des villages	103 852,65	75 293,14	255 036,97
Conservation et mise en valeur du patrimoine rural	0,00	11 429,12	63 939,91
Leader	433 127,46	1 003 912,82	1 046 703,98
Recouvrements	-21 079,74	-27 329,78	-32 269,49
<u>Total Feader</u>	<u>9 348 661,80</u>	<u>10 062 399,48</u>	<u>6 858 402,21</u>
TOTAL:	44 196 547,71	43 846 452,42	40 053 131,56

* Les aides allouées aux exploitants relatives à cette mesure ne seront déclarées et cofinancées par la CE qu'après approbation du programme de développement rural 2014-2020.

VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL

A. Les aides aux exploitations individuelles

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a plus eu de paiement d'aides au profit des exploitations individuelles et des projets de développement rural au titre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. Un montant de 74.056.124,97 € a été payé au profit des exploitations individuelles et des projets de développement rural au titre de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural. Ces aides ont été liquidées en 2014 à charge des crédits du Fonds d'orientation économique de l'agriculture. Il y a lieu de relever qu'à partir de l'exercice 2010, l'indemnité compensatoire et la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage sont ordonnancées à charge des crédits du Fonds d'orientation économique de l'agriculture. Pour l'exercice 2014, le montant concernant l'allocation de l'indemnité compensatoire s'élève à 15.271.729,31 € et celui concernant la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage s'élève à 10.751.200,79 €. Ces deux derniers montants sont compris dans le montant de 74.056.124,97 € susvisé.

B. Les aides aux collectivités

La loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural est venue à échéance le 31 décembre 2013.

Au courant de l'année 2014, le département de l'agriculture a été saisi de onze demandes d'aide. Ces demandes d'aides ont été gardées en suspens jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi agraire et des dispositions réglementaires y relatives.

C. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2014

*exploitations individuelles (loi modifiée du 24 juillet 2001)	0,00 €
*collectivités (loi modifiée du 24 juillet 2001)	0,00 €
*exploitations individuelles (loi du 18 avril 2008)	74.056.124,97 €
*collectivités (loi du 18 avril 2008)	3.106.624,76 €
Total :	77.162.749,73 €

D. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale

- report de l'exercice précédent	5.011.455,90 €
- alimentation ordinaire exercice 2014	56.000.000,00 €
- alimentation extraordinaire exercice 2014	14.000.000,00 €
- remboursement part FEOGA au cours de l'exercice 2014	2.151.749,20 €
- autres recettes au cours de l'exercice 2014	0,00 €
Total disponible pour l'exercice 2014 :	77.163.205,10 €
- total des subventions allouées en 2014	77.162.749,73 €
- solde disponible à la fin de l'exercice 2014	455,37 €
- alimentation exercice 2015	56.000.000,00 €
- remboursement part FEOGA au cours de 2015 (estimation)	0,00 €
Total disponible pour l'exercice 2015 :	56.000.455,37 €

VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL

A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs accompagne activement les communes dans l'élaboration des programmes et plans de développement rural (PDC) depuis une vingtaine d'années.

Outre une assistance logistique et technique, il participe aux frais d'élaboration des programmes de planification communale, avec un taux maximal de 50% du coût total à charge des communes commettantes.

Dans l'optique d'une planification concertée, le Service du Développement rural met à la disposition des communes intéressées et des groupements d'études mandataires un contrat-type PDC ainsi qu'un cahier des charges relatif aux prestations PDC définies. Les dernières actualisations des dispositions d'élaboration et de concertation intégrées sur la planification PDC datent d'août 2012.

Pour l'élaboration respectivement l'actualisation des plans de développement communaux (PDC), les communes engagent un groupement d'études interdisciplinaire mandataire de leur choix ainsi qu'en fonction de leurs priorités.

Jusqu'à la fin d'exercice 2014, un total de 88 sur les 106 communes des différentes régions du pays et pour la plupart à prédominance rurale, s'étaient intéressées et informées sur la planification intégrée 'PDC'.

En tout, 85 communes en milieu rural se sont concrètement engagées, soit dans l'élaboration d'une planification communale PDC, soit dans l'actualisation des concepts de développement, ou encore dans la mise en œuvre de projets sectoriels de développement rural intégré.

La participation étatique au taux de 50% de la part du département ministériel département rural s'est opérée au niveau des différents programmes de développement rural.

Jusqu'à l'exercice 2010 un programme national assurait le cofinancement à 50% de la planification communale en milieu rural, à savoir: l'article budgétaire 19.1.43.001, libellé : « participation de l'Etat en faveur des communes en milieu rural pour l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre des plans de développement communaux en milieu rural / PDC et/ou de renouveau local / PRL ».

A noter que depuis le début d'exercice 2011 le département du développement rural applique les dispositions de l'article 43 de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural comme bases légales d'allocation des aides en faveur des communes en milieu rural (élaboration, actualisation et mise en œuvre des PDC ou des PRL), visées au susdit article budgétaire 19.1.43.001.

En conséquence, le paiement des aides se fait dorénavant par le biais de crédits disponibles au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (FOESA). L'engagement de la participation étatique se fait suivant approbation et engagement du ministre, ceci après avis obligatoire préalable du projet de planification communale par la Commission des Zones Rurales (CZR) conformément à l'Art. 2 du règlement grand-ducal du 25 avril 2008 relatif au régime d'aides prévues au Titre III de la loi concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Ainsi pour l'exercice 2011 l'article budgétaire 19.1.43.001 étoffé à 215.000.- € « sans distinction d'exercice » - comme pour les années budgétaires précédentes – a-t-il été transféré et reconduit à ces mêmes fins au Fonds FOESA.

Au courant de l'exercice budgétaire 2013, 13 nouveaux contrats PDC ont pu être engagés sur la base des crédits du Fonds FOESA, à savoir pour les communes de : Boulaide (avenant au contrat de base), Frisange, Grosbous, Heffingen, Hobscheid, Parc Hosingen, Kiischpelt, Manternach, Mertzig (avenant au contrat de base), Rambrouch (avenant au contrat de base), Schuttrange (avenant au contrat de base), Useldange ainsi que pour le Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », regroupant 10 communes de la région Ouest du pays.

A la fin de l'exercice 2014, 74 des communes engagées avaient parcouru les différentes phases de planification PDC. L'inventaire, l'analyse, la stratégie et les concepts étaient concertés avec le conseil communal et présentés au public.

Au cours de la démarche PDC intégrée et participative, les responsables communaux, les acteurs ruraux intéressés et les groupements d'études mandataires développent un diagnostic des localités sur base d'un inventaire détaillé pour les différents axes thématiques du PDC :

- le contexte régional, l'évolution démographique, les structures socio-économiques et équipements collectifs
- l'habitat et le milieu habité, l'aménagement communal et le développement urbanistique
- l'environnement naturel et humain, l'écologie en milieu habité
- les activités socio-culturelles, l'identité locale et les lieux de rencontre

L'interdisciplinarité d'une telle évaluation globale met en évidence les atouts et les faiblesses de la commune avec ses localités, son cadre de vie et ses activités socio-économiques. Elle relève également les potentialités et synergies de développement à favoriser, tout comme les déficiences et antagonismes de certaines évolutions à contrecarrer ou à redresser.

Sur la base d'une synthèse « atouts – faiblesses – opportunités – menaces » (AFOM) se dégagent des stratégies ainsi que les objectifs prioritaires du futur développement communal.

Dans le cadre de leur mission, le groupement interdisciplinaire d'aménageurs définit d'abord un cadre d'orientation avec des propositions de futur développement.

Ensuite un plan directeur intégré ainsi que les concepts de développement sont concrétisés avec les responsables communaux. Les concepts de développement sont présentés et discutés en cours de réunions thématiques et d'ateliers de travail avec les acteurs engagés de la société civile.

Enfin un catalogue de mesures coordonné aide à finaliser les options de développement retenues et décrit le programme d'actions pluriannuel en vue d'une mise en œuvre ordonnée.

Le but de cette démarche intégrée et participative est d'aboutir à une stratégie commune de développement durable, largement adoptée et soutenue tant par les édiles locaux que par les acteurs intéressés de la société civile.

Pour clôturer le processus de planification PDC, la stratégie ainsi que les concepts intégrés de développement retenus sont délibérés au conseil communal. Souvent la commune

documente également ses concepts intégrés de développement communal à l'aide d'une publication de présentation et de sensibilisation à tous les ménages.

Bon nombre de communes ont évolué dans la réalisation d'actions concrètes de développement communal et de partenariats entre responsables communaux, services publics compétents ainsi que groupes d'intérêts locaux.

Tous les acteurs concernés mettent en oeuvre sur le terrain même des projets sectoriels et/ou intégrés, issus et finalisés sur base des phases de planification PDC antérieures.

Au-delà de la planification PDC, le Service du Développement rural poursuit l'accompagnement et la coordination de projets communaux retenus également à un autre niveau. Leur mise en oeuvre est soutenue dans le cadre communautaire du programme de développement rural (PDR 2007–2013 / PDR 2014-2020) et sous le Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural, intitulé : « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale ».

Dans le cadre de la planification intégrée 'PDC' et dans l'esprit d'une démarche participative, 70 communes des régions rurales ont ouvert leur processus de planification PDC, en présentant les concepts de développement au grand public. En cours d'élaboration les responsables communaux optaient soit pour une évaluation d'enquêtes menées auprès des ménages et acteurs économiques, soit pour des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des citoyennes et citoyens, ou encore pour des ateliers de réflexion proactive et de concours d'idées en partenariat avec les acteurs intéressés de la société civile.

Souvent, la promotion de l'approche participative du « bottom up » est bien illustrée dans des brochures de documentation PDC ou sur l'intranet communal. Ainsi, ces communes engagées publient et communiquent leurs concepts de développement intégré, tout comme leur programme d'actions retenu vis-à-vis de la population concernée.

L'initiation au « bottom up » ou à la planification PDC participative est également proposée aux multiples acteurs ruraux dans le contexte de plusieurs colloques et séminaires de formation publics dans les régions rurales du pays.

Le Service du Développement rural soutient et accompagne des ateliers thématiques au niveau local tout comme la participation active de la société civile au processus PDC dans les communes. Les spécialistes des groupements d'études interdisciplinaires ou bien des experts en « coaching » externes associés assurent l'animation et la concertation de ces ateliers thématiques sur la planification et le développement communal.

Au courant de la première génération de planification PDC entre 1990 et 2005, 32 communes ont finalisé et réalisé des «projets de lancement» ou «projets-pilote» dans leurs localités. Initiés dans des «ateliers de réflexion & de travail» et réalisés dans un partenariat : Commune - groupes d'intérêts locaux/commissions consultatives - administrations et services publics concernés, de tels projets confirment toujours le succès manifeste de démarche proactive et de coopération communale/régionale.

Au-delà de la 1^{re} génération de planification communale PDC entre 1990 et 2005, 72 communes ont également manifesté leur intérêt actuel pour la planification PDC dans le contexte de la législation de 2004 relatif au Plan d'aménagement général -PAG et en vue de l'élaboration de l'étude préparatoire PAG obligatoire.

En effet, la loi du 19 juillet 2004 concernant «l'aménagement communal et le développement urbain» énonce que chaque commune est tenue d'élaborer une étude préparatoire PAG, préalablement à la procédure proprement dite d'actualisation ou de révision du PAG communal. Cette étude préliminaire met en évidence les futures options et orientations de développement communal.

Le règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 sur le contenu de l'étude préparatoire PAG ou PAP (Plan d'aménagement particulier) définit le programme ainsi que l'enchaînement des prestations à documenter. Cette programmation correspond en majeures parties aux prestations requises au cahier des charges relatif à la planification PDC (MAVDR, 2004).

Afin de mieux concerter les missions actuelles de planification communale entre partenaires concernés, à savoir :

- les Administrations Communales des 93 communes en milieu rural (sur le total des 106 communes)
- la Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain auprès du Ministère de l'Intérieur
- le Service du Développement Rural du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural,

le Service du Développement Rural a proposé une démarche commune et coordonnée entre partenaires concernés à partir de 2005.

Depuis 2004, la législation sur l'aménagement communal et le développement urbain impose la présentation obligatoire d'une étude préparatoire PAG, en tant que réflexion préliminaire sur les stratégies et options de développement communal, à toutes les communes du pays.

Au niveau de l'étude préparatoire PAG obligatoire, les 93 communes en milieu rural peuvent opter soit pour l'élaboration, soit pour l'actualisation des concepts de développement communal intégré par le biais d'une planification PDC cofinancé par le MAVDR.

Dans cette optique les 2 départements respectifs concernés: la Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain auprès du Ministère de l'Intérieur ainsi que le Service du Développement rural du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ont élaboré une circulaire conjointe, adressée aux administrations communales, qui énonce « les relations étroites entre les 2 processus complémentaires de planification communale : PDC et PAG ».

La circulaire N° : 2532 du 18 janvier 2006 définit également les modalités d'application et de coopération des 2 départements ministériels avec les communes concernées dans le contexte de l'élaboration et de présentation de l'étude préparatoire du PAG communal. La circulaire N° : 2532 a été expédiée aux communes par l'intermédiaire des commissariats de districts respectifs.

En conséquence, une majorité de communes en milieu rural peut recourir à la démarche intégrée PDC : soit l'élaboration, soit l'actualisation des «concepts de développement communal» en guise d'étude préparatoire PAG pour ces communes. Le Service du Développement rural soutient les communes respectives avec une participation financière aux prestations éligibles dans le contexte de planification PDC. Toutefois, le taux d'aide appliqué ne peut dépasser 50% du coût total des prestations d'élaboration de l'étude préparatoire PAG d'après la démarche PDC.

Un modèle de contrat-type : « Concepts PDC – Etude préparatoire PAG », élaboré par le Service du Développement rural (MAVDR, 2012) et fourni aux communes comme aux groupements d'études intéressés, règle la nature et le déroulement des prestations de base en conformité avec règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 sur le contenu de l'étude préparatoire PAG. A côté des prestations de base « étude préparatoire », le contrat-type PDC – PAG définit également les différentes prestations spéciales dans la démarche intégrée et participative, précisées au cahier des charges PDC y relatif (MAVDR, 2012). Le contrat-type PDC – PAG prescrit aussi le mode d'évaluation des honoraires, sur base des taux horaires appliqués suivant le barème OAI en vigueur.

Le Service du Développement rural engage sa participation d'aide publique sur base du contrat-type PDC – PAG approuvé et délibéré par le collège des bourgmestres et échevins.

A la fin de l'exercice 2014, le Service du Développement rural soutient encore 44 communes ainsi qu'un syndicat intercommunal (+1) en milieu rural par un engagement de participation financière aux nouveaux contrats de « concepts PDC / étude préparatoire PAG » (2ième génération), ceci suivant les dispositions de la circulaire 2532 de janvier 2006. Ainsi les communes de Frisange, Grosbous, Heffingen, Kiischpelt, Lenningen, Manternach, Parc Hosingen, Schuttrange, Useldange ont-elles été les plus récentes à s'engager soit dans l'actualisation des premiers concepts de développement PDC des années 1990-2005, soit dans le déroulement d'un nouveau processus intégré de planification PDC, ceci dans le cadre de l'élaboration de leur étude préparatoire PAG obligatoire. Le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » s'est engagé ensemble avec ses 10 communes membres dans l'élaboration d'un processus intégré d'évaluation ainsi que d'un dossier de candidature dans le cadre du concours européen de développement rural intégré et de renouveau villageois - EDEP 2014 (Europäischer Dorferneuerungspreis).

Alors que la plupart des 44 communes engagées vise une actualisation voire la révision des concepts et options de développement de leur planification PDC de 1re génération, 22 communes en milieu rural, à savoir : Boevange/Attert, Echternach, Ell, Esch/Sûre, Frisange, Garnich, Goesdorf, Grosbous, Hobscheid, Kiischpelt, Larochette, Lenningen, Mertzig, Parc Hosingen, Rambrouch, Tandel, Useldange, Vallée de l'Ernz, Wahl, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Weiswampach ont pris l'option de la démarche intégrée d'un processus PDC pour faire élaborer leur étude préparatoire requise lors de l'actualisation du PAG communal.

14 de ces communes ont également initié l'organisation d'ateliers thématiques de réflexion ou encore la réalisation participative de projets de lancement issus de leurs démarches de planification Concepts PDC – Etude préparatoire PAG.

B. La mise en œuvre des concepts de développement communal (PDC)

Les mesures et projets prévus dans les concepts PDC cadrent souvent avec les 7 mesures définies au Titre III de l'actuelle législation concernant le soutien au développement rural d'avril 2008: « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et Diversification de l'économie rurale ».

L'évaluation d'un 1er. appel aux projets PDR-Titre III, lancé en juillet 2008, a su rassembler un total de 186 projets publics signalés voire engagés par les acteurs communaux, en plus de la notification / l'engagement de 24 projets privés ou associatifs. La grande majorité des projets PDR signalés sont éligibles sous une des 7 mesures proposées au Titre III de la loi sur le soutien au développement rural.

A la fin de l'exercice 2014 et après une analyse des priorités de mise en œuvre des projets PDR-Titre III signalés, opérée ensemble avec les communes concernées, le relevé des projets PDR communaux se présente comme suit :

Un nombre total de 94 projets communaux éligibles sous une des 7 mesures du Titre III de la loi relative au soutien au développement rural restent inscrits dans le cadre des seuils d'investissement accordés, ainsi 56 communes en milieu rural ont ainsi été retenues dans le cadre des mesures Titre III du PDR 2007-2013.

Pour les exercices 2007 – 2014 un total de 130 projets PDR – Titre III ont déjà été engagés par le MAVDR sur avis de la Commission des zones rurales, il s'agit de 94 projets communaux ainsi que de 36 projets privés.

Le seul bilan de l'exercice 2013 écoulé reprend 36 projets PDR – Titre III, dont 26 projets communaux et 10 projets privés.

Par rapport aux synergies : planification intégrée PDC et mise en œuvre des projets PDR – Titre III, le tableau ci-dessous montre un récapitulatif sur une vingtaine d'années d'expériences en matière de développement communal intégré, d'amélioration du cadre de vie et de diversification socio-économique dans les zones rurales.

Communes ayant manifesté leur intérêt à la planification intégrée PDC (sur base d'un total de 106 communes au Lux.)	88
Communes engagées dans l'élaboration d'un programme de planification PDC - 1 ^{re} ou 2 ^{ème} génération (sur 106 communes au Lux.)	85
Communes éligibles à la planification PDC / étude préparatoire PAG suivant nouvelle répartition territoriale : total de 106 communes au Lux.	93
Communes ayant clôturé les différentes phases de planification & concepts PDC - 1 ^{re} génération	74
Communes avec sensibilisation & présentation des concepts PDC au grand public (participation civile !)	70
Communes avec réalisation de projets de lancement dans contexte planific. PDC - 1 ^{re} génération	32
Communes manifestant leur intérêt à la planification PDC - PAG (Cirulaire 2532)	72
Communes avec engagement de contrat 'Planification PDC / Etude préparat. PAG' - 2 ^{ème} génération + 1 synd.int.comm. « Réiden.Kanton »	44 + 1
Communes en élaboration 'Etude prépar. PAG' via démarche 'planification PDC' - 2 ^{ème} génération	22
Communes à 2 ^{ème} génération PDC, ayant initié ateliers thématiques de réflexion & projets de lancement (participation société civile !)	14
PDR 2007-2013 : Communes éligibles au 'PDR –Titre III' (Total communes : 106)	93
PDR 2007-2013 : Communes ayant répondu au 1 ^{er} appel à projets PDR (juill.2008)	54
PDR 2007-2013 : Nombre total de projets communaux 'PDR-Titre III' signalés suite au 1 ^{er} Appel aux projets (juillet 2008)	186
PDR 2007-2013 : Nombre total de projets privés 'PDR-Titre III' signalés suite au 1 ^{er} Appel aux projets (juillet 2008)	24
PDR 2007 – 2013 : Communes engagées dans projets 'PDR – Titre III' retenus voire engagés au courant de l'exercice 2014	0
PDR 2007 – 2013 : Communes engagées dans des projets 'PDR-Titre III' au courant des Exercices 2007 - 2014	56
PDR 2007-2013 : Projets 'PDR Titre III' engagés Exercices 2007-2014 dont 94 projets PDR communaux & 36 projets PDR privés	130
PDR 2007-2013 : Projets 'PDR Titre III' engagés en cours d'Exercice 2014	0

C. L'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale (Titre III) dans le cadre de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural

1. Les mesures du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008

Le Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural comprend sept mesures, à savoir :

- | | |
|--------------------------|--|
| Mesure 1 / 3.1.1. | Diversification vers des activités non agricoles
Taux d'aide : 30% |
| Mesure 2 / 3.1.2. | Aide à la création et au développement des micro-entreprises
Taux d'aide : 40% |
| Mesure 3 / 3.1.3. | Activités touristiques en milieu rural
Taux d'aide : 30% |
| Mesure 4 / 3.2.1. | Services de base pour l'économie et la population rurale
Taux d'aide : 45% |
| Mesure 5 / 3.2.2. | Rénovation et développement des villages
Taux d'aide : 50% pour les dépenses liées à la planification et à la finalisation de mesures émanant des concepts du plan de développement communal (PDC) par les autorités communales.
Taux d'aide : 40% pour les autres actions de rénovation et de développement des villages |
| Mesure 6 / 3.2.3. | Conservation et mise en valeur du patrimoine rural naturel
Taux d'aide : 40% |
| Mesure 7 / 3.3.1. | Formation et information des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3
Taux d'aide : 40% |

2. Le bilan administratif et financier de l'exercice 2014 du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008

a) Etat de réalisation des projets

Pendant l'année 2014, 16 des 130 projets réalisés en total ont été achevés. 64 projets restent encore ouverts au 31 décembre 2014 et sont prévus d'être liquidés au cours de l'année 2015.

b) Les paiements en 2014

Au cours de l'année budgétaire 2014, 16 projets ont été clôturés, dont 3 projets privés et 13 projets communaux.

Une dépense publique au montant de 1.591.661,75 € a été liquidée.

Mesures	Investissement éligible	Taux d'aide	Aide publique
Projets privés (a)			
Total mesure 1	37.949,85	30,00%	11.384,96
Total mesure 2	125.199,11	40,00%	50.079,64
Total mesure 3	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 4	83.957,47	45,00%	37.780,86
Total mesure 5	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 6	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés	247.106,43	40,16%	99.245,46
Projets communaux (b)			
Total mesure 1	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 2	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 3	101.119,90	30,00%	30.335,97
Total mesure 4	845.853,00	45,00%	380.633,85
Total mesure 5	2.281.997,22	40,39%	921.596,71
Total mesure 6	399.624,43	40,00%	159.849,77
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets communaux	3.628.594,55	41,13%	1.492.416,30
Projets au total (a+b)			
Total mesure 1	37.949,85	30,00%	11.384,96
Total mesure 2	125.199,11	40,00%	50.079,64
Total mesure 3	101.119,90	30,00%	30.335,97
Total mesure 4	929.810,47	45,00%	418.414,71
Total mesure 5	2.281.997,22	40,39%	921.596,70
Total mesure 6	399.624,43	40,00%	159.849,77
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés et communaux	3.875.700,98	41,07%	1.591.661,75

3. Le bilan administratif et financier du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008

a) Les engagements 2007- 2014

Pendant la phase de programmation 2007-2013, 130 projets ont pu être engagés jusqu'à présent, dont 36 projets privés et 94 projets communaux.

Mesures	Investissement éligible	Taux d'aide	Aide publique
Projets privés (a)			
Total mesure 1	4.952.052,79	30,53%	1.511.998,26
Total mesure 2	854.064,76	40,00%	341.625,90
Total mesure 3	903.666,67	30,00%	271.100,00
Total mesure 4	781.052,37	45,00%	351.473,56
Total mesure 5	53.375,00	40,00%	21.350,00
Total mesure 6	436.720,00	40,00%	174.688,00
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés	7.980.931,59	33,48%	2.672.235,72
Projets communaux (b)			
Total mesure 1	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 2	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 3	340.445,00	30,00%	102.133,50
Total mesure 4	10.429.117,86	45,00%	4.693.103,04
Total mesure 5	11.098.960,69	41,14%	4.565.870,14
Total mesure 6	2.667.716,55	40,00%	1.067.086,62
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets communaux	24.536.240,10	42,50%	10.428.193,30
Projets au total (a+b)			
Total mesure 1	4.952.052,79	30,53%	1.511.998,26
Total mesure 2	854.064,76	40,00%	341.625,90
Total mesure 3	1.244.111,67	30,00%	373.233,50
Total mesure 4	11.210.170,23	45,00%	5.044.576,60
Total mesure 5	11.152.335,69	41,13%	4.587.220,14
Total mesure 6	3.104.436,55	40,00%	1.241.774,62
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés et communaux	32.517.171,69	40,29%	13.100.429,02

Le montant total des investissements, toutes mesures confondues, engagé pendant la phase de programmation 2007-2013 s'élève à 32.517.171,69 €, ce qui représente un taux de réalisation de 90,71% par rapport au montant réservé initialement au PDR 2007-2013, s'élevant à 35.847.000 €.

Le montant de l'aide publique engagée s'élève à 13.100.429,02 €, ce qui représente un taux de réalisation de 84,44% par rapport au montant réservé de 15.514.400 € au PDR 2007-2013.

b) Les paiements 2007-2014

Pendant la phase de programmation 2007-2014, 67 projets ont été clôturés, dont 25 projets privés et 42 projets communaux.

Une dépense publique au montant de 6.518.208,60 € a été liquidée.

Mesure	Investissement éligible	Taux d'aide	Aide publique
Projets privés (a)			
Total mesure 1	1.473.024,76	31,68%	466.693,52
Total mesure 2	826.595,13	40,00%	330.638,05
Total mesure 3	802.573,12	30,00%	240.771,93
Total mesure 4	505.298,35	45,00%	227.384,26
Total mesure 5	37.842,39	40,00%	15.136,96
Total mesure 6	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés	3.645.333,75	35,13%	1.280.624,71
Projets communaux (b)			
Total mesure 1	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 2	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 3	158.119,90	30,00%	47.435,97
Total mesure 4	6.053.656,53	44,38%	2.686.836,78
Total mesure 5	6.165.301,55	37,36%	2.303.266,66
Total mesure 6	523.230,37	38,23%	200.044,48
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets communaux	12.900.308,35	40,60%	5.237.583,89
Projets au Total (a+b)			
Total mesure 1	1.473.024,76	31,68%	466.693,52
Total mesure 2	826.595,13	40,00%	330.638,05
Total mesure 3	960.693,02	30,00%	288.207,90
Total mesure 4	6.558.954,88	44,43%	2.914.221,04
Total mesure 5	6.203.143,94	37,37%	2.318.403,62
Total mesure 6	523.230,37	38,23%	200.044,48
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés et communaux	16.545.642,10	39,40%	6.518.208,60

D. Le concours international « Europäischer Dorferneuerungspreis »

Il y a lieu de relever les succès confirmés dans le domaine du développement intégré et durable au niveau du concours international du développement rural intégré et du renouveau villageois, intitulé : « Europäischer Dorferneuerungspreis » - EDEP. Cette manifestation européenne de haute renommée est organisée tous les 2 ans par la « Europäische Arbeitsgemeinschaft Landentwicklung und Dorferneuerung (ARGE) » siégeant à Vienne en Autriche.

Au fil des différentes sessions du concours EDEP et ensemble avec la Commune de Beckerich déclarée «Europäischer Dorferneuerungs-Preisträger 1996» (lauréat du prix européen de développement rural et de la rénovation des villages) en 1996, les communes de Heiderscheid (1998), Redange/Attert (2000), Munshausen (2002), Heinerscheid (2004), Betzdorf (2006), Mompach (2008), Mertzig (2010) et Beaufort (2012) ont su remporter successivement un «Europäischer Dorferneuerungspreis für ganzheitliche, nachhaltige und mottogerechte Dorfentwicklung von herausragender Qualität» (prix européen pour un développement rural global et intégré d'une qualité éminente) resp. un «Europäischer Dorferneuerungspreis für besondere Leistungen in mehreren Bereichen der nachhaltigen Dorfentwicklung» (prix européen pour des exploits remarquables dans plusieurs aspects du développement rural intégré et durable)

Cette appréciation de reconnaissance européenne revient donc à des communes passionnées, engagées et surtout confirmées dans leur démarche spécifique de développement intégré et durable, soutenu par un partenariat proactif avec leurs citoyennes/citoyens et acteurs locaux.

A noter qu'aux différentes éditions EDEP organisées, les participations luxembourgeoises ont su se placer régulièrement à la tête d'un peloton de candidatures recherchées et parmi une trentaine d'autres pays et régions d'Europe.

L'édition 2014 du concours «Europäischer Dorferneuerungspreis» (EDEP2014) a été placée sous la devise: «Besser Leben!».

L'idée-clé proclamée vise à la fois des projets régionaux et communaux innovants dans les domaines de l'identité ainsi que du cadre et de la qualité de vie dans les espaces ruraux, des services de base offerts à la population rurale, de la protection des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages ruraux, de la production et de l'efficacité d'énergies renouvelables, mais également des modèles et initiatives de cohabitation et de coopération dynamiques, engagées et soutenues aux différents niveaux des communautés villageoises d'aujourd'hui.

Le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », regroupant 10 communes rurales de la région Ouest du pays, avec un territoire de 267,5 km² et une population résidente de 16.750 habitants, a été désigné comme candidature nationale et a représenté le Luxembourg à la session EDEP 2014, après une présélection nationale parmi plusieurs entités territoriales potentielles évaluée par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs. Ce choix de présélection nationale a dû être relevé au niveau intercommunal, voire régional, faute de candidatures communales aptes à couvrir toute la diversité des critères d'évaluation posés par l'organisateur européen ARGE.

En référence aux critères et à la devise posés du concours 2014, les responsables du syndicat « De Réidener Kanton », en coopération avec leur groupement d'études, se sont engagés à finaliser leur dossier de candidature EDEP 2014 pour mi-février 2014, tout en mettant les accents sur les particularités spécifiques locales/communales ainsi que sur l'identité régionale du canton, sur les projets-phare, les initiatives authentiques ainsi que les nombreuses coopérations aux niveaux local, communal et régional.

Après l'inspection et l'appréciation des projets communaux et initiatives documentées dans le dossier de candidature « De Réidener Kanton » fourni, une délégation du jury ARGE-EDEP a rendu visite au « Réidener Kanton » en juin 2014 pour visualiser et apprécier les projets et initiatives sur place.

La proclamation des lauréats EDEP 2014 s'est faite en juillet 2014 après 2 sessions de travail du jury à Bolzano et Munich.

La session de concours EDEP 2014 était surtout marquée par un niveau de très haute qualité. Sur les 29 candidatures participantes au total, issues d'une douzaine d'états membres, 13 candidatures régionales ont su se classer dans la 1re. catégorie de prix : « *Europäischer Dorferneuerungspreis für ganzheitliche, nachhaltige und mottogerechte Dorfentwicklung von herausragender Qualität* ». 11 candidatures régionales se sont classées dans la 2ième. catégorie, à savoir un prix européen pour des exploits remarquables dans plusieurs aspects du développement rural intégré et durable. Les 5 candidatures régionales restantes ont su atteindre la 3ième. catégorie des prix européens pour des exploits dans un des domaines du développement rural intégré et durable.

Avec 12 autres régions / communes d'Europe, la candidature intercommunale luxembourgeoise « *De Réidener Kanton* » a donc su se positionner dans cette première catégorie de « *prix européen pour un développement rural global et intégré d'une qualité éminente* », ensemble avec 4 autres candidatures éminentes - Hongrie, Italie et Autriche - elle a même été considérée comme candidat lauréat potentiel.

Finalement, c'est la candidature hongroise « *Tihany* », qui s'est vu attribuer le titre de « *Lauréat du prix européen de développement rural et de la rénovation des villages EDEP 2014* ».

La remise officielle des prix « *Europäische Dorferneuerungspreise* » - EDEP 2014 a eu lieu en Suisse en septembre 2014. Organisée par l'ARGE en partenariat avec la Commune de « *VALS, Kanton Graubünden (CH)* », lauréat de la session du concours européen EDEP 2012. Avec plus de 1.200 hôtes et visiteurs de toutes les régions d'Europe, cette manifestation était couronnée d'un grand succès.

E. L'approche LEADER au Grand-Duché de Luxembourg

1. Introduction

Lancée en 1991, l'initiative communautaire LEADER « *Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale* », a été conçue pour aider les acteurs du monde rural à développer le potentiel de leur région à long terme. Au fil des trois périodes LEADER I, LEADER II et LEADER+, qui se sont succédées de 1991 à 2006, cette initiative a permis aux acteurs ruraux d'acquérir des compétences, en particulier en matière d'établissement de partenariats locaux, de partenariats privé-public, de coopérations et d'innovations ainsi que de bonne gouvernance locale.

LEADER a encouragé la mise en œuvre de stratégies intégrées et originales pour le développement durable, ainsi que la promotion de la coopération nationale et transnationale entre régions rurales. Le caractère pilote de l'initiative repose à la fois sur l'innovation des actions soutenues, sur des approches nouvelles de développement des zones rurales, ainsi que sur la démarche participative du fonctionnement des partenariats mis en place.

« *La différence entre l'approche LEADER et d'autres mesures de politique rurale plus traditionnelles réside dans le fait qu'elle indique « comment » procéder plutôt que « ce qui » doit être fait.* » [Communautés européennes 2006]

Au Grand-Duché de Luxembourg, le nombre des Groupes d'Action Locale (GAL) a augmenté d'une période de programmation à l'autre. Pendant la première période LEADER I de 1991 à 1993, un seul groupe a été formé dans la région du Lac de la Haute-Sûre tandis qu'entre 1994 et 1999 sous LEADER II, deux groupes (Redange-Wiltz et Clervaux-Vianden) ont pu profiter de l'initiative. LEADER+ (2000-2006) a finalement permis la constitution de quatre GAL cofinancés par des fonds communautaires, à savoir les GAL Redange-Wiltz et Clervaux-Vianden, ainsi que les nouveaux GAL Mullerthal et Lëtzebuenger Musel, et la constitution d'un GAL cofinancé par des fonds nationaux, à savoir le GAL Äischdall Plus.

Pendant la période de programmation (2007-2013), cinq GAL sont cofinancés par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), à savoir les GAL Redange-Wiltz, Clervaux-Vianden, Mullerthal, Miselerland et Lëtzebuerg West. En ce qui concerne la mise en œuvre des projets, cette période a été clôturée au 31 décembre 2014.

2. L'approche LEADER 2007-2013

Pour la période de programmation 2007-2013, LEADER ne constitue plus une initiative distincte, mais est intégré dans la politique globale du développement rural de l'Union européenne. En tant que quatrième axe du PDR 2007-2013 (Programme de Développement rural), LEADER constitue une approche méthodologique pour la mise en œuvre des mesures relevant des trois premiers axes thématiques et surtout de l'axe 3 « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale ».

Le soutien au titre de l'axe LEADER offre la possibilité, dans le cadre d'une stratégie locale de développement fondée sur les besoins et les atouts locaux, de contribuer à la réalisation des trois objectifs - compétitivité, environnement et qualité de la vie/diversification - prévus dans le cadre du soutien en faveur du développement rural. Des approches intégrées associant les acteurs ruraux permettent de sauvegarder et de valoriser le patrimoine local naturel et culturel.

Afin de poursuivre une intégration horizontale de l'approche LEADER 2007-2013, la zone d'application s'étend sur 93 communes rurales avec 240.661 habitants (STATEC 31.12.2006).

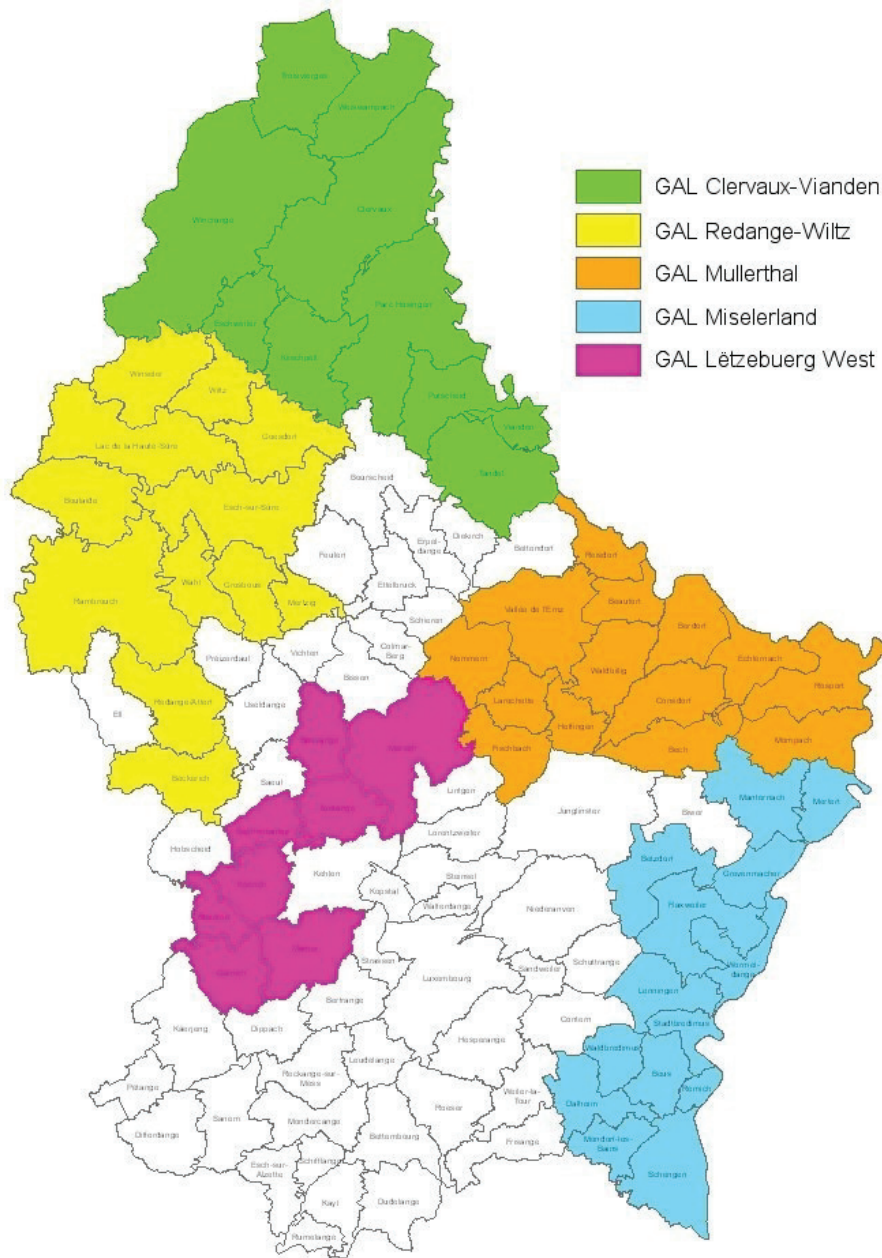
a) Les GAL LEADER 2007-2013

Après leur sélection fin 2007, les cinq nouveaux GAL ont été constitués début 2008 par la signature de leurs conventions respectives.

Les GAL cofinancés pendant la période de programmation LEADER 2007-2013 sont les suivants:

- le GAL Redange-Wiltz avec 29 membres, dont 12 communes (401,49 km²; 22.528 habitants) et 17 organisations
- le GAL Clervaux-Vianden avec 27 membres, dont 10 communes (474,15 km²; 20.217 habitants), 2 syndicats intercommunaux et 15 organisations
- le GAL Mullerthal avec 31 membres, dont 14 communes (310,90 km²; 22.898 habitants) et 17 organisations
- le GAL Miselerland avec 41 membres, dont 14 communes (260,78 km²; 34.269 habitants) et 27 organisations
- le GAL Lëtzebuerg West avec 21 membres, dont 8 communes (181,84 km²; 26.053 habitants), 12 organisations et une institution gouvernementale

Régions LEADER 2007-2013



Bearbeitung: P. Groen (Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département de l'aménagement du territoire), déc. 2011

LEADER 2007-2013 se résume comme suit:

- 5 GAL
- 58 communes
- 89 organisations
- 125.965 habitants
- 1.629,16 km²
- 77,32 hab./ km²

b) Budget réservé à l'approche LEADER

Dans le cadre de l'approche LEADER, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (MAVPC) accorde une aide financière aux GAL pour mettre en œuvre des stratégies locales de développement intégré.

L'aide financière vise les trois mesures suivantes:

- la mise en œuvre des stratégies locales de développement;
- la mise en œuvre de projets de coopération interterritoriale et transnationale;
- le fonctionnement et l'animation des groupes d'action locale.

Le budget total réservé à l'approche LEADER 2007-2013 est de 13,7 millions d'euros avec une participation publique (FEADER et Etat) de 9,3 millions d'euros.

En raison des expériences faites au cours des trois premières périodes de programmation, les GAL sélectionnés sont appelés à favoriser davantage la coopération entre les régions rurales au Luxembourg (coopération interterritoriale) et surtout la coopération avec des GAL issus d'autres Etats membres de l'Union européenne (coopération transnationale).

c) Gestion administrative

Les rôles et les responsabilités du MAVPC en tant qu'autorité de gestion, ainsi que des GAL en tant que bénéficiaires, ont été formalisés à travers une convention. Cette convention définit en outre les procédures à suivre et arrête les modalités de gestion financière et de contrôle.

Un guide de gestion LEADER 2007-2013 fournit des précisions pratiques aux GAL et aux porteurs de projet concernant les principes d'éligibilité et les documents requis. Des formulaires standard ont été élaborés ensemble avec les responsables des bureaux LEADER.

Le MAVDR organise régulièrement des réunions d'information et de concertation avec les responsable-gestionnaires des cinq GAL.

d) Projets LEADER 2007-2013

Au total, 139 projets ont été approuvés pour la période de programmation 2007-2013. L'engagement financier s'élève à 13.623.325,51€.

e) Activités des GAL

Dans les différents GAL, l'année 2014 a été surtout marquée par la clôture des projets LEADER ainsi que par l'élaboration des nouvelles stratégies locales de développement pour la période LEADER 2014-2020. De nombreuses réunions d'information, de concertation et de discussion, des séminaires grand-public et des ateliers de travail ont été organisés à ce sujet dans les différentes régions LEADER.

Au cours de l'année 2014, les GAL Redange-Wiltz, Mullerthal, Miselerland et Lëtzebuerg West ont publié des nouvelles éditions de leurs bulletins d'information régionale. Le GAL Clervaux-Vianden, pour sa part, a rédigé plusieurs articles pour le journal régional « Parcours ». De nombreux articles sur les projets et initiatives des GAL ont paru dans la presse luxembourgeoise.

Les actions officielles des GAL en 2014 étaient les suivantes:

- Formations « guide VTT » organisées dans le cadre du projet « Bike goes West » (GAL Lëtzebuerg West) (janvier-juin 2014)
- Remise du label « Leading Quality Trails – Best of Europe » au Mullerthal Trail dans le cadre d'un projet de coopération transnationale LEADER (GAL Mullerthal) (17.01.14)
- Clôture officielle du projet de coopération transnationale « SIG » (GAL Clervaux-Vianden) (23.01.14)
- Visite du GAL Lëtzebuerg West auprès du GAL Haute-Sûre Forêt d'Anlier (27.01.14)
- Visite d'une délégation du GAL Donnersberger und Lautrer Land dans la région Lëtzebuerg West (18.02.14)
- Vernissage de l'exposition « Däi Bësch – Mäi Bësch » dans le cadre du « Forest Project » (GAL Mullerthal) (24.03.14)
- Visite d'une délégation du « Forest Women Network Värmland » de la région LEADER « Växtlust » dans le cadre du projet de coopération transnationale « Forest Project » (GAL Mullerthal) (25-27.03.14)
- Publication de deux magazines-découverte sur l'agriculture « Kiki-Riki » (GAL Redange-Wiltz) (avril et septembre 2014)
- Voyage d'études du GAL MULLERthal dans la région du GAL « Pay Déodatie » au sujet de «Möglichkeiten der Verwendung von Buchenholz und anderem regionalen Holz in Konstruktion und Tourismus » dans le cadre du projet de coopération transnationale «Forest Project » (22-24.04.14)
- PromoTour du projet « Cartes de visites (guidées) » avec présentation des spectacles « Geschicht erliewen: Op de Spueren vun de Kelten an de Réimer, Mëttelalter an Industriezäitalter » dans la villa gallo-romaine à Goebange (GAL Lëtzebuerg West) (24.04.14)
- Organisation de la première édition du « Mullerthal Trail Season Opening » dans le cadre du projet de coopération transnationale « Leading Quality Trails – Best of Europe: Mullerthal Trail und Lechweg » (GAL Mullerthal) (04.05.14)
- Participation du GAL Mullerthal à un workshop organisé en Tyrol dans le cadre du projet de coopération transnationale « Leading Quality Trails – Best of Europe: Mullerthal Trail und Lechweg » (19-21.05.14)
- Voyage d'études du GAL Mullerthal ensemble avec une délégation du GAL suédois « Växtlust » dans la région du GAL Donau-Böhmerwald en Autriche (25-28.05.14)
- Visite du GAL Lëtzebuerg West auprès du GAL Donnersberger und Lautrer Land (27.05.14)
- Organisation de dix marchés régionaux à Beringen avec une ouverture officielle en date du 7 juin 2014 (GAL Lëtzebuerg West) (janvier-octobre 2014)
- Organisation d'un deuxième week-end portes ouvertes dans les caves « Wine, taste, enjoy » dans le cadre du projet « Wäintourismus am Miselerland » (07-08.06.14)
- Excursions du GAL Mullerthal à Wiesbaden, Ingelheim, Coblenz, Hagen et Hamm au sujet d'exemples de bonne pratique d'aires de jeux pédagogiques (18.06 et 03.10.14)
- Clôture officielle du projet de coopération transnationale « Forest Project » avec présentation des résultats (GAL Mullerthal) (24.06.14)
- Organisation d'un Luxfin-Barbecue ensemble avec les jeunes finlandais en visite dans le cadre du projet de coopération transnationale « Luxfin – The LEADER Movie » (GAL Clervaux-Vianden) (28.08.14)
- Organisation de cours de théâtre dans le cadre du projet « Theaterschoul Westen » (GAL Lëtzebuerg West) (octobre-décembre 2014)
- Plantation dans le cadre du projet « Trüffelbau » (GAL Mullerthal) (octobre)

- Participation du GAL Redange-Wiltz à la conférence « Promotion and Networking of EU Projects on Sustainable Tourism » à Graz en Autriche où le projet LEADER « CultTrips » était présenté parmi les 20 projets sélectionnés à travers l'Europe comme best-practice (2-3.10.14)
- Visite d'une délégation du GAL Haute-Sûre Forêt d'Anlier dans la région Lëtzebuerg West (07.10.14)
- Clôture officielle du projet « Pacte d'intégration Miselerland » avec présentation des réalisations (GAL Miselerland) (22.10.14)
- Clôture officielle du projet « Rennrad » avec présentation des résultats (brochure, dépliant, roll-ups et stand de foire) (GAL Mullerthal) (14.11.14)
- Organisation du « Discours de Wiltz » au sujet de la communication dans la future région « LEADER Éislek » (GAL Clervaux-Vianden) (15.11.14)
- Présentation du film « Barrique », un documentaire réalisé par Tom Hynek, au Cinémaacher (GAL Miselerland) (17.11.14)
- Présentation officielle du livre « Leckere Landschaft » au Château de Hollenfels (GAL Lëtzebuerg West) (22.11.14)
- Présentation officielle des résultats des projets « i^e », « Bike goes West » et « Aventure culturelle » à Mamer (GAL Lëtzebuerg West) (26.11.14)
- Présentation des résultats du projet « Kanufueren am Miselerland » suivie d'un rapport d'expériences d'un gestionnaire de service de location de kanoë-kayak à la Moselle allemande et d'un workshop touristique à l'auberge de jeunesse à Remerschen (GAL Miselerland) (27.11.14)
- Lancement d'une campagne médiatique et de relations publiques au sujet de la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle dans le cadre du projet « Balance als Chance – Vereinbarkeit von Familie und Beruf » du Genderhaus (GAL Redange-Wiltz)
- Edition de trois magazines-découvertes dans le cadre du projet « Kanner erliewen d'Regioun » du Parc naturel de la Haute-Sûre (GAL Redange-Wiltz)
- Développement d'un outil web (simulateur sur l'éco-construction) pour la mise en ligne publique accessible sous www.pedagec.eu dans le cadre du projet de coopération transnationale « Pédag'EC » (GAL Redange-Wiltz)
- Elaboration de plusieurs projets dans le cadre des démarches participatives lancées dans les communes partenaires du GAL Redange-Wiltz: « Integrativer Dorftreff Surré », « Generationen Beweg- und Spielplatz Redange », « Rambrouch - Entreprises & Citoyens de la Commune », « Wiltz - Eng Plaz fir d'Jugend », « Fräiraum fir Kanner a Jugendlecher an der Gemeng Groussbus », « Naturerlebnisfläche Schulcampus Dahl », « Site Schleef - mateneen an der Gemeng Wanseler »
- Réalisation de la brochure officielle dans le cadre du projet « Uebstkultur » (GAL Clervaux-Vianden)
- Réalisation de la brochure finale dans le cadre du Projet « Skulpturen im Naturpark Our » (GAL Clervaux-Vianden)
- Organisation de différents séminaires de formation et d'un voyage d'études dans le cadre du projet « Qualifizierung für regionale Produzenten » par l'asbl. Mëllerdaller Produzenten (GAL Mullerthal)
- Publication d'un dépliant au sujet du projet « Schwaarz Kréischelen – Cassis Projekt » (GAL Mullerthal)
- Organisation de cinq formations pour éducateurs d'écoles fondamentales et de maisons relais dans le cadre du projet « Diversity4kids » par l'asbl. MEC (GAL Mullerthal)
- Organisation de multiples activités « De Bësch » (par exemple: cours de cuisine, cours pour construire un banc en bois, randonnées de nuit en forêt) dans le cadre du « Forest project » (GAL Mullerthal)

- Réalisation d'un dépliant sur les quatre tours guidés et d'un film promotionnel dans le cadre du projet « Bike goes West » (GAL Lëtzebuerg West)
- Conception d'une application mobile avec audioguide de la Vallée des Sept Châteaux et adaptation du site internet www.letzebuergwest.lu dans le cadre du projet « i^e » (GAL Lëtzebuerg West)
- Signature d'une convention de collaboration entre les groupes LEADER de Moselfranken, Merzig-Wadern et Miselerland (début novembre)
- Elaboration d'un réseau de chemins connectant les communes aux pistes cyclables traversant les deux régions Lëtzebuerg West et Réidener Kanton ainsi que réalisation d'un circuit touristique reliant les deux régions dans le cadre du projet de coopération interrégionale « Regional mobil mam Velo am Westen »
- Etude sur la mise en place d'un réseau de routes pour ballades à cheval dans les régions LEADER Miselerand, Mullerthal et Lëtzebuerg West dans le cadre du projet de coopération interrégionale « Luxembourg à cheval »
- Réalisation d'une étude de définition du patrimoine culturel et historique par région, création d'un réseau culturel des acteurs régionaux, organisation de visites, réalisation de huit actions culturelles (par exemple: geocaching, formation cours de cuisine Moyen Âge, festival d'art cinématographique, circuit thématique « Découvrir le paysage culturel »), réalisation d'un cahier de découvertes « Contes et légendes » dans le cadre du projet de coopération transnationale « L'Aventure culturelle » des GAL Mullerthal et Lëtzebuerg West

3. LEADER 2014-2020

En juin 2014, le MAVPC a lancé un appel public de candidatures pour la sélection des Groupes d'Action Locale pour la période de programmation 2014-2020. Suite à la remise des dossiers de candidature début octobre, un comité de sélection comprenant des représentants de différents ministères concernés par les thèmes et objectifs de l'approche LEADER s'est réuni en décembre afin de préparer la sélection.

F) Le réseau rural luxembourgeois

1. Introduction

D'après le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, « *chaque Etat membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural* ».

Les activités financées dans ce contexte comprennent les structures nécessaires au fonctionnement du réseau ainsi qu'un « *plan d'action couvrant au moins l'inventaire et l'analyse des bonnes pratiques transférables ainsi que les informations à ce sujet, la gestion du réseau, l'organisation de l'échange d'expériences et de savoir-faire, l'élaboration de programmes de formation destinés aux groupes d'action locale en voie de constitution et l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale* ».

Le réseau rural national est soutenu par le réseau européen de développement rural qui est chargé de la mise en réseau des réseaux nationaux et des organisations et administrations travaillant au niveau communautaire dans le domaine du développement rural. Le réseau européen a été officiellement lancé par la Commission européenne à l'occasion d'une conférence intitulée « Les zones rurales européennes en action: faire face aux défis de demain » les 16 et 17 octobre 2008.

2. Missions

En 2008, le réseau rural luxembourgeois a été établi au sein du MAVPC. Le comité de suivi du PDR 2007-2013, qui regroupe toutes les organisations et administrations impliquées dans le développement rural au Grand-Duché de Luxembourg, assume en même temps le rôle de comité de coordination du réseau rural national.

Les missions relevant du plan d'action du réseau rural luxembourgeois se résument comme suit:

- Communication: information et promotion
- Formation: organisation de sessions de formation ainsi que de visites de terrain et de rencontres
- Coordination: animation, gestion et suivi du réseau, organisation des activités, liens avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux
- LEADER: actions spécifiques pour LEADER

3. Actions

• Communication

Dans le magazine du réseau rural européen, un article sur le GAL transnational 2014-2020 (GAL Miselerland et GAL Moselfranken) et un article sur le futur GAL Éisleck ont été publiés.

• Formation

Le 3 février 2014, une présentation sur les produits régionaux a été faite lors d'une réunion d'information organisée par le futur Parc naturel Mëllerdall pour les agriculteurs de la région Mullerthal.

• Coordination

Le 3 juin 2014, le MAVPC a participé à une réunion du comité de coordination du réseau européen de développement rural à Bruxelles.

Le 5 et le 6 novembre 2014, le MAVPC a participé à la première réunion du nouveau réseau européen de développement rural 2014-2020 à Bruxelles.

Le MAVPC est en contact et en échange permanent avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux.

• LEADER

Le 20 janvier 2014, une réunion entre les représentants des ministères d'agriculture du Luxembourg et de Rhénanie-Palatinat ainsi des GAL Miselerland et Moselfranken a eu lieu à Saaburg au sujet du futur GAL transnational dans la région mosellane.

Le 3 juin 2014, le MAVPC a participé à une réunion du sous-comité LEADER du réseau européen de développement rural à Bruxelles.

Du 2 au 5 septembre 2014, des représentants des GAL Redange-Wiltz et Clervaux-Vianden ont participé à la conférence européenne LINC (Leader Inspired Network Community) organisée à Sillian en Autriche.

Du 13 au 15 octobre 2014, un voyage d'études avec des représentants des cinq GAL luxembourgeois et du MAVPC a eu lieu en Autriche.

Le 15 et 16 décembre 2014, les gestionnaires des GAL Mullerthal et Redange-Wiltz ont participé à la réunion annuelle LINC à Vienne en vue de l'organisation d'un tel séminaire au Luxembourg en 2017.

VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX

A. Introduction

L'année 2014 a été marquée par les festivités et publications dans le cadre du 50^e anniversaire de l'Office national du remembrement. Une brochure festive relatant l'histoire demi-centenaire du remembrement au Luxembourg a été éditée à l'occasion de la séance académique du 7 novembre 2014 à Mersch qui a été honorée par la présence du Grand-Duc et de nombreuses personnalités du milieu politique et agricole.

Le projet de loi concernant le remembrement des biens ruraux, déposé à la Chambre des députés en date du 7 juillet 2010, fait l'objet de nouvelles discussions. En effet, il s'agit d'intégrer dans la nouvelle législation les compétences que le Gouvernement souhaite confier à l'ONR pour réaliser, en coopération avec le milieu agricole, les mesures de compensations écologiques prévues par la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Depuis septembre 2014 l'ONR, ensemble avec des représentants du Ministère et administrations intéressées, a tenu plusieurs réunions de concertation avec les responsables du MDDI/Administration de la nature et des forêts pour mettre sur pied une structure répondant aux desiderata du Gouvernement concernant la mise en place d'une réserve foncière pour réaliser des mesures compensatoires.

L'ONR a également pris part à plusieurs réunions de préparation ANF/IVV concernant un projet de restauration de vieux murs en pierres sèches en vue d'une réexploitation d'anciens vignobles en terrasses.

B. Les activités en 2014

1. Les opérations préparatoires au remembrement

Les opérations préparatoires aux remembrements comprennent la délimitation du périmètre de regroupement parcellaire, l'établissement des bulletins de propriété, l'organisation de l'enquête sur l'utilité du remembrement et de l'assemblée générale des propriétaires lors de laquelle ceux-ci se prononcent sur la proposition de remembrement.

L'ONR a poursuivi ses travaux d'analyses et de préparation du périmètre provisoire en vue de l'enquête sur l'utilité du projet de remembrement de Wintrange qui a été introduit par la commune de Schengen.

L'action d'acquisition de terrains dans le contexte du projet de construction routière, dit « Transversale de Clervaux », a été finalisée au début de l'année 2014. Plusieurs réunions ont eu lieu avec diverses communes et administrations de l'Etat pour la planification des travaux de remembrement et des travaux connexes.

2. Les travaux de relotissement parcellaire

Ces travaux comprennent les phases suivantes :

a) L'ouverture des opérations

Une double enquête sur l'utilité du remembrement Stadtbredimus II a été clôturée par une assemblée générale qui a eu lieu le 31 janvier 2014.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

75,46 % des propriétaires possédant 58,41 % de la surface ont voté en faveur du projet.

Le règlement grand-ducal d'exécution est daté du 21 octobre 2014.

b) La classification des terres

Les travaux préparatoires pour la classification des terres dans le remembrement Stadtbredimus II ont été initiés par une réunion avec le collège des 5 syndicats, la commission locale et les experts.

Il est prévu de faire le nécessaire pour pouvoir lancer l'enquête sur la taxation en automne 2015.

Pour le remembrement forestier de Winseler, les travaux de digitalisation des résultats de taxation des parcelles agricoles ont été achevés.

c) L'étude d'impact

D'après l'article 24bis de la loi modifiée du 25 mai 1964, une étude d'impact comportant une analyse écologique détaillée de l'état initial des éléments constitutifs du milieu naturel et une analyse des incidences du projet sur le milieu naturel est établie pour chaque remembrement légal. L'étude, qui comporte le cas échéant des propositions de mesures compensatoires jugées nécessaires pour la protection des sites touchés par le remembrement est soumise pour avis à l'ONR et la décision au sujet des mesures compensatoires est prise de commun accord par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et la Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 7 novembre 2007 fixant le contenu, les conditions et les modalités de réalisation de l'étude d'impact, tous les nouveaux remembrements doivent observer les prescriptions de ce règlement grand-ducal lors de l'élaboration des études d'impact.

L'étude d'impact pour le remembrement forestier de Saeul a été publiée pendant la période du 10 mars au 11 avril 2014.

Aucune réclamation n'a été introduite par des particuliers intéressés et l'autorisation de la part de la Ministre de l'Environnement est parvenue à l'ONR en date du 22 octobre 2014.

Dans le remembrement de Clervaux, l'ONR a assisté l'Administration de la nature et des forêts dans ses efforts pour trouver des consensus avec les propriétaires et exploitants de la vallée de la Clerve. Il s'agit de mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la Transversale de Clervaux et du nouveau lycée.

d) L'élaboration du projet de relotissement

Cette phase comprend une consultation des propriétaires pour sonder leurs attentes vis-à-vis du remembrement, l'établissement d'un avant-projet de relotissement, sa mise en double enquête publique, la confection du projet définitif, son implantation sur le terrain et la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles par les propriétaires.

Pour le remembrement dans la commune du Lac de la Haute Sûre (Tarchamps), de Winseler et d'Eschweiler, la préparation du nouveau lotissement a été poursuivie en 2014 par des démarches à l'amiable telles que échanges, ventes ou achats de parcelles.

La mise en possession provisoire pour les terrains agricoles dans le remembrement de Clervaux a été décrétée pour la période à partir du 1 août jusqu'à la fin de la récolte 2014.

À Tarchamps les dernières conventions ont été faites avant la préparation des plans pour la double enquête de relotissement.

e) Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires et des tracés

Le remembrement est accompagné de différents travaux de mensuration cadastrale, à savoir :

- Le bornage et levé des limites du périmètre de remembrement, des chemins, routes, cours d'eau et autres limites immuables,
- le levé du nouveau parcellaire après bornage des parcelles et
- la confection des nouveaux plans cadastraux.

Ces opérations sont conduites suivant les instructions de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Les travaux de mensuration ont été achevés dans les remembrements viticoles de Langsur et de Remerschen II.

Dans le remembrement forestier de Tarchamps, l'ONR a continué avec l'abornement contradictoire de toutes les parcelles d'apport respectivement d'attribution.

De même pour le remembrement de Clervaux où le bornage des limites des parcelles remembrées a débuté en 2014 et sera achevé en 2015.

f) La rédaction de l'acte de remembrement

L'ONR a poursuivi ses travaux de préparation des actes des remembrements de Langsur, Stadtbredimus/Greiveldange, Remerschen II, Tarchamps et Winseler.

Pour le remembrement de Langsur, ces travaux ont pu être terminés et la signature de l'acte a eu lieu le 30 janvier 2015.

3. Les travaux connexes au remembrement

- Remembrement de Winseler : Construction de la voirie forestière – phase 2 et 3 et piquetage des chemins de la phase 4
- Remembrement d'Eschweiler : Construction de la voirie forestière – phase 1, lot 2 et préparation de la phase 2
- Remembrement de Beckerich : Piquetage des chemins de la phase 3
- Remembrement de Saeul : Piquetage des chemins de la phase 1, lots 1 et 2
- Remembrement de Langsur : Travaux de réparation causés par des glissements de terrasses, réfection de chemins dans deux secteurs et réparation de murs en pierres sèches.
- Remembrement de Remerschen II : Achèvement des travaux de stabilisation de glissements de terres et réfection de chemins d'exploitation
- Remembrement de Clervaux : Réunions avec le comité du syndicat et l'ASTA pour organiser les mesures d'amélioration foncière telles que la pose de conduites d'eau, de clôtures et l'épandage de chaux.

4. La participation des propriétaires aux travaux connexes

En application de l'article 41 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 14 décembre 1965 fixant la participation financière de l'Etat dans les travaux connexes au remembrement des biens ruraux, les propriétaires de l'association syndicale du remembrement sont tenus de rembourser au fonds de remembrement 10% du coût des travaux connexes.

L'ONR a lancé l'enquête sur le rôle contributif dans le remembrement de Stadtbredimus/Greiveldange du 7 juillet au 5 août 2014. Une réclamation a été introduite devant le Juge de paix, mais a été retirée à la suite d'un arrangement.

A Langsur l'enquête sur le rôle contributif s'est déroulée du 18 août au 16 septembre 2014. Une réclamation a été introduite devant le Juge de paix et sera vidée au cours de l'année 2015.

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

A. La division du génie rural

1. Les constructions rurales et les aides aux investissements

Les activités du service des améliorations structurelles portent essentiellement sur deux domaines différents, à savoir :

a) Conseil en bâtiments agricoles et élaboration de projets de constructions agricoles

L'activité de la construction dans le secteur agricole reste invariablement élevée. L'année 2014 s'est caractérisée dans le domaine des investissements sur les exploitations agricoles par la prolongation de la loi agraire du 18 avril 2008, notamment la prolongation de 6 mois des mesures d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles. La prolongation des mesures de la loi agraire du 18 avril 2008 et la prise en compte des dispositions et mesures du projet du PDR 2014-2020 a amené certaines exploitations à avancer des investissements afin de pouvoir encore soumettre leurs demandes d'investissements aux dispositions de l'ancienne loi jugée plus favorable que les mesures projetées du nouveau PDR. Ceci s'est répercuté sur le service de planification et de conseil en bâtiments agricoles.

Le tableau ci-après renseigne sur le nombre et le devis global des projets réalisés par les services de l'ASTA au cours des 5 années révolues.

Année 2010		Année 2011		Année 2012		Année 2013		Année 2014	
nb	devis	nb	devis	nb	devis	nb	devis	nb	devis
38	9.918.855	33	16.944.308	25	14.759.732	30	16.664.050	27	19.426.883

En raison des ressources humaines réduites, le service est contraint de se limiter à l'élaboration des projets plus complexes et met à profit son savoir et son expérience dans le domaine. Pour les projets standardisés ou moins complexes le service n'élabore plus que des avant-projets et offre un conseil technique et administratif sans l'élaboration finale des plans de construction. Les exploitants ont recours à d'autres services de planification ou directement auprès des entrepreneurs ou constructeurs pour la finalisation des plans.

Le service offre surtout des conseils techniques dans le domaine du logement des animaux notamment pour l'amélioration des conditions de travail et du bien-être animal ainsi que pour les aspects environnementaux. Un autre volet comporte le conseil et le soutien des exploitations dans l'établissement des dossiers de permis de construire, notamment pour les constructions agricoles projetées en zone verte, les dossiers d'autorisations des établissements classés et l'autorisation suivant la loi sur la protection et gestion des eaux.

Le secteur laitier est marqué par l'abolition prochaine du système des quotas laitiers. Certaines exploitations envisagent une extension substantielle future de la production laitière et projettent des investissements immobiliers importants. Dans le secteur avicole le service a été sollicité pour le conseil technique et administratif pour le projet d'établissement d'une filière de production de poulets de chair de qualité supérieure au Grand-Duché de Luxembourg. Ce projet prometteur permettrait une diversification de la production dans un secteur actuellement presque inexistant. Le service des améliorations structurelles a exécuté les plans de construction et finalisé les dossiers d'autorisation pour les exploitations porteurs du projet. Il est prévu que ce projet puisse être mis en exécution au cours de l'année 2015.

Le service a organisé 8 réunions de concertation avec les chefs d'arrondissements et l'architecte conseiller du Ministère du développement durable et des infrastructures, les conseillers en bâtiments et les représentants du Service d'économie rurale, afin de discuter et de répondre aux problèmes éventuels de l'intégration des projets de bâtiments agricoles en zone verte. Lors de ces réunions, 71 avant-projets dont 14 avant-projets élaborés et suivis par le service des améliorations de l'ASTA furent présentés et discutés.

Les dossiers d'autorisation dans le cadre de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau sont élaborés en concertation avec les 3 bureaux régionaux de l'ASTA.

b) L'exécution de la loi agraire

Le service s'occupe de la gestion des dossiers et de l'organisation des réunions de la commission chargée d'instruire les demandes concernant le soutien au développement rural, désignée « commission économique et technique » (CET).

La commission est chargée d'instruire les demandes concernant les aides prévues au Titre I et au Titre II, chapitres 1er, 2, 3, 4,6, 7 et 10 de la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013. Suite à la prolongation de la loi jusqu'au 30 juin 2014, notamment des aides ici concernées, les demandes d'aides, afin d'être éligibles, ont dû être introduites jusqu'au 31 mars 2014 au plus tard. La prolongation de la loi jusqu'au 30 juin 2014 et la considération des dispositions projetées du nouveau PDR en cours d'élaboration a provoqué une avalanche de demandes d'aides. Les demandes concernaient des investissements déjà réalisés au cours des sept dernières années mais également un grand nombre de demandes d'aides pour des investissements projetés pour les années 2014, 2015 et 2016.

Pendant l'année 2014 la CET s'est réunie 13 fois pour instruire et aviser toutes les demandes d'aides. Les demandes d'aides reprises dans le tableau I furent examinées au cours de l'année 2014.

Le nombre de demandes d'aide à l'investissement et le montant des aides engagées sont substantiellement plus élevés que pour les années antérieures. Les 2017 aides à l'investissement engagées concernent 222 demandes pour des investissements déjà réalisés entre 2007 et 2013 et 830 engagements d'aides concernent des investissements projetés qui ne seront réalisés qu'après l'expiration de la loi au 30 juin 2014.

Tableau I : Nombre de dossiers d'aides examinés et avisés par la commission économique et technique (CET) au cours de l'année 2014 et montants des aides prévisionnelles engagées.

Type d'aide	Nombre de demandes	Montants d'aides engagées
Aides à l'investissement Art. 3/7 approuvées	2017	51.171.364,81
Aide supplémentaire Art. 11 (Jeunes)	135	2.404.674,80
Aide supplémentaire Art. 5 (3) Économie énergie, environnement, bien-être animal	178	906.029,59
Aide supplémentaire Art. 5 (3) Production de bioénergie	3	53.994,60
Aide supplémentaire Art. 5 (4) Intégration des bâtiments	145	2.193.936,37
Aide supplémentaire Art. 5 (5) Infrastructures porcheries	3	350.000,00
Aides à l'investissement Art. 3/7 Dossiers refusées	101	-
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10 Prime d'installation pour contrat d'exploitation	17	300.000,00
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10 Prime d'installation pour reprise d'exploitation	25	612.500,00
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10 Bonification taux d'intérêt	34	948.857,40
Remboursement enregistrement Art. 12 et 13	95	880.967,47
Total		59.822.325,04

L'instruction des demandes concernant les aides prévues au Titre I et au Titre II, chapitres 1er, 2,3,4,6,7 et 10 de la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013 a débuté à la fin de l'année 2008. Le tableau II renseigne sur le total des dossiers d'aide approuvés jusqu'au 31 décembre 2014.

Tableau II : Nombre total de dossiers d'aides approuvés suivant la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013 prolongé jusqu'au 30 juin 2014. Ventilation suivant l'année de la réalisation des investissements.

Type d'aide	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Aides à l'investissement Art. 3/7								
Sujet d'une analyse économique	199	233	210	190	213	263	332	272
Sans analyse économique	604	807	840	878	885	902	998	1003
Total	803	1040	1050	1068	1098	1165	1330	1275
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs								
Contrat d'exploitation	5	17	36	11	16	13	12	17
Reprise d'exploitation	14	24	26	9	24	14	21	25

346 projets éligibles selon la loi du 18 avril 2008 et approuvés au cours de l'année 2014 ne seront réalisés qu'après le 31.12.2014. Ces projets d'investissements éligibles et approuvés ne sont donc pas repris dans le tableau II.

Les attributions du service comportent également la réception des dossiers d'aides à l'investissement avec une visite et un contrôle sur place pour les projets immobiliers plus importants, l'établissement du coût éligible aux aides sur base des factures ainsi que le calcul des aides et l'établissement du dossier de paiement des aides.

Le paiement des aides relatives à la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013 a débuté en 2009. Le tableau III renseigne sur les aides liquidées au cours de l'année 2014.

Au 31 décembre 2014 un montant de 89,67 mio € d'aides à l'investissement autorisées reste engagé. Ce montant se rapporte, en majeure partie, à des projets immobiliers en phase d'exécution.

Tableau III : Nombres de dossiers d'aides payés, montants des investissements y relatifs et montants des aides liquidées au cours de l'année 2014. Loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Type d'aide	Nombre de demandes	Montant de l'investissement	Montants d'aides payés en 2010
Aides à l'investissement Art. 3/7			
Biens meubles	629	22.450.458,65	5.648.484,90
Biens immeubles	525	98.137.893,97	22.809.104,98
Total	1.154	120.588.352,62	28.457.589,88
Aide supplémentaire Art. 11 (Jeunes)	226	-	1.865.520,31
Aide supplémentaire Art. 5 (3) Économie énergie, environnement, bien-être ani	210	-	467.775,36
Aide supplémentaire Art. 5 (3) Production de bioénergie	1	-	81.528,06
Aide supplémentaire Art. (4) Intégration des bâtiments	138	-	883.987,96
Aide supplémentaire Art. 5 (5) Infrastructures		-	0,00
Intérêts moratoires	-	-	0
Sous total Aides totales aux investissements			31.756.401,57
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10 Prime d'installation pour contrat d'exploitation	15	-	241.250,00
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10 Prime d'installation pour reprise d'exploitation	27	-	688.750,00
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10 Bonification taux d'intérêt	36	-	926.151,88
Remboursement droits d'enregistrement Art. 12 et 13	107	-	966.824,64
		Total	34.579.378,09

2. Les conduites d'eau:

Les trois services régionaux ont présenté en 2014 7 projets de conduites d'eau, dont 4 concernent des syndicats libres et 3 des particuliers, avec une longueur totale de 14.390 m' et couvrant une superficie de 173,09 ha. Le total des devis s'élève à 435.516,74 €.

3. Les bâtiments:

Le service régional de Mersch a établi 3 projets de constructions agricoles pour des particuliers avec un montant total de 204.000,00 €. Le service régional de Grevenmacher a projeté 2 hangars pour machines viticoles pour un montant total de 174.800,00 € et conseillé 2 exploitations viticoles pour la construction de 2 hangars et 1 domaine viticole pour la construction d'une cave.

Dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, les trois services régionaux du Génie rural ont dimensionné des bassins de rétention pour eaux pluviales pour compte de 116 agriculteurs et viticulteurs (Mersch : 43, Diekirch : 31 et Grevenmacher : 42).

4. Le drainage de terres agricoles humides:

Le service régional de Diekirch a élaboré 3 projets de drainage (11,00 ha) respectivement d'assainissement de 5 zones humides pour 3 particuliers pour un montant total de 23.200,00 €.

Le service régional de Diekirch a nettoyé des drains pour 35 particuliers pour un montant de 10.669,25 €.

Le service régional de Grevenmacher a conseillé et assisté 2 exploitations agricoles lors du remblaiement de 2 labours d'une superficie totale de 7,1143 ha et d'un volume total de 2490 m³.

5. La voirie rurale et viticole:

175 projets d'entretien ordinaire de la voirie rurale et viticole furent élaborés en 2014. Le chiffre total des devis s'élève à 10.187.900,00 €. La longueur totale est de 127.246 mètres.

Des travaux extraordinaires de voirie ont été prévus à travers 29 projets pour un montant total de 787.800,00 €. Longueur totale: 15.938 mètres dont 1540 mètres de dalles à double file.

Travaux connexes aux chemins ruraux et viticoles:

14 projets concernant la construction de murs de soutènement, filets d'eau, évacuation des eaux superficielles, stabilisation de talus et réfections de tabliers de ponceaux ont été élaborés par les services régionaux pour un montant total de 474.800,00 €.

Liquidation d'associations syndicales autorisées pour la construction de chemins ruraux :

Le service régional de Grevenmacher a procédé à la cession partielle d'un chemin syndical d'une superficie de 5,00 ar.

6. Le développement rural:

Dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine du développement des zones rurales, 40 projets relatifs aux différentes mesures ont été accompagnés en 2014 pour un montant total éligible de 11.363.852,90 € (Diekirch : 17 - 4.832.455,20 € ; Mersch : 15 – 5.041.857,27 € ; Grevenmacher : 8 – 1.489.540,43 €). De tous ces projets, 8 ont été réceptionnés par le service régional à Diekirch pour un montant éligible de 1.792.172,97 €, 3 par le service régional à Mersch pour un montant éligible de 984.013,47 € et 4 par le service régional à Grevenmacher pour un montant éligible de 903.140,69 €, soit un total de 3.679.327,13 €.

7. La météorologie

Afin de subvenir aux exigences de plus en plus poussées en la matière, le service de la météorologie de l'Administration des services techniques de l'agriculture s'est mis à mettre à neuf les stations météorologiques automatiques installées au Grand-Duché de Luxembourg. Les stations de Reckange, Godbrange et Dahl ont toutes les trois été pourvues de nouveaux data-loggers, outils indispensables pour garantir le bon fonctionnement des stations ainsi que l'exactitude des données fournies. Fin 2014, le service de la météorologie comptait 4 stations pluviométriques manuelles, et 32 stations météorologiques automatiques, dont 2 stations mobiles,.

La précision des données fournies rend possible une étroite collaboration du service météorologique de l'ASTA avec des institutions nationales comme par exemple le STEP (station d'épuration), les Ponts & Chaussées, le « Naturpark » Hosingen, aussi bien qu'internationales comme le DLR (Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum), l'LUWG (Landesamt für Umwelt, Wasserwirtschaft und Gewerbeaufsicht Rheinland-Pfalz), l'ISIP (Informationssystem Integrierte Pflanzenproduktion) et l'Université de Luxembourg. L'échange du transfert des données de l'ASTA avec ces institutions se fait dans un pas de temps de 60 minutes.

6 stations météorologiques manuelles ont été supprimées au cours de l'année 2014 ; Berdorf, Hingerhaff et Kehmen au 30.06.2014, et Calmus, Redange et Remerschen au 31.01.2014.

Pour des raisons de sécurité, les stations de Oberkorn et de Grevenmacher ont été pourvues de nouveaux mâts de 10m. Le service météorologique a collaboré étroitement avec le IVV (Institut viti-vinicole, Remich) pour mettre en service des stations météorologiques à Stadtbredimus et à Remerschen. Ces stations sont aussi affichées sur le site « agrimeteo.lu ».

Le site est soumis constamment à des améliorations. L'événement principal a été la mise en service du portail mobile. La publication trimestrielle du « bulletin météorologique » en collaboration avec le LIST, permet à l'utilisateur une vue condensée sur les événements climatiques au Luxembourg. Le site internet a enregistré 43.379 visiteurs pour l'année 2014.

8. Le service agri-environnement

a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles, arboricoles et viticoles

Ce contrôle est obligatoire dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, régime d'aides qui a été mis en place en décembre 1996. Avec l'introduction de la nouvelle loi agraire en 2008, il est devenu dorénavant obligatoire dans tout régime d'aide agro-environnemental.

Le déroulement pratique des contrôles est le suivant : Tous les agriculteurs sont convoqués individuellement au contrôle. Les contrôles ont lieu auprès des revendeurs de machines agricoles désirant être intégrés dans l'opération à condition qu'ils mettent à disposition un emplacement adéquat. Ainsi, si des réparations sont nécessaires, l'agriculteur peut s'adresser immédiatement au service technique du revendeur, ce qui lui évite de devoir passer une deuxième fois au contrôle.

En 2014, les contrôles ont eu lieu pendant les mois d'avril à octobre pour les agriculteurs, en collaboration avec les revendeurs de machines agricoles. Pendant cette campagne, 472 pulvérisateurs agricoles ont été contrôlés.

Un bilan des contrôles de 2014 figure au tableau ci-joint.

Pulvérisateurs agricoles :

- nombre de pulvérisateurs convoqués: 525
- nombre de pulvérisateurs contrôlés: 472
- *taux de pulvérisateurs sans observations majeures: 89.7 %*
- *taux de pulvérisateurs avec manomètre défectueux: 7.2 %*
- *taux de pulvérisateurs avec buses défectueuses: 5.4 %*
- nombre de pulvérisateurs agréés après réparation: 23
- nombre de pulvérisateurs rejetés: 2
- nombre de pulvérisateurs déclarés hors service: 27
- nombre de pulvérisateurs non présentés: 26

Par ailleurs, une vignette de contrôle a été émise pour 21 machines neuves pour lesquelles un contrôle n'est requis qu'après 3 années d'utilisation.

b) L'approbation de plans d'épandage

Dans le cadre du règlement grand-ducal modifié du 24.11.2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture lors de l'utilisation de fertilisants azotés non produits sur l'exploitation en question, un plan d'épandage doit être approuvé préalablement par l'Administration des services techniques de l'agriculture.

Cette obligation porte aussi sur l'utilisation de boues d'épuration dans l'agriculture. Dans ce cas une analyse de sol ainsi qu'une analyse des boues préalables doivent être jointes à la demande d'approbation des plans d'épandage.

En total 55 plans d'épandage ont été déposés auprès du service agri-environnement pour approbation durant l'année 2014.

c) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CE) 1698/2005

Le règlement grand-ducal modifié le 26 août 2009 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel est entré en vigueur le 3 septembre 2009, et cela rétroactivement à partir de l'année culturale 2007/2008.

Le règlement précité est basé sur le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et sur les règlements (CE) 1974/2006 et (CE) 1975/2006 de la Commission portant d'application du règlement (CE) 1698/2006 du Conseil.

Le régime d'aides proposées comprend 14 mesures différentes en faveur de pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement, à savoir :

1. Agriculture biologique (012)
2. Maintien d'une faible charge de bétail d'herbivores 022)
3. Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables (332)
4. Réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques (342)
5. Prévention de l'érosion (362)
6. Amélioration des techniques d'épandage de lisier et de purin (372)
8. Extensification des prairies (382)
7. Gestion extensive des bordures des champs (042)
9. Création de bandes herbacées (052)
10. Entretien des haies sur et en bordure des champs (062)
11. Entretien des vergers traditionnels (072)
12. Lutte biologique contre le ver de la grappe (092)
13. Retrait de terres agricoles et gestion de terres abandonnées (112)
14. Conservation de races locales menacées (chevaux de race ardennaise) (122)

Aperçu global de toutes demandes d'aides introduites depuis la mise en vigueur du règlement précité.

Mesure	Année	Accordés	Refusés	Année	Accordés	Refusés	Année	Accordés	Refusés	Année	Accordés	Refusés
	2008			2009			2010			2011		
012	2008	17		2009	8	1	2010	7	2 sus	2011	17	2
022	2008	50	1	2009	32	2	2010	23	2	2011	11	
332	2008	17		2009	11		2010	21		2011	21	2
342	2008	56		2009	12		2010	15		2011	19	1
362	2008	81		2009	87		2010	131		2011	60	
372	2008	53		2009	65		2010	39		2011	10	
382	2008	90	2	2009	53	1	2010	94	3	2011	39	1
072	2008	32		2009	20	1	2010	29	3	2011	6	
062	2008	81		2009	28	1	2010	65	1	2011	18	
042	2008	3		2009	1		2010	3	1	2011	2	
052	2008	16		2009	11		2010	34		2011	9	1
112	2008	6		2009	1		2010	2		2011	1	
122	2008	12		2009	6		2010	11		2011	5	
Total		514	3		335	6		474	10		218	7

Mesure	Année	Accordés	Refusés	Année	Accordés	Refusés
	2012			2013		
012	2012	6	4	2013	6	
022	2012	7		2013		
332	2012	12	1	2013	32	
342	2012	10		2013		
362	2012	42		2013	25	
372	2012	21		2013		
382	2012	92	4	2013	32	
072	2012	5		2013		
062	2012	18	1	2013		
042	2012			2013		
052	2012	9		2013	2	
112	2012			2013		
122	2012	1		2013		
Total		223	10		97	0

En 2014 aucune demande n'a pu être introduite.

Pour le versement des aides les bénéficiaires reçoivent annuellement un aperçu destinant à confirmer leurs engagements. Ces confirmations sont envoyées fin mars aux exploitations, le délai d'introduction étant fixé similaire au délai d'introduction des déclarations de superficie. En 2014 au total 337 dossiers de paiement ont été finalisés avec une enveloppe globale de 3 890 721,27 Euros.

d) Les régimes d'aides pour la mise en œuvre de programmes de sauvegarde de la diversité biologique dans le cadre du règlement grand-ducal du 10 septembre 2012

Le règlement grand-ducal du 10 septembre 2012 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité est mis en œuvre conjointement par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et le Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Le service conservation de la nature de l'Administration de la Nature et des Forêts est responsable de la coordination avec les bureaux d'études externes qui se chargent de la contraction des engagements avec les exploitants. De plus le service est chargé de la préparation des dossiers pour la présentation dans la commission spécialement prévue à ces fins. Le service agri-environnement de l'Administration des Services techniques de l'Agriculture est responsable de la gestion des dossiers après le feu-vert de la commission.

Dès réception de la demande, l'ASTA appose son cachet « entré le... » sur la demande de contrat de l'exploitant et lui renvoie le document. De cette façon l'exploitant a une preuve que sa demande a été reçue par l'Administration.

En pratique, les participants reçoivent au début de l'année une confirmation à renvoyer pour confirmer leurs engagements de l'année écoulée. Après réception le service procède au paiement du solde. A partir de mi-janvier 2014 7 dossiers de paiement ont été réalisés pour l'année d'engagement 2013, le montant global à verser portait sur 1.565.356,52 € pour les programmes proposés dans le milieu rural. La surface payée en 2014 pour l'année 2013 comportait 4.664 ha au total pour les programmes proposées dans le milieu rural.

9. Le service SIG

Les principales missions du service SIG sont :

- la création, la gestion et la mise à jour du système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) servant de base au paiement des primes dans le cadre du régime de soutien direct ;

- depuis 2014, la création, la gestion et la mise à jour des couches de référence des surfaces d'intérêt écologiques (SIE)
- la création, la gestion et la maintenance de toute autre couche d'information géospatiale relevant du domaine de l'agriculture ainsi que la création de données dérivées et l'établissement de cartes thématiques;
- l'évaluation de la qualité des données géospatiales créées et gérées par le service ainsi que l'analyse et la diffusion de données à référence spatiale en vue de leur application par différents services et organisations ;
- la coopération avec d'autres organismes dans le domaine de l'application des nouvelles technologies de l'information géospatiale ainsi que le conseil et le soutien aux exploitants ;

a) Le système d'identification des parcelles agricoles

Les activités du service ont commencé en 2004 avec la création d'un nouveau système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) servant de base au paiement des primes communautaires. Le nouveau SIPA remplace depuis 2006 l'ancien système de référence à base cadastrale. Depuis sa création, le SIPA est complètement actualisé tous les 3 ans sur base de nouvelles orthophotos. La dernière actualisation systématique a été réalisée au cours des années 2012 et 2013.

En 2014, il n'y a pas eu d'actualisation systématique avec procédure de validation par les exploitations.

Demandes de modification de parcelles

Dans le cadre des demandes individuelles d'adaptation de parcelles qui sont effectuées sur proposition de l'exploitant, le service SIG a reçu en 2014 210 demandes de modifications pour un total de 516 parcelles. L'ensemble des parcelles a été visité sur place. Suite à ces visites de terrain, 962 parcelles ont subi des modifications dans la base de données.

Outre les modifications effectuées sur proposition de l'exploitant, le service a également réalisé 687 visites de terrain de sa propre initiative. Ces visites concernaient des parcelles pour lesquelles les géométries du système d'identification des parcelles agricoles ne correspondaient plus avec la surface éligible visible sur les orthophotos de 2013. Pour toutes ces parcelles, un mesurage GPS était nécessaire pour actualiser la géométrie à retenir comme surface maximale éligible.

Demandes d'activation de parcelles

Afin de minimiser le risque de paiements indus, le service procède à la « désactivation » de parcelles non déclarées au cours des 3 dernières années moyennant l'attribution d'un statut supplémentaires (parcelle active/ inactive). Le service continue cependant à gérer l'ensemble des parcelles dans la base de données SIG mais se limite dans la version officielle du SIPA qui est exportée vers MACAA et MAGIS aux parcelles actives.

Pour l'année 2014, le service SIG a désactivé 532 parcelles. Entre janvier et mai 2014, 96 exploitations ont fait une demande de réactivation de parcelles pour un total de 203 parcelles. Pour ces parcelles, une déclaration dans le cadre de la demande de surface de 2014 n'est possible que si la parcelle a subi un reclassement en parcelle active. Afin de juger de l'opportunité d'un reclassement, les parcelles ont subi une visite de terrain et les situations de propriétés ou de location ont été vérifiées dans la base de données des publicités foncières. Un redressement du statut de l'état inactif vers l'état actif a été réalisé pour 164 parcelles.

Le service a procédé à une nouvelle désactivation en vue de la déclaration de 2015 et a déjà traité 9 demandes de réactivation qui concernaient l'année 2015.

Intégration de mesurages effectués par l'unité de contrôle

En 2013, 1557 mesurages effectués dans le cadre des contrôles d'éligibilité aux aides communautaires ont été reçus par l'unité de contrôle. Ces mesurages ont résulté en 1727 adaptations de géométries au niveau du SIPA.

b) Nouvelles couches de référence des surfaces d'intérêt écologiques

L'année 2014 est la première année de gestion des couches de référence des surfaces d'intérêt écologiques (SIE) digitalisées en 2013 dans le cadre du marché européen attribué à la société GAF Ag.

Afin de tenir compte des travaux d'actualisation de parcelles FLIK effectués en 2013 et de leur répercussion en terme de topologie sur les nouvelles couches de référence SIE, le service SIG a effectué en 2014 une révision de toutes les SIE situées sur les parcelles actives des 25 communes actualisées en 2013 au nord du pays.

Par la suite, le service a également révisé les SIE situées sur les parcelles actives des 25 premières communes digitalisées par la société GAF Ag au sud du pays, l'objectif étant de faire une révision des travaux de la GAF Ag par rapport au cahier des charges définitif et de tenir compte d'éventuelles adaptations de la méthodologie de travail en cours des premières semaines de digitalisation.

Pour les 80 communes restantes du pays, une vérification de toutes les parcelles ayant fait l'objet d'un mesurage de surface par l'unité de contrôle a été réalisée afin d'écartier des problèmes de topologie qui seraient dus à une adaptation de limites communes entre parcelles FLIK et SIE.

Après ces travaux d'ajustements, les couches de données SIE ont été soumises à un contrôle topologique généralisé ayant comme objectif de détecter et de corriger des problèmes topologiques récents et de procéder à une numérotation unique de tous les objets.

En juin et juillet 2014, le service était occupé avec la révision systématique de toutes les parcelles N du SIPA. Ces parcelles non éligibles à l'état actuel sont susceptibles de constituer une SIE si elles répondent aux dimensions définies pour les SIE et s'ils constituent une surface « îlot » à l'intérieur d'une parcelle FLIK active. 832 parcelles N ont été remontées dans la couche des SIE et les surfaces correspondantes ont été intégrées dans la géométrie des parcelles FLIK concernées. La surface totale concernée s'élève à 56.8 ha.

En août 2014, une étude a été réalisée en collaboration avec la société GAF Ag sur la possibilité de générer de manière automatisée une couche avec des bordures de forêt d'une largeur constante de 6 m situées sur les parcelles FLIK directement adjacentes aux forêts. Différentes propositions de méthodologie ont été testées et finalement une méthode adaptée a pu être trouvée et elle a résulté dans la génération d'une couche de référence SIE contenant 30 258 bordures de forêts.

Afin d'informer les exploitants de façon individuelle de leur pourcentage en surfaces d'intérêt écologiques présent sur leurs parcelles, il a été décidé de faire un calcul de pourcentage provisoire sur base des couches d'éléments SIE existantes. Les travaux d'analyse pour la détermination de ce pourcentage ont été réalisés au cours du mois d'octobre et début novembre le courrier a pu être envoyé aux exploitations.

Le service SIG a depuis juillet 2014 effectué de nombreuses actualisations des couches de référence SIE dans le cadre de ses visites de terrains ordinaires : toutes les parcelles ayant fait l'objet de demandes de modifications ont subi une vérification et actualisation de leurs éléments SIE.

Finalement le service a travaillé sur les définitions des SIE et la prise en compte d'aspects techniques de la détermination et la délimitation des surfaces des SIE dans la réglementation sur le paiement directe.

c) L'évaluation de la qualité des données, les analyses et la diffusion de données géospatiales

Au niveau communautaire, le service SIG a effectué le test de qualité du SIPA prévu par le règlement CE 146/2010. Le contrôle prévoit une analyse d'images satellites actuelles. Dans ce contexte, le service SIG a reçu une scène d'image Worldview 2 de 400 km² couvrant une région du nord du Luxembourg. Sur base de ces nouvelles images, 500 parcelles agricoles ont été testées sur sept « éléments de qualités » définis dans la documentation technique du JRC. Le parcellaire luxembourgeois a passé tous les critères de qualité en 2014, aucun plan d'action n'est donc à mettre en place.

En 2014, une quinzaine de conventions ont été signées avec différents organismes étatiques ou privés pour la mise à disposition (partielle ou entière) de couches d'informations géospatiales dans le but du conseil, de l'analyse ou pour la constitution de dossiers.

Pendant l'année sous revue, le service a effectué de nombreuses analyses géospatiales sur base du SIG dans différents domaines dont entre autre la reprogrammation de la prime à l'entretien de l'espace et du paysage, l'agri-environnement, la réforme de la PAC, la protection des eaux et a participé à différents groupes de travail et workshops en relation avec ses attributions.

Etant donné que le service SIG doit dès 2015 gérer dans son application SIG les nouvelles couches de référence des SIE ensemble avec les parcelles du SIPA, une nouvelle application SIG permettant la gestion performante de plusieurs couches de données en parallèle doit être programmée. Le marché pour les travaux a été attribué à la société INSER et les travaux de programmation ont débuté en août 2014. Le service a également effectué la programmation d'un module permettant de générer des feuillets graphiques avec les biotopes de chaque exploitation.

B. La division agronomique

1. La production animale

Le service de la production animale a pour mission l'organisation et l'orientation de la production et de l'élevage des animaux de ferme. Il assure l'application de la législation zootechnique communautaire et nationale et le contrôle de sa mise en œuvre.

Le service a aussi pour mission le contrôle du secteur de l'alimentation animale et de la production primaire des denrées alimentaires. Il soutient l'élaboration et le développement de démarches associées à une production animale de qualité et leur promotion.

a) Les données d'élevage

A la fin de l'année 2014 en races viandeuses, 1.833 animaux ont été contrôlés dans les troupeaux d'élevage, 2.866 animaux ont été testés dans le cadre du programme « Broutard luxembourgeois de qualité ». 1.222 vaches Limousine étaient inscrites en 2014 aux herdbooks (70,1%), 132 en Angus (7,6%), 131 en race Charolaise (7,5%), suivi des races Aubrac (116 – 6,6%), Blonde d'Aquitaine (111 – 6,4%) et d'autres races à faible effectif.

En races laitières, en 2013/2014, 591 troupeaux ont été enrôlés au contrôle laitier avec un effectif total de 37.571 vaches contrôlées, parmi lesquelles 80,0% reviennent à la race Holstein-Noir et 13,0% à la Holstein-Rouge. Pendant la période en question, le nombre moyen de vaches laitières par troupeau était de 63,6. La production laitière annuelle par troupeau s'élevait à 7.657 kg lait avec 4,10 % de matière grasse et un taux protéique de 3,40 %. Douze producteurs laitiers ont atteint une moyenne supérieure à 10.000 kg de lait.

b) Les marques nationales

Le service assure la gestion des marques nationales du beurre, de la viande porcine et du jambon fumé:

- Afin de pouvoir obtenir l'appellation de qualité, le beurre de « Marque Rose » doit être soumis à un examen organoleptique portant sur l'aspect, la consistance, ainsi que sur l'odeur et le goût. Lors de cet examen, le beurre doit être classé au moins dans la classe de qualité I-. En 2014, 15 concours beurriers ont été exécutés en vue de l'obtention de la Marque nationale « Beurre de Marque Rose ». Les tests microbiologiques et organoleptiques ont démontré que la qualité du beurre luxembourgeois est constante, comparable et même supérieure à celle des beurres étrangers ayant servi comme témoins. En 2014, la production de beurre de la Marque nationale s'élevait à 1.550.747 kg, ce qui revient à une légère baisse de 0,6% par rapport à l'année précédente.
- La production de jambons Marque nationale a présenté une hausse par rapport à l'année 2013. En 2014, 18.930 jambons ont été salés (2013: 16.019) et 16.759 ont été soumis à l'estampillage sur deux sites de production (2013: 13.667), permettant une mise en vente en tant que jambon « Marque nationale ». 17 contrôles ont été effectués sur place lors du salage des jambons et 5 contrôles ont porté sur la sortie des jambons à l'estampillage.
- En 2014, la quantité de porcs abattus et certifiés sous le label de la Marque nationale s'élevait à 86.755, ce qui représente une nette hausse par rapport à 2013 (80.756 porcs certifiés). En 2014, les deux organismes de contrôle neutres et accrédités pour la Marque nationale, Luxcontrol et Certipaq ont réalisé des contrôles auprès de 23 établissements porcins, 2 abattoirs avec atelier de découpe et 19 établissements de commercialisation ; en 2014 3 établissements de vente ont été soumis au contrôle par des inspecteurs de la Commission de la Marque nationale. En 2014, aussi différentes activités de promotion ont été conduites par la Marque nationale, notamment la présence dans certains médias (presse écrite, radio et tv) et la participation à différentes foires et autres manifestations.

c) Le contrôle officiel des aliments pour animaux

Un changement d'acteurs dans le secteur des aliments pour animaux a eu lieu au Luxembourg en 2014, les plus grands changements étant la fermeture des deux sites de production d'aliments composés du DeVerband, ainsi que le lancement d'un nouveau fabricant d'aliments composés, la Bauere Kooperativ.

La liste des établissements ayant des activités dans le domaine des aliments pour animaux a été actualisée et publiée en 2014 : le secteur des aliments pour animaux comprenait à la fin de l'année : 2.021 établissements agricoles, 9 fabricants de matières premières pour l'alimentation animale, 3 établissements producteurs d'aliments composés pour animaux, 2 établissements importateurs dans l'UE d'aliments pour animaux venant des Pays-Tiers, 53 établissements revendeurs/stockeurs, dont 1 revendeur agréé d'aliments médicamenteux pour animaux, 25 établissements de transport et 5 exploitants ayant 12 moulins mobiles.

Les dispositions légales dans le cadre du règlement (CE) 1831/2003 sur l'hygiène des aliments pour animaux ont été contrôlées auprès de 40 exploitations agricoles. A part une exploitation n'ayant pas les procédures requises pour l'utilisation d'additifs conservateurs, toutes les exploitations respectaient les exigences légales. Les agents de contrôle ont réalisé 5 inspections de moulins mobiles en cours de production d'aliments pour animaux sur des exploitations agricoles.

Un audit HACCP d'un transporteur et 17 inspections d'hygiène et d'étiquetage au niveau des établissements des fabricants et revendeurs luxembourgeois d'aliments pour animaux ont été effectués. Les non-conformités constatées portaient sur le dépassement de la date limite de garantie ou des erreurs d'étiquetage. Chez un fabricant la propreté du hall de stockage n'était pas conforme.

Les équipes de l'unité « Inspection Santé » de l'Administration des Douanes et Accises, qui ont été formées pour réaliser des inspections d'hygiène et des échantillonnages de camions transportant des aliments pour animaux, ont effectué 3 inspections « hygiène » de camions et 9 échantillonnages d'aliments pour animaux.

Dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de produits, en 2014 un total de 185 échantillons a été prélevé ; 150 échantillons d'aliments pour animaux, 30 échantillons de denrées alimentaires agricoles et 5 échantillons d'eau d'abreuvement auprès des différents types d'établissements. Les échantillons ont été analysés sur certains paramètres/substances en fonction des risques potentiels pour la sécurité alimentaire et pour des fins de contrôle des déclarations d'étiquetage. 1.542 analyses ont été demandées et évaluées sur ces échantillons : des analyses des teneurs en macro- et micro-constituants, des analyses des teneurs en substances indésirables (dioxines, mycotoxines, métaux lourds, résidus de pesticides, protéines animales, contaminations d'antibiotiques) et des analyses de la qualité microbiologique. Les résultats des analyses détectaient quelques non-conformités de déclaration des constituants analytiques et montraient que plusieurs échantillons étaient de mauvaise qualité microbiologique. Le mauvais temps tout au long de la saison de récolte des céréales a entraîné une diminution de la qualité microbiologique des aliments pour animaux par rapport aux années précédentes.

En collaboration avec le Service de la sécurité alimentaire ont été prélevés 13 échantillons de pommes de terre pour des analyses de métaux lourds et de résidus de pesticides.

En 2014, le Service de contrôle des aliments pour animaux a reçu 2 notifications d'entrée au Grand-Duché d'aliments pour animaux contaminés par des aflatoxines via le Système d'alerte rapide de la Commission Européenne (RASFF) et une notification d'autocontrôle dont le suivi a été réalisé.

Un représentant du Service de contrôle des aliments pour animaux est détaché à raison de deux jours par semaine à l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) pour contribuer au fonctionnement et à l'accomplissement des missions de l'OSQCA.

d) Les systèmes de qualité européens (AOP, IGP, STG)

Le service de la production animale est l'autorité compétente pour les systèmes de qualité européens relatifs aux indications géographiques protégées, aux appellations d'origine protégées et spécialités traditionnelles garanties. En 2014, le contrôle a porté sur le suivi de deux plaintes portées à la connaissance du service.

e) La promotion des produits agricoles

Le Service de la production animale accompagne aussi des actions d'information et de promotion afin de soutenir la demande, maintenir et développer la place des produits agricoles dans la consommation. Le service assure au niveau national l'appui technique, l'analyse et la coordination des mesures de promotion communautaire. Le service accompagne aussi la mise en place de la campagne « Sou schmaacht Lëtzebuerg » de la Chambre d'agriculture.

f) La construction des stations d'élevage

A la demande de l'Union des Sociétés Avicoles du Grand-Duché de Luxembourg (USAL), le Ministère de l'Agriculture alloue des aides aux sociétés avicoles pour la construction de stations d'élevage pour animaux de basse-cour.

Le Service de la production animale en collaboration avec le Service du génie rural de la circonscription de l'Ouest, offre une assistance technique pour la réalisation des plans de construction, ainsi que pour l'accompagnement et le suivi des projets de construction. Deux stations d'élevage étaient en cours de construction en 2014.

g) L'identification électronique des équidés

Le Service de la production animale assure la mise en œuvre du règlement grand-ducal du 21 juillet 2009 portant sur l'identification électronique des équidés. Le service y assure la gestion de la banque de données centralisée relative aux données d'identification transmises par les organisations agréées pour l'émission de passeports. Il a mis en place un plan de contrôle pour la vérification des dispositifs réglementaires qui est assurée en collaboration avec l'Administration des Douanes et Accises. En 2014, 39 établissements équins ont été soumis au contrôle.

En 2014, la Commission européenne a adopté une nouvelle proposition réglementaire en matière d'identification des équidés. Le Service de la production animale a contribué aux réunions d'experts, a évalué l'impact sur le secteur équin luxembourgeois et a étudié sa mise en application pratique.

h) Divers

Le service de la production animale a participé au nouveau groupe SCAR « Collaborative Working Group for Sustainable Animal Production » et fait partie du conseil d'administration de European Regional Focal Point for Animal Genetic Ressources où il a contribué à l'élaboration d'une stratégie de collaboration avec les institutions de l'Union Européenne.

Le projet européen AUTOGRASSMILK – Innovative and sustainable systems combining automatic milking and precision grazing- réunit depuis janvier 2013 plusieurs instituts de recherche européens autour de la thématique de l'association du robot de traite avec le pâturage des vaches laitières. La mise en place de robots de traite dans de nombreuses exploitations laitières a un impact négatif sur la mise en pâture des vaches laitières. Ce projet vise à développer des stratégies d'affouragement et de gestion de pâturage afin d'intégrer la traite robotisée dans un système de pâturage de vaches laitières. Dans le cadre du programme AutoGrassMilk, le service a contribué aux évaluations des quatre fermes-pilotes.

i) La comitologie

Au niveau communautaire et international, le service participe à différents réseaux internationaux et exerce une fonction d'expertise et participe, en assurant le rôle de porte-parole aux groupes de travail et comités de gestion de la Commission, à plusieurs groupes de travail du Conseil en vue de préparer et défendre la position nationale. Il assume la représentation du Luxembourg dans le « comité permanent zootechnique », dans les comités des systèmes de qualité européen, ainsi que dans le groupe « promotion des produits agricoles » et celui de la « qualité des produits alimentaires ».

En 2014, le groupe d'experts « Animal husbandry » du Conseil a entamé l'analyse de la nouvelle proposition de la législation zootechnique sous la présidence grecque et italienne. Aussi le Service de la production animale a suivi différentes formations préparant la présidence luxembourgeoise au Conseil européenne au deuxième semestre 2015. Le Service de contrôle des aliments pour animaux représente le Luxembourg dans le Comité permanent de la chaîne alimentaire et du bien-être animal – Section Nutrition animale de la Commission européenne et dans le groupe de travail « Nutrition animale » du BENELUX. Il participe aussi à divers autres groupes de travail et comités nationaux et européens dans le domaine de l'alimentation animale et/ou la sécurité alimentaire.

2. La production végétale

a) La législation sur le contrôle et la certification des semences

De façon générale, on peut noter que la production nationale de semences et de plants de pommes de terre est en augmentation constante depuis des années (+ 40% par rapport à 1990). La qualité des semences et plants produits à Luxembourg procure aux producteurs de nombreux débouchés tant sur le marché national qu'international.

Ces semences ne peuvent cependant être commercialisées que si elles ont été contrôlées préalablement au champ de production et au laboratoire, conformément aux exigences de plusieurs directives de l'UE.

A cette fin, le service de la production végétale élabore et actualise la réglementation concernant la commercialisation, la production et la certification des semences et plants, notamment en application des directives de l'UE et de l'OCDE. A cet égard le service de la production végétale participe régulièrement aux groupes de travail du Conseil de l'UE qui portent sur le matériel de multiplication et a le droit d'obtention.

Depuis l'année dernière cependant, le service de la production végétale n'est plus en charge du contrôle et de la certification des semences et plants, mais uniquement compétent pour la mise en place de la législation sur le commerce des semences.

En effet, en vue de séparer clairement l'élaboration et l'exécution de la réglementation nationale concernant la commercialisation des semences des opérations de contrôle et de certification des semences et mais aussi en vue de rendre ces contrôles plus efficaces, un nouveau service, dénommé « service de contrôle des semences et plants » a été créé au sein de la division des laboratoires de contrôle et d'essais à Ettelbruck.

Ce dernier a pour mission d'effectuer les contrôles des normes en vigueur au niveau des champs de production et après la récolte par des analyses d'échantillons de semences au laboratoire.

D'autre part, au Luxembourg, suite au plan d'action provisoire établi par la Commission européenne pour détecter dans les semences la présence fortuite d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), tous les lots de semences des espèces sensibles, comme le soja, le maïs etc., importés de pays tiers, sont analysés à cette fin. Les semences de ces mêmes espèces en provenance des autres Etats membres de l'UE sont contrôlées par sondage. Dans des lots de semences conventionnelles, aucun OGM n'est actuellement toléré au Luxembourg. Tout lot de semences, qui contient fortuitement des traces d'OGM, doit être retiré du marché luxembourgeois.

Ainsi, dans le cadre de ses activités de contrôle de la commercialisation des semences en 2014, l'ASTA a prélevé par sondage des échantillons de semences de maïs, en vue de détecter la présence accidentelle d'OGM. Les analyses, qui ont été effectuées par le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires du Laboratoire Nationale de Santé, n'ont relevé la moindre présence d'OGM dans les semences analysées.

Finalement selon la loi du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques, le service de la production de l'ASTA est responsable pour effectuer tous les contrôles obligatoires encadrant les cultures de plantes transgéniques. A cet égard, il convient de préciser qu'aucun OGM n'a été cultivé en 2014 au Luxembourg.

b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles

Le choix judicieux des variétés d'espèces agricoles revêt une grande importance économique en production végétale.

Il est dès lors indispensable qu'une instance officielle et neutre se charge de l'expérimentation des nouvelles variétés pour recommander les plus productives et les mieux adaptées aux conditions naturelles de notre pays. Ainsi, la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces agricoles, dont l'ASTA assume la présidence et le secrétariat, a pour mission de sélectionner et de recommander les variétés les plus performantes sous nos conditions climatiques. Les variétés recommandées sont inscrites à la liste nationale des variétés de plantes agricoles et publiées annuellement au Mémorial.

A cette fin, le service de la production végétale de l'ASTA met en place tous les ans en différents endroits du pays, des essais variétaux de graminées, de trèfle et de maïs ensilage.

Il en effectue l'entretien, les semis, les récoltes et l'évaluation des résultats. Le Lycée Technique Agricole en fait de même pour les essais de céréales et de pommes de terre.

Il est intéressant de noter que les performances des variétés recommandées (rendements, résistances au climat, résistances aux maladies, etc.) ont augmenté en moyenne de plus de 100% depuis les années cinquante jusqu'à nos jours.

Aucune variété génétiquement modifiée ne figure sur la liste nationale des variétés de plantes agricoles.

c) L'amélioration de la production fourragère

Vu les conditions pédo-climatiques, la vocation de l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement herbagère. Ainsi, 55% de notre surface agricole utile sont constitués de prairies et de pâturages permanents et 70% de nos terres sont destinés à la production fourragère. Quelques 90% de la production agricole finale proviennent de productions animales, tel que le lait et la viande bovine, produits qui résultent essentiellement de la transformation de fourrages. La production fourragère joue de ce fait un rôle majeur dans l'agriculture luxembourgeoise et représente avec environ 32 % de la valeur de notre production agricole nationale, la production la plus importante de l'agriculture luxembourgeoise.

C'est pourquoi le service de la production végétale se consacre particulièrement à l'amélioration de ce type de production. A cette fin il a fait élaborer une carte herbagère couvrant les principales zones herbagères du pays et permettant d'orienter la production fourragère selon les conditions pédo-climatiques régionales. Par ailleurs, le service de la production végétale a établi plusieurs champs d'essais fourragers (maïs, graminées, trèfles etc..) et dans le cadre de la formation continue des agriculteurs, le service organise des démonstrations de vulgarisation. Ainsi, en collaboration avec le Lycée Technique Agricole (LTA) et des partenaires allemands et belges, le service de la production végétale organise régulièrement des manifestations transfrontalières au sujet des prairies.

Ces journées de démonstration internationales qui s'adressent aux agriculteurs des zones herbagères de la Wallonie, du Rhénanie-Palatinat et du Luxembourg, ont lieu à tour de rôle dans la Grande-Région, dans une des régions citées ci-avant.

De même, le service de la production végétale, en collaboration avec d'autres partenaires luxembourgeois, tels que le LTA, CONVIS, a mis en place une plateforme intitulée « Grünlandinfo » qui renseigne les agriculteurs sur le stade végétatif des plantes fourragères au printemps, afin que ces derniers puissent effectuer les ensilages d'herbe au stade optimal.

Les informations fournies dans le cadre du « Grünlandinfo » sont basées sur des observations et analyses régionales de la végétation des prairies et donnent de conseils spécifiques adaptés aux conditions pédo-climatiques des différentes régions de notre territoire.

A noter que le service de la production végétale a établi et offre un service similaire pour la récolte du maïs ensilage en automne.

d) La production de biomasse et de plantes énergétiques

La production de plantes énergétiques représente un grand potentiel non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour notre approvisionnement en énergie et surtout pour la réduction de l'émission de gaz à effet de serre. Evidemment les cultures énergétiques doivent respecter les mêmes critères pour protéger l'environnement que les cultures agricoles alimentaires traditionnelles.

Bien que l'alimentation humaine reste la priorité absolue pour l'agriculture, plusieurs études, se basant sur les objectifs très ambitieux des autorités nationales et de la Commission européenne en matière de politique d'énergie et de réduction de CO₂, prévoient que les plantes énergétiques vont se développer constamment au cours des années à venir, notamment pour valoriser les excédents produits par l'agriculture.

Pour mieux encadrer ces cultures, le service de la production végétale a été établi, outre ses essais culturaux et variétaux d'espèces fourragères, en plusieurs endroits du pays. Il s'agit d'essais qui portent sur des espèces végétales, telles que le maïs, le tournesol et le sorgho afin d'évaluer la production de méthane par fermentation. Ces essais visent à déterminer les meilleures variétés pour la production de biomasse et ainsi à optimiser les cultures énergétiques, tout en respectant les exigences de la protection de la nature.

3. La protection des végétaux

a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux

- Tests de détection des virus (ELISA)

Au Grand-Duché de Luxembourg, la production de plants de pommes de terre est réalisée sur plus de 500ha, comprenant toutes les catégories existantes (prébase, base et plants certifiés).

Les producteurs de pommes de terre de consommation utilisent des plants certifiés (classes A et B), produits à partir de plants de base (classes S, SE ou E). Les plants de base quant à eux proviennent de plants de prébase (classes F1 à F5)

La certification des pommes de terre a notamment pour but de garantir la qualité de plantes, surtout en ce qui concerne l'infection par des virus. En effet, parmi ces pathogènes, certains sont transmis directement par les plants infectés aux tubercules nouvellement formés, entraînant la pourriture pendant le stockage ou la dégénérescence au champ l'année suivante.

La certification est basée sur trois inspections visuelles des champs de multiplication durant la période de végétation, effectuées par le service de contrôle des semences et plants, ainsi que sur des tests effectués sur les tubercules après la récolte au sein du laboratoire du service de la protection des végétaux. Ces tests permettent de détecter la présence éventuelle de certains types de virus.

Ce sont les plants de prébase qui sont soumis aux contrôles les plus sévères, avec la recherche de 6 virus différents (LR, Y, X, S, A et M). Les plants de base et les plants certifiés sont testés en principe sur 3 virus (LR, Y et X). Des adaptations peuvent cependant avoir lieu en fonction du niveau de risque.

Le pourcentage de virus des types LR, Y et X détecté dans chaque lot de plants sert à leur classification définitive en plants de base ou certifiés. Les tolérances sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Classe	S	SE	E	A	B
Tolérance maximale (%) de virus LR + Y + X* (* en fonction de la classe)	1	2	3	7	10

Au total, 60.818 tests (647 plaques) ont été effectués sur 329 échantillons.

- Tests du sol pour la détection des nématodes à kyste de la pomme de terre

Le tableau suivant renseigne sur les nombres d'échantillons de sol prélevés sur le territoire national en vue du monitoring :

	Pommes de terre de semence	Pommes de terre de consommation	Total
<i>Globodera pallida</i> et <i>Globodera rostochiensis</i>	1591	12	1603

Les échantillons de sol sont traités au laboratoire avec la méthode de Fenwick.

Aucune kyste de *Globodera pallida* ou de *Globodera rostochiensis* n'a été détecté dans les échantillons.

- Test de détection pour le potato spindle tuber viroid (PSTVd)

Le test de détection du PSTVd est appliqué à des feuilles de plants de pomme de terre, ainsi qu'à des solanacées ornementales.

Le tableau suivant renseigne sur les nombres d'échantillons prélevés sur le territoire national en vue du monitoring :

	Pommes de terre	Solanacées ornementales
<i>PSTVd</i>	15	5

Tous les échantillons ont été négatifs en pospiviroïdes (PSTVd).

- Test de détection des bactéries

Les lots de plants de pommes de terre sont en outre testés sur deux maladies bactériennes de quarantaine: le « flétrissement bactérien », provoqué par *Ralstonia solanacearum*, et la « pourriture annulaire » provoquée par *Clavibacter michiganensis* ssp. *sepedonicus*. Ces deux types de bactéries sont également recherchés sur des lots de pommes de terre provenant d'autres pays, afin de minimiser le risque d'importation de ces maladies de quarantaine.

Le tableau suivant indique les nombres d'échantillons prélevés en vue du monitoring :

	Origine : Luxembourg	Origine : autres pays	Total
<i>Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus</i>	178	67	245
<i>Ralstonia solanacearum</i>	178	67	245

En effet, le Luxembourg est un des derniers pays producteurs de pommes de terre où ces maladies n'ont pas encore détectées.

- **Contrôles phytosanitaire de détection d'Epitrix**

Les Epitrix spp. sont des insectes ravageurs sur les solanacées, qui sont inscrits depuis 2013 dans la liste des organismes de quarantaine de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes.

Le tableau suivant renseigne sur les nombres d'échantillons prélevés en vue du monitoring :

<i>Epitrix spp.</i>	Origine : Luxembourg	Origine : autres pays	Total
<i>Inspections sur les plantes</i>	163	-	163
<i>Inspections des tubercules</i>	53	33	86

Chaque échantillon se compose de 200 tubercules. Tous les échantillons ont été trouvés négatifs.

b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation

La législation sur la quarantaine végétale contient les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. A cette fin elle fixe les conditions sous lesquelles les végétaux ou produits végétaux peuvent être importés dans l'Union Européenne et circuler sur le territoire de l'Union. Ces produits doivent remplir des critères phytosanitaires spécifiques avant l'importation et être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par le service de la protection des végétaux du pays d'exportation.

A l'importation ces produits sont soumis à une inspection phytosanitaire effectuée par le service de la protection des végétaux.

Les contrôles sont limités à des contrôles documentaires si les envois sont destinés à des importateurs agréés dans des Etats membres avec lesquels le service a conclu un accord spécifique. Dans ces cas le service délivre un certificat de transit vers le lieu de destination. Actuellement de tels accords existent avec le Pays Bas, la Belgique, l'Allemagne et le Royaume Uni.

Dans les autres cas une inspection complète, comprenant le contrôle documentaire, le contrôle d'identité et une inspection physique de la marchandise, est effectuée.

Le Cargo Center de l'Aéroport de Luxembourg est un point d'entrée dans l'Union Européenne privilégié pour les produits végétaux. Le service de la protection des végétaux y assure une permanence de 24h/24h, 7j/7j pour effectuer les contrôles phytosanitaires à l'importation.

En 2014, 521 envois ont été soumis à un contrôle documentaire pour le transit. Pour 455 envois, un contrôle phytosanitaire complet a été réalisé.

c) Les contrôles phytosanitaires à l'exportation

De même qu'à l'importation, les produits destinés à l'exportation doivent être contrôlés et un certificat phytosanitaire est délivré par le Service de la protection des végétaux. Ainsi, 587 certificats phytosanitaires ont été émis en 2014.

Ces contrôles visent essentiellement les plants de pommes de terre, le bois et le matériel de transport en bois.

d) Les contrôles phytosanitaires concernant la surveillance du territoire

Le tableau suivant renseigne sur les nombres d'échantillons prélevés sur le territoire national en vue du monitoring de différents organismes nuisibles, tel qu'exigé par la législation européenne.

<i>Phytophthora ramorum</i>	<i>Bursaphelenchus xylophilus</i>	<i>Rynchosporium ferrugineus</i>	<i>Anoplophora chinensis</i>	<i>Dryocosmus kuriphilis</i>	<i>Pseudomonas syringae</i>	<i>Giberella circinata</i>
28	60	14	20	52	9	2h

Aucun de ces organismes n'a été trouvé lors des différentes campagnes d'échantillonnage.

e) L'agrément des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture/horticulture, en viticulture, par les services publics (communes, voirie, chemins de fer) ou dans les jardins amateurs doivent, en vue de l'utilisation ou de la mise sur le marché, être agréés par les Ministres de l'Agriculture et de la Santé.

Les produits sont autorisés s'il est établi qu'ils sont suffisamment efficaces et qu'ils ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé humaine et pour l'environnement (sol, eaux, animaux dont la conservation est souhaitable). A cette fin le demandeur doit effectuer des essais et études et présenter un dossier permettant d'évaluer le produit. Les agréments accordés sont modifiés régulièrement pour les adapter aux conditions d'utilisation ou de protection, qui varient dans le temps.

Les procédures d'autorisation des produits phytopharmaceutiques sont harmonisées au niveau communautaire le Règlement (CE) N°1107/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil. Ce règlement établit une liste positive des substances actives pouvant entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques.

Les produits phytopharmaceutiques sont agréés au Luxembourg sur base du principe de la reconnaissance mutuelle, des autorisations dans les pays voisins

Actuellement 462 substances actives sont autorisées dans l'Union Européenne pour être utilisées dans des produits phytopharmaceutiques

Le nombre de produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg est de 523. Le nombre de substances actives composant ces produits est de 238. En 2014, 57 nouveaux produits ont été agréés et 42 produits ont fait l'objet d'un retrait.

Le site internet du Service de la protection des végétaux : <http://www.asta.etat.lu/> donne des informations sur l'agrément des produits phytopharmaceutiques, les valeurs limites des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, le comportement des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement et des actualités dans le domaine de la protection des végétaux. Le site est adapté en permanence pour répondre aux exigences des utilisateurs.

f) L'agriculture biologique

L'agriculture biologique est synonyme d'un système de gestion agricole durable, se traduisant par des pratiques respectueuses de l'environnement et du bien-être animal.

Ce mode de production est fondé notamment sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse (engrais, produits phytosanitaires) et d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ou de leurs dérivés, le recyclage des matières organiques et la rotation des cultures variée. Les animaux sont nourris avec des aliments biologiques produits majoritairement sur l'exploitation-même.

A travers toute la chaîne de production, du champ jusqu'à la mise sur le marché, les produits biologiques sont contrôlés selon un système de contrôle et de certification défini par le règlement européen sur l'agriculture biologique.

Chaque opérateur (producteur, préparateur/transformateur, importateur) est contrôlé au moins une fois par an par un organisme de contrôle privé et agréé par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.

La demande pour les produits issus de ce mode de production ne cesse de croître depuis des années, mais l'offre en produits biologiques nationaux ne suit pas ce mouvement.

Au niveau communautaire, l'agriculture biologique est réglementée par le règlement du Conseil n°834/2007 ainsi que par son règlement d'exécution n°889/2008, qui définissent notamment les règles de production, de transformation et d'importation des produits agricoles à suivre par les différents opérateurs, afin que ces produits puissent être qualifiés de « biologiques ». Les règlements définissent cependant aussi les règles à observer pour l'étiquetage de ces produits ainsi que les procédures de contrôle à respecter pour la certification des opérateurs travaillant dans cette filière. Ainsi par exemple, le logo européen ci-dessous qui doit obligatoirement figurer en couleur (fond vert clair et étoiles blanches) ou en noir&blanc sur tous les produits biologiques emballés, afin que les consommateurs puissent clairement reconnaître si un produit est bien bio ou non, et ce à travers toute l'Europe.



Le contrôle des opérateurs biologiques, prévu par le règlement européen, est assuré par le service de la protection des végétaux de l'ASTA, qui est l'autorité compétente, en collaboration avec 4 organismes de contrôle privés et indépendants, agréés par le Ministère de l'Agriculture et satisfaisant aux exigences de la norme EN 45011. Le service effectue également des contrôles d'étiquetage dans le commerce.

En 2014, les agents du service ont accompagné les inspecteurs des organismes de contrôle agréés lors de 26 visites auprès d'opérateurs en agriculture biologique au Luxembourg.

Au 31.12.2014, 119 producteurs (dont 60 agriculteurs, 14 maraîchers, 12 viticulteurs, 9 fruiticulteurs et 18 apiculteurs et 6 petites entreprises attenantes à une exploitation) exploitant au total une superficie de 4200,9 ha, ainsi que 95 transformateurs (p.ex. boulangerie ; boucherie ; laiterie / fromagerie ; stockage/distribution ; restaurant ; etc.) et 3 importateurs étaient enregistrés auprès du service.

Au niveau de la Commission européenne, les réunions du groupe de travail 'législation' ont eu, durant l'année 2014, comme principal sujet de discussion la révision et la mise en œuvre du règlement d'exécution n° 1235/2008 concernant les dispositions régulant les importations de produits biologiques en provenance de pays-tiers. Au niveau du Conseil européen, les discussions ont continué sur la réécriture et l'adaptation aux dispositions du Traité de Lisbonne du texte du règlement de base sur l'agriculture biologique, discussions qui vont continuer en 2015.

Toutes les nouvelles concernant le secteur de l'agriculture biologique au niveau européen peuvent être suivies sur le site internet de la Commission :
http://ec.europa.eu/agriculture/organic/splash_en

Au Luxembourg, le plan d'action pour la promotion de l'agriculture biologique, officiellement présenté en février 2009, est entré dans sa sixième année. Le groupe dénommé 'Task Force pour la promotion de l'agriculture et de l'alimentation biologiques', composé d'acteurs représentatifs des différents secteurs allant de la production au consommateur, a décidé de reconduire quelques actions de 2013, à savoir :

- Réseau de huit fermes de démonstration sur lesquelles toute personne intéressée peut se renseigner sur le mode de production biologique et géré par l'IBLA (Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Lëtzebuerg a.s.b.l.) ;
- Champs d'essais variétaux de céréales d'été menés par l'IBLA aux sites de Hupperdange et Colmar-Berg ;
- Champs d'essais variétaux de trèfle en mode de culture biologique menés par l'IBLA au site de Fischbach / Clervaux ;
- Champs d'essais variétaux de graine de soja en mode de culture biologique menés par l'IBLA au site de Bettendorf ;
- Champs d'essais variétaux de céréales en mode de culture biologique 2014/ 2015 menés par Bio-Lëtzebuerg aux sites de Hupperdange et Colmar-Berg ;
- Champs d'essais variétaux de céréales d'hiver menés par l'IBLA aux sites de Derenbach et Colmar-Berg;

- Remise du prix 'Bio-Agrar-Präis' pour agriculteurs biologiques au projet « Equigaart » du Forum Pour l'Emploi a.s.b.l. et d'Equiclic a.s.b.l.. Le «Bio-Agrar-Präis» pour transformateurs, distributeurs et organisations actifs dans le secteur de l'agriculture biologique a été décerné à Dudel-Magie s.à.r.l. de Sprinkange ;
- Rédaction de fiches techniques sur l'agriculture biologique, en collaboration avec l'IBLA et l'institut de recherche FIBL en Suisse ;
- Réalisation d'une brochure d'information sur les possibilités de lutte contre la carie du blé et de l'épeautre en agriculture biologique ;
- Projet Education, avec un focus sur la mise en place d'un dossier pédagogique pour l'école primaire et secondaire ;
- Soutien financier pour la présence du secteur de l'agriculture biologique à la Foire Agricole d'Ettelbruck, avec e.a. un stand de l'ASTA et lors du Haff-Fest au Kass-Haff.

Le Guide d'achat de produits biologiques a été actualisé au cours de 2014.

Il peut être demandé auprès du service ou bien consulté sous

http://www.asta.etat.lu/resources/bio/guide_achat_A6_2014_web.pdf .

Ce plan d'action va continuer en 2015 afin d'assurer le suivi de plusieurs des mesures citées ci-dessus ainsi que de continuer les efforts de communication envers le public et les producteurs intéressés.

g) CITES

La CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ou aussi connue comme la Convention de Washington, est un accord international entre les Etats. Elle a le but de surveiller le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages protégés.

En coopération avec le Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, l'Administration des Douanes et Accises et l'Administration des Services vétérinaires, l'ASTA est l'organe de gestion compétent pour délivrer les permis et les certificats au nom de la CITES concernant la flore.

En 2014, plusieurs consultations ont été effectuées, ainsi que plusieurs contrôles. Au total, 7 certificats d'acquisition légale ont été émis sur demande des particuliers.

h) Conseils aux particuliers

Sur demande, l'ASTA donne des conseils aux personnes privées sur les maladies des plantes ornementales, fruitières et maraîchères et fait des visites sur les lieux si nécessaire. Un échantillonnage sur place avec les analyses au laboratoire est possible selon les cas (test virus, contrôle nématodes ou autres organismes nuisibles, culture fongique, test cresson,...). En 2014, l'ASTA a traité au total 12 demandes et a ultérieurement donné des conseils par téléphone ou lettre avec communication du résultat d'analyse.

i) Activités diverses dans le domaine des produits phytopharmaceutiques

Les agents du service de la protection des végétaux ont assuré la représentation du Luxembourg aux réunions du comité permanent des produits phytopharmaceutiques auprès de la Commission Européenne ainsi qu'aux réunions des groupes de travail concernant la transposition de la directive 2009/128/CE.

En 2014, le service de la protection des végétaux a fourni des éléments de réponses à 5 questions parlementaires.

Quant au vote de la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques, le service a apporté une assistance d'ordre technique lors des réunions de la commission parlementaire en charge de l'examen du projet de loi et a entamé la mise en œuvre des dispositions reprises dans la même loi en préparant des textes de règlements grand-ducaux prévus.

4. Le service de l'horticulture

a) L'engagement au niveau international

Au niveau européen, le service de l'horticulture a représenté le Luxembourg auprès de la Commission dans les comités et groupes d'experts de l'OCM unique de même que dans les comités permanents concernant l'horticulture et l'apiculture. Auprès du Conseil le service a suivi les groupes de travail concernant le renouvellement de la réglementation relative aux régimes d'aide pour la distribution de fruits et légumes, bananes et lait dans les établissements scolaires.

Le service a aussi représenté le Luxembourg lors d'un comité du Codex Alimentarius concernant les normes de commercialisation des fruits et légumes frais.

Dans le domaine de la fruiticulture, des démonstrations pratiques sur le terrain et des séminaires ont été organisés en collaboration avec le "Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum - Rheinpfalz" (DLR). De même, des essais concernant la lutte contre le chancre des arbres fruitiers, la lutte biologique à l'aide d'acariens prédateurs, la lutte contre les mauvaises herbes et la prévention de dégâts suite au gel ont été poursuivis ensemble avec cette administration. En collaboration avec le DLR, le service a assisté comme les années précédentes les producteurs en déterminant les stades de maturité des pommes de façon à trouver le moment optimal pour la récolte.

b) Le service au niveau national

Le programme de distribution gratuite de fruits et de légumes « Fruit for School » continue à se développer. Le programme atteint environ 83% des enfants scolarisés dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire. Une quantité totale de 365.129,10 kg de fruits et de légumes ont été distribués à 82.350 élèves durant l'année scolaire 2013/2014. Le service assure la gérance et le contrôle du programme.

Le service est responsable des contrôles concernant les normes de commercialisation des fruits et légumes. Dans ce cadre 45 contrôles sur place ont été menés par le service, et plusieurs constats de non-conformité ont été dressés.

Pour l'aménagement des alentours des fermes et bâtiments agricoles, le service a élaboré des plans de plantation et a fourni gratuitement des arbres provenant de notre pépinière à Kehlen aux exploitants agricoles.

Les travaux d'entretien des vergers de démonstration à Stadtbredimus et à Remich (arbres fruitiers à tige basse resp. à mi-tige) et à Echternach (arbres fruitiers à haute-tige) servant à propager notre arboriculture fruitière se sont poursuivis. Ces vergers vont regrouper une centaine de variétés fruitières anciennes et nouvelles.

Dans le cadre d'une convention avec le Ministère de l'Economie, l'organisation et la surveillance des travaux de fauchage et d'entretien des plantations existantes ainsi que la taille des arbres d'allée ont été effectués dans les zones industrielles suivantes: Bascharage, Bettembourg/Dudelange (Riedchen, Schéleck, Wolser), Betzdorf, Contern, Differdange/Sanem (Hanebösch, Paaffewee), Echternach, Foetz, Hosingen, Lentzweiler/Eselborn, Rodange (PED, Klopp), Troisvierges et Wiltz.

Dans le domaine de l'information, le service a offert sa collaboration aux organisations des secteurs agricole, horticole et apicole et a porté conseil aux producteurs des différents secteurs.

Concernant les remboursements viticoles à Remerschen, Mertert/Wasserbillig et Greiveldange, un agent du service de l'horticulture a effectué le contrôle des surfaces nouvellement plantées et a dressé les relevés nécessaires pour calculer l'aide de l'Etat. Le remboursement des prairies situées sur le terrain des communes de Bettembourg, Mondercange, et Schifflange a été clôturé en 2014.

Pour élaborer l'inventaire de toutes les étables et citernes situées sur le terrain de notre pays un agent du service de l'horticulture y est également engagé. Il s'agit de faire une description des étables et de les munir de coordonnées géographiques. Pour toutes les citernes à purin ou à lisier le volume net est à mesurer et les coordonnées géographiques sont également à déterminer.

Le service de l'horticulture collabore avec d'autres services de l'administration en assurant le secrétariat de la Marque nationale du Beurre et en aidant le service de la météorologie pour le contrôle des données de mesures. Deux agents du service de l'horticulture ont assuré sous la direction du service phytosanitaire, une partie des contrôles phytosanitaires à l'aéroport de Luxembourg (Findel).

Dans le cadre de sa mission relatif à la sécurité alimentaire de la production primaire horticole, le service a prélevé en collaboration avec le service de la sécurité alimentaire du ministère de la santé, 44 échantillons auprès des producteurs de fruits et de légumes. Les analyses de résidus de pesticides et de métaux lourds n'ont détecté aucun dépassement des limites légales relatives à la sécurité alimentaire.

c) L'apiculture et la Marque nationale du Miel

Après deux années avec de faibles récoltes, la quantité de miel récolté en 2014 a atteint pour la première fois depuis 2011 une quantité légèrement supérieure à la moyenne des 10 années précédentes. .

Les 150 apiculteurs participant à la Marque Nationale ont exploité 3.358 ruches et présenté 205.935 livres (106.640 livres et 163.068 livres en 2012 et en 2013 respectivement) de miel en vue d'obtenir ce label de qualité.

En tout 303 échantillons de miel (221 en 2013) ont été analysés dans les 13 réunions organisées par la Commission de la Marque Nationale. Parmi ceux-ci, 47 échantillons n'ont pas répondu aux critères de sélection et ont été refusés. A la suite 150.520 étiquettes de la Marque Nationale ont été distribuées en 2014.

Taux d'échecs	en 1999	11,5%
	en 2000	5%
	en 2001	10%
	en 2002	5%
	en 2003	5,6%
	en 2004	5,9%
	en 2005	8,2%
	en 2006	8,2%
	en 2007	8,0%
	en 2008	6,4%
	en 2009	9,6%
	en 2010	13,8%
	en 2011	3,1%
	en 2012	27,7%
	en 2013	22,0%
	en 2014	9,2%

Pour promouvoir le miel de qualité, la MNM a participé à la Foire de Printemps à la LUXEXPO et à la Foire Agricole à Ettelbruck.

Pour améliorer les ressources nutritives pour les abeilles, 338 kilogrammes de semences de plantes mellifères et 6.385 plantes ligneuses ont été distribués aux apiculteurs.

Le service a assuré les contrôles sur place et le suivi administratif du «programme apicole» établi sur base de l'article 108 du règlement (CE) no 1234/2007.

C. La division des laboratoires de contrôle et d'essais

1. Le service de pédologie

Les activités du service de pédologie se répartissent sur deux départements: le laboratoire d'analyse des sols et la cartographie des sols

a) Le laboratoire d'analyse des sols

Le laboratoire d'analyse des sols traite les échantillons de sols en vue d'un conseil de fumure provenant de l'agriculture, de la viticulture, de l'horticulture ainsi que des forêts et des jardins privés. Sont également analysés des échantillons de sol provenant du Lycée Technique Agricole dans le cadre des champs d'essais, des organisations professionnelles dans le cadre de projets de vulgarisation agricole dans des zones de protection des eaux et du barrage d'Esch-sur-Sûre et de l'IBLA dans le cadre de champs d'essais sur les légumineuses en agriculture biologique. Le laboratoire procède de même aux analyses provenant de la cartographie des sols et de la description de profils pédologiques, ouverts par le département cartographique. Les analyses consistent en des déterminations chimiques et/ou physiques.

L'analyse chimique standard comporte le dosage des éléments disponibles majeurs (P, K) et mineurs (Mg, Na) exprimés en mg/100g terre sèche (d'après les méthodes VDLUFA - Verband Deutscher Landwirtschaftlicher Untersuchungs- und Forschungsanstalten), ainsi que la mesure du pH_{CaCl2}. En fonction du résultat de l'analyse, l'échantillon est évalué, pour chacun des éléments P, K, Mg et Na, par rapport à un référentiel de 5 classes de niveau de fertilité. En vertu du type de sol, de la classe nutritive et de la culture, un conseil de fumure est émis. A la demande du client, sont également déterminés le taux d'humus par l'analyse du Corganique (%), le pH_{eau}, la granulométrie ainsi que l'azote minéral sous forme nitrate (N_{min} en kg N/ha).

En 2014, un nouveau mode opératoire pour la mesure de l'ammonium disponible dans les sols frais a été mis au point.

Les analyses standards sont essentiellement réalisées dans le cadre de la Prime à l'Entretien de l'Espace Naturel (PEEN) qui stipule que sur chaque parcelle agricole une analyse de sol est prise tous les 5 ans. Les analyses N_{min} relèvent majoritairement des projets de vulgarisation de la Chambre d'Agriculture dans les zones de protection des eaux et du programme 332 (réduction de la fumure azotée dans les zones de protection des eaux) des mesures agri-environnementales du Plan de Développement Rural. Les analyses granulométriques proviennent de la cartographie des sols et de la description de profils pédologiques. De nouveaux paramètres physiques ont été introduits en 2014 à savoir la mesure du potentiel matriciel du sol pour déterminer la réserve en eau utile du sol ainsi que la densité apparente et le coefficient de conductivité hydraulique en milieu saturé.

Ces mesures sont soit réalisées en interne soit en collaboration avec le laboratoire physique de l'Université de Trèves.

Pour des besoins internes, plusieurs centaines d'échantillons de sols provenant de parcelles agricoles, ont été réanalysés sur le pH_{eau} afin de pouvoir établir à terme une courbe de corrélation entre pH_{CaCl2} et pH_{eau}.

Le tableau 1 reprend les effectifs d'analyses de 2014 et des années antérieures.

Tableau 1 : Effectif d'analyses au laboratoire d'analyse des sols

	pH _{CaCl2} , P, K, Mg, Na	N _{min}	C _{org}	Granulo- métrie	pH eau	S _{min}	Réserve utile en eau	Ksaturé	Densité apparente
2006	17600	3500	4300	372	200	/			
2007	16258	2337	2539	173	200	/			
2008	18735	5931	1769	350	200	/			
2009	18221	3430	2112	149	272	220			
2010	14678	4162	1944	180	1911	/			
2011	17486	2975	2535	312	686	/			
2012	14128	3203	2547	324	63	/			
2013	14962	2513	3036	90	48	/			
2014	15548	1807	2529	72	604	/	80	48	80

En 2008, les 5 classes de fertilité A, B, C, D et E furent réformées pour les sols agricoles dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la PEEN pour les éléments nutritifs P, K, Mg et Na et adaptées aux nouvelles directives de la VDLUFA.

Tableau 2 : Classes de fertilité des sols agricoles

GUTLAND				
sol de type M (moyen, sols sablo-limoneux à limono-argileux)				
classe de fertilité	P ₂ O ₅	K ₂ O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-5	0-2	0-2
B (basse)	6-11	6-11	3-5	3-5
C (bonne)	12-20	12-20	6-10	6-9
D (élevée)	21-30	21-30	11-15	10-14
E (très élevée)	≥31	≥31	≥16	≥ 15
sol de type L (léger, sols sableux à limono-sableux)				
classe de fertilité	P ₂ O ₅	K ₂ O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-4	0-1	0-2
B (basse)	6-11	5-9	2-3	3-4
C (bonne)	12-20	10-15	4-6	5-8
D (élevée)	21-30	16-23	7-9	9-12
E (très élevée)	≥31	≥ 24	≥ 10	≥ 13
sol de type S (lourd, sols argileux à argileux lourds)				
classe de fertilité	P ₂ O ₅	K ₂ O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-6	0-3	0-3
B (basse)	6-11	7-13	4-7	4-6
C (bonne)	12-20	14-25	8-14	7-10
D (élevée)	21-30	26-38	15-21	11-15
E (très élevée)	≥ 31	≥ 39	≥ 22	≥ 16

OESLING				
sol du type OM (moyen, sols limono-caillouteux de l'Oesling)				
classe de fertilité	P₂O₅	K₂O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-7	0-7	0-3	0-3
B (basse)	8-14	8-14	4-7	4-7
C (bonne)	15-23	15-23	8-12	8-11
D (élevée)	24-35	24-35	13-18	12-17
E (très élevée)	≥36	≥36	≥19	≥18

Tableau 3 : Avis de fumure en fonction des classes de fertilité

Classe de fertilité	kg /ha. an			
	P₂O₅	K₂O	MgO	Na
A (très basse)	Export* + 60	Export + 80	Export + 50	60
B (basse)	Export + 30	Export + 40	Export + 25	45
C (bonne)	Export	Export	Export	30
D (élevée)	1/2 Export	1/2 Export	1/2 Export	15
E (très élevée)	0	0	0	0

* export = besoin en éléments nutritifs pour compenser l'export par la récolte

Les statistiques sont mises à jour annuellement pour suivre l'évolution des teneurs en éléments majeurs et du pH dans les sols agricoles luxembourgeois. Ils démontrent depuis des années une tendance nette à la baisse de l'acidité dans les sols limono-caillouteux de l'Oesling, raison pour laquelle un conseil de fumure en amendement calcaire devient impératif dans le futur.

Depuis l'automne 2007, les échantillons de sols provenant de parcelles agricoles sont pourvus de leur numéro FLIK dans le référentiel national RPG. Par ce biais, les résultats d'analyse peuvent être géoréférencés et exploités dans un Système d'Information Géographique (ArcGIS) et servir de monitoring dans le temps et dans l'espace de la fertilité des sols agricoles. A l'heure actuelle, le système intégré de gestion des échantillons et analyses LAMS (Laboratory ASTA Management System) renferme quelques 100.000 analyses de sols issues des années 2007-2014.

Le service de pédologie continue à rester étroitement impliqué dans la mise en œuvre de la PEEN en ce qui concerne l'interprétation des analyses de sols, le calcul de la fumure en fonction des résultats de l'analyse du sol, l'application de boues d'épuration en agriculture, la vulgarisation et la formation continue auprès des agriculteurs en matière de fumure. Il en est de même pour les mesures agri-environnementales et la Directive Nitrates. Il reste à l'écoute des tendances nouvelles à l'égard du travail du sol réduit et de la fumure minérale et organique.

En matière de gestion de qualité, le laboratoire des sols œuvre depuis des années en direction d'une accréditation future selon la norme ISO 17025. A cette fin, il participe à des essais interlaboratoires offerts par la VLUFA (DE) et depuis 2013 également par Requasud (BE). Parallèlement, des formations en matière d'accréditation, de métrologie, de calcul d'incertitudes sont suivis par les collaborateurs du laboratoire. Depuis 2013, une consultance avec le réseau Requasud est en place pour une assistance en matière de constitution d'échantillon de référence et de calcul d'incertitude de mesure.

b) La cartographie des sols

Le service de pédologie est en charge de l'établissement, de la gestion et de la maintenance de la carte des sols à l'échelle 1/25.000. En 1999, 50 % du territoire national étaient cartographiés et publiés sous format papier (7 planches sur 13). Dans les années 90, les planches éditées furent numérisées dans un Système d'Information Géographique (ArcView) à l'échelle 1/25.000. Un inventaire des travaux de levés réalisés en 2007 révéla un volume de 15 % du territoire cartographié mais non-publié. Depuis, les travaux de digitalisation et de numérisation des parties non-éditées sont clôturés. Dans le cadre de la révision des planches publiées, commencée en 2009, les travaux de correction des séries pédologiques sur base des originaux sont arrivés à leur terme en 2012. Depuis, le service continue à compléter les parties manquantes à l'échelle nationale.

La structure de légende pédologique est alignée sur celle de la Carte Numérique des Sols de Wallonie (Belgique) conformément aux directives élaborées par le Projet de Cartographie Numérique des Sols de Wallonie (PCNSW). En effet, la carte des sols du Luxembourg possède une légende commune avec la carte des sols belge. La concordance est réalisée via un appui scientifique de l'Unité de Science du Sol de Gembloux Agro-BioTech (ULg), en charge du projet PCNSW.

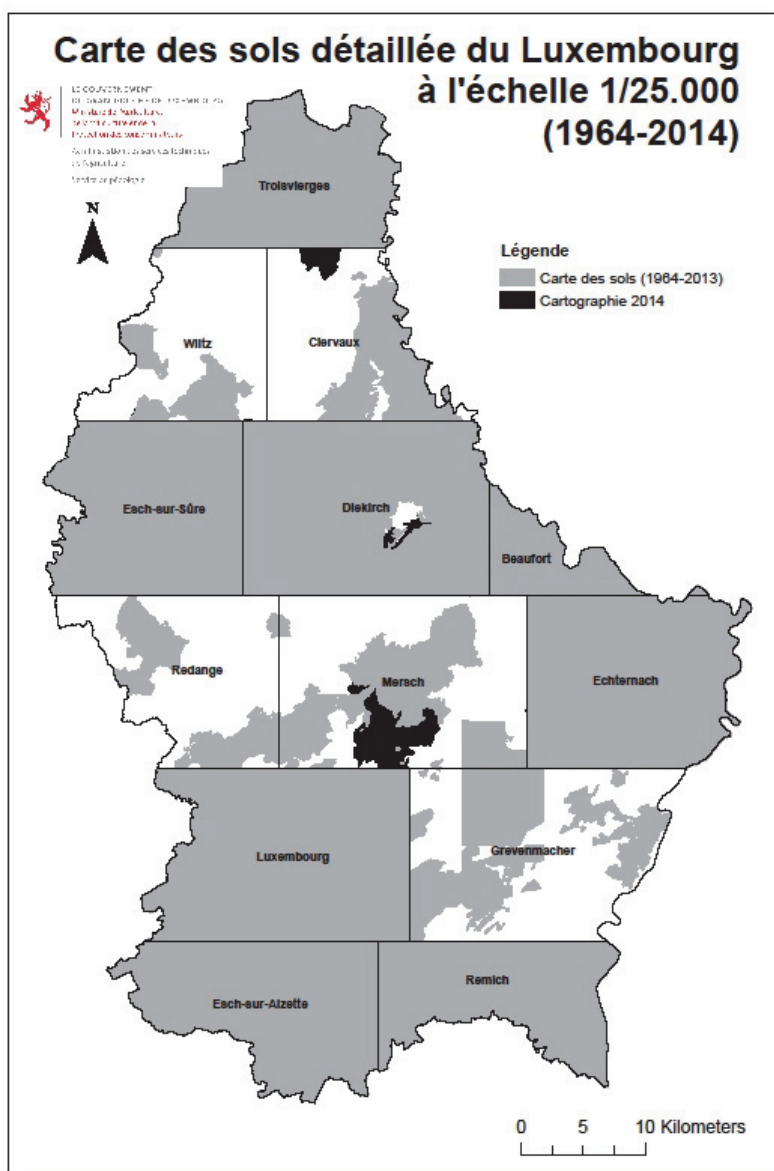
Un document complet sur la légende de la carte des sols à l'échelle 1/25.000, destiné à la diffusion publique et permettant la lecture et la compréhension des sigles cartographiques de la carte des sols, est annuellement mis à jour.

Les travaux de cartographie des sols proprement dits se concentraient en 2014 sur une surface totale de 2.880 ha dans les futures zones de protection des eaux des communes de Mersch, Lintgen et Lorenzweiler (Figure 1). Parmi ces zones, 530 ha ont été cartographiés en collaboration avec un bureau d'études, le restant des surfaces fut réalisé par les moyens propres du service. Parmi la zone cartographiée en 2014 figure également un périmètre de projet de remembrement dans la commune de Clervaux. Des travaux préliminaires de taxation des sols de l'année 2011 ont servi de base à la carte des sols et ont permis d'avancer plus vite dans les levées de terrain. Une complémentation de la carte a été réalisée dans la commune de Diekirch sur base de levées historiques.

Les levés de terrain aboutissent à une complémentation de 1,1 % du territoire national. A l'heure actuelle, 72,5 % du territoire national sont couverts par la carte des sols détaillée.

Nombreux sont les extraits de cartes mis à disposition des bureaux d'études en charge de la préparation des dossiers techniques de délimitation des futures zones de protection des eaux potables. D'autres extraits issus de la carte d'érosion, de la carte d'aptitude agricole, du ruissellement concentré ont été mis à disposition d'acteurs du milieu agricole ou environnemental.

Figure 1: Carte des sols détaillée du Grand-Duché de Luxembourg à l'échelle 1/25.000 (1964-2014)



c) Les projets de recherche

La banque de données nationale sur les sols – BDSOL

Depuis novembre 2008, le service de pédologie détient une convention de recherche avec le Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann (CRPGL) sur la création d'une banque de données nationale sur les sols, BDSOL, pour mettre en valeur l'ensemble des données géo-morpho-pédologiques et physico-chimiques de profils et de sondages pédologiques historiques et actuelles. Parallèlement, une méthodologie et un guide de description de profils de sols furent élaborés pour la description actuelle sur base du modèle français (DoneSol), belge et FAO. Le projet BDSOL permet également l'incorporation de données provenant d'auteurs ou d'administrations tiers.

Les objectifs à moyen terme sont le renforcement de la carte des sols et l'établissement de cartes thématiques notamment sur l'érosion, le bilan hydrique, le lessivage des nutriments ou la valeur agricole des terres. La convention de BDSOL3, initialement prévu pour venir à terme le 31 décembre 2014 a été prolongée jusqu'au 31 mai 2015.

En 2014, l'accent des travaux de recherche dans BDSOL 3 porta sur

- Etude réalisée pour le besoin de la transposition de la Directive Nitrates : *Etude bibliographique et analytique sur l'impact des périodes d'épandage des lisiers, digestats, purins et fumiers mous en prairies et pâtures en relation avec la qualité des eaux de surface et souterraines au Grand-Duché de Luxembourg*
- Description de 8 nouveaux profils selon la méthodologie mise en place par le projet à Hoscheid (3), Bertrange (1) et dans des vignobles le long de la Moselle (4) en coopération avec une exploitation viticole.
- Coopération avec l'Université de Trèves pour la mesure du potentiel matriciel et la conductivité hydraulique sur des échantillons d'horizon des profils décrits. Une série de lames minces a été réalisée pour une description micro-morphologiques des sols sableux du Luxembourg à l'atelier de lames minces de l'Université de Trèves
- Maintenance évolutive et corrective de la banque de données dont notamment l'intégration de fonctionnalités nouvelles permettant l'import direct de données analytiques

La description des profils de Hoscheid se fait notamment dans le cadre d'un travail de fin d'études 2015 niveau Master avec ULg-AgroBioTech de Gembloux, visant à mieux caractériser les sols ardennais du point de vue paramètres physiques, acidité et classification des sols. Cette étude permettra de récolter des paramètres supplémentaires sur la conductivité hydraulique en milieu saturé, nécessaire lors de la révision de la carte d'érosion.

Grâce aux connaissances acquises au cours du projet BDSOL et grâce à la documentation de la banque de données, le service a pu participer activement à la préparation de l'exposition itinérante 'Schatzkëscht Buedem', conçue par le Musée National d'Histoire Naturelle et inaugurée le 5.12.2013 à Luxembourg-ville et en visite dans de nombreuses communes et à la Foire Agricole d'Ettelbruck au cours de l'année 2014.

World Reference Base for Soil Resources (WRB, 2014)

L'attention croissante des institutions internationales pour les problèmes environnementaux transfrontaliers en lien avec la protection des sols nécessite une harmonisation des divers systèmes de classification des sols nationaux. En 1998, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO - Food and Agriculture Organisation of the United Nations) a développé le système WRB (World Reference Base for Soil Resources, Base de référence mondiale pour les ressources en sols), afin que ce système devienne le nouveau standard mondial en terme de classification des sols. A terme, ce système devrait fonctionner comme un cadre au sein duquel les différents systèmes de classification nationaux existants devraient pouvoir être harmonisés et corrélés entre eux. C'est pourquoi le système WRB fut reconnu par la Commission européenne comme le système de classification des sols officiel de l'Union européenne.

Depuis 2010, le service pédologique participe activement dans un projet transfrontalier belgo-luxembourgeois sur la traduction de la légende de la carte des sols du Luxembourg et de la Belgique dans le système WRB.

En 2014, une nouvelle version de la légende WRB fut éditée par la FAO en collaboration avec l'International Union of Soil Sciences. Grâce à la collaboration des chercheurs du Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann, se basant sur les connaissances acquises par la description de profils pédologiques depuis 2008, des améliorations substantielles de la légende au profit de la classification des sols luxembourgeois (sableux et dolomitiques) furent réalisées. C'est la raison pour laquelle les travaux de classification de 21 profils récents (2009-2011) sur Grès de Luxembourg, issus du projet BDSOL, classés en 2013 selon WRB2007 furent repris et corrigés selon la nouvelle légende. Ces travaux se termineront en 2015.

Le chef de service de pédologie a participé à une excursion pédologique internationale WRB en septembre 2014 en Irlande, en vue de se familiariser avec les modifications introduites au niveau de la légende WRB en 2014.

Etablissement d'une carte thématique sur la variabilité spatiale du Carbone Organique (COS) dans les sols luxembourgeois

La matière organique présente dans le sol est mesurée et exprimée sous forme de carbone organique du sol (COS). Le COS joue un rôle essentiel dans le cycle global du carbone étant donné que le sol constitue un des plus grands réservoirs de carbone. La variation du taux de COS aura donc un impact positif ou négatif sur les émissions de CO₂ atmosphérique. Maintenir ou augmenter la séquestration du carbone dans le sol s'inscrit donc dans les problématiques liées aux accords du Protocole de Kyoto.

Outre son rôle dans le cycle global du carbone, le COS est également un indicateur essentiel de la qualité du sol : plus le taux de COS est élevé, plus le sol est fertile. De plus, la présence de carbone dans le sol augmente la stabilité des agrégats ce qui réduit les risques d'érosion ou de formation de croûte de battance. De ce point de vue, une surveillance accrue s'impose dorénavant sur les sols agricoles luxembourgeois.

Tel que stipulé dans l'art.9 du Plan de Développement Rural 2014-2020, la gestion durable des ressources naturelles, dont notamment le sol et sa matière organique, et des actions en faveur du climat doivent dorénavant faire partie intégrante de la future politique agricole commune.

Dans le cadre de la Directive-cadre sur les sols, proposée depuis 2006 par la COM, la préservation de la matière organique dans les sols est un des paramètres-clé à surveiller de plus près dans l'avenir par les EM. Dans cette optique, la COM avait déjà fait un appel en 2010 aux EM, via le Joint Research Center d'ISPRRA, pour disposer d'une copie de la carte des teneurs en matière organique de leurs sols.

Des recherches scientifiques approfondies ont eu lieu les dernières années dans nos pays voisins, en l'occurrence en Belgique. Elles ont abouti à une carte de distribution régionale des taux de matières organique dans les sols agricoles ainsi qu'à une étude de la variation temporelle et spatiale de cette grandeur au cours du siècle dernier.

En 2013, le Ministère a pris la décision d'entamer une convention de recherche avec l'Université catholique de Louvain en vue de l'établissement de cartes thématiques sur la matière organique dans les sols luxembourgeois. Sur base des résultats des analyses de sols issus de la base de données du laboratoire des sols et de l'Inventaire forestier national, des cartes de distribution spatiale des teneurs en carbone organique dans les terres arables, les prairies permanentes et en forêt sont établies par interpolation spatiale. Suite à la demande du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI), un avenant de convention a permis en 2014 de compléter la carte des teneurs en carbone organique par une deuxième carte reprenant les stocks de carbone organique dans les sols. Cette carte est notamment indispensable dans le cadre de Mapping and Assessment of ecosystem services (MAES), dont le MDDI est en charge.

d) Autres activités

Dans le cadre de la révision des futures zones défavorisées européennes sur base de 8 critères bio-physiques, de nouvelles simulations deviendront nécessaires en 2015, suite à des modifications mineures dans certains des 8 critères notamment au niveau drainage et texture des sols en 2013. Le profil pédologique réalisé en 2013 à Capellen, et celui réalisé à Bertrange en 2014, sont expressément utilisés pour apporter des arguments à l'appui de ce dossier. A cette fin, des analyses minéralogiques sont réalisées dans un laboratoire allemand spécialisé dans la détermination des types d'argile.

Dans le cadre des mesures compensatoires à mettre en place par la Loi sur la Protection de la Nature, des travaux préliminaires sur la délimitation de projets pilotes en matière de compensation environnementale sont en cours.

A cette fin, une approche pluridisciplinaire est nécessaire pour choisir des sites prometteurs en termes de potentiel écologique tout en préservant les bons sols agricoles pour leur vocation primaire agricole. C'est la raison pour laquelle le projet de carte d'aptitude agricole, démarré en 2013 pour le besoin de la délimitation d'une zone agricole a été repris et complété avec l'aide de l'Office national du remembrement. La carte d'aptitude des sols se base sur la carte des sols détaillée et la topographie et classe ces derniers d'après leur potentiel de rendement agricole en 5 classes (très bon, bon, moyen, pauvre, inapte).

Le service participe à divers groupes de travail, dont

- Task Force Pesticides sur la réduction des pesticides utilisés en agriculture sur les eaux de surface et souterraines
- Comité de la Société belge de pédologie (Soil Science Society of Belgium)
- Groupe de travail agricole dans le cadre du Contrat de Rivière Naturpark Uewersauer
- Projet Interreg Terroir Moselle, Institut Vini-viticole, Leader Miselerland
- Comité de la gestion de l'eau instauré par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau
- Comifer- Groupe chaulage
- Chaulage dans le projet de remembrement Clervaux
- Groupe de travail sur la réorientation de la recherche agricole dans le cadre de la constitution du nouveau centre de recherche public LIST

Le service a participé aux activités, excursions, séminaires ou conférences suivants :

- Module de formation sur l'érosion au Lycée technique agricole, 16.1.2014
- Démonstration de la technique 'Strip till' à Steinsel, Chambre d'agriculture, 16.4.2014

- Soil meeting, Joint Research Center, Ispra, 21.-23.5.2014
- Excursion pédologique à Wageningen, Soil Science Society of Belgium, 2-3.6.2014
- Visite du laboratoire des sols de l'Office provincial agricole de Ciney, 17.7.2015
- Formation Spatial Analyst, Alta4, Trèves, 28.-29.7.2014
- Excursion pédologique internationale WRB en Irlande, 15.-19.9.2014
- Formation ICP-OES, Agilent, Ettelbruck, 23.-24.9.2014
- Présentation de 3 profils pédologiques au public agricole, Hoscheid, 3.10.2014
- Formation « Use of reference materials and the estimation of measurement uncertainty », Joint Research Center, Geel, 8.-9.10.2014
- Présentation de la carte de risque d'érosion luxembourgeoise, Commune de Boevange, Brouch, 16.10.2014

Le service est également représenté dans des groupes d'experts interministériels sur la transposition de la Directive Nitrates et de la Directive Cadre sur l'eau.

Publication en collaboration avec le Service d'économie rurale : De Beroder : Kalkung der landwirtschaftlichen Böden in Luxemburg (Nr. 77, September 2014)

2. Le service d'analyse des fourrages

Le service d'analyse des fourrages procède à l'évaluation de la valeur nutritive et énergétique des fourrages verts, ensilés et secs ainsi qu'à la détermination de la teneur des macroconstituants dans les aliments pour animaux.

Le nombre total des échantillons de fourrages analysés en 2014 s'élève à 4.538 unités. Ces échantillons ont trois origines différentes :

- 48% des échantillons examinés proviennent des champs d'essais du service de la production végétale de l'ASTA, en vue de la sélection des variétés de graminées et de maïs les mieux adaptées à nos différents types de sol et à nos conditions climatiques.
- 16% des échantillons ont comme origine les essais prairiaux comparatifs établis par le Lycée technique agricole à des fins didactiques.
- les 36% restants concernent les fourrages produits à la ferme. Ils sont envoyés par différents services de vulgarisation et des particuliers pour la détermination des nutriments et des minéraux, afin de pouvoir les utiliser de façon optimale dans la ration journalière des ruminants.

Depuis 1991, le service d'analyse des fourrages est membre du réseau de l'ASBL REQUASUD (Réseau Qualité Sud) qui a développé un des premiers réseau de spectromètres proche infrarouge (NIR). La mise en commun des spectres provenant de 8 laboratoires permet de développer des équations robustes pour finalement mesurer rapidement toute une série des paramètres aux produits agricoles.

L'analyse standard d'un fourrage comprend 20 paramètres : la matière sèche, l'albumine brute totale, l'albumine brute digestible, les protéines digestibles dans l'intestin, le bilan des protéines dégradables, la digestibilité, la cellulose brute, l'hémicellulose, les NDF (neutral detergent fiber), les cendres brutes totales, le sucre (pour les fourrages verts et les ensilages d'herbes), l'amidon (pour les ensilages de maïs), les valeurs énergétiques VEM et VEVI et pour les ensilages, les facteurs de conservation pH et le rapport N-NH₃/N-tot, ainsi que les éléments minéraux calcium, phosphore, potassium, magnésium et sodium.

Il va sans dire que la qualité alimentaire des fourrages, qui représentent près de 70% de la masse d'aliments utilisés au niveau de la ferme, peut varier de façon importante en fonction de la région, des conditions culturales et de la technicité de l'exploitation agricole. La qualité d'un fourrage est avant tout fonction de sa teneur en protéines, de sa teneur en sucre (pour les herbes), de sa teneur en amidon (pour le maïs), de sa valeur énergétique VEM et de sa composition en minéraux.

Le tableau 4 ci-dessous donne un aperçu des valeurs qualitatives moyennes des principaux fourrages de la campagne d'analyse de 2014 par rapport à 2013 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Il résulte du tableau 4 que les valeurs moyennes des ensilages d'herbes sont comparables à celles de l'année 2013. La teneur en protéines est sensiblement identique à celle de l'année 2013 de même que la teneur en matière sèche et les deux paramètres n'atteignent pas les valeurs pluriannuelles. La valeur énergétique est légèrement en hausse en 2014.

En ce qui concerne les ensilages de maïs, les différents paramètres soulignent une bonne qualité des ensilages de maïs de la campagne fourragère 2014. A noter le taux de matière sèche des ensilages avec 31,3% ainsi que la teneur élevée en amidon avec 32,6%.

Quant aux valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages, reprises au tableau 4, elles ne diffèrent pas significativement de celles des années précédentes, à part une teneur élevée en potassium dans les ensilages d'herbes par contre une plus faible teneur en potassium dans les ensilages de maïs.

Tableau 4: Comparaison des valeurs moyennes des fourrages de 2014 par rapport à 2013 et par rapport à la moyenne pluriannuelle (résultats exprimés dans la matière sèche)

	ENSILAGES D'HERBES			ENSILAGES DE MAIS		
	Moyenne de 2014	Moyenne de 2013	Moyenne de 2006-2014	Moyenne de 2014	Moyenne de 2013	Moyenne de 2006-2014
% M.S	41,7	42,2	44,1	31,3	29,8	31,6
% A.B.T.	14,3	13,8	15,0	7,6	7,7	7,7
g/kg A.B.D.	98,27	93,9	101,1	34,7	36,2	35,8
g/kg DVE	60,4	56,1	59,6	45,2	44,3	43,8
g/kg OEB	10,9	9,5	14,6	-28,2	-26,3	-25,9
% C.B.	27,6	29,1	27,7	19,9	20,7	20,5
% C.T.	9,2	10,0	10,3	3,6	3,9	4,1
% Amidon	-	-	-	32,6	29,2	28,5
VEM/kg	852	815	829	956	939	940
g/kg P	3,3	3,3	3,3	2,0	2,1	2,2
g/kg K	25,1	24,4	25,7	8,8	9,9	10,7
g/kg Ca	6,3	6,0	6,5	1,9	2,1	2,3
g/kg Mg	2,4	2,3	2,5	1,4	1,4	1,5
g/kg Na	1,0	1,1	1,0	0,11	0,1	0,1

M.S. = matière sèche, A.B.T. = albumine brute totale, A.B.D. = protéines digestibles, DVE = protéines digestibles dans l'intestin, OEB = bilan des protéines dégradables, C.B. = cellulose brute, C.T. = cendres brutes totales, VEM = valeur énergétique, P = Phosphore, K = Potassium, Ca = Calcium, Mg = Magnesium, Na = Sodium

Une autre activité du service d'analyse des fourrages consiste en la détermination de la teneur des macroconstituants dans les aliments pour animaux simples ou composés.

Au courant de l'année passée, le nombre total des échantillons d'aliments pour animaux analysés s'élève à 547 unités. Des échantillons suivants :

- 15% ont été prélevés dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux de l'ASTA.
- 10% ont été analysés dans le cadre de recherche en étroite collaboration avec l'« Institut für biologische Landwirtschaft an Agrarkultur » (IBLA) pour les projets de recherche Legolux et Cobra
- 75% ont été faits pour le compte de clients privés, de différents services de l'agriculture et de l'UNI.lu

Au total, le service d'analyse des fourrages a déterminé 1.677 paramètres sur 547 échantillons. Le tableau 5 ci-dessous résume le nombre et les types d'analyses effectués, ainsi que l'évolution des activités depuis 2010. Vu les nombreux projets de recherche qui sont en train ou qui vont être réalisés dans le domaine de l'alimentation animale, la demande d'analyse des macroconstituants va certainement continuer à augmenter les prochaines années.

Le volet de l'assurance qualité devient de plus en plus important pour les laboratoires d'analyses. Afin de satisfaire à ces obligations, le service d'analyse des fourrages a participé avec succès à 60 essais interlaboratoires internationaux (Bipéa et Requasud) au cours de l'année 2014 recouvrant les paramètres standards des matrices suivantes: aliments pour animaux, fourrages, ensilages et céréales fourragères.

Suite à une réorganisation interne de la division des laboratoires, les analyses des céréales panifiables et fourragères ont été rattachées au service d'analyse des fourrages. Celles-ci étaient effectuées auparavant par le service de contrôle des semences et plants. Dans le cadre de l'établissement de la liste nationale des variétés agricoles, le service effectue les analyses des échantillons provenant des champs d'essais du Lycée technique agricole, de la Centrale Paysanne ainsi que de l'« Institut für biologische Landwirtschaft an Agrarkultur » (IBLA).

Le tableau 5 ci-après résume le nombre et les types d'analyses effectués ainsi que l'évolution des activités :

Tableau 5: Evolution de l'activité analytique des aliments pour animaux et des céréales panifiables et fourragères : 2010-2014

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons				
		2010	2011	2012	2013	2014
Céréales panifiables/ Céréales fourragères	Indice de Hagberg, Indice de Zeleny, Teneur en eau, protéines	1359	264	556	600	612
Aliments pour animaux	Teneur en eau, protéines brutes, cellulose brutes, cendres brutes, matières grasses, sucre et amidon	268	443	436	552	547

3. Le service de chimie

a) Les laboratoires du service de chimie

Les missions du service de chimie sont l'analyse des aliments pour animaux pour le compte des organes de contrôle, le contrôle des engrais CE mis sur le marché luxembourgeois, l'analyse des éléments nutritifs dans les amendements organiques, l'analyse des digestats des stations de biométhanisation ainsi que l'analyse d'alcools pour la Administration des Douanes et Accises et la gestion de la Marque Nationale des eaux-de-vie naturelles luxembourgeoises.

Dans le cadre du contrôle des aliments pour animaux, un nombre appréciable de méthodes d'analyse et de techniques analytiques différentes sont appliquées à la détection et au dosage de substances indésirables, de macro-constituants, d'éléments minéraux et d'additifs tels que vitamines et oligo-éléments. En tout, 102 aliments pour animaux ont été analysés au cours de l'année 2014.

Depuis septembre 2014 le service de chimie est accrédité selon la norme ISO 17025 pour l'analyse des vitamines A et E sur la matrice aliments pour animaux, une obligation de la réglementation européenne. Le service va étendre cette accréditation à toutes les analyses qu'on fait pour le compte du service du contrôle des aliments pour animaux. Donc pour tous les échantillons qui ont un impact sur sécurité alimentaire.

Les engrais et amendements du sol mis sur le marché luxembourgeois sont régulièrement prélevés et analysés pour vérifier la conformité avec la législation nationale et communautaire. Non seulement les teneurs déclarées mais aussi l'étiquetage et les pièces accompagnantes des engrais CE sont contrôlées afin d'assurer la transparence nécessaire pour les clients. Ainsi le service a prélevé 31 échantillons d'engrais auprès de 9 points de vente au Grand-duché.

Dans le cadre de l'application du dispositif instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et stipulant que le fertilisant organique représentatif de l'exploitation agricole doit être analysé au moins tous les trois ans quant à sa teneur en éléments nutritifs majeurs N, P, K et Mg, 585 échantillons de lisier et de fumiers ont été analysés en 2014.

L'azote étant l'élément le plus important concernant le lessivage des nitrates, le service joint un tableau d'information au bulletin d'analyse. Cette note permet aux agriculteurs de voir directement combien de tonnes d'effluents peuvent être épandues au maximum pour atteindre un apport donné en azote et la quantité de nutritifs majeurs y correspondant.

Les tableaux 6 et 7 donnent un aperçu des résultats dans les différentes catégories de fertilisants organiques pour la période 1997-2014, ainsi que pour la saison 2013/2014.

Tableau 6 : Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés (1997-2014)

	pourcentage	Nbre d'échant.	Matière sèche (%)	N total (kg/t matière telle quelle)	P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100	4673	8,4	3,6	1,5	4,8	1,1
0-4 % MS	3,5	165	2,7	1,7	0,5	2,9	0,4
4-6 % MS	8,7	408	5,2	2,5	1,0	3,6	0,7
6-10% MS	66,6	3110	8,3	3,6	1,5	4,9	1,1
>10 % MS	21,2	990	11,0	4,3	2,0	5,4	1,4

	pourcentage	Nbre d'échant.	Matière sèche (%)	N total (kg/t matière telle quelle)	P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de porcs							
Total	100	376	5,5	4,5	3,2	3,0	1,3
0-4 % MS	49,5	186	2,2	2,9	1,1	2,3	0,5
4-6 % MS	14,1	53	4,9	4,6	2,9	3,2	1,2
6-10% MS	21,0	79	7,8	6,0	4,8	3,8	1,9
>10 % MS	15,4	58	13,4	7,5	8,3	4,1	3,3
Purin							
	100	108	1,7	1,8	0,2	4,6	0,3
Fumier de bovins							
Total	100	3700	21,0	5,1	2,6	7,0	1,7
0-10 % MS	0,1	5	7,8	3,9	1,2	3,5	0,7
10-20% MS	52,1	1928	16,9	4,3	2,3	5,5	1,4
20-25% MS	29,0	1074	22,2	5,4	2,6	7,8	1,7
>25 % MS	18,8	694	30,8	7,0	3,4	10,2	2,4

Tableau 7 : Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés entre 1/08/2013 et le 31/07/2014

	pourcentage	Nbre d'échant.	Matière sèche (%)	N total (kg/t matière telle quelle)	P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100	254	7,9	2,9	1,3	4,3	1,1
0-4 % MS	3,5	9	2,2	1,4	0,6	2,0	0,4
4-6 % MS	13,4	34	5,3	2,1	0,9	3,3	0,7
6-10% MS	68,9	175	8,0	3,0	1,4	4,5	1,1
>10 % MS	14,2	36	11,3	3,6	1,8	4,8	1,7
Lisier de porcs							
Total	100	18	4,2	4,2	2,5	2,3	1,1
Fumier de bovins							
Total	100	175	23,1	4,9	2,6	7,4	1,8
10-20% MS	41,7	73	17,3	3,4	2,2	5,4	1,3
20-25% MS	28,0	69	22,3	4,8	2,4	8,5	1,6
>25 % MS	30,3	53	31,9	6,9	3,2	9,0	2,4

Suite à la diversification de la production agricole (cultures alternatives, installation de biométhanisation, ...), un nombre croissant de déterminations spécifiques ont été réalisées. Le service a notamment déterminé le bilan des acides organiques volatiles pour 354 échantillons de digestat des stations de biométhanisation ; le nombre le plus élevée depuis que le service propose cette analyse. Cette analyse des produits de la fermentation, permet d'optimiser la surveillance et le fonctionnement des installations à biogaz.

Le service travaille en étroite collaboration avec le CRP Gabriel Lippmann afin de pouvoir offrir aux stations de biométhanisation toutes les analyses demandées par l'administration de l'environnement.

Afin d'assurer la qualité de ses analyses et de remplir les exigences de la norme ISO 17025, les différents laboratoires du service de chimie participent au courant de l'année à de nombreux essais interlaboratoires. Etant membre du réseau belge RequaSud nous collaborons aux essais interlaboratoires des chaînes de fourrages et d'effluents. Pour ce qui est des analyses dans le domaine des aliments pour animaux, nous sommes inscrits à quatre circuits de la société Bipéa ce qui représente entre 4 et 5 échantillons par mois.

De plus nous participons au ringtest annuel de l'IAG (International Analytic Group) et aux essais interlaboratoires du Verband deutscher Untersuchungs- und Forschungsanstalten (VDLUFA) pour ce qui est des engrais minéraux.

L'administration des douanes et accises sollicite le service pour un nombre considérable d'analyse d'alcools et de bières. Occasionnellement des analyses de bière sont faites à la demande des brasseries nationales.

Les distillateurs eux aussi profitent de l'infrastructure analytique du service de chimie pour laisser analyser leurs moûts et distillats.

La participation du service à divers groupes de travail et comités de l'Commission Européenne dans les domaines des engrais est une tâche nécessaire en vue de l'élaboration et de la revue de la réglementation communautaire, d'autant plus que ces règlements CE sont d'application au niveau national et évoluent continuellement.

Dans le cadre de la « reconnaissance mutuelle des produits commercialisés » entre les Etats membres de l'UE définie par le règlement (CE) 764/2008 le service était confronté à une vingtaine de demandes de mise sur le marché d'engrais qui ne remplissaient pas les critères des engrais CE.

Ces demandes nous parviennent par l'intermédiaire du point de contact du ministère de l'économie. Nous vérifions si les produits en question peuvent être commercialisés ou non sous la dénomination engrais au Grand-duché et nous retournons cet avis au point de contact qui en informe le producteur ou le revendeur étranger.

b) Marque Nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises

Le tableau 8 indique les résultats de la commission de contrôle de la marque nationale des eaux-de-vie en 2014 par rapport à 2013 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Il en résulte que le volume des eaux-de-vie présentées a légèrement augmenté comparé à celui de 2013. Par contre le pourcentage d'admission a fortement baissé par rapport à celui de l'année 2013 et se situe avec 81 points pratiquement à égalité avec la moyenne pluriannuelle.

Tableau 8

Comparaison des résultats de 2014 de la Commission de Contrôle de la Marque Nationale des Eaux-de-vie par rapport à 2013 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Nature et espèce	Volumes des eaux-de-vie présentés en litre			Pourcentage d'admission/ volumes présentés		
	Moyenne 1986-2012	2013	2014	Moyenne 1986-2012	2013	2014
Cidre	311	140	220	100	100	100
Coing	214	40	-	86	100	-
Framboise	440	190	175	85	100	100

Grain	1.128	400	-	83	100	-
Kirsch	1.229	700	595	73	100	52
Lie de vin	303	25	450	92	100	100
Marc	1.058	2.365	310	81	100	81
Mirabelle	5.796	4.165	5.950	80	97	88
Mûre sauvage	11	-	-	100	-	-
Neelchesbiren	1.211	160	1.220	86	100	51
Poire	839	290	285	82	100	37
Poire Williams	1.997	2.220	3.045	78	91	90
Pomme	2.178	270	870	89	100	77
Prunelle	283	250	135	67	100	0
Quetsche	1.926	1.305	1.145	85	81	95
Spieren	90	-	-	95	-	-
Sureau	109	-	195	77	-	33
Total	19.123	12.520	14.595	82	95	81

4. Le service de contrôle des semences et plants

a) Le contrôle et la certification des semences et plants

Les semences et plants ne peuvent être commercialisés qu'après des contrôles préalables prévus par plusieurs directives de l'UE. La procédure de contrôle est communément appelée «certification».

Le service de contrôle des semences et plants est chargé des contrôles des semences et plants d'espèces agricoles et des semences d'espèces de légumes produites au Luxembourg. De même, il contrôle par sondage les semences et plants commercialisés sur le territoire national.

Il s'occupe de la réglementation, de l'inspection des cultures et de l'échantillonnage des semences et plants. Il comprend aussi un laboratoire pour l'analyse des semences de céréales et de plantes fourragères sur l'humidité, la pureté et la capacité germinative. Le service perçoit les taxes de contrôle et de plombage.

Selon l'espèce, les cultures de semences et plants sont évaluées au moins une fois visuellement au champ (contrôle sur pied). Lorsque l'état des cultures répond aux normes, les producteurs sont autorisés à conditionner les semences et plants récoltés et à constituer des lots qui sont contrôlés officiellement à leur tour. Des échantillons sont prélevés par les agents du service ou sous leur supervision pour être examinés au laboratoire. Les lots de plants de pommes de terre sont examinés visuellement, tandis que les échantillons prélevés sont analysés sur leur qualité phytosanitaire par le service de la protection des végétaux de l'ASTA.

Lorsque la qualité des lots de semences et plants répond aux normes de certification, le service délivre des étiquettes et plombs officiels, au moyen desquels les emballages sont marqués et scellés.

La production nationale de semences et plants s'est stabilisée à un niveau élevé depuis plusieurs années. Les surfaces de multiplication dépassaient les 3.100 ha en 2014 (cf. tableau 9 ci-dessous). La qualité des semences et plants produits au Luxembourg procure aux producteurs de nombreux débouchés sur le marché national et international. Plus de 95% de la récolte sont exportés, principalement en Europe du sud et en Afrique du nord. Comme le Luxembourg est un important exportateur de plants de pommes de terre, le service de contrôle des semences et plants représente notre pays au sein du groupe de travail de l'ONU /UNECE sur la standardisation des normes de plants de pommes de terre. La réglementation basée sur des directives UE stipule que les semences et plants commercialisés sur le territoire national soient contrôlés au moins par sondage. A cette fin, le service établit chaque année un plan de contrôle basé sur le risque.

Le service de contrôle des semences et plants prélève également par sondage des échantillons de semences de maïs, en vue de détecter la présence accidentelle d'OGM. Les analyses, qui ont été effectuées par le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires du Laboratoire national de Santé, n'ont relevé la moindre présence d'OGM.

Les tableaux ci-dessous renseignent sur le nombre d'hectares inscrits et contrôlés avec succès, et le nombre de champs de multiplication contrôlés en 2014.

Tableau 9 : Evolution des surfaces de multiplication: 2003-2013

Pommes de terre				
Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie contrôlée avec succès (ha)	Superficie contrôlée avec succès (%)	Nombre de parcelles contrôlées
2004	411	410	100	199
2005	431	431	100	211
2006	417	408	98	181
2007	430	423	98	179
2008	421	418	99	180
2009	370	369	100	160
2010	389	389	100	165
2011	409	383	94	160
2012	402	395	98	150
2013	425	421	99	162
2014	379	377	99	150

Céréales				
Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie contrôlée avec succès (ha)	Superficie contrôlée avec succès (%)	Nombre de parcelles contrôlées
2004	2366	2271	96	786
2005	2111	2069	98	690
2006	2099	2041	97	628
2007	2109	2030	96	656
2008	2305	2247	97	703
2009	2181	2082	95	670
2010	1872	1812	97	493
2011	2069	1987	96	590
2012	2211	2122	96	670
2013	2337	2184	93	656
2014	2216	2105	95	660

Plantes fourragères				
Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie contrôlée avec succès (ha)	Superficie contrôlée avec succès (%)	Nombre de parcelles contrôlées
2004	997	923	93	336
2005	986	922	94	303
2006	774	732	95	251
2007	748	702	94	241
2008	550	524	95	184
2009	682	649	95	224
2010	388	346	89	116
2011	507	458	90	144
2012	488	461	94	152
2013	481	437	91	155
2014	521	492	94	173

b) Le laboratoire d'analyse des semences

Le laboratoire est chargé de l'échantillonnage et l'analyse des semences dans le cadre de la certification. Ces activités sont accréditées par l'ISTA (International Seed Testing Association), ce qui permet d'établir les Bulletins Internationaux Oranges de lots de semences, et les Bulletins Internationaux Bleus d'échantillons de semences, requis notamment pour l'exportation.

Le système qualité du laboratoire d'analyse des semences est adapté annuellement pour répondre aux changements de méthode et aux besoins de la division.

Le tableau 10 ci-après résume le nombre et les types d'analyse effectués, ainsi que l'évolution des activités depuis 2010:

Tableau 10 : Evolution de l'activité analytique de la station de contrôle des semences : 2010-2014

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons				
		2010	2011	2012	2013	2014
Certification de semences de plantes fourragères	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, teneur en eau	42	79	86	72	67
Certification de semences de céréales et de pois fourragers	Faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, détermination des autres variétés d'avoine (test visuel et sous UV), teneur en eau, poids par hectolitre, poids par mille grains	457	420	496	555	590
Semences de céréales et de pois fourragers : analyse de récoltes antérieures	Faculté germinative	0	0	0	0	3
Semences de céréales et de pois fourragers : analyse de récoltes antérieures	Faculté germinative	102	3	45	81	73
Autres analyses de semences	Faculté germinative, pureté technique, détermination poids par hectolitre, teneur en eau, poids par mille grains en nombre des autres semences	82	36	50	4	5
Contrôle par sondage du commerce	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences	13	21	22	13	14

c) Les autres activités du service

Participation aux réunions du Comité permanent des semences et matériels de propagation, de même qu'à des groupes de travail de la Commission Européenne sur la mise à jour de la législation de la certification des plants de pommes de terre.

Participation au congrès international de l'ISTA à Edinbourg (UK).

Participation à la réunion annuelle des chefs d'agences de certification européennes (ESCAA) à Bruges (B).

Participation à la réunion du bureau élargi sur la standardisation des plants de pommes de terre de la CEE-ONU à Genève (CH).

Le service a effectué quatre séances de formations pour des classes du Lycée technique agricole (LTAE) portant sur la certification, la détermination de la pureté et la capacité germinative. Les formations comprenaient des parties théoriques et pratiques.

5. Le service d'analyse du lait

Suite à une réorganisation interne de la division, le service d'analyse du lait a été créé en 2013. Dans le service sont regroupés l'ancien service de contrôle du lait cru, la microbiologie, ainsi que toutes les analyses physico-chimiques du lait et des produits laitiers.

Depuis sa création en 1991, les compétences du service de contrôle du lait cru englobent la détermination officielle de la qualité et de la composition du lait cru fourni par les producteurs luxembourgeois aux laiteries. Ceci, en vue d'un paiement conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 23 mars 1988 concernant l'établissement et le contrôle des décomptes entre les acheteurs et les producteurs de lait.

Depuis septembre 2011, le service se voit confier des nouvelles missions telles que les analyses physicochimiques et microbiologiques du lait et des produits laitiers, auparavant effectuées au service de microbiologie et de biochimie, afin de concentrer toute activité analytique de contrôle laitier dans un seul service.

En 2012, le service de l'ASTA a été désigné officiellement laboratoire national de référence pour le lait cru dans le cadre du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

L'objectif du laboratoire national de référence est de réaliser les analyses officielles du lait cru et d'apporter des conseils techniques et scientifiques à toute instance officielle. A ces fins, le service est en train de suivre les démarches en vue d'une accréditation selon la norme ISO 17025 pour attester sa compétence technique et la fiabilité de ses résultats.

En plus la microbiologie a été complètement rattachée au service d'analyse du lait, ce qui fait que l'analyse microbiologie des aliments pour animaux et des boues d'épuration incombe également au service.

a) Le contrôle officiel du lait cru

Les analyses dans le cadre du contrôle officiel du lait cru consistent dans la détermination de la composition (teneur en matière grasse et en protéines, point de congélation, teneur en urée, teneur en lactose et l'extrait sec dégraissé), la détermination de la qualité bactériologique (teneur en germes totaux), la teneur en cellules somatiques et la recherche des substances inhibitrices.

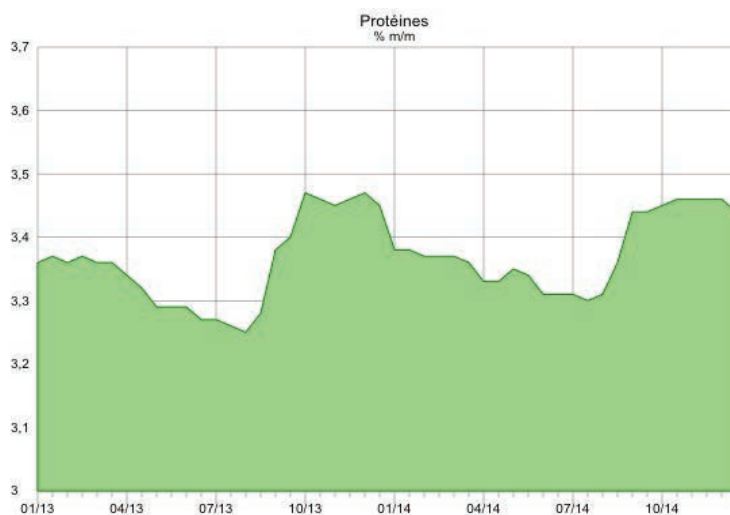
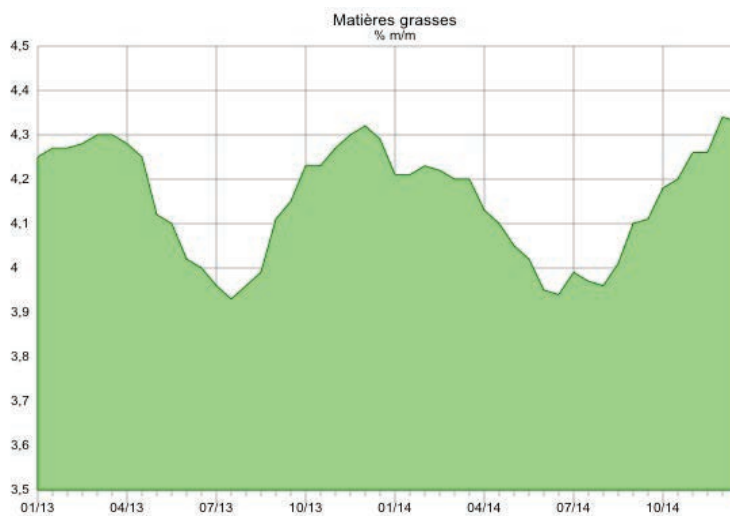
Le nombre total des échantillons officiels de lait cru analysés en 2013 s'élève à 132.604.

Détermination de la teneur en matière grasse, en protéines, en urée, en lactose de l'extrait sec dégraissé et du pH

Concernant la détermination de la teneur en matière grasse, en protéines, en urée, en lactose, de l'extrait sec dégraissé et du pH sur les échantillons officiels de lait cru, 11 échantillons de chaque producteur sont analysés mensuellement à l'aide d'un spectromètre infrarouge (MilkoScan de Foss).

A la fin de chaque mois la moyenne arithmétique des résultats individuels du mois courant est calculée. La teneur en urée, en lactose, le pH et l'extrait sec dégraissé ne sont pas prises en compte pour le décompte entre acheteur et producteur et sont ainsi déterminés qu'à titre informatif pour l'agriculteur.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des moyennes mensuelles des matières grasses et des protéines pour les années 2013 et 2014.



Détermination de la teneur en cellules somatiques

Quant à la teneur en cellules somatiques, celle-ci est déterminée à l'aide d'un compteur fluoro-opto-électronique (Fossomatic de Foss). L'analyse se fait 11 fois par mois dans le cas de la laiterie Arla et 2 fois par mois dans le cas des laiteries Luxlait et Ekabe.

La moyenne géométrique des résultats de trois mois consécutifs ne doit pas dépasser 400.000 cellules/ml. Cette dernière étant une norme de qualité européenne, prescrite par règlement CE n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale. L'année passée un nombre exemplaire de 99,34 % des producteurs a respecté cette norme. Ceci représente une hausse de 0,1% par rapport à l'année précédente. En 2014, 89,52% des agriculteurs ne dépassaient pas une moyenne géométrique de 250.000 cellules/ml. Ce chiffre a connu une évolution de 1,02% par rapport à 2013 et de 5,92% par rapport à 2012, ce qui reflète la bonne qualité du lait fourni aux laiteries.

Depuis le mois de décembre 2013, le service dispose de la nouvelle génération de l'appareil Fossomatic, ayant une précision accrue par rapport à l'ancien modèle.

Détermination de la teneur en germes totaux

La teneur en germes totaux est contrôlée, comme les cellules somatiques, 2 fois par mois à l'aide du Bactoscan de Foss, utilisant la technologie de la cytométrie de flux, avec détection des bactéries par microscopie épifluorescente.

A partir des résultats constatés sur une période de deux mois est calculée la moyenne géométrique qui doit être inférieure à 100.000 ufc/ml (règlement CEE 853/2004). En 2014, 99,45 % des producteurs n'ont pas dépassé cette norme, ce qui représente une baisse insignifiante de 0,01% par rapport à l'année précédente. 96,95% des producteurs se retrouvaient même en-dessous d'une moyenne géométrique de 50.000 ufc/ml.

Détermination du point de congélation

Le point de congélation, un indicateur pour l'addition d'eau dans le lait, est déterminé 11 fois par mois par spectroscopie infrarouge (MilkoScan de Foss). A la fin de chaque mois, la moyenne arithmétique des résultats individuels du mois courant est calculée.

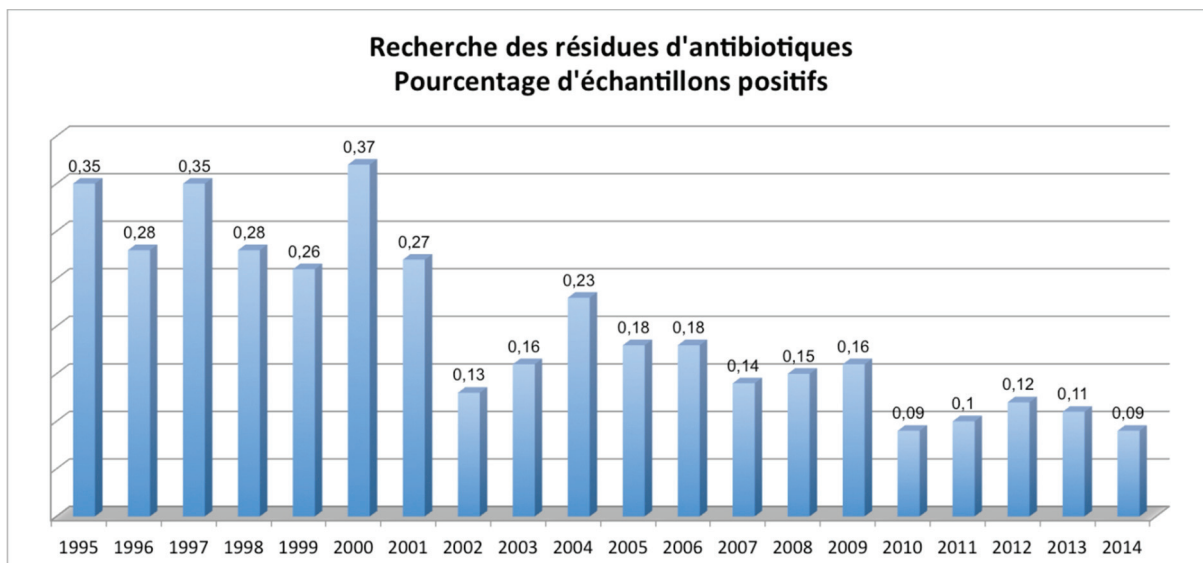
En 2014, une moyenne de 5,53% des producteurs ont été jugés non conforme par rapport au point de congélation à la fin du mois.

Recherche de résidus d'antibiotiques

La teneur en résidus d'antibiotiques du lait cru doit se trouver en-dessous des seuils indiqués dans la réglementation européenne (CE) n° 37/2010 de la Commission du 22 décembre 2009 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale.

Plusieurs fois par mois et à la demande des laiteries, notamment après qu'un camion-citerne s'est avéré positif à la réception de la laiterie, un screening d'antibiotiques suivi d'une confirmation des résultats positifs est effectué sur les échantillons officiels de lait cru.

Le graphique ci-dessous visualise le pourcentage des échantillons décelés positifs au cours des dernières années. En 2014, 0,09 % des échantillons ont été testé positifs sur 19.994 échantillons examinés. Ce chiffre est légèrement plus bas par rapport à celui de l'année 2013 et visiblement plus faible par rapport aux pourcentages des années de 1995-2009.



Pendant l'année 2013, le service a validé en interne une nouvelle procédure pour la détermination des substances inhibitrices dans le lait cru en application en Belgique depuis le 1er septembre 2012.

L'ancien test microbiologique pour le screening des antibiotiques ne répondait plus aux exigences de la réglementation européenne et non plus aux critères exigés par l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire).

Le nouveau test est plus sensible pour les antibiotiques qui n'appartiennent pas au groupe des bêta-lactames (les tétracyclines p. ex.). Pour les bêta-lactames il y a peu ou pas de changements. Le screening est suivi d'une procédure de confirmation qui permet désormais d'identifier le groupe d'antibiotique détecté.

Cette nouvelle méthode a été appliquée officiellement depuis le 1er janvier 2014.

En 2014, tous les antibiotiques détectés (18 échantillons) appartenaient au groupe des bêta-lactames.

A part du contrôle des échantillons de lait cru de vache officiels, le service effectue aussi un contrôle régulier des échantillons de laits en provenance de fromageries à savoir de la fromagerie de Luxembourg, de la fromagerie Schmalen-Brouwer, de la fromagerie Baltes et depuis avril 2014, de la fromagerie BIOG. En total, 603 échantillons ont été évalués au cours de l'année 2014 sur leur qualité, ainsi que sur leur composition.

Les agriculteurs sollicitent de temps en temps le service pour une analyse de lait cru de leurs vaches individuelles ou de leur lait de tank, notamment pour un dénombrement des germes totaux, des cellules somatiques ou pour une recherche de résidus d'antibiotiques. Un total de 790 échantillons privés ont été analysés tout au long de l'année passée.

Les résultats sont mis régulièrement à disposition des producteurs et des laiteries. Via le site internet www.mellechlabo.etat.lu à l'aide d'un mot de passe, les agriculteurs peuvent accéder à leurs résultats à tout moment. A la fin de chaque mois un récapitulatif de tous leurs résultats du mois en question leur est envoyé par courrier.

Les laiteries sont informées quotidiennement et mensuellement de l'ensemble des résultats de leurs producteurs.

Après dépassement des limites des critères de la première catégorie de qualité hygiénique les agriculteurs sont avertis par courrier qui leur permet de réagir par la suite.

L'exactitude des résultats pour la détermination de la composition et de la qualité du lait est assuré par un bon nombre de contrôles internes, ainsi que par l'adhésion à la guidance scientifique du Département Qualités des Productions Agricoles du Centre wallon de Recherches agronomiques de la Région wallon (DQPA) et l'Institut voor Landbouw-en Visserijonderzoek van de Vlaamse Overheid (ILVO) qui est un accompagnement scientifique des laboratoires interprofessionnelles belges. Dans le cadre de la guidance et en vue de l'accréditation, le service participe à des analyses comparatives pour chacun des paramètres de la composition (matière grasse, protéines, urée, lactose, pH et matière sèche) et de la qualité du lait (cellules somatiques, germes totaux, résidus antibiotiques et point de congélation). Toutes ces analyses sont résumées dans le tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11 : Analyses circulaires 2014

Laboratoire de contrôle pour l'analyse circulaire	Paramètres contrôlés	Participations en 2014
DQPA Gembloux	Composition (MilkoScan)	7
	Point de congélation	8
	Cellules somatiques	7
ILVO	Recherche des résidus antibiotiques	4
MIH Hüfner	Germes totaux	12
	Cellules somatiques	2
Muva Kempten	Composition (MilkoScan)	1
Max Rubner-Institut Kiel	Cellules somatiques	1

Pour vérifier et ajuster, le cas échéant, l'étalonnage du spectromètre infrarouge, un échantillon de référence est constitué toutes les semaines par le service. Celui-ci est préparé à partir de laits représentatifs de la production laitière luxembourgeoise. Le laboratoire à Ettelbruck détermine les valeurs de référence de tous les paramètres. Ces laits de référence sont distribués aux laboratoires des deux laiteries luxembourgeoises, ainsi qu'au laboratoire de Convis, qui effectue les contrôles des vaches individuelles et des exploitations membres. A part du lait de référence susmentionné, un lait étalon allemand analysé par huit laboratoires et livrant des valeurs de référence pour sept paramètres est utilisé quotidiennement afin de contrôler le bon fonctionnement de notre MilkoScan.

Une fois par semaine, un étalonnage est réalisé à l'aide d'échantillons à long durée de QSE à teneurs croissantes en matière grasse, en protéines et en matière sèche. Les laboratoires des 2 laiteries luxembourgeoises et le laboratoire de Convis, recevant les mêmes échantillons, procèdent à l'étalonnage mensuel de leurs appareils. Ceci permet d'assurer un étalonnage équivalent de tous les spectromètres infrarouges luxembourgeois.

A des fins de vérification journalière des appareils, le service utilise entre autres, des étalons de référence certifiée pour les cellules somatiques et les germes totaux.

b) Contrôle physico-chimique et microbiologique du lait et des produits laitiers

En ce qui concerne le lait et les produits laitiers, la tâche consiste notamment en l'analyse du beurre dans le cadre de la Marque Nationale du Beurre, ainsi que du beurre et du lait subventionné et contrôlé par le service d'économie rural.

En plus est effectuée deux à trois fois par mois l'analyse des échantillons étalons de lait utilisés pour la calibration du spectromètre infrarouge.

Le tableau 12 donne un aperçu de l'évolution des analyses physico-chimiques et microbiologiques du lait et des produits laitiers entre 2009 et 2013.

Tableau 12 : Evolution des analyses physico-chimiques et microbiologiques du lait et des produits laitiers 2010-2014

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons				
		2010	2011	2012	2013	2014
Analyse du beurre subventionné	Germes coliformes, levures et moisissures, teneur en eau, matière sèche non grasse, matière grasse, indice de peroxyde	9	4	1	0	0
Marque Nationale du Beurre	Germes coliformes, levures et moisissures, teneur en eau, matière sèche non grasse, matière grasse, indice d'iode, phosphatase	30	33	32	32	30
Analyse du lait étalon pour le laboratoire du lait cru	Protéines, matière grasse, matière sèche	96	107	123	120	32
Analyse d'autres produits laitiers	Germes coliformes, levures et moisissures, germes totaux, germes contaminants, protéines, matière grasse, matière sèche	96	80	42	4	33

c) La microbiologie des aliments pour animaux et des boues d'épuration

La microbiologie des aliments pour animaux est actuellement hébergée dans le service d'analyse du lait. Les analyses effectuées dans ce cadre sont toutefois sous la responsabilité directe du préposé de la division des laboratoires.

La mission principale est l'analyse des paramètres microbiologiques des aliments pour animaux, notamment la vérification de l'absence de salmonelles, la détermination et la classification des germes totaux, des levures et des moisissures est une des missions du service. La majorité de ces analyses sont effectuées pour le contrôle officiel des aliments pour animaux de l'ASTA.

Le laboratoire de microbiologie recherche en outre les salmonelles et les entérobactéries dans les boues d'épuration, ainsi que les germes totaux et les germes coliformes dans les eaux d'abreuvement dans le but d'évaluer la qualité microbiologique de celles-ci. Ce service n'est plus offert depuis août 2014.

Le tableau 13 résume le nombre et les types d'analyses effectués, ainsi que l'évolution des activités :

Tableau 13 : Evolution des analyses microbiologiques des aliments pour animaux et des boues d'épuration : 2010-2014

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons				
		2010	2011	2012	2013	2014
Contrôle des aliments pour animaux	Salmonelles, levures et moisissures, germes totaux, qualité microbiologique	160	112	94	83	62
Autres analyses d'aliments pour animaux et eaux d'abreuvement	Salmonelles, levures et moisissures, germes totaux, qualité microbiologique, germes coliformes	29	29	58	30	2
Analyse de boues d'épuration	Salmonelles, entérobactéries	44	30	22	31	0

X. L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES (ASV)

La première année de travail dans les nouveaux locaux de l'Administration des Services Vétérinaires s'est déroulée sans crise, ni dans le domaine de la santé animale, ni dans celui de la sécurité alimentaire.

Au niveau de la **santé animale**, les différents programmes de surveillance et d'éradication ont été poursuivis. Les programmes obligatoires tels que l'**E.S.T.** pour les bovins, ovins et caprins, les **salmonelloses** pour la volaille et l'**influenza aviaire** pour la volaille et les oiseaux sauvages ont été poursuivis, conformément à la législation communautaire en vigueur.

Au niveau national sont en outre obligatoires les programmes «**para-tuberculose**» pour les **bovins laitiers** et «**B.V.D.** » pour **tous** les bovins.

Les programmes «**B.V.D.** » pour le **cheptel viandeux** et «**I.B.R.** » sont réalisés sur une **base volontaire**.

En ce qui concerne l'**I.B.R.**, des discussions sont en cours entre le secteur, l'Administration des Services Vétérinaires et le Ministère de l'Agriculture afin de rendre le programme éventuellement **obligatoire**

En ce qui concerne le **contrôle des denrées alimentaires** par la division « Santé publique », le programme de contrôle des établissements enregistrés et agréés a été réalisé tel que prévu.

En outre l'Office Alimentaire et Vétérinaire de la Commission Européenne a effectué deux visites d'inspection dans le domaine du contrôle alimentaire, chacune sur une durée de deux semaines. Celle du mois de mars portait sur la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale, en particulier la viande, le lait et les produits dérivés.

La 2^e visite, qui a eu lieu fin novembre, début décembre, avait comme but d'évaluer le fonctionnement des mécanismes de contrôle officiel en matière de la traçabilité, après abattage, de la viande, des produits à base de viande et des préparations de viande.

En ce qui concerne les contrôles au **poste d'inspection frontalier**, on a observé une diminution des lots importés ce qui a conduit à une réduction de l'amplitude des prestations par rapport à 2013.

Un grand défi de l'année 2014 a été la **révision de la loi relative à la protection animale** dont la présentation d'un avant-projet est prévue au courant de l'année 2015.

Un autre travail qui a démarré en 2014, est celui de la **phase 2 du Laboratoire National de Santé** sur le site de Dudelange dans lequel sera intégré le Laboratoire de Médecine Vétérinaire pour lequel les travaux de finition sont prévus dans le courant de l'année 2017.

A côté de ces activités de contrôle, les vétérinaires de l'Administration des Services vétérinaires participent également aux **réunions** qui se tiennent au niveau communautaire voire international. Ceci permet de suivre et d'influencer la préparation de la législation future ainsi que des normes dans l'intérêt de la police sanitaire, du bien-être des animaux et de la sécurité alimentaire.

A. La structure de l'ASV

L'ASV comprend 4 services :

- Santé Animale
- Santé Publique
- Poste d'Inspection Frontalier (PIF)
- Laboratoire de Médecine Vétérinaire (LMVE).

Les attributions des différentes divisions de l'ASV sont les suivantes :

- Contrôles du statut sanitaire du bétail et des animaux en général
- Contrôles du respect du bien-être animal à différents niveaux
- Contrôles relatifs à la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale
- Contrôles des mesures relatives à l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale
- Analyses des échantillons prélevés dans le cadre des contrôles mentionnés ci-avant.

L'ASV travaille sous la double tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de la Santé.

B. La situation sanitaire

1. Le bulletin sanitaire 2014

Maladies de la liste O.I.E.	Foyers ou cas apparus	Foyers existants à la fin du mois	Localisation géographique
Peste porcine classique			
- porcs domestiques	néant		
- sangliers	néant		
Fièvre catarrhale ovine	néant		
Encéphalopathie spongiforme bovine	néant		
Brucellose bovine	néant		
Rage	néant		
Leucose bovine enzootique	néant		
Maladie d'Aujeszky	néant		
Tuberculose aviaire	1 cas		Bergem
Psittacose	1 cas		Foetz
Laryngo-trachéite infectieuse	néant		
Varroase	néant		
Nosémore	néant		
Loque américaine	néant		
Maladie hémorragique des lapins (RHD)	néant		
Myxomatose	néant		
Septicémie hémorragique virale	néant		
Herpès virose de la carpe Koi	néant		
Virus de Schmallenberg	néant		

2. Pestes porcines

Le dernier cas de PPC chez les porcs domestiques au Luxembourg remonte à l'année 2003.

La surveillance de cette maladie est assurée actuellement par examen sérologique et par analyse P.C.R. des sangliers abattus et livrés au centre de traitement de gibier avant la mise sur le marché. L'analyse P.C.R. est effectuée sur amygdale tandis que la sérologie est effectuée, si possible, sur le sang récolté par le chasseur sur le lieu de chasse.

En 2014, 80 sérums ainsi que 20 organes de sangliers ont été analysés en sérologie respectivement en PCR et tous ont donné des résultats négatifs. De même, 152 échantillons sanguins de porcs domestiques ont été analysés avec des résultats négatifs.

Vu la densité de la population des sangliers, des mesures de biosécurité sont à observer au niveau des exploitations porcines. Ces mesures consistent dans la construction de clôtures autour des porcheries et dans l'installation de sas d'entrée équipés de dispositifs et matériels de désinfection.

Actuellement la réapparition de la peste porcine classique et de la peste porcine africaine dans les pays baltiques et les pays avoisinants a interpellé l'attention des États membres de l'U.E. et a entraîné une prudence renforcée par rapport à ces épizooties.

3. Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)

Les EST sont des maladies marquées par une dégénérescence vacuolaire des neurones de la substance grise, progressive et fatale. Les espèces animales atteintes par la maladie sont :

- les bovins (maladie de la vache folle ou E.S.B.)
- les ovins et caprins (scrapie).

Le Luxembourg a connu à ce jour 3 cas d'E.S.B. (1997, 2002 et 2005) tandis qu'aucun cas de scrapie n'a été détecté dans la population ovine et caprine.

Dans le contexte d'une évolution favorable de l'ESB dans les pays de l'UE, la Commission européenne a publié en décembre 2010 la feuille de route N° 2 pour les EST mentionnant les objectifs stratégiques suivants :

- réexaminer certains aspects de l'interdiction totale des farines animales actuellement en vigueur, sous certaines conditions ;
- réexaminer la politique d'abattage dans les troupeaux infectés par l'ESB ;
- adapter les mesures d'éradication actuellement appliquées dans les cheptels ovins et caprins infectés par une EST de manière à les conformer aux connaissances scientifiques les plus récentes et de créer des outils durables pour contrôler les EST dans les cheptels de petits ruminants de l'U.E. ;
- continuer à encourager le développement des meilleurs tests rapides existant pour la détection des EST.

En 2014, les catégories d'animaux suivants ont été soumises à un test EST :

Nombre de tests d'EST effectués en 2014	
BOVINS	
Animaux morts	2048
Animaux présentés à l'abattage d'urgence	0
Animaux sains abattus pour la consommation humaine	0
Animaux suspects	2
OVINS	
Animaux morts (> 18 mois)	176
Animaux sains abattus pour la consommation humaine (> 18 mois)	0
CAPRINS	
Animaux morts (> 18 mois)	126
Animaux sains abattus pour la consommation humaine (> 18 mois)	0
CERVIDÉS :	
Animaux abattus à la chasse (> 18 mois)	0
TOTAL	2.352

Tous les tests ont donné un résultat négatif.

Le testage systématique à l'abattage a été arrêté au 1^{er} janvier 2013 pour les ovins et les caprins et au 1^{er} mars 2013 pour les bovins.

Le testage des bovins, ovins et caprins morts ou soumis à un abattage d'urgence reste inchangé (à partir de 48 mois respectivement de 18 mois) de même que l'élimination et la manipulation des MRS.

Suite au dossier introduit en 2013 auprès de l'O.I.E., le Luxembourg a obtenu en 2014 le statut de « risque négligeable au regard de l'E.S.B. ».

4. Le virus de Schmallerberg

En décembre 2011 le virus de Schmallerberg a été identifié pour la première fois en Europe par le « Friedrich-Löffler Institut » en Allemagne. Les symptômes causés par ce virus ont été détectés pour la première fois en Allemagne dans une ferme de la ville de Schmallerberg sur des bovins qui manifestaient de la diarrhée, de la fièvre et une baisse de production laitière. Les mêmes syndromes ont apparu en septembre et octobre 2011 dans d'autres exploitations en Allemagne et aux Pays-Bas. Ce phénomène représente la phase aiguë, virémique de la maladie qui était suivie en décembre 2011 et durant les premiers mois de l'année 2012 par des malformations congénitales détectées sur des agneaux et des veaux nouveau-nés. Les malformations décrites sont les suivantes : arthrogrypose, hydrocéphalie, anencéphalie, torticolis et cyphose.

Après l'Allemagne et les Pays-Bas d'autres pays ont déclaré l'apparition de la maladie, à savoir : Belgique, France, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Suisse ; le premier cas détecté au Luxembourg date de la mi-février 2012.

Le virus se transmet par des piqûres de vecteurs (culicoïdes) ainsi que par voie transplacentaire, ce qui explique les malformations congénitales observées.

Plusieurs études ont montré que le virus n'a pas de caractère zoonotique, c.à.d. n'est pas susceptible de se transmettre à l'homme.

Malgré de grandes différences au niveau de la pathologie, on observe néanmoins certaines similitudes épidémiologiques entre ce virus et celui de la fièvre catarrhale ovine (F.C.O.). Les deux virus se transmettent de façon indirecte par des vecteurs, surtout chez les ruminants. Les deux maladies ont apparu en Europe Centrale dans la région des Pays-Bas et de l'Allemagne et se sont répandues de façon rapide sur les pays avoisinants.

En 2014, aucune suspicion ne s'est manifestée.

5. La fièvre aphteuse

Le Luxembourg a connu son dernier foyer de fièvre aphteuse en 1964.

Une vigilance permanente est maintenue en place au niveau de l'Administration des Services Vétérinaires aux fins de prévenir pour autant que possible l'introduction sur notre territoire de cette maladie hautement contagieuse et dès lors des conséquences socio-économiques désastreuses.

Le risque d'introduction de la fièvre aphteuse, soit par le biais d'animaux vivants sensibles à la maladie, soit par leurs produits, est toujours présent à partir du Moyen Orient ou de l'Afrique du Nord où la maladie sévit toujours.

6. La rage

Le Grand-Duché de Luxembourg est déclaré pays officiellement indemne de la rage par l'Office International des Epizooties en juillet 2001.

En 2014, aucun cas de rage n'a été diagnostiqué.

La surveillance en matière de la rage va se concentrer également en 2014 dans notre pays sur l'examen de laboratoire des renards et des animaux domestiques et sauvages morts avec des symptômes neurologiques.

A noter que cette zoonose connaît actuellement une recrudescence en Roumanie, Bulgarie, Pologne et Hongrie.

D'autre part une vigilance accrue est toujours à respecter par rapport aux animaux de compagnie en provenance du nord de l'Afrique ainsi que de l'Europe de l'Est où la rage continue à persister de manière endémique.

7. La tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique

Le Luxembourg est officiellement indemne de tuberculose, de leucose et de brucellose bovine au regard de la réglementation européenne.

Une surveillance en matière de tuberculose est en place par l'inspection des carcasses aux abattoirs. De même les importations à l'origine de régions ou pays de l'Union européenne non-indemnes sont contrôlées quant aux garanties en matière de tuberculose.

En matière de brucellose, la surveillance se fait sur le lait de collecte. Au cours de l'année 2014, sur 806 échantillons de lait de collecte testés, 1 était positif en brucellose. L'exploitation d'origine a été soumise à un screening complet par test ELISA sur sang. Sur les 26 animaux testés, un seul était positif. L'animal positif lors de ce screening a été abattu et le détenteur a été indemnisé.

Les laits de collecte ont été soumis parallèlement à un test ELISA pour la détection d'anticorps de leucose bovine. Sur les 806 échantillons testés, 2 se sont révélés positifs et le cheptel total de deux exploitations a été soumis à un contrôle sur base individuelle. Tous les échantillons individuels ont été testés négatif.

8. L'IBR

Programme de lutte IBR

Nombre d'échantillons analysés

Le tableau reprend le total des échantillons analysés pour IBR. La majorité de ces analyses sont réalisées dans le cadre du programme de lutte contre l'IBR. Le restant des analyses est réalisé lors d'opérations d'achat ou de vente de bovins.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre échantillons	21422	19766	22996	20626	21346	24736
Variation (%)		-8	16	-10	3	16

Sur base des échantillons, soumis pour analyse au Laboratoire de médecine vétérinaire, une légère tendance à la hausse des échantillons soumis pour analyse IBR peut être observée.

Le programme de lutte contre l'IBR, opérant sur base volontaire, a connu en 2014 de nouvelles inscriptions.

Sous l'hypothèse que la moitié du cheptel national est constitué d'animaux âgés de plus de 24 mois, on peut estimer la fraction d'animaux participant au programme volontaire à 24%. *(Dans les troupeaux participant de manière régulière au programme IBR, seuls les animaux de plus de 24 mois sont éligibles pour un test IBR).*

Le programme IBR sur base volontaire connaît, à la fin de l'année 2014, 280 participants.

La distribution des statuts IBR parmi ces exploitations ressort du tableau ci-dessous.

Troupeaux	%	Statut IBR
5	2%	Debut_1
11	4%	Debut_2
67	24%	sortie_i
36	13%	Statut 1
64	23%	Statut 2
69	25%	Statut 3
28	10%	Suspendu
280	TOTAL	

- Début 1 et Début 2 (exploitations nouvelles, sans statut IBR)
- Sortie_i (exploitations ayant quittées le programme IBR volontaire)
- suspendu (le statut IBR est automatiquement suspendu, en cas d'arrivée d'animaux, en attente de résultats d'analyse après 3 semaines de quarantaine)

L'analyse de la séroprévalence IBR (IgB), animaux vaccinés avec un vaccin marqueur, montre que la prévalence sérologique reste constante depuis 5 ans.

Evolution (séroprévalence IgB)

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Négatif	12647	12166	13737	11779	13735	15459	79523
Positif	7880	7013	8338	8054	7412	9089	47786
Prévalence	38%	37%	38%	41%	35%	37%	38%
TOTAL	20527	19179	22075	19833	21147	24548	127309

L'évolution de la séroprévalence IBR (IgE), au cours des 5 dernières années, montre des fluctuations plus importantes.

Evolution (séroprévalence IgE)

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Négatif	7708	6294	8260	9166	8657	9167	49252
Positif	1678	1554	1915	1649	927	1493	9216
Prévalence	18%	20%	19%	15%	10%	14%	16%
TOTAL	9386	7848	10175	10815	9584	10660	58468

9. La para-tuberculose

La campagne officielle de surveillance et de lutte contre la para-tuberculose, organisée durant la période de stabulation 2013/2014, a permis de continuer à détecter respectivement les animaux séropositifs et les excréteurs du germe de cette maladie et d'en continuer l'assainissement.

Rappelons à cet effet que l'échantillonnage sérologique est opéré sur les bovins allaitants à partir de l'âge de 24 mois, alors que les vaches laitières sont analysées sur le lait. A noter que la surveillance et la lutte contre la para-tuberculose est obligatoire pour les troupeaux laitiers et volontaire pour les troupeaux viandeux.

Les porteurs d'anticorps sont examinés, par analyse des matières fécales, afin de détecter une éventuelle excrétion du germe pathogène.

Au vu du grand risque de transmission de la maladie, surtout pour le jeune bétail, les excréteurs testés positivement sont censés être éliminés endéans les 3 semaines.

L'État subventionne cet assainissement par une indemnisation de l'ordre de 250 € par bovin éliminé.

En 2014, 295 demandes d'indemnisation ont été traitées.

La situation de la para-tuberculose au Grand-Duché présente à la fin de la campagne de surveillance et de lutte 2013/20143 (9^e campagne) les chiffres individuels suivants :

Sérologie

Au total **49.134** analyses ont été faites, 35.562 sur matrice laitière et 572 sur des échantillons sanguins dont **986** se sont révélées **positives**.

Les analyses par le test **P.C.R.** des matières fécales prélevées sur des bovins porteurs d'anticorps ont donné les résultats suivants :

Au total **1.935** analyses ont été faites dont **648** se sont révélées **positives**.

Le nombre d'animaux excréteurs détectés a évolué de la façon suivante au cours des dernières années :

2006 : 830

2007 : 541

2008 : 475

2009 : 405

2010 : 469

2011 : 407

2012 : 295

2013 : 378

2014 : 295

10. La BVD

Programme d'éradication BVD

Le programme d'éradication BVD, est basé sur le règlement grand-ducal du 23 octobre 2011 concernant la surveillance et la lutte contre la diarrhée virale bovine et la maladie des muqueuses bovines.

Ce programme comprend une série de mesures sanitaires ainsi qu'un programme d'analyses visant à détecter le virus BVD et dépister les animaux porteurs de virus BVD et constituant une source permanente d'infection.

Afin de prévenir la transmission du virus BVD, les mesures sanitaires stipulent que les animaux détectés positifs doivent être séparés des autres animaux et éliminés dans les 10 jours après confirmation des résultats d'analyse. Le respect de ces dispositions réglementaires est mis en œuvre par un suivi quotidien et l'envoi de notifications de rappel en cas de dépassement des délais prévus dans la réglementation.

Les mouvements d'entrée dans un troupeau sont limités aux animaux qui sont préalablement testés négatifs par rapport au virus BVD. Cette mesure est applicable aussi bien pour les mouvements entre troupeaux nationaux que pour les arrivées à partir d'un autre pays.

Les analyses de laboratoire, effectuées au Laboratoire de médecine vétérinaire, visent à détecter les porteurs de virus BVD, avant le transfert des animaux vers un autre troupeau ainsi qu'à évaluer l'efficacité des mesures sanitaires dans le temps.

À cette fin des indicateurs de performance sont évalués à intervalles réguliers afin de surveiller la progression du programme d'éradication BVD.

Prévalence BVD

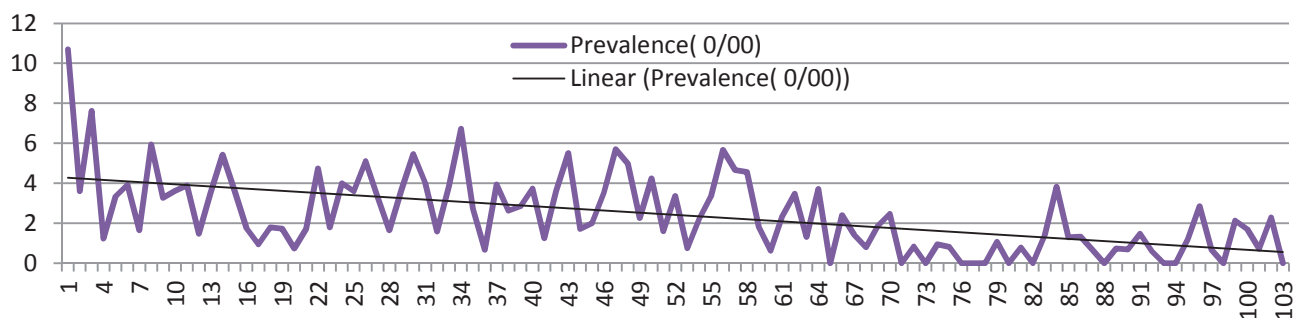
Le programme d'éradication BVD comprend la détection du virus BVD sur échantillons de tissu auriculaire, prélevés au moment du marquage des veaux nouveau-nés. Étant donné que la phase de détection au niveau des marques auriculaires a démarré au 1er juin 2011, les chiffres pour cette année ne représentent qu'une période de 7 mois par rapport aux années 2012, 2013 et 2014.

Le nombre de cas positifs, mesurés en nombre d'échantillons dans lesquels le virus BVD a pu être détecté, est en diminution permanente depuis le lancement du programme en 2011.

Année	Échantillons analysés	Échantillons testés positifs	Échantillons vides
2011	41672	683	348
2012	68421	625	346
2013	72770	254	182
2014	75368	133	1

L'évolution chronologique du taux d'incidence sur biopsies d'animaux nouveau-nés est un indicateur de performance de l'efficacité du programme. Ainsi le taux d'incidence a diminué de manière constante depuis le début du programme. La tendance linéaire estimée sur les 52 semaines de janvier 2013 à janvier 2015 montre une réduction progressive sur l'intervalle observé.

Évolution du taux d'incidence hebdomadaire sur 104 semaines (janvier 2013 – janvier 2015)



- Axe des abscisses (semaines, origine = janvier 2013)
- Axe des ordonnées (prévalence en 0/00) Taux d'incidence hebdomadaire en 0/00 = Nombre d'incidences de biopsies testées positives / nombre de biopsies testées *1000

Statut BVD du cheptel national

La composition du cheptel national varie quotidiennement. Néanmoins, un indicateur est la proportion d'animaux disposant d'un statut BVD. Le tableau ci-dessous reprend la composition du cheptel national en date du 1^{er} janvier 2015.

LMVE	DESC	EXT	INC	TOTAL
164331	29028	4666	1360	199385
82%	15%	2%	1%	

- LMVE (statut BVD suite à une analyse au Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État)
- DESC (statut BVD attribué à un animal femelle suite à une descendance testée négatif)
- EXT (statut BVD attribué suite à un résultat BVD réalisé dans un laboratoire étranger, avant importation au Grand-Duché)
- INC (animaux à statut BVD inconnu)

L'obligation légale à faire analyser les animaux quant au statut BVD ne concerne que les animaux qui sont transférés vers un autre troupeau ; pour cette raison une fraction très faible (708 animaux soit 0.4 % du cheptel) ne présente pas encore de statut BVD à la fin de l'année 2014.

11. La fièvre catarrhale ovine (FCO)

Le 15 février 2012 le Luxembourg a retrouvé son statut indemne de fièvre catarrhale ovine ce qui allégé fortement les conditions de commerce avec les Etats Membres non touchés par cette maladie.

Le commerce intracommunautaire d'animaux sensibles entre les membres du BENELUX peut de nouveau se faire sans garanties sanitaires additionnelles pour la FCO étant donné que la Belgique et les Pays-Bas ont également retrouvé leur statut indemne.

En effet après l'année 2007, caractérisée par une véritable épidémie, l'année 2008 avec encore 21 nouveaux cas, les années suivantes n'ont heureusement pas permis de mettre en évidence le virus de la fièvre catarrhale.

Les campagnes de vaccination obligatoires en 2008 et 2009 ont largement contribué à limiter la dispersion et le maintien de cette maladie exotique dans nos troupeaux.

En 2014, 176 bovins et 14 ovins ont été analysés et tous les résultats étaient négatifs.

La réapparition de la maladie dans le sud-est de l'Europe en 2014 inquiète les experts qui redoutent une expansion vers le nord en 2015.

12. La maladie d'Aujeszky

En 2014, aucun cas n'a été détecté dans nos cheptels, voilà pourquoi le statut indemne obtenu en 1999 a pu être conservé.

La surveillance pratiquée sur la population des sangliers montre cependant que ce virus circule parmi la faune sauvage.

Il est par conséquent impératif d'appliquer des mesures de protection afin d'éviter l'introduction du virus dans nos cheptels domestiques.

L'élevage porcin en plein air constitue un risque considérable et ne peut être autorisé que sous certaines conditions spécifiques.

13. L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)

En Europe, la grippe aviaire se manifeste régulièrement par des cas sporadiques.

Au Luxembourg, des mesures préventives ont été mises en place afin d'éviter, pour autant que possible, que notre cheptel avicole ne soit atteint par ce virus hautement pathogène susceptible de se transmettre à l'être humain par contact prolongé et intensif avec les animaux malades.

Durant les périodes de migration printanière ou automnale des oiseaux, des mesures de biosécurité ont été mises en place. Ces mesures nous ont permis de rester indemne de cette épidémie jusqu'à ce jour. Des mesures de sensibilisation et de précaution ont été communiquées au grand public via les médias.

Un programme de surveillance active et passive de la grippe aviaire repose entre autres sur l'échantillonnage des volailles domestiques et des oiseaux sauvages.

A noter que l'échantillonnage des oiseaux sauvages est réalisé en collaboration avec les experts de la « Ligue Nationale pour la Protection des Oiseaux et de la Nature ».

En 2014, 50 analyses - provenant d'oiseaux sauvages - ont été effectuées au Laboratoire National de Santé. Tous les résultats étaient négatifs pour l'IAHP (influenza aviaire hautement pathogène).

En ce qui concerne les volailles d'élevage, 354 tests chez les autruches et 470 tests chez les poules pondeuses et poulets de chair ont été réalisés au laboratoire CERVA à Bruxelles. Tous ces résultats étaient également négatifs.

14. La psittacose

Un cas a été diagnostiqué en 2014 à Foetz.

La psittacose est une maladie animale à caractère zoonotique, c'est-à-dire transmissible à l'homme. Il s'agit d'une maladie bactérienne causée par les clamydies, des microorganismes intracellulaires qui affectent surtout les oiseaux domestiques et sauvages et plus particulièrement les perroquets et les pigeons. Exceptionnellement cette maladie peut être transmise par des mammifères.

Chez les animaux, la maladie passe souvent inaperçue; les symptômes suivants peuvent être observés : fièvre, diarrhée, anorexie, amaigrissement, insuffisance respiratoire et plus fréquemment conjonctivite.

Chez l'homme, la maladie se déclare après une période d'incubation de 1 - 2 semaines en moyenne. Dans de nombreux cas, l'infection est asymptomatique, tandis que dans d'autres, elle se manifeste par des symptômes de sévérité variable tels que fièvre, frissons, sueurs, douleurs musculaires, anorexie et céphalées. Le traitement de la maladie chez l'homme doit se faire à un stade précoce à l'aide d'une antibiothérapie adéquate afin d'éviter les éventuelles complications.

15. La tuberculose aviaire

En 2014, 1 cas de cette maladie a été diagnostiqué à Bergem.

16. Les maladies des abeilles

Conformément au règlement grand-ducal du 23 décembre 1998, tous les apiculteurs sont tenus de faire la déclaration de leurs ruches au directeur de l'Administration des Services vétérinaires. Sur base de ce recensement, on peut constater une réduction significative du nombre de colonies (-1827 entre avril 2012 et avril 2013). La perte de colonies (variation du nombre de colonies pré-hivernales / colonies post-hivernales) en 2013 affichait une baisse de 34% (22% en 2012, 17% en 2011). Heureusement, en 2014 la perte s'est nettement améliorée et a atteint 9%, ce qui peut être considérée comme une perte « normale ».

Les données du recensement annuel sont mises à disposition, grâce à une convention multilatérale avec l'ASTA, l'ASV et le CRP Gabriel Lippmann, aux fins d'analyses scientifiques dans le cadre du programme de recherche « Beefirst ».

Des enquêtes épidémiologiques sont effectuées dans le cadre de surveillance et en cas de suspicion avec la collaboration d'experts apicoles désignés par arrêté ministériel sur base du règlement grand-ducal du 8 août 1985. La surveillance prévoit notamment un programme d'échantillonnage aléatoire en vue de la détection de la loque américaine des abeilles. Un résultat positif lors du programme d'échantillonnage a nécessité une enquête épidémiologique dans un rayon de 5 km afin de démontrer l'absence de loque américaine autour du foyer suspect.

L'Administration des Services vétérinaires gère également la commande des médicaments destinés à la lutte contre la varroase. Les apiculteurs signalent leurs besoins en médicaments sur le formulaire de recensement annuel. La distribution des médicaments est organisée en collaboration avec les associations cantonales d'apiculteurs.

17. L'échinococcose

Par accord ministériel, il a été possible, depuis août 2001, d'intensifier la collaboration entre le "Untersuchungsinstitut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie in Saarbrücken" et le Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

Les résultats d'analyses démontrent une certaine stabilité dans la prévalence des renards infestés.

C. La sécurité alimentaire

La sécurité des denrées alimentaires n'est pas seulement une priorité du Gouvernement, mais répond également à une attente du consommateur.

La réglementation communautaire relative à la sécurité alimentaire met en évidence les principes de précaution, de responsabilité et de traçabilité en termes de production et de fabrication des denrées alimentaires alors que l'information des consommateurs en devient partie intégrante.

Dans l'esprit du suivi intégré des denrées alimentaires d'origine animale de l'étable à la table, il s'agit de la part de l'Administration des Services Vétérinaires d'assurer non seulement le statut sanitaire du cheptel national au niveau de la production primaire, mais de surveiller également les procédures et l'infrastructure des établissements actifs dans le secteur agro-alimentaire.

Cette approche intégrée implique le contrôle des quelque 40 fermes vendant et transformant des produits alimentaires provenant de leur propre production d'animaux, des quelques 200 boucheries et points de vente ainsi que des établissements agréés.

1. Le contrôle des établissements

Suite à la réorganisation de l'Administration des Services Vétérinaires, la division « Santé Publique », comprenant 4 vétérinaires officiels, effectue ces contrôles en commun avec des vétérinaires officiels affectés aux 2 abattoirs agréés au Luxembourg.

Les contrôles consistent dans la surveillance et l'appréciation de différents paramètres.

Dans chaque entreprise, l'état d'entretien et de nettoyage des infrastructures, des équipements et du matériel ainsi que le rangement et la manipulation des denrées alimentaires est évalué dans chaque local.

Au niveau de la production, les paramètres contrôlés peuvent être regroupés comme ci-dessous:

- gestion et hygiène du personnel;
- procédures de fabrication et de surveillance des produits et de l'entreprise.

En 2014, il a été procédé, en dehors du contrôle continu des établissements agréés, à 210 visites de contrôle dans 200 établissements.

Concernant les résultats de contrôle des locaux, dans 60% des entreprises, l'entretien de l'infrastructure et des équipements est conforme dans tous les locaux. Cependant dans 5% des entreprises plus de 1 local sur 4 n'est pas conforme pour ces critères.

L'entretien du matériel est presque toujours conforme.

Concernant le nettoyage de l'infrastructure dans 75% des établissements tous les locaux sont conformes et pour 4% des entreprises plus de 1 local sur 5 n'est pas conforme.

Le nettoyage du matériel est presque toujours conforme dans toutes les entreprises par contre le nettoyage de l'équipement doit encore être amélioré.

Concernant le rangement et la manipulation des produits on constate une nette amélioration par rapport à 2013 à savoir que 70 respectivement 65 % des entreprises sont tout à fait conforme à ce sujet. 5% des entreprises ne sont pas encore conforme dans plus de 1 local sur 5 respectivement 1 local sur 4.

Comparé à l'année 2013, il y a eu beaucoup de progrès pour le rangement et la manipulation des produits pour les autres domaines la situation reste constate ou bien alors il y a des progrès insignifiants.

Concernant les remarques relatives à la maîtrise et à la documentation de la production, 80% des entreprises sont conformes ou n'ont plus qu'un point ou deux à améliorer. Malheureusement 10% des entreprises présentent encore de nombreuses déficiences à ce sujet. (Figure 1).

Le détail des déficiences est représenté par la Figure 2. L'étiquetage et l'identification des produits doit encore être améliorée dans beaucoup d'entreprises. Il y a eu beaucoup de progrès en ce qui concerne la formation du personnel, les procédures de nettoyages et le contrôle de température des locaux.

Figure 1

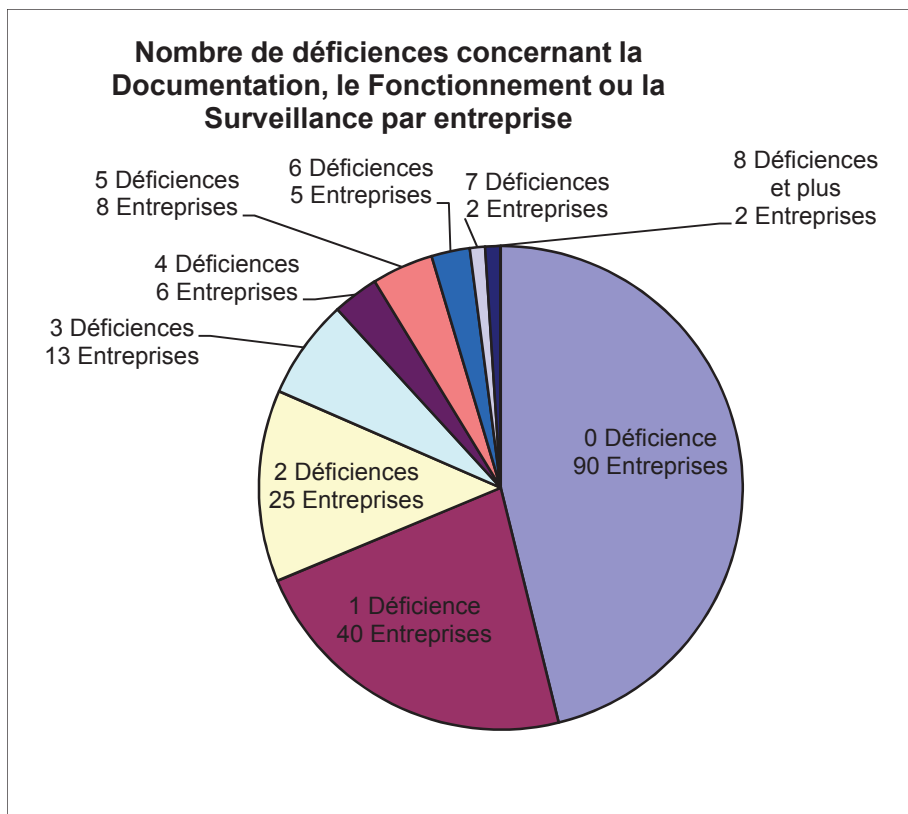
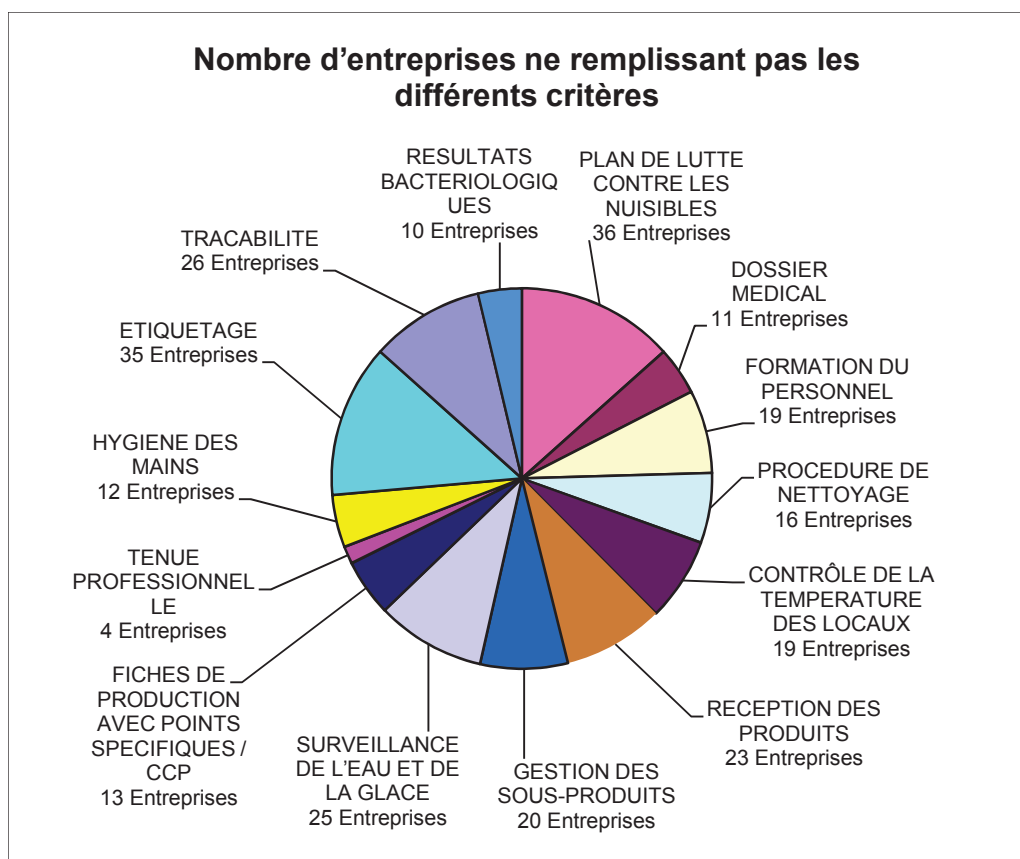


Figure 2



2. Prélèvements d'échantillons

Dans 139 établissements, 1280 échantillons ont été prélevés en vue de la recherche de germes pathogènes (*Listeria monocytogenes*, *Salmonella*, *Escherichia Coli* O:157 H:7, *Clostridium perfringens*, *Campylobacter*, *Staphylocoques*) et de germes contaminants (*Escherichia Coli*). Sur les 1280 échantillons, 8704 analyses ont été effectuées par le Laboratoire de médecine vétérinaire. Aucun *E. Coli* O:157 H:7 n'a été isolé.

Dans 2 échantillons des *Salmonelles* ont été détectées ce qui constitue une nette diminution par rapport à l'année précédente.

Concernant les germes de *Listeria*, *Staphylocoques* et *E. Coli* il faut rester vigilant car, même s'ils ont été isolés en faible quantité et donc ne représentent pas ou peu de danger pour la santé publique, ils indiquent néanmoins que certaines entreprises doivent encore faire des progrès concernant l'hygiène.

3. Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine

Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine est réalisé par l'Administration des Services Vétérinaires et l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture conformément à l'article 12 du règlement grand-ducal du 8 janvier 2008 fixant certaines modalités d'application du Règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 en ce qui concerne l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et du Règlement (CE) no 700/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à la commercialisation de la viande issue de bovins âgés de douze mois au plus.

En 2014, 15 échantillons de viande bovine ont été prélevés dans les établissements agréés et dans la vente de détail au consommateur final (boucherie et point de vente). Ces échantillons ont été soumis à un test ADN afin de vérifier la concordance entre les morceaux de viande et les prélèvements d'oreilles correspondants conservés à l'abattoir.

Sur les 15 échantillons, la concordance a été constatée pour 10 échantillons. Les 5 échantillons non-conformes provenaient tous de la vente au détail.

4. La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les volailles

La réglementation communautaire sur les zoonoses, et plus spécifiquement sur les salmonelles, prescrit des programmes de surveillance à tous les stades pertinents de la production, de la transformation et de la distribution dans l'objectif de réduire la prévalence et le risque que les salmonelles représentent pour la santé publique. Ces programmes de surveillance concernent actuellement les poules pondeuses et les poulets de chair.

Au niveau de la production primaire, 277 analyses ont été réalisées chez les poules pondeuses ; pour les poulets de chair, il y en avait 101.

Les troupeaux de poules pondeuses étaient indemnes de *Salmonella enteritidis* et de *Salmonella typhimurium* en 2014. Un troupeau de poulets de chair (300 volailles) était positif pour *Salmonella typhimurium*. Ces poulets ont été abattus et ne sont pas entrés dans le commerce en vue de la consommation humaine.

5. Les animaux de boucherie

TOTAL des animaux abattus dans les abattoirs

	2011	2012	2013	2014
gros bovins	23557	22506	21238	22652
veaux	1195	1073	958	889
porcs	91679	101563	105862	116802
porcelets	39765	37313	41405	40917
chevaux	35	20	16	16
ovins	2000	1711	1737	2085
caprins	310	441	192	366
autruches	183	160	175	190
TOTAL	158724	164787	171583	183917

TOTAL des animaux abattus chez les agriculteurs pratiquant l'abattage à la ferme pratiquant l'abattage à la ferme

	2011	2012	2013	2014
bovins	37	33	26	17
veaux	141	164	121	150
porcs	1254	1405	1344	1116
porcelets	5553	5845	4872	5047
ovins/caprins	538	542	507	515
chevaux	0	0	0	0
volailles	34439	60489	18950	10308
lapins	867	1679	1713	1549
TOTAL	42829	70157	27533	18702

INSPECTION DU GIBIER DANS LES CENTRES DE COLLECTE

cerfs	268
chevreuils	2624
sangliers	2100
daims	35
mouflons	0

RESULTATS DE L'INSPECTION DES VIANDES SAISIES

1) ABATTOIRS

	<u>nombre de carcasses saisies</u>	<u>cadavres</u>
gros bovins	18	0
veaux	3	0
porcs	467	118
porcelets	394	45
ovins/caprins	3	1
chevaux	0	0
TOTAL	885	164

2) AGRICULTEURS avec autorisation d'abattage à la ferme

	<u>nombre de carcasses saisies</u>	<u>saisies partielles</u>
bovins adultes	0	0
veaux	0	0
porcs	0	0
porcelets	1	0
ovins/caprins	0	0
volailles	50	0
lapins	0	0
	50	0

D. Les mouvements internationaux

1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux

Les introductions en provenance des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	2011	2012	2013	2014
bovins d'élevage et de rente	3832	4310	4926	3941
bovins de boucherie	807	465	626	279
porcs d'élevage et de rente	69574	71878	79449	84852
porcs de boucherie	43358	37337	42475	42203
chevaux	226	369	334	295
ovins	349	691	1143	329
caprins	245	542	101	421
volailles	248886	207821	140241	155061

Les échanges à destination des pays de l'U.E

espèce d'animaux	2011	2012	2013	2014
bovins d'élevage et de rente	4894	4055	3543	5494
bovins de boucherie	24013	18641	16730	18099
veaux	14886	14073	13775	15839
porcs d'élevage et de rente	1317	1267	2884	4102
porcs de boucherie	74465	62885	59231	54267
porcelets	14444	26871	25235	24101
chevaux	193	173	188	161
ovins	1038	768	1320	1206
caprins	804	189	440	209
lapins	440	0	0	0
autruches	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
volailles	90843	101969	94711	121988
autres	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Le PIF - Findel:

Le seul point d'entrée pour les importations en provenance des pays tiers est l'aéroport de Luxembourg (CargoCenter).

Les contrôles des importations d'animaux vivants et des produits d'animaux s'effectuent au niveau du poste d'inspection frontalier (P.I.F.) par les vétérinaires de l'Administration des Services Vétérinaires.

Les animaux vivants

Animaux	Nombre de lots	Nombre d'animaux
Chevaux	448	448
Mini chevaux	86	119
Mini ânes	13	17
Zèbres	1	20
Suidés	34	466
Alpacas	2	67
Lamas	8	28
Poissons tropicaux	7	35060
Chiens	8	11
Chats	2	5
Chenilles	8	1365000
Œufs à couver	2	12700
Total	619	

Les produits d'origine animale

Catégorie	Nombre de lots
Viande équine	221
Viande de bison	104
Viande bovine	4
Boyaux salés	104
Filets de poissons	1
Caviar	6
Œufs de saumon	1
Fromage	1
Produits composés	1
Trophées	117
Sérum albumine	5
Sperme bovin	57
Sperme équin	4
Sperme porcin	1
Embryons bovins	76
Plumes	2
Total :	705

Les importations au PIF

IMPORTATIONS AU PIF					
	Nombre total de lots	Lots rejetés	Nombre d'analyses	Nombre de lots en transit	Nombre de lots en transbordement
Température ambiante	105	1	7	0	1
Réfrigéré	338	0	37	0	1
Congelé	0	0	0	0	1
Total consommation humaine :	443	1	44	0	3
Température ambiante	124	0	0	0	53
Réfrigéré	0	0	0	0	0
Congelé	138	0	0	0	1
Total non-consommation humaine :	262	0	0	0	54
Total produits :	705	1	44	0	57
Ongulés	44	0	0	0	0
Équidés	548	0	4	21	147
Autres	27	0	0	0	0
Total animaux vivants :	619	0	4	21	147

Les statistiques pluriannuelles

STATISTIQUES PLURIANNUELLES											
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produits animaux											
HC	1264	704	701	827	807	779	574	566	498	382	443
NHC	1212	508	913	941	850	732	576	390	261	234	262
Total	2476	1212	1614	1768	1657	1511	1150	956	759	616	705
Animaux vivants											
Ongulés	19	22	31	15	29	85	70	55	38	54	44
Équidés	909	930	485	681	627	505	527	663	665	390	548
Autres	48	107	66	87	101	115	53	19	26	19	27
Total	976	1059	582	783	757	705	650	737	729	463	619
Total des lots	3452	2271	2196	2551	2414	2216	1800	1693	1488	1079	1324

Les saisies de produits d'origine animale destinés à la consommation humaine à l'Aérogare de Findel/Luxembourg

En 2014, l'Administration des Douanes et Accises a procédé à 248 saisies de colis illégaux de produits d'origine animale, notamment de :

358 kg de viande et de produits à base de viande ;
 372 kg de lait et de produits laitiers ;
 60 kg de produits de la pêche.

Tous ces produits ont été éliminés et détruits sous la surveillance de l'ASV.

2. Le pacage

a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois

Pendant la bonne saison, le bétail passe dans des pâtures transfrontalières, soit du Grand-Duché de Luxembourg vers les États membres avoisinants, soit, le cas échéant, à l'inverse à partir d'autres États membres vers le Luxembourg. Ces échanges temporaires se font sous contrôle vétérinaire et se répartissent de la façon suivante :

pays de destination	autorisations accordées	bovins	ovins	chèvres	chevaux
Belgique	74	3.742	12	0	0
France	8	392	0	0	0
Allemagne	11	363	0	0	0
Total	93	4.497	12	0	0

b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger

pays d'origine	autorisations accordées	bovins	ovins
Belgique	1	120	0
France	0	0	0
Allemagne	0	0	0
Total	1	120	0

A noter qu'au niveau Benelux, un accord a été élaboré en 2007 en vue d'améliorer le suivi sanitaire des animaux échangés tout en évitant la surcharge administrative.

E. Le bien-être des animaux

De par la loi, l'ASV est l'autorité compétente en matière de bien-être animal.

La surveillance du bien-être des animaux d'élevage concerne les conditions de détention, de transport et d'abattage des diverses espèces animales.

La surveillance du bien-être des animaux de production se fait partiellement en synergie avec les agents de l'Unité de Contrôle (UNICO) fonctionnant auprès du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, alors que les vétérinaires-praticiens y collaborent par deux visites annuelles des élevages dans le cadre de l'épidémiologie-surveillance.

En 2014, l'Administration des Services Vétérinaires a procédé à 148 visites de contrôle sur 90 exploitations.

D'autre part, 33 plaintes concernant des suspicions d'infraction au bien-être des animaux de compagnie ont été traitées par les agents de l'Administration des Services Vétérinaires.

F. Le clos d'équarrissage

Le centre de collecte intermédiaire du Clos d'Equarrissage au Schwanenthal est géré par la firme RENDAC C.E.S. sur la base d'une convention avec l'Etat luxembourgeois datée du 11 avril 2011.

Cette société assure à la fois la collecte des cadavres des animaux de production et de compagnie ainsi que les sous-produits provenant du secteur agro-alimentaire.

Dans le cadre des mesures préventives à l'égard des encéphalopathies spongiformes transmissibles, les cadavres d'animaux et les sous-produits ne sont plus réutilisés dans la fabrication de farines animales. Depuis le 1er janvier 2001 les cadavres bovin, ovin et caprin sont systématiquement soumis à un test de détection rapide en matière des encéphalopathies spongiformes transmissibles (bovins âgés > 48 mois, ovins et caprins âgés > 18 mois).

Le tableau ci-après donne un aperçu sur le nombre de cadavres ramassés :

Avortons de bovidés	441
Veaux	10.232
Gros bovins	5.151
Total bovidés :	15.824
Déchets truies/porcelets	925
Porcelets	694
Porcs	2.744
Truies/verrats	416
Total porcins :	4.779
Divers	1.070
Volailles	381
Ovins & caprins	1.080
Chevaux & poulains	310
Agneaux	541

G. Législation entrée en vigueur en 2014

Loi du 19 décembre 2014 relative aux sous-produits

Règlement grand-ducal du 30 septembre 2014 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 janvier 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies (directive 2014/22/UE)

H. Le Laboratoire de Médecine Vétérinaire (LMVE)

Nombre de demandes d'analyses introduites au LMVE

Le nombre de demandes d'analyses introduites a connu une légère augmentation en 2014 par rapport à l'année 2013 (+3 %)

Nombre de demandes	année
2011	8337
2012	6227
2013	5491
2014	5662

Le délai de traitement des dossiers de demande d'analyse est inférieur ou égal à 4 jours dans 50 % des cas. 86% des demandes d'analyses sont clôturées dans les 7 jours après réception au LMVE.

Le LMVE a adopté une procédure d'envoi de rapports d'analyse par voie électronique au courant de l'année 2013. Au courant de l'année 2014, cette méthode d'envoi a été adoptée comme unique méthode depuis juin 2014. Ceci a permis de réduire de manière significative le délai entre la date d'entrée de la demande au LMVE et la communication des résultats aux vétérinaires.

Nombre d'analyses effectuées au LMVE

Le nombre d'analyses réalisées au courant de l'année 2014 s'élève à 186.498. Ceci représente une augmentation de 14 % par rapport à l'année 2013 (163.711 analyses). Cette augmentation s'explique entre autres par une augmentation significative des analyses sérologiques sur le lait dans le cadre de la para-tuberculose. Le programme IBR a connu aussi une progression suite à la participation de nouvelles exploitations au programme volontaire de lutte contre l'IBR

Analyse	Nombre
An bact	371
Antibiogramme	290
Aujeszky IF	7
Aujeszky-g1*	465
Autre(s) germe(s)	97
Autres parasites	5
Blue Tongue (PCR)	17
Blue Tongue-Ac *	160
Bruc	738
Brucella (PCR)	70
Brucellose (BT)*	580
BVD (PCR)	75808
BVD IF	3
BVD-Ag *	1793

Campylo	153
Centrifugation	70
Coccidies	453
Corona	341
Corona IF	6
Cox_PCR	717
Crypto	363
E Coli K 99	318
Echinococcus	32
Entero Clos Perf Alpha	38
Entero Clos Perf E	35
exam ana-path	54
IBR AcTOT	8807
IBR-gB*	24736
IBR-gE*	10719
Leucose (Elisa)*	717
Leucose-Ac*	72
Paratb (Elisa)	35425
Paratb (PCR) *	1907
Paratub (Elisa)*	13493
Peste Porc IF	1
Peste Porcine (PCR)	35
Peste-Ac *	226
Rage IF	31
Rota	343
Salm	3
Salm *	648
Sous-traitance	938
Trichines digestion*	3250
Tub	92
Typage Salm *	43
V.hep	667
V.int	777
V.pulm	492
Visna Maedi (Elisa)	89
Ziehl	3

Analyses réalisées par des laboratoires sous-traitants

Un certain nombre d'analyses est traité dans des laboratoires en sous-traitance. Il s'agit en partie d'analyses de confirmation ou d'analyses exigeant des techniques spéciales pour lesquelles les installations ne sont pas disponibles au LMVE.

À cet effet le LMVE a signé une convention, notamment avec le CERVA, pour garantir une capacité d'analyse suffisante pour satisfaire aux obligations légales en matière de laboratoires de référence.

En 2014, 1.556 échantillons ont dû être envoyés vers différents laboratoires pour des analyses demandées en sous-traitance.

nombre analyses	nom sous-traitant	Nom Analyse sous-traitant
29	CERVA	CFT (Fixation du complément)
1	diagnostic CERVA	CFT (Fixation du complément)
30	AGES	Elisa
60	ARSIA	Elisa
53	CERVA	Elisa
1	confirmation CERVA	Elisa
9	diagnostic CERVA	Elisa
5	LLUCS	Elisa
1	CERVA	Elisac (Elisa (Cerva))
1	CERVA	ELISAC (Elisa Cerva)
6	LNS (Laboratoire National Santé)	Examen microscopique
1	CERVA	HA (Hémagglutination)
7	CERVA	Histologie
1	diagnostic CERVA	Histologie
5	LNS (Laboratoire National Santé)	Histologie
1	LNS-CRP	Histologie
1	CERVA	IC (isolement sur culture)
6	LNS (Laboratoire National Santé)	IC (isolement sur culture)
4	CERVA	ID (Immunodiffusion)
2	LAVES (Celle)	ID (Immunodiffusion)
1	CERVA	Identification de larve
16	diagnostic Saarbrücken	Identification de larve
105	LAVES (Celle)	Identification de larve
2	ANSES	IF (immunofluorescence)
10	diagnostic Pasteur	IF (immunofluorescence)
6	diagnostic Saarbrücken	IF (immunofluorescence)
137	CERVA	IHA
1	confirmation CERVA	IHA
45	diagnostic CERVA	IHA
1	CERVA	IHAH1
1	CERVA	IHAH3

1	diagnostic CERVA	IHAH3
255	CERVA	IHAH5 (Inhibition Hémagglutination)
124	diagnostic CERVA	IHAH5 (Inhibition Hémagglutination)
254	CERVA	IHAH7 (Inhibition Hémagglutination)
117	diagnostic CERVA	IHAH7 (Inhibition Hémagglutination)
2	CERVA	ISO+ID
2	diagnostic CERVA	ISO+ID
7	CERVA	Isolement
3	LNS (Laboratoire National Santé)	Microscopie
1	Progenus	Mycoplasma suis (PCR)
5	CER-Marloie	PCR
18	CERVA	PCR
12	diagnostic CERVA	PCR
27	LNS (Laboratoire National Santé)	PCR
9	Progenus	PCR
16	CERVA	RB (Rose Bengale)
1	diagnostic CERVA	RB (Rose Bengale)
2	CERVA	SAW (agglutination lente de Wright)
1	CERVA	SAWEDT
1	CERVA	Sérotypage
119	LNS (Laboratoire National Santé)	Sérotypage
11	LNS-CRP	Sérotypage
13	CERVA	SN (séroneutralisation)
1	diagnostic CERVA	SN (séroneutralisation)
2	CERVA	SPCOL (Coloration spéciale)
2	diagnostic CERVA	SPCOL (Coloration spéciale)
1	CER-Marloie	virologie

I. Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande

Le laboratoire de contrôle des denrées alimentaires d'origine animale du LMVE (LMVE-DAV) a été sollicité par des demandes d'analyses concernant des aliments, des échantillons provenant d'abattoirs et de recherches de substances inhibitrices.

Microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche :

	Privés	Inspection Vétérinaire	Autres vétérinaires	DS-Secualim	Labo externe	Demandes internes	Ringtests	Total
Demandes	2	290	3	1	1	18	6	321
D é routine // anomalie	0//2	285//5	3//0	0//1	1//0	18//0	6//0	313//8
t a Echantillons	3	1293	13	1	2	88	49	1449
i routine // anomalie	0//3	1286//7	13//0	0//1	2//0	88//0	49//0	1438//11

Détails :**1. A. Germes pathogènes, tests qualitatifs :**

<u>Germe recherché</u>	<u>Positif confirmé par culture</u>	<u>négatif</u>	<u>non réalisé</u>
Listeria monocytogenes	202	1086	112
EHEC O157	0	159	1241
Campylobacter	38	54	1308
	Campylobacter jejuni 28		
	Campylobacter coli 10		
Salmonella	5 dont :	611	884
Aliments positif (en culture !):	1 infantis (cordon bleu)		
	1 Dublin (saucisse à rôtir)		
	1 Derby (Mettwurst)		
	3 Indiana (peau de poulet de la même exploitation)		
Yersinia enterocolitica		403	991

1. B. Germes en dénombrement (aliments):

Germe recherché	Limite de détection (germes/g)	Nombre d'échantillons au-delà de la limite de détection	Nombre d'échantillons en-dessous de la limite de détection (=négatifs)	Nombre d'échantillons non dénombrés/non dénombrables
Listeria monocytogenes	10	7	1290	103
Campylobacter	10	16	50	1334
E. Coli	10	241	1049	110
Entérobactéries	10	846	412	142
Clostridium perfringens*	10	40	525	835
Staphylococcus aureus*	10	203	1083	114
Germes mésophiles	10 // (-10000**)	213	5	1182
Flore lactique		153	59	1188

* Norme ISO

** selon la dilution

** 5 boyaux, 88 peaux, 50 plats préparés, 40 salades de viande, 18 poissons, 1 salade de poisson, 2 salades de fruits de mer, 1 fruits de mer, 2 fromages.

En résumé : 321 demandes d'analyses, 1449 échantillons analysés, 8890 analyses réalisées (6192 dénombrements + 2558 recherches de pathogènes + 140 analyses de ringtests)

Examens bactériologiques des carcasses suspectes dites « d'abattage d'urgence » :

Pour les carcasses avec examen bactériologique, il s'agit de bovins.

Abattoir	Nombre de demandes	Nombre d'organes	Abattages d'urgence (u)	Carcasses anormales après inspection post-mortem (capm)
Ettelbruck	13	26	6	7
Wecker	6	26	1	5
autres	1	1	0	1
TOTAL	20	53	7	13

Paramètres analysés pour chaque échantillon:

	Salmonella	Substances inhibitrices	Coliformes **	Cocciformes **	Clostridia sulfito-réducteurs **
Positif (=culture)	0	0	24 dont 12 muscles	49 dont 25 muscles	1 dont 0 muscles
Négatif (=pas de culture)	52	44	29	4	52
Non analysé	1	9	0	0	0

** lecture du résultat semi-quantitative, il n'existe pas encore de critères officiels pour les seuils d'acceptabilité.

L'examen bactériologique ne contribue qu'un élément à la prise de décision par le vétérinaire inspecteur des viandes.

En résumé : 20 demandes d'analyses, 255 analyses sur 53 organes analysés

Recherche de résidus

Recherche de substances inhibitrices (groupe B1) par la méthode des 4 plaques :

2 demandes avec 3 échantillons. 1 site d'injection positif (porc), muscles (porc, bovin) négatifs.

Le faible nombre d'échantillons s'explique du fait que la méthode utilisée n'est pas accréditée.

DAV en tout : 343 demandes ayant résulté en 9157 analyses sur 1505 échantillons

Les analyses effectuées dans le cadre de la directive 96/23 organisant la surveillance des résidus et autres substances

Durant l'année 2014, 711 échantillons ont été prélevés dans différentes denrées alimentaires d'origine animale suivant le tableau ci-dessous.

ESPECE/PRODUIT	NOMBRE
LAIT	300
BOVINS	90
PORCS	71
ŒUFS	102
GIBIER	100
LAPINS	11
MIEL	26
OVINS	11
TOTAL	711

Sur ces 711 échantillons, 1.407 analyses ont été effectuées pour rechercher les substances des différents groupes suivant le tableau ci-dessous.

CLASSE RESIDUS	BOVINS	PORCS	OVINS	LAPINS	GIBIER	LAIT	ŒUFS	MIEL
A1	25	8	1	1	0	0	0	0
A2	3	6	1	0	0	0	0	0
A3	25	8	1	1	0	0	0	0
A4	25	8	1	1	0	0	0	0
A5	5	6	1	1	0	0	0	0
A6	23	10	1	1	0	140	17	7
B1	12	15	1	1	0	175	106	4
B2a	3	3	1	1	0	175	17	0
B2b	2	3	1	3	0	0	51	0
B2c	7	7	1	1	0	20	0	10
B2d	5	3	1	0	0	0	0	0
B2e	3	3	1	1	0	140	17	0
B2f	3	8	1	0	0	0	0	0
B3a	7	7	1	0	0	25	32	5
B3b	7	7	1	1	0	10	15	5
B3c	4	5	1	1	100	20	0	5
B3d	0	0	0	0	0	15	0	0
TOTAL	159	107	16	14	100	720	255	36

A l'exception du groupe B3c (Métaux lourds) et B3d (Mycotoxines) dans le lait, toutes les analyses ont été réalisées dans des laboratoires en Belgique. Tous les résultats ont été satisfaisants à l'exception d'un échantillon de lait dans lequel on a retrouvé de la doramectine.

Les classes

Groupe A : substances ayant un effet anabolisant et substances non-autorisées

Groupe B : Médicaments vétérinaires et contaminants

B1	substances antibactériennes, y compris les sulfamides et quinolones
B2a	anthelminthiques
B2b	coccidiostatiques
B2c	carbamates et pyréthroïdes
B2d	tranquillisants
B2d βbl.	β-blocker
B2e	AINS
B2f	corticostéroïdes
B3a	organochlorés
B3b	organophosphorés
B3c	métaux lourds
B3d	mycotoxines
PSP, DAP, ASP	biotoxines marines

Laboratoires sous-traitants

CER = Centre d'Economie Rurale, Marloie

ISP = Institut de Santé Publique, Bruxelles

CLO = Centrum Landbouwkundig Onderzoek, Gent/Melle

LNS = Laboratoire National de la Santé, (L)

XI. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE

A. L'année viticole 2014

L'année viticole 2014 débutait avec un hiver anormalement doux. Les mois de décembre, janvier et février ne connaissaient ni neige, ni gelée. Un temps chaud et humide se substituait à l'hiver. Les vigneron sont par conséquent restés épargnés de bourgeons détruits par la gelée.

A l'hiver anormalement doux succédait un printemps avec des températures estivales. Un anticyclone stable s'est installé au cours de la première semaine de mars et a perduré pendant de longues semaines. Le mois de mars se révélait très sec et affichait une température moyenne dépassant de 2,30°C la moyenne. La phénologie de la vigne n'a pas tardé à répondre à ces conditions météorologiques exceptionnelles et le débourrement a eu lieu presque trois semaines plus tôt. La période chaude et très sèche se poursuivait tout au long du mois d'avril. A cause du débourrement précoce, les vignes étaient confrontées à plusieurs reprises à des gelées tardives. A l'exception de quelques vallées, les gelées tardives n'ont pas causé de dégâts économiques.

En raison des conditions météorologiques chaudes et sèches au printemps, les vignes restaient quasiment complètement épargnées par les maladies fongiques. La floraison a débuté environ deux semaines plutôt que dans la moyenne pluriannuelle et s'est achevé pour la plupart des cépages dans l'intervalle d'une semaine. Des conditions météorologiques très propices ont évité toute coulure et engendré une bonne fructification. L'absence de maladies fongiques a favorisé le bon développement des jeunes grappes de raisins. Le scénario de journées très chaudes, suivies de nuits fraîches a temporairement augmenté le risque d'oïdium. En raison de la sécheresse, les jeunes vignes ont cependant commencé à montrer des symptômes de carence en eau au cours du mois de juin.

La période estivale était interrompue début juillet par des précipitations élevées, mais ardemment attendus. Au cours de la deuxième moitié du mois, les températures estivales ont réapparu et les vignes ont bien prospéré. Des orages violents et accompagnés de grêles ont éclaté périodiquement et très localement.

Un changement radical a eu lieu au mois d'août. Des précipitations élevées et des températures trop basses pour la saison ont relativisé à un certain degré l'avance de la végétation. Au cours du mois d'août, la station météorologique de Remich a enregistré le double des précipitations par rapport à la moyenne pluriannuelle. Le déficit de pluie, datant d'un printemps très sec, a ainsi pu être compensé en partie. Le stade de la véraison a débuté le 12 août en ce qui concerne le cépage Rivaner. L'avance de la végétation s'est réduite à seulement 6 jours par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Au cours du mois de septembre, l'été est revenu avec des températures aux alentours de 25°C. Des journées ensoleillées et l'absence de pluie ont favorisé de façon importante le processus de maturation. Le risque de pourriture, causée par *Botrytis cinerea*, était par-là également minimisé.

A une semaine des vendanges est apparu un nouveau parasite au Luxembourg, à savoir l'insecte *Drosophila suzukii*. Cette mouche est probablement venue de l'Allemagne où elle pose problème depuis quelques années. L'insecte est originaire de l'Asie et possède la faculté de transpercer des baies de raisins intactes à l'aide d'un mécanisme de scie spéciale. Cependant, cette drosophile est attirée en premier par les baies rouges.

Or, comme le Luxembourg possède 90% de cépages blancs, les dégâts causés par la mouche n'ont pas constitué de dommages importants. L'apparition de ce nouveau parasite peut sans doute être mise en rapport avec un printemps anormalement chaud et sec, apportant des conditions de développement propices.

Avec une avance de 4 jours par rapport à la moyenne pluriannuelle, le début des vendanges fut officiellement lancé le 18 septembre avec le cépage Rivaner. Au Rivaner succédaient l'Auxerrois et ensuite les cépages bourguignons. Un mois d'octobre chaud et humide augmentait malheureusement au jour le jour le risque de pourriture et obligeait les vigneron à vendanger vite. Une maturation plus longue pour le cépage tardif qu'est le Riesling, n'était donc pas possible en 2014.

La quantité récoltée se situe avec 124.200 hectolitres légèrement en-dessous de la moyenne décennale qui est de 134.000 hectolitres. Le déficit de 8% peut s'expliquer en partie par la pourriture causée par le temps humide au cours du mois d'octobre. Les raisins récoltés furent toutefois d'une grande qualité et la maturité optimale a engendré des taux de sucre élevés et une acidité bien équilibrée. Les paramètres de maturité idéaux sont le résultat des conditions météorologiques exceptionnelles.

A part la pourriture grise causée par *Botrytis cinerea*, les maladies cryptogamiques principales, à savoir le mildiou et l'oïdium, ne posaient pas vraiment de problème. La bonne maîtrise de ces maladies était sans doute le mérite de traitements phytosanitaires appropriés et préventifs.

A cause du printemps chaud et sec, le vol du ver de la grappe *Cochylis* débutait cette année très tôt, c'est-à-dire vers la fin avril. L'insecte ne posait pas de problème majeur dans les zones protégées par la confusion sexuelle (RAK). A noter encore que cette année, la majorité des vigneron ont utilisé la méthode biologique de la confusion sexuelle contre les papillons du ver de la grappe. Cette méthode est appliquée au Grand-Duché de Luxembourg sur presque la totalité du vignoble.

En raison de l'hiver très doux, suivi d'un printemps chaud et sec sont apparus davantage d'insectes ravageurs en 2014. Ainsi le ver de la grappe *Eudemis* est apparu pour la première fois au Luxembourg. L'institut viti-vinicole a développé instantanément une stratégie de lutte pour ce nouveau ravageur et l'insecte n'a pas pu causer de dégâts majeurs.

En parallèle sont apparus début avril les ravageurs de début de saison, Pyrale et Boarmie. Ces derniers évident les bourgeons qui alors ne peuvent plus se développer. Des dégâts isolés furent constatés surtout dans des parcelles présentant un retard dans le débourrement.

B. Le marché du vin 2013/2014

Les chiffres détaillés sur le marché du vin sont reproduits dans les tableaux 4 à 21 en annexe.

1. Les importations

En 2013/2014, les importations de produits viticoles ont diminué de 1.851 hectolitres (-0,8%) par rapport à la campagne précédente et s'élèvent au total à 223.798 hectolitres. En général les importations sont restées stables respectivement ont légèrement diminué.

Les vins rouges et rosés dominent toujours le marché des vins étrangers et représentent 51% des importations totales, comparable à 2013. La France (32%) reste toujours notre principal fournisseur de produits viticoles étrangers suivie par le Portugal (19%), la Belgique (16%), l'Italie (14%), l'Allemagne (11%), l'Espagne (6,5%) et d'autres pays (1,5%).

2. Les exportations de produits viticoles indigènes

Comme l'année précédente, les exportations de 46.788 hectolitres représentent une diminution de 32% par rapport à la campagne 2011/2012 (68.307 hl). Certes cette diminution est due aux faibles récoltes de 2012 (85.000 hl) et de 2013 (100.888 hl). Une récolte « normale » se situe autour de 125.000 hl.

Concernant le marché des vins mousseux et des crémants (6.048 hl), une stagnation des exportations vers l'étranger est à constater.

Pendant la campagne 2013/2014, 25,8% du total des exportations ont été commercialisés comme vin sans appellation, 61,2% comme vin avec appellation et 13% comme vin mousseux ou crémant.

Ainsi, 46% de la production de la campagne 2013/2014 est passée à l'export. Le premier pays acheteur de nos vins reste la Belgique (76,8%) suivi par l'Allemagne (17%) et la France (2,7%).

Les vins issus du cépage Rivaner continuent à dominer le marché extérieur des vins de qualité et représentent 59% des exportations de ce marché. Les vins portant les mentions qualitatives « premier cru » et « grand premier cru » ne représentent que 3.217 hectolitres, soit 11,2% de la vente de vin de qualité vers les pays étrangers.

Au cours de la campagne 2013/2014, les caves coopératives ont réalisé 94% des exportations totales, le négoce 4% et les viticulteurs indépendants 2%.

3. Les réexportations

Les réexportations ont diminué de 5% par rapport à la campagne 2012/2013 et se chiffrent à 22.714 hectolitres. En considérant que l'exportation totale de produits viticoles à partir du Luxembourg est de 69.502 hectolitres (produits indigènes et étrangers), les réexportations représentent 32,7% de la totalité des exportations.

Les réexportations sont réalisées à 62% vers la Belgique et sont constituées à 47% de vins mousseux élaborés au Luxembourg à partir de vins étrangers.

4. Les stocks de vin indigène au 31 juillet 2014

Les stocks de vin indigène s'élèvent à 94.839 hectolitres par rapport à 99.941 hectolitres en 2013. Ce qui représente une diminution de 5.102 hectolitres (-5%) par rapport à la campagne précédente. En total les stocks ont diminué de 53.851 (-36%) hectolitres depuis 2011.

En considérant la vente de nos produits viticoles pendant la campagne 2013/2014, les stocks de 94.839 hectolitres suffisent à couvrir 11 mois de la vente totale de vins indigènes au Luxembourg et à l'étranger (105.990 hl).

Considérant la récolte de l'année 2014, laquelle se chiffre qu'à 124.936 hectolitres, et en estimant que la vente restera constante, les stocks devraient certainement augmenter de nouveau pendant la campagne 2014/2015.

5. La vente de vins à l'intérieur du pays

La vente de vins indigènes et de vins étrangers a légèrement augmenté de 3,4 % par rapport à la campagne 2012/2013 et se chiffre à 271.294 hectolitres au total. Le marché de vin indigène a diminué encore de 17% par rapport à la campagne 2012/2013 et de 25% par rapport à la campagne 2011/2012.

La vente de vin rouge et rosé étrangers a augmenté légèrement (+7,8 %) par rapport à la campagne 2012/2013. Par contre il y a une forte augmentation en ce qui concerne la vente de vin blanc/mousseux étrangers (+15,9 %) par rapport à la campagne précédente.

La vente de produits viticoles à l'intérieur du pays se répartit comme suit :

	2013/2014
Vin, vin mousseux et crémant luxembourgeois	21,8 %
Vin blanc et mousseux étrangers	33,0 %
Vin rouge et rosé étrangers :	45,2 %

La vente de produits viticoles indigènes et étrangers au Luxembourg se chiffre à 49,3 litres par habitant et est composée de 10,7 litres de produits viticoles luxembourgeois et de 38,6 litres de produits viticoles étrangers.

C. La section viticulture

1. Le site Internet de l'Institut viti-vinicole (www.weinbauinstitut.lu)

Le plan d'action eLuxembourg constitue la réponse du Gouvernement au défi de la société de l'information. Les services publics en ligne deviennent de plus en plus un élément central dans la relation que l'Etat entretient avec les citoyens et entreprises. Le site est rédigé en allemand et le public cible visé est constitué principalement par les vigneron. Evidemment, les consommateurs de vin y retrouvent également des renseignements généraux sur la viticulture luxembourgeoise. Le site Internet de l'IVV met à la disposition des informations sur les aides financières, sur la réglementation viti-vinicole ainsi que sur divers thèmes techniques.

2. La formation continue et la vulgarisation

13 formations ont été organisées ou co-organisées par la section viticulture pour la profession viticole en 2014 sur les sujets suivants :

- Seminar: Weg zu einem nachhaltigen und effektiven Weinbau
- Participation au 6. Luxemburger Weinbautag 2014
- Empfehlungen für den Rebschutz 2014
- Bioweinbau Seminar: Die Rebenapotheke steckt im Boden: Boden- und Begrünpflege praktisch angedacht.
- Große Maschinenvorführung am Institut viti-vinicole
- Vortrag: "Terroir Ausprägung in Riesling-Weinen"
- De la Forêt Luxembourgeoise à la Barrique
- Informationsveranstaltung Sauerwurmbekämpfung mit Insektiziden
- Großer Feldgang mit Matthias Wolff – der 2014er im Weinberg – Aktuelles zur Saison

- Herbstseminar 2014 am Institut viti-vinicole
- Weinbergsbegehung 2014
- Vorführung Steillagenvollernter
- Verkostung der Versuchsrebsorten aus dem Institut viti-vinicole

3. Les essais viticoles

Nouveaux cépages résistants aux maladies cryptogamiques

L'Institut viti-vinicole a entamé depuis 2003 un projet d'expérimentation avec de nouveaux cépages rouges. Il s'agit notamment des cépages Cabernet Dorio, Cabernet Dorsa, Garanoir, Gamaret, Saint Laurent, Zweigelt, Merlot. Dans ce projet d'expérimentation se trouvent également des cépages résistants contre les maladies cryptogamiques. Pour les cépages rouges il s'agit de Cabernet Noir, Cabernet Cortis et Pinotin. En 2011, la parcelle d'essai fut complétée par des cépages résistants blancs : Cabernet blanc, Johanniter, Bronner et Sirius. Le but du projet est de réduire les traitements phytosanitaires, tout en observant à quel degré ces cépages peuvent résister dans nos conditions climatiques contre les maladies fongiques. Les résultats obtenus sont prometteurs. En 2014, les cépages résistants ont de nouveau bien résisté contre le mildiou et l'oïdium avec des traitements phytosanitaires limités seulement à trois applications. Vers la fin de l'année, la liste des cépages autorisés au Luxembourg fut élargie et inclut dorénavant les cépages résistants expérimentés à l'Institut viti-vinicole.

Réserve génétique

L'institut viti-vinicole dispose depuis l'année 2011 d'une réserve génétique constituée de plants de vignes d'Elbling dont le bois fut sélectionné dans des vignobles plantés avant 1950. Il s'agit de la plupart de plants de vignes non encore greffés sur des souches résistantes. Les sélections furent menées en partenariat avec le centre de recherche à Geisenheim (Allemagne) dans une multitude de vieilles vignes au Luxembourg et en Allemagne. Après la sélection, les plants furent soumis à un test virologique et ensuite multipliés. En 2012, du nouveau matériel multiplié fut planté dans la parcelle de l'Institut qui compte à présent plus de 100 clones différents d'Elbling. Ce projet permet de lutter contre l'appauvrissement de la diversité génétique des cépages traditionnels de la vallée de la Moselle. Au cours de l'année 2014, le suivi visuel des plants d'après les paramètres vigueur, floraison, maturation, degré de compacité des grappes fut continué dans le cadre d'une thèse de Bachelor en viticulture. Les raisins de certains clones précis furent vendangés et pesés séparément, puis analysés en laboratoire d'après leur teneur en composants.

Etude de résistance de l'oïdium face à certains produits phytosanitaires

L'utilisation répétée de certaines substances actives peut accroître de façon importante le risque de résistance de l'oïdium face à celles-ci. Les produits phytosanitaires utilisés perdent par conséquent leur efficacité. Dans ce cadre, la résistance envers les matières actives du groupe des inhibiteurs de la quinone extérieure (QoI) est expérimentée au sein de l'Institut viti-vinicole.

Contrairement à beaucoup d'autres champignons, aucune preuve de résistance envers les matières actives du groupe des inhibiteurs de la quinone extérieure (QoI) n'a pu être mise en évidence vis-à-vis de l'oïdium. Cependant, une stratégie de lutte basée sur l'utilisation d'azoxystrobine contre le mildiou s'est avérée être moins efficace qu'un programme de traitement comprenant plusieurs matières actives.

Le projet est une coopération entre l'Institut viti-vinicole et le Centre de recherche public LIST. Afin de recevoir des résultats validés scientifiquement, le projet s'étire sur une durée totale de 3 ans.

Réduction des applications phytosanitaires chez les cépages résistants

De nouvelles variétés de vignes présentent une sensibilité plus réduite vis-à-vis du mildiou et de l'oïdium que le traditionnel Auxerrois (*Vitis vinifera*) sans présenter pour autant une résistance complète. Les fongicides utilisés sont entièrement biologiques. Les premiers résultats suggèrent qu'une réduction de l'utilisation des fongicides pourrait être possible lorsque ces variétés sont implantées. Cependant, l'abandon total de ces fongicides est considéré comme être un risque élevé dans les conditions climatiques locales, même avec de telles variétés.

Le projet est mené en réponse du programme gouvernemental qui vise à développer des mécanismes de réduction de fongicides. Pour cette raison, les cépages résistants ont été intégrés en 2014 dans la liste des cépages autorisés au Luxembourg. Du fait que ces cépages diminuent le nombre d'applications phytosanitaires nécessaires, leur plantation est particulièrement intéressante dans des coteaux difficilement accessibles avec des machines. Le projet est effectué au sein de l'Institut viti-vinicole et est une coopération entre l'Institut et le Centre de recherche public LIST. Afin de recevoir des résultats validés scientifiquement, le projet s'étire sur une durée totale de 3 ans.

4. Le suivi de l'évolution de la vigne

La section viticulture suit par l'intermédiaire des observateurs locaux l'évolution de la vigne ainsi que de ses champignons et insectes parasites.

Stades phénologiques	Code BBCH	2014	Moyenne 1966-2014	Différence en jours par rapport à la moyenne
Bourgeon dans le coton	05	29/3	14/4	-16
Sortie des feuilles	09	12/4	29/4	-17
4- feuilles étalés	14	26/4	14/5	-18
8- feuilles étalés	18	21/5	31/5	-10
Début floraison	61	7/6	20/6	-13
Fin floraison	68	12/6	27/6	-15
Durée de la floraison		6	8	-2
Fermeture de la grappe	77	29/6	17/7	-18
Début Veraison	83	7/8	18/8	-11
Début de la vendange	89	18/9	22/9	-4

5. La publication du «Weinjahr»

La section viticulture recueille chaque année l'ensemble des données relatives au vignoble luxembourgeois et publie celles-ci sous la forme d'un petit recueil intitulé « Weinjahr ». Le livre comprend les données météorologiques de l'année, le déroulement des stades phénologiques ainsi que les principales maladies de la vigne apparues au cours de l'année. L'évolution de la superficie viticole, la composition des exploitations et la structure d'âge des chefs d'exploitations sont analysées dans un volet plus économique. Ce dernier regroupe également l'analyse de la consommation des vins et les exportations. Toutes les données relatives à une année viticole sont toujours mises en relation avec une moyenne pluriannuelle très pertinente.

6. Le conseil viticole et réglementaire

Viticulture conventionnelle

La section viticulture conseille les vigneron·nes au niveau viticole ainsi qu'au niveau des aides financières. Les vigneron·nes ont reçu dans des intervalles réguliers pendant la période de végétation 2014 12 fiches de conseil. Les fiches de conseil visaient essentiellement à promouvoir la lutte intégrée c'est-à-dire l'application rationnelle d'une combinaison de mesures biologiques, biotechnologiques, chimiques, physiques, culturelles dans laquelle l'emploi des produits phytosanitaires est limité au strict nécessaire pour maintenir la présence des organismes nuisibles en dessous du seuil à partir duquel apparaissent des dommages ou une perte économiquement inacceptable.

Viticulture biologique

En parallèle, 12 fiches de conseil ont été distribuées aux vigneron·nes cultivant leurs vignes en mode biologique. Ces dernières contenaient des informations sur la bonne application de produits phytosanitaires naturels en fonction du stade de la vigne, sur les engrais biologiques ainsi que sur les enherbements diversifiés. Des informations techniques précises supplémentaires sont également disponibles sur le site internet de l'Institut viti-vinicole. Un conseil plus intensif pour les vigneron·nes exploitant leurs vignes en mode biologique fut assuré l'IBLA (Institut für Biologisches Landwirtschaft an Agrarkultur), par le biais d'un poste spécialement réservé à cet effet. L'Institut viti-vinicole travaille toutefois en étroite collaboration avec la personne assignée à ce poste, afin de bien coordonner les conseils et d'assurer un échange intensif.

Newsletter

Par l'intermédiaire d'un système de newsletter, les vigneron·nes reçoivent régulièrement une synthèse des actualités en ligne par courrier électronique. Si le sujet traité les intéresse, un raccourci leur permet d'accéder sur la page Internet du site de l'IVV où des renseignements afférents plus détaillés sont disponibles. La section viticulture conseille également les viticulteur·rices au niveau de la réglementation concernant la viticulture et les aides financières.

7. Installation de deux nouvelles stations météorologiques le long de la Moselle luxembourgeoise

L'Institut viti-vinicole a intégré depuis 2011 le système de prévision VitiMeteo dans son programme de vulgarisation viticole. Ce système peut prévoir à l'aide de données météorologiques les périodes d'infestation massive par les maladies fongiques principales que sont le mildiou et l'oïdium. De ce fait, les traitements phytosanitaires peuvent être mieux ciblés sur les périodes critiques et leur utilisation préventive permet une réduction des produits utilisés. Le système VitiMeteo contribue donc positivement à la santé humaine et à l'environnement par l'utilisation rationnelle des produits phytosanitaires. Les stations météorologiques, à partir desquelles sont recueillies les données pour le système VitiMeteo, furent néanmoins trop espacées le long de la Moselle et des études précises de climats régionaux se sont révélées impossibles.

C'est pourquoi, le réseau des stations météorologiques fut complété en 2014 par l'implantation de deux stations météorologiques supplémentaires, la première sise à Remerschen et la deuxième sise à Stadtbredimus. Les sites ont été choisis de façon à ce que les stations se trouvent au bon milieu des vignes et reflètent le microclimat de façon adéquate. La Moselle luxembourgeoise est désormais équipée de six stations météorologiques qui sont réparties de façon égale à travers le vignoble mosellan.

Un enregistrement de données locales devient primordial dans le contexte de conditions météorologiques souvent propices au développement des maladies fongiques. Il s'agit par-là d'événements climatiques extraordinaires, apparaissant de façon plus régulière et en même temps plus régionale, comme par exemple des orages violents ou des microclimats chauds et humides.

L'outil de prévision VitiMeteo existe actuellement pour les maladies fongiques Mildiou et Oïdium. La validation du nouvel outil de prévision et d'aide à la décision « Vitimeteo Black Rot » est terminée et sera disponible en 2015 pour l'ensemble des stations météorologiques implantées le long de la Moselle luxembourgeoise.

8. Les contrôles des pépinières

La section viticulture contrôle les deux pépinières viticoles professionnelles et certifie leur production. Pour des raisons de protection des données personnelles, les données statistiques relatives à la production de plants de vigne au Grand-Duché de Luxembourg ne peuvent pas être publiées.

9. Les projets de recherche viticoles

Projet de recherche TERROIR 2 : Etude de l'influence du terroir viticole luxembourgeois sur la typicité du moût et du vin

Parmi les facteurs qui décrivent le 'terroir' d'un vin figurent le type de sol, la topographie et le climat, la gestion des parcelles, ou encore la vinification. Ce sont donc aussi bien des facteurs environnementaux que des facteurs humains qui apportent leur contribution à la typicité d'un vin. Cependant, le lien entre le produit fini, le vin, et son terroir, est loin d'être bien décrit. Le phénomène est d'autant plus complexe que les facteurs s'influencent mutuellement. On peut ainsi parler d'un écosystème interactif, qui dans un endroit bien précis, sous l'influence de différents facteurs, résulte en un produit bien défini. La notion de terroir implique donc la notion de produit unique ou encore typique, spécifique à une région et ne pouvant pas être reproduit dans une autre région.

Le projet Terroir2 a pour objectif d'étudier les influences de différents paramètres comme la topographie et le climat, la gestion viticole des parcelles, la vinification, la maturité des raisins au moment des vendages sur la typicité des moûts et vins luxembourgeois. Ce projet mettra en œuvre des analyses chimiques et des profils sensoriels, appliqués à des échantillons de Riesling originaires de plusieurs zones viticoles situées entre Schengen et Grevenmacher.

20 parcelles de Riesling ont été sélectionnées entre Schengen et Grevenmacher. Dans ces parcelles, plusieurs données ont été relevées en 2013 et 2014, comme le mode de travail du sol, les clones utilisés, la hauteur de la surface foliaire, la densité de plantation, les traitements fongiques. Au cours des mois de septembre et octobre, un suivi de l'évolution de la maturité et de la situation sanitaire (principalement la pourriture grise) a été réalisé à intervalles réguliers pour ces deux années. Fin octobre, entre 25 et 30 kg de raisins ont été récoltés dans chaque parcelle et vinifiés séparément à l'Institut Viti-Vinicole. La vitesse de fermentation de ces moûts a été suivie jusqu'à la fin du processus de fermentation. Les vins issus de la vendange 2013 sont analysés, en parallèle, au sein des laboratoires du LIST pour en connaître la teneur en composés aromatiques. Les résultats permettent une séparation analytique-chimique des vins d'origine du Keuper ou d'origine du Muschelkalk. D'autre part, une analyse sensorielle est actuellement en cours à l'Université de Hambourg. Au printemps 2014, toutes les parcelles ont été caractérisées d'un point de vue pédologique dans le cadre d'une thèse de master en collaboration avec l'Université de Trèves.

Tous les résultats obtenus seront analysés et mis en relation à la fin du projet avec les données microclimatiques et pédologiques des parcelles dans le but de mieux connaître leur influence sur les paramètres viticoles, chimiques ou encore sensoriels.

En 2014, nous nous sommes particulièrement intéressés à l'influence des effets de la date de vendange sur la typicité de vins. Dans ce but, 10 parcelles ont été récoltées à une date optimale pour la région, mais également 14 jours plus tard. Pendant cette période, le degré d'infection de la pourriture grise a très fortement augmenté et a par conséquent diminué le rendement de 40 % en moyenne. Les vinifications de 2014 sont actuellement en cours.

Projet de recherche PROVINO

La vigne tout comme les pommes sont les cultures les plus consommatrices en produits phytosanitaires. Ceci s'explique en partie par le fait que la rotation culturale est impossible dans ces deux cas. D'autre part, l'introduction de nouvelles variétés ayant une résistance accrue vis-à-vis des pathogènes est rendue difficile puisque les consommateurs n'achètent pas seulement un vin mais un Riesling ou un Pinot gris par exemple. Les pathogènes des plantes ont la capacité de s'adapter aux produits phytosanitaires, plus particulièrement si le même composé est utilisé à répétition. De ce fait, des techniques viticoles permettant la production d'un vin de grande qualité tout en permettant une utilisation réduite de produits phytosanitaires sont nécessaires. L'objectif de ce projet est de tester différentes stratégies qui pourraient, en partie, remplacer les fongicides. De plus, les vignobles sont particulièrement surveillés vis à vis du vecteur de la Flavescence dorée avec la perspective d'obtenir le statut de région indemne de la maladie. Ceci permettrait l'application d'un niveau de protection plus élevé pour la viticulture locale dans la mesure où les plants sont importés et potentiellement infectés.

Au cours de la seconde année du projet de recherche „ProVino“ (2014), des études ont été menées concernant :

- l'optimisation de la période d'application de produits anti-Botrytis afin de réduire le nombre d'applications
- les effets des adjuvants sur l'efficacité des produits anti-botrytis
- l'impact des approches alternatives pour contrôler la pourriture de la grappe
- un système de formation innovant : "taille minimale de la végétation à la verticale des treillis"
- l'efficacité des composés alternatifs pour lutter contre les adventices (« bioherbicides »)
- les stratégies de réduction des pesticides par l'utilisation de variétés ayant une sensibilité réduite vis-à-vis des pathogènes fongiques
- l'efficacité des inhibiteurs externes de la quinone (QoI) contre le mildiou et l'oïdium.

L'analyse de résultats pluriannuels concernant l'optimisation de la période d'application de botryticides indique que la réussite de cette application est fortement dépendante de la variété et est fortement impactée par les conditions météorologiques. Contrairement aux résultats de la saison précédente, l'utilisation d'un additif qui améliore le mouillage et de ce fait la zone couverte par des produits chimiques, n'a pas amélioré l'efficacité des botryticides testés de manière significative.

Parmi les approches qui permettent d'éviter les fongicides classiques pour contrôler la pourriture grise, l'application répétée d'un extrait de noix de lavage du Sapindus (Sapindus mukorossi) était la plus efficace.

La taille minimale de la végétation à la verticale des treillis a réduit les coûts du travail de la vigne et a amélioré l'état de santé du raisin.

Aucun indice signalant la présence du vecteur de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*) n'a été trouvé au cours de la campagne de surveillance 2014.

Plusieurs bioherbicides ont permis de supprimer de manière limitée la croissance des adventices. La période d'efficacité de ces produits se révèle plus courte que celle des herbicides standards.

De nouvelles variétés de vignes présentent une sensibilité plus réduite vis-à-vis du mildiou et de l'oïdium que le traditionnel Auxerrois (*Vitis vinifera*) sans présenter pour autant une résistance complète. Les premiers résultats suggèrent qu'une réduction de l'utilisation des fongicides pourrait être possible lorsque ces variétés sont implantées. Cependant, l'abandon total de ces fongicides est considéré comme être un risque élevé dans les conditions climatiques locales, même avec de telles variétés.

Contrairement à beaucoup d'autres champignons, aucune preuve de résistance envers les matières actives du groupe des inhibiteurs de la quinone extérieure n'a pu être mise en évidence vis-à-vis de l'oïdium. Cependant, une stratégie de lutte basée sur l'utilisation d'azoxystrobine contre le mildiou s'est avérée être moins efficace qu'un programme de traitement comprenant plusieurs matières actives.

Une stratégie de lutte intégrée pour la pourriture noire ainsi qu'un modèle pour simuler les stades de croissance des plantes grâce aux données météorologiques permettant une meilleure planification du flux de travail dans les vignes ont été élaborés et publiés.

10. La gestion du système d'identification des parcelles viticoles (FLIK)

L'article 19 du RÈGLEMENT (CE) no 73/2009 DU CONSEIL du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003 dispose que les Etats membres fournissent aux exploitations agricoles des formulaires préétablis qui se fondent sur les superficies déterminées de l'année précédente ainsi que des documents graphiques situant ces superficies dans chaque Etat membre d'un mécanisme de gestion et de contrôle (système intégré de gestion et de contrôle). Ce règlement impose également à tous les Etats membres de disposer d'un système d'information géographique informatisé pour l'identification des parcelles permettant une localisation plus précise et une représentation plus proche de la réalité. C'est notamment en vue de l'admissibilité des parcelles viticoles au bénéfice du paiement unique qu'il s'imposait de disposer d'un système d'identification de parcelles unique pour toutes les parcelles éligibles au régime du paiement unique (agricoles et viticoles). La base réglementaire pour la mise en place d'un tel système est le règlement grand-ducal du 19 août 2008 portant introduction, au Grand-Duché de Luxembourg, d'un système d'identification des parcelles viticoles basé sur des techniques informatisées d'un système d'information géographique.

La section viticulture a procédé en 2011 à la mise à jour de 5.400 parcelles viticoles sur le territoire luxembourgeois sur base des photos aériennes de 2010. Cette digitalisation a été validée en 2012 en coopération avec la profession et est utilisée comme référence parcellaire pour les paiements d'aide dès 2013.

11. La mise en place de la conditionnalité et d'un catalogue de sanctions

Le règlement (CE) n° 73/2009 dispose en son article 4 que « tout agriculteur percevant des paiements directs est tenu de respecter les exigences réglementaires en matière de gestion visées à l'annexe II, conformément au calendrier fixé dans cette annexe, ainsi que les bonnes conditions agricoles et environnementales établies conformément à l'article 6 ».

Le règlement modifié (CE) n° 1122/2009 établit les modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes d'aide directs (régime de paiement unique, régime d'aides à la restructuration et à la reconversion des vignobles et prime d'arrachage définitif de superficies viticoles).

Le règlement modifié (CE) n° 65/2011 établit l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural (prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et régime d'aide en faveur de la lutte biologique contre le ver de la grappe).

Le tableau des réductions et exclusions en cas de non-conformité des règles de la conditionnalité est publié en annexe IV du règlement grand-ducal du 25 novembre 2011 portant application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de paiement unique, de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre de la politique agricole commune.

Le tableau relatif aux réductions et exclusions en cas de non-conformité des conditions spécifiques à la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage est publié en annexe VI du règlement grand-ducal du 19 avril 2012 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

12. Le recensement viticole et casier viticole

Le recensement viticole a comme but la constitution et l'actualisation du casier viticole (Règlement (CE) N° 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008) et du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (Règlement (CE) no 73/2009 DU CONSEIL du 19 janvier 2009). Le recensement viticole est effectué annuellement et représentait en 2014 la situation des exploitations viticoles au 1er mai. Chaque viticulteur y est obligé d'indiquer tous les changements à l'Institut viti-vinicole concernant son exploitation à l'aide de formulaires alphanumériques et graphiques pré-imprimés qui lui sont adressés par courrier.

Les données ainsi recensées sont utilisées pour toutes les demandes d'aides liées à la surface et le calcul de leur montant. En plus, les données servent de base pour le calcul des marges brutes standards, des cotisations du fonds de solidarité viticole et du rendement à l'hectare.

L'IVV a mis en place avec le CTIE un système de gestion permettant depuis 2009 la coexistence des deux superficies pour une même parcelle :

- surface brute: C'est la superficie « QUOTAS » en m² qui sert comme base de calcul des rendements.
- surface nette : surface « FLIK », superficie nette en production de vignes, déterminée par le système d'information géographique sur base des ortho-photos et utilisée pour le paiement des aides à la surface.

Ces parcelles de référence ainsi que les informations relatives à la surface réellement plantée par les exploitants sont également saisies dans la partie graphique du Système Intégré de gestion et de contrôle du Ministère de l'Agriculture. Ces données relatives à la surface sont ensuite utilisées

- par le Service d'Economie Rurale pour le calcul du montant de la prime unique pour les viticulteurs.
- par l'Institut viti-vinicole pour le calcul de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage en viticulture, de la prime pour la lutte biologique contre la tordeuse de la grappe, de l'aide à la reconversion et à la restructuration des vignobles, de l'aide à la plantation des vignobles.

En 2014, la section viticulture a également procédé au recensement des

- Déclaration de stock de vins au 31/7/2014
- Déclaration de récolte et le contrôle des rendements viticoles.

13. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles

La loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (Art. 25), le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ainsi que le règlement grand-ducal du 17 octobre 2008 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement constituent les bases légales et réglementaires de ce programme agri-environnemental.

Le programme d'aide vise notamment les viticulteurs à souscrire des engagements pluriannuels (5 années) en vue de favoriser une exploitation viticole compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. A ce titre, les viticulteurs touchent une compensation pour les pertes de revenu dues à une réduction de la production et à une augmentation des coûts de production suite à une utilisation de pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement.

Le respect des exigences de la conditionnalité (cross-compliance) est une condition générale à respecter par les bénéficiaires du programme d'aide.

Pour les engagements en cours à partir de 2008 et expirant en 2012, la possibilité de prolongation a été prévue par règlement grand-ducal du 19 avril 2012.

Sauf opposition de la part du bénéficiaire à déclarer par écrit les contrats ont été prolongés automatiquement d'une année jusqu'au 31 octobre 2014.

Bilan des paiements effectués en 2014 (*) :

Année culturale	Solde 2012/2013	Avance 2013/2014
Nombre de viticulteurs	178	182
Montant total	146.627 €	512.061 €
<i>Dont:</i>		
<i>Part Nationale</i>	128.732 €	451.196 €
<i>Part UE</i>	17.895 €	60.865 €
Superficie totale (ha)	729 ha	776 ha
<i>Dont:</i>		
<i>>15 % pente</i>	478 ha	503ha
<i>>30 % pente</i>	236 ha	247 ha
<i>>45 % pente</i>	15 ha	26 ha

(*) Procédure de paiement conformément au règlement (CE) no 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 : paiement d'une avance de 75 % de la prime 2013/2014. Le solde de 25 % est à payer après finalisation des contrôles sur place 2014, prévisiblement au cours du 1er trimestre 2015.

14. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles

Le règlement grand-ducal du 31 mars 2010 instaurant un régime d'aides à la restructuration et à la reconversion des vignobles offre sous certaines conditions une aide financière aux exploitants viticoles pour l'arrachage et la replantation d'une vigne. Le régime d'aide a pour objet d'accélérer la reconversion variétale, c'est-à-dire le remplacement des cépages dont la demande sur le marché est en régression, par des cépages plus appréciés par les consommateurs. Il vise également à favoriser davantage des techniques de culture de vignobles qui sont plus facilement mécanisables dans le but de réduire les coûts d'exploitation.

Le régime d'aide est une aide nationale qui n'est pas financée par la Commission Européenne. Le demandeur d'aide a le choix entre deux modes de paiement: le calcul sur base forfaitaire ou le calcul sur base des coûts éligibles.

Bilan des paiements effectués en 2014 :

Année culturale	Montants payés	Superficie (ha)	Nombre de demandes
2009/2010	7.000,00	0,70	1
2011/2012	1.360,00	0,17	1
2012/2013	54.321,52	6,74	25
Total	62.861,52	7,61	27

15. L'aide pour la lutte biologique contre le ver de la grappe

L'emploi d'insecticides a été notablement diminué les dernières années grâce au développement de méthodes biologiques telle la technique de la confusion sexuelle dans la lutte contre le ver de la grappe, papillon ravageur de la vigne, responsable de dégâts importants. L'application de cette technique est beaucoup plus coûteuse que celle des insecticides, d'où la nécessité de subventionner son utilisation.

Le règlement grand-ducal du 26 août 2009 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de productions agricoles compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel, met en place un régime d'aide visant à favoriser dans les vignobles la lutte biologique contre le ver de la grappe. L'objectif est de supplanter jusqu'en 2013 dans tout le vignoble les insecticides utilisés en viticulture par la technique biologique de la confusion sexuelle.

Pour les engagements en cours à partir de 2009 et expirant en 2013, la possibilité de prolongation a été prévue par règlement grand-ducal du 19 avril 2012.

Sauf opposition de la part du bénéficiaire à déclarer par écrit les contrats ont été prolongés automatiquement d'une année jusqu'au 31 octobre 2014.

Bilan des paiements effectués en 2014 (*):

Année culturale	Solde 2012/2013	Avance 2013/2014
Nombre de viticulteurs	239	232
Montant total	17.811 €	95.605 €
<i>Dont:</i>		
<i>Part Nationale</i>	13.358 €	71.704 €
<i>Part UE</i>	4.453 €	23.901 €
Superficie totale (ha)	809,61 ha	965,71 ha

(*) Procédure de paiement conformément au règlement (CE) no 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 : paiement d'une avance de 75 % de la prime 2013/2014. Le solde de 25 % est à payer après finalisation des contrôles sur place 2014, prévisiblement au cours du 1er trimestre 2015.

D. La structure du vignoble luxembourgeois

1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations

La superficie totale du vignoble en 2014 est de 1.307 ha, dont 11 ha sont cultivés par 11 exploitations ayant leur siège en Allemagne et 1 ha par 1 exploitation ayant son siège en France.

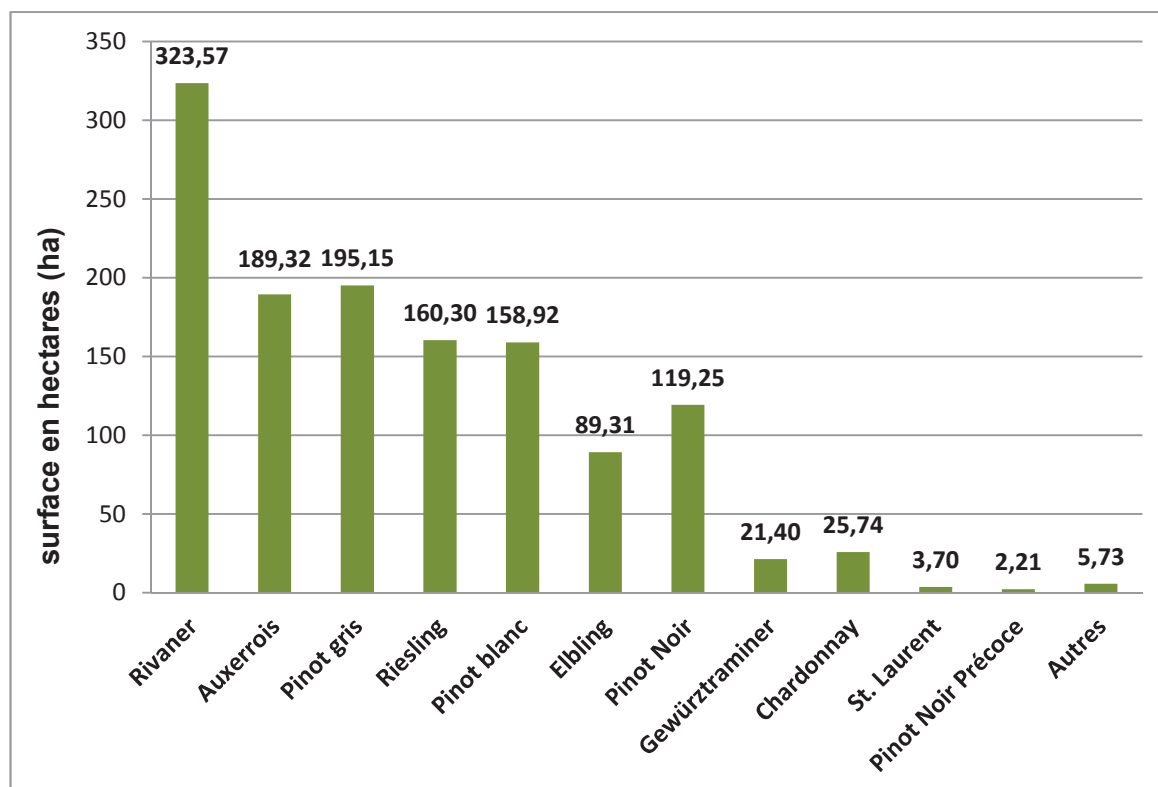
La superficie viticole luxembourgeoise exploitée par des exploitations qui ont leur siège au Luxembourg, occupe aujourd'hui une superficie totale de 1.295 ha dont 1.245 ha en production alors qu'en 1995 on comptait encore au total 1.389 ha. Cette diminution s'explique en partie par le programme d'arrachage définitif des parcelles viticoles mis en place depuis 1989 par les différents programmes communautaires ainsi que par la perte de superficies viticoles suite à l'urbanisation.

Le processus de restructuration vers des unités de production plus grandes se poursuit. En l'espace de 20 ans, le nombre des exploitations viticoles luxembourgeoises est passé de 750 unités en 1995 à 340 unités en 2014, soit une régression de 54%. La surface moyenne des exploitations viticoles est actuellement de l'ordre de 3,8 ha.

Suite aux effets du remembrement et de la prime à la restructuration et à la reconversion du vignoble, la restructuration du vignoble luxembourgeois est accompagnée d'une amélioration sensible des conditions de travail dans la vigne. En 20 ans, le nombre des parcelles a diminué de 1.529 unités et s'élève aujourd'hui à 4.983 unités. Grâce à la rationalisation des travaux et à la réduction des parcours dans les vignobles remembrés, grâce aussi à une mécanisation plus poussée, les conditions d'exploitation des vignobles ont été sensiblement améliorées.

Une diminution importante de la surface se fait remarquer pour le cépage Rivaner. Avec 323,57 ha, ce cépage occupe aujourd'hui 25 % de la superficie viticole soit une diminution de 213 ha par rapport à 1995. En ce qui concerne l'Elbling, on note également une très forte régression de sa superficie au profit d'autres cépages. La surface cultivée en Elbling atteint actuellement 89 ha et représente par-là moins que la moitié de sa superficie déclarée de 1995. La surface plantée en Riesling est restée relativement stable au cours des dernières 20 années. Elle représente actuellement 160 ha, soit 12,4 % du vignoble. On assiste cependant depuis quelques années à une renaissance du Riesling. Ce cépage de haute qualité séduit par ses multiples facettes et l'expression du terroir dans ses vins. Les cépages Auxerrois, Pinot blanc et Pinot gris occupent ensemble 543 ha, soit 42 % de notre superficie viticole. Depuis 1995, leur surface a augmenté de 29%.

Les dernières années, le cépage Pinot noir se réjouit d'une grande popularité. En effet, depuis plus d'une décennie, sa surface ne cesse d'augmenter et occupe en 2014 avec 119 ha 9,2% du vignoble luxembourgeois.



Situation de l'encépagement au Luxembourg en 2014

2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classe de grandeur en 2014

classes de grandeur (en hectares)	Nombre d'exploitants	Superficie totale (en ha)
0.00 - 0.10 ha	25	1,4
0.11 - 0.20 ha	28	3,9
0.21 - 0.30 ha	27	6,5
0.31 - 0.50 ha	24	9,7
0.51 - 1.00 ha	50	34,2
1.01 - 2.00 ha	35	49,5
2.01 - 3.00 ha	18	43,7
3.01 - 5.00 ha	22	87,7
5.01 - 10.00 ha	73	511,1
10.01 - 20.00 ha	33	421,1
20.01 - 30.00 ha	4	92,6
> 30 ha	1	34,5
Total	340	1 296

Source : IVV

Il est à noter que sur un total de 340 exploitations, 38 exploitent une surface supérieure à 10 ha. Ces 38 exploitations gèrent ensemble 548 ha, soit 39% de la surface totale. De façon générale, on peut observer un décalage progressif des petits domaines viticoles vers des domaines gérant de plus en plus de surfaces viticoles.

3. L'âge des chefs d'exploitation en 2014

Classes de grandeur (en ans)	Nombre des chefs d'exploitations	Superficie totale (en ha)
< 35 ans	22	80
35 – 50 ans	81	394
50 – 65 ans	149	624
> 65 ans	88	198
Total	340	1 296

Source : IVV

A noter que 70% des exploitants sont âgés de plus de 50 ans et exploitent 63% de la superficie viticole au Luxembourg. Une jeune génération d'exploitants capables de prendre la relève fait défaut pour le moment. Pour les décennies à venir, la viticulture luxembourgeoise sera confrontée au défi d'assurer tant bien que mal la succession de la génération vieillissante et de garantir par-là le maintien des surfaces viticoles et de la section viticole en général.

4. La répartition de la superficie

	1995		2014		
	Superficie (ha)	%	Exploitations	Superficie (ha)	%
Vinsmoselle	872	63%	223	733	57%
Vignerons indépendants	285	20%	56	378	29%
Négoce avec les producteurs de raisins	232	17%	61	185	14%
TOTAL	1 389	100%	340	1 296	100%

Source : IVV

5. Les différents modes de mécanisation, de conduite et de travail en 2014

Mode Mécanisation	ha	%
Par treuil	48,6	3,8%
Traction directe	1 224,6	94,7%
A la main	20,1	1,5%

Mode de Conduite	ha	%
Sur échelas	11,3	0,9%
Sur treillis de support	1 280,2	99,1%

Source : IVV

6. Les exploitations et les parcelles par localité viticole en 2014

Localités au 15.05.2014	Exploitations (1)	Parcelles	Superficie cultivée (ha) (2)	Classes de grandeurs					
				0 - 5 ha		5 - 10 ha		+ 10 ha	
				(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Ahn	13	258	93,03	2	2,43	8	53,50	3	37,10
Bech-Kleinmacher	26	480	115,47	16	12,83	6	41,47	4	61,16
Bous	9	48	10,98	9	10,98	0	0,00	0	0,00
Burmerange	1	5	0,40	1	0,40	0	0,00	0	0,00
Dalheim	1	1	0,04	1	0,04	0	0,00	0	0,00
Ehnen	16	261	59,54	11	8,72	2	14,16	3	36,66
Ellangen	5	91	23,63	3	1,08	0	0,00	2	22,55
Elvange	1	3	0,22	1	0,22	0	0,00	0	0,00
Erpeldingen	2	49	10,96	1	2,47	1	8,49	0	0,00
Gostingen	6	54	14,18	5	7,03	1	7,16	0	0,00
Greiweldange	11	136	41,34	7	5,75	3	23,57	1	11,85
Grevenmacher	13	361	109,17	5	5,51	3	18,49	5	85,18
Kopstal	1	2	0,59	1	0,59	0	0,00	0	0,00
Lenningen	2	4	0,76	2	0,76	0	0,00	0	0,00
Luxemburg	1	4	1,12	1	1,12	0	0,00	0	0,00
Machtum	22	218	73,65	15	12,74	4	28,14	3	32,77
Mensdorf	1	5	1,30	1	1,30	0	0,00	0	0,00
Mertert	5	108	53,21	0	0,00	4	26,60	1	26,61
Mondorf	1	46	8,28	0	0,00	1	8,28	0	0,00
Niederdonven	9	183	60,37	5	4,58	2	10,71	2	45,08
Oberdonven	2	4	1,32	2	1,32	0	0,00	0	0,00
Remerschen	30	503	108,42	22	32,07	5	35,66	3	40,69
Remich	27	315	88,33	20	19,65	4	28,12	3	40,56
Rolling	2	58	11,09	0	0,00	2	11,09	0	0,00
Rosport	3	14	2,87	3	2,87	0	0,00	0	0,00
Schengen	16	434	98,34	7	12,22	5	32,12	4	54,00
Schwebsange	25	219	47,91	21	17,11	4	30,80	0	0,00
Stadtbredimus	18	277	72,41	13	20,10	3	23,40	2	28,92
Steinheim	2	6	0,97	2	0,97	0	0,00	0	0,00
Wasserbillig	2	2	0,39	2	0,39	0	0,00	0	0,00
Wellenstein	16	236	55,15	10	13,10	6	42,05	0	0,00
Wintrange	11	245	47,44	6	7,25	4	28,54	1	11,66
Wormeldange	30	268	61,10	25	17,11	4	30,63	1	13,37
Wormeldange-Haut	10	85	21,96	9	14,01	1	7,95	0	0,00
Total	340	4 983	1 296	229	237	73	511	38	548

Source : IVV

E. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole

Par la loi du 12 août 2003 portant réorganisation de l'Institut viti-vinicole, article 1, l'Institut a l'obligation de surveiller et de contrôler l'exécution des prescriptions légales et réglementaires concernant les vins et boissons similaires et de conseiller les organismes professionnels de la viticulture dans les domaines technique, économique et commercial. A cette fin le laboratoire de l'IVV réalise l'examen analytique des raisins, des moûts, des vins et des vins mousseux et crémants par analyse chimique de ses constituants et par détermination de ses caractères physiques.

Pour répondre au mieux aux besoins des différents clients, le laboratoire œnologique de l'Institut viti-vinicole est ouvert durant toute l'année. Les principaux groupements d'analyses se présentent comme suit:

1. Le suivi de la maturité des raisins dans sa mission de conseiller les viticulteurs luxembourgeois.

Les analyses de la maturité des raisins se font de mi-août jusqu'au début de la vendange et sont indispensables pour une bonne planification de la vendange. Elles sont réalisées de manière systématique sur tous les cépages issus du vignoble de l'IVV et parallèlement sur des raisins des parcelles de vignoble le long de la Moselle, en collaboration avec les vignerons indépendants. Les analyses de maturité des raisins portent sur le taux de sucre naturel (°Oechsle), le pH, l'acidité totale ainsi que sur les acides organiques L-malique et tartrique. En effet, le rapport croissant d'acide tartrique sur acide L-malique donne un indice supplémentaire pour une bonne évolution de la maturité. Ces résultats d'analyses mis à disposition via Internet, offrent des informations précieuses à tous les viticulteurs avant les vendanges.

De plus, comme ces analyses de maturité sont réalisées de manière systématique chaque année dans les mêmes parcelles, elles servent également comme données statistiques en vue de comparer les différents millésimes dans le temps (évolution de la maturation, qualité analytique).

2. Le contrôle analytique systématique de tous les lots de moûts durant la vendange faisant l'objet d'une vinification précisée par le règlement (CE) no 606/2009, article 12, au service du contrôle des vins remplaçant ainsi la déclaration obligatoire d'intention d'enrichissement.

Durant les vendanges, à côté du contrôle analytique systématique et obligatoire du taux de sucre naturel (°Oechsle), du pH et de l'acidité totale des moûts, la détermination de l'azote α -aminé et de l'azote ammoniacal est proposée aux viticulteurs. En effet, la somme des teneurs des deux azotes correspond à l'azote qui est assimilable par les levures. Grâce à cette information, les cavistes peuvent apporter un dosage adapté de préparations nutritives aux levures pour favoriser de manière optimale la multiplication des levures et ainsi une meilleure fermentation. De plus, sur demande du client les taux d'acide tartrique et d'acide L-malique sont mesurés comme outil de décision pour une éventuelle désacidification

Le nombre de bouteilles de moût contrôlées en 2014 s'élève à: 2.422.

3. L'examen analytique des vins, des vins mousseux et des crémants luxembourgeois sur différentes caractéristiques bien définies pour l'obtention de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP), ainsi que l'analyse de vérification de l'identité de ces produits embouteillés après l'obtention de l'AOP, prescrits par le règlement grand-ducal du 30 janvier 2001.

Ces analyses obligatoires pour le service de l'AOP sont effectuées durant toute l'année tandis que leurs demandes sont les plus nombreuses lors des mois de janvier à mai.

Les paramètres à analyser sont prescrits par règlement et se composent de la valeur pH, de l'acidité totale, de l'acidité volatile, de la somme fructose et glucose, du dioxyde de soufre total, du titre alcoométrique volumique acquis et total, de la densité relative, de l'extrait sec total et de la surpression des vins mousseux et crémants.

Le nombre de paramètres contrôlés pour le service de l'AOP en 2014 s'élève à : 12.088.

4. Les analyses individuelles des vins, des vins mousseux et des crémants sur demande des viticulteurs. Elles s'étendent de la fermentation alcoolique jusqu'à l'embouteillage des vins et sont effectuées dans le cadre de notre mission de conseiller les viticulteurs en œnologie. Dans ce contexte des analyses de conformité pour l'exportation des vins, des crémants ou des vins mousseux et des analyses prescrites pour participation aux différents concours internationaux sont également réalisées.

Les analyses de base des vins, couramment demandées pour le bon suivi de la vinification sont la détermination de la valeur pH, de l'acidité totale, des acides principaux telles l'acide tartrique et l'acide L-malique, de l'acidité volatile ou de l'acide acétique, de la fructose et glucose, du dioxyde de soufre total et libre, du titre alcoométrique volumique, de la densité relative, de l'extrait sec total, du dioxyde de carbone et de la surpression des crémants et mousseux.

D'autre part, des analyses plus spécifiques tels que la teneur en fer et cuivre, les phénols totaux, la température de saturation (stabilité tartrique), l'acide sorbique, la détermination de la stabilité protéique, de la stabilité à chaud et de la dose réellement nécessaire en bentonite, du collage bleu, ainsi que le suivi des fermentations malolactiques (acide L-lactique), sont proposées aux clients.

Le nombre de paramètres analysés sur demande individuelle en 2014 s'élève à : 45.967.

Le laboratoire de l'IVV est accrédité depuis l'année 2012. En mars 2014, l'audit de surveillance et d'extension a été réalisé par les soins de l'OLAS. Le laboratoire a su garder son accréditation selon la norme ISO 17025 sur les prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais. Cette accréditation est d'une très grande priorité pour le laboratoire, d'une part à cause de l'exigence législative pour les laboratoires officiels analysant des denrées alimentaires d'après la directive européenne 93/99/CEE et d'autre part pour avoir la reconnaissance de notre compétence au niveau national et international.

F. Le département de l'œnologie-microbiologie

Parmi les multiples missions de l'Institut viti-vinicole, le conseil pour les organismes professionnels dans les domaines techniques comme la viticulture et la vinification joue un rôle très important. Ainsi, chaque année, différents essais qui sont issus de la viticulture et des pratiques de vinification sont réalisés dans la cave de l'Institut.

La vinification de différents cépages d'essai

Depuis 2003, l'Institut viti-vinicole cultive un certain nombre de cépages d'essai dans son vignoble d'expérimentation. Le but est d'analyser non seulement leur aptitude culturale dans nos régions mais aussi leur potentiel de vinification.

Ainsi les cépages rouges Cabernet Dorio, Cabernet Dorsa, Gamaret, Garanoir, Merlot, Zweigelt, et Pinotin ont été vinifiés en 2014 dans la cave de l'Institut viti-vinicole. La vinification a débuté avec une phase de macération thermorégulée afin d'extraire les composés phénoliques (couleur et tannins). Après la fermentation alcoolique, le département œnologie a procédé à la fermentation malolactique (dégradation de l'acide malique) par ajout de bactéries. Des courbes ont été réalisées sur tous les vins afin d'avoir un aperçu rétrospectif sur le cours de cette fermentation malolactique. Au cours de la vinification, les spécificités des différents cépages ne sont pourtant jamais négligées. Les vins issus de certains cépages subissent un élevage particulier en fût de chêne dans le but de mieux les équilibrer. Bien que la méthode de vinification en soi soit relativement identique, de grandes différences se font sentir parfois dans la structure et le corps des différents vins. En corrélation avec ces caractéristiques, des réflexions sur l'aptitude de ces cépages au terroir luxembourgeois sont menées.

L'institut viti-vinicole vinifie également des cépages d'essai blancs comme le Sauvignon Blanc et des cépages résistants contre les maladies cryptogamiques (PIWI), comme par exemple Cabernet Blanc, Johanniter, Bronner, Sirius, etc. La plantation de cépages résistants occupe une place de plus en plus importante, puisque les vignerons luxembourgeois y accordent un intérêt croissant en vue de l'actualité sur la réduction des traitements phytosanitaires. D'autant plus, qu'à partir de l'année 2014, certains cépages résistants sont intégrés dans la liste des cépages autorisés au Luxembourg.

Une dégustation à la verticale des cépages d'essai, accompagnée d'une présentation des cépages, fut organisée par la section viticulture le 3 décembre 2014. Lors de cet événement, les viticulteurs ont pu se faire eux-mêmes une impression des résultats organoleptiques de ces essais.

Essais œnologiques avec le cépage Riesling

Le Riesling est le cépage le plus tardif des variétés cultivées dans la vallée de la Moselle luxembourgeoise. Dans cet essai qui couvrira une période de 3 récoltes, on essaie de voir l'influence de plusieurs méthodes culturales comme la taille, le palissage, l'effeuillage sur la maturité, l'état sanitaire du raisin ainsi l'influence des levures indigènes sur la qualité organoleptique du produit fini. (2014, 2015 et 2016).

De la véraison à la récolte, on effectue à côté des observations visuelles, des prélèvements de baies pour analyser l'évolution de leur maturité au laboratoire. En 2014, les conditions météorologiques d'octobre n'ont finalement pas permis d'atteindre l'objectif de la maturation aromatique.

G. La viticulture dans l'Union européenne

Au 31 juillet 2014 un volume total de 164,2 Mio hectolitres de vins et moûts était en stock, une augmentation de 13,4 Mio hl ou +8.9% par rapport à la campagne précédente. Avec cette augmentation qui résulte principalement d'une récolte abondante pendant la campagne précédente, les stocks se situent de nouveau à un niveau acceptable de 17 mois de production pour les vins AOP et de 9 mois pour les vins avec IGP et sans IG. Les stocks se situaient pour 109,3 Mio hl à la production et pour 54,9 Mio hl au commerce. Les prévisions de récolte ont été révisées à la baisse par l'Espagne: au niveau de l'Union on prévoit actuellement une récolte de 165,2 Mio Hl de vins et moûts dont 158 Mio hl seront vinifiés. Par rapport à la campagne précédente ce volume vinifié correspond à une légère baisse de -2.8%.

En attendant le résultat des déclarations de production, les prévisions de récolte restent stables: on prévoit actuellement au niveau de l'Union une récolte de 165,2 Mio hl de vins et moûts dont 158 Mio hl seront vinifiés (-2,8% par rapport à la campagne précédente).

A l'exception des vins en France, les prix de vins de base commercialisés en vrac restent assez bas en Espagne et en Italie. Les premiers résultats des exportations indiquent une légère hausse des volumes exportés, surtout par l'Italie (+2,7%) et l'Espagne (+4,8%), mais aussi une légère baisse en valeur (-1,5%). Néanmoins les exportations de vins hors EU représentent une valeur de presque 9 milliards d'euros.

H. L'appellation d'origine protégée – Moselle luxembourgeoise (AOP)

La viticulture luxembourgeoise est confrontée en permanence à une concurrence de plus en plus intense de vins étrangers sur nos marchés.

Mais grâce à un esprit innovateur et une discipline sévère dans leur politique de qualité, nos viticulteurs ont toujours trouvé les moyens adéquats de faire face aux multiples exigences des marchés viticoles.

Déjà avec l'introduction du Crémant de Luxembourg en 1991, la profession viticole a créé un produit moderne, d'une excellente qualité, qui a trouvé un succès sans précédent auprès des consommateurs et qui par conséquent a fortement consolidé la position des produits viticoles luxembourgeois sur les marchés.

Les vins de paille, vins de glace et vendanges tardives ont fait leur apparition et ont connu un essor inespéré auprès des amateurs avisés de vins luxembourgeois

Mais aussi les vins rouges et rosés issus du cépage Pinot noir et St. Laurent ont élargi et diversifié la gamme des produits.

Les vins d'assemblage, sans cépage et millésime, ainsi que les vins primeurs tels que l'Auxerrois nouveau et le Pinot noir primeur ont également complété l'offre sur les marchés.

Dans le domaine de la vinification des techniques nouvelles et complémentaires aux procédés traditionnels ont trouvé le chemin dans nos caves, dont celle la plus en évidence, l'élevage de vins en barrique.

La marque nationale a toujours été disposée à soutenir la profession dans ses efforts pour améliorer la qualité de ses produits dans le but de fortifier la position des vins et crémants luxembourgeois sur les marchés nationaux et internationaux.

Par conséquent elle adapte en permanence ses structures et sa réglementation à l'évolution viticole, sans perdre de vue le but de sa mission, à savoir, le contrôle de la qualité et la garantie de l'authenticité des vins et vins mousseux luxembourgeois.

Dans cette optique et dans le cadre de la réorganisation du marché viticole au sein de l'Union Européenne, d'importantes réformes dans les secteurs des vins de qualité luxembourgeois vont être réalisées à l'avenir.

Ainsi une restructuration fondamentale de l'ancienne appellation contrôlée est sur le point d'être finalisée. Dorénavant notre région viticole se présentera comme « Appellation d'Origine Protégée – Moselle Luxembourgeoise », à la base de laquelle une redéfinition fondamentale des critères de qualité pour la production de vins de qualité permettra une adaptation efficace de nos produits aux challenges actuels des marchés viticoles.

Structures

La Marque Nationale du vin est gérée par l'Office Nationale de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Moselle Luxembourgeoise » (O.N.A.O.C.) qui a dans ses attributions la gestion financière, administrative et technique. Pour l'exécution de sa mission il dispose d'une commission de dégustation et d'un service technique.

Pendant les dernières années, une réforme fondamentale du système de contrôle de la qualité des vins luxembourgeois est en cours et sera fonctionnel en 2015 pour les vins du millésime 2014

L'O.N.A.O.C. ainsi que la commission de dégustation sont composés de délégués

- des 'Domaines de Vinsmoselle' ,
- de l'Organisation Professionnelle des Viticulteurs Indépendants
- des Négociants en Vin et Vin Mousseux,
- de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs,
- de l'Horesca,
- de l'Etat.

Les membres de l'O.N.A.O.C. et de la commission de dégustation sont nommés par le ministre sur proposition des groupements respectifs.

Le personnel du service technique fait partie de l'Institut Viti-Vinicole.

Procédures et fonctionnement

L'attribution de l'appellation d'origine protégée « Moselle Luxembourgeoise » à un vin luxembourgeois dépend d'une réglementation nationale et européenne assez stricte. Quoique la présentation d'un vin pour l'obtention du certificat de qualité soit facultative, la quasi-totalité des vins luxembourgeois est présentée au contrôle de qualité de la Marque Nationale.

Le producteur introduit au service technique une demande pour l'obtention de l'appellation d'origine protégée ou pour une des mentions qualitatives, ainsi que trois bouteilles-échantillon pour chaque vin.

Dans une première étape, le vin est soumis à un examen analytique au laboratoire de l'Institut Viti-Vinicole, où on contrôle les valeurs analytiques fixées par règlement, tels que, la densité relative, le titre alcoométrique total, le titre alcoométrique acquis, les sucres, l'extrait sec total, le potentiel hydrogène, l'acidité totale et le dioxyde de soufre total.

Suit l'examen organoleptique effectué par la commission de dégustation.

Cet examen porte sur la couleur, la limpidité, l'odeur et la saveur du vin. Pour l'obtention de la mention de qualité « Appellation d'Origine Protégée - Moselle Luxembourgeoise » le vin doit obtenir au moins 12 points sur 20. A part de cette mention, le vin peut prétendre à des mentions qualitatives plus élevées.

Le nombre minimal de points requis pour ces mentions sont :

- 14 points pour la mention 'Vin classé',
- 16 points pour la mention 'Premier cru'
- 18 points pour la mention 'Grand premier cru'.

Vu la réforme en cours, ce mode de classification, ainsi que le système de pointage relatif ne sera plus appliqué pour les vins de la récolte 2014.

Après avoir passé avec succès les contrôles et les examens analytique et organoleptique, un numéro de contrôle est attribué au vin de qualité qui doit être imprimé sur l'étiquette et qui garantit la traçabilité du vin.

En outre, le vin a le droit de porter le certificat de qualité sous forme d'une contre-étiquette sur la bouteille. Pour le consommateur cette étiquette est synonyme de qualité contrôlée par l'Etat.

Le nombre d'étiquettes émises par le service technique correspond toujours au volume de vin admis en AOP.

Avant la mise sur le marché du vin, 2 échantillons sont prélevés par le service technique chez le producteur, ou à défaut, sont à remettre par celui-ci endéans les huit jours suivant l'embouteillage. Un premier échantillon est utilisé pour une analyse chimique permettant la vérification de l'identité du vin embouteillé à celui ayant été examiné par la commission de dégustation. Le deuxième échantillon est conservé pour une contre-expertise éventuelle.

Pour les crémants de Luxembourg et les vins mousseux de qualité, les mêmes procédures sont requises pour l'obtention de l'AOP, sauf qu'il n'existe pas de mentions qualitatives comme pour le vin tranquille.

Résultats des classements qualitatifs des vins, crémants et vins mousseux

Au cours de l'exercice 2014, la commission de dégustation s'est réunie en 56 séances pour examiner 1.359 vins tranquilles, 134 crémants et 9 vins mousseux de qualité, soit un total de 1.502 échantillons.

Les volumes correspondants sont de 95.355 hl pour les vins tranquilles, 22.082 hl et 2.557 hl pour les crémants respectivement les vins mousseux de qualité.

Le nombre total des échantillons de vin tranquille (admis et ajournés et représentés) dégustés en 2014 se subdivise comme suit :

Millésime	Echantillons
2011	10
2012	31
2013	1.258
2014	47

Vins sans cépage et millésime: 13 échantillons.

Le volume de vin tranquille du millésime 2013 de 73.958 hl (1.033 vins individuels, représentations exclus) a été classé comme suit :

Appellation Contrôlée – Moselle Luxembourgeoise	37.189 hl	50,29 %
Vin classé	8.145 hl	11,02 %
Premier cru	5.631 hl	7,62 %
Grand premier cru	22.753 hl	30,77 %
Vin de table	240 hl	0,30 %

Les résultats pour les vins mousseux se présentent comme suit :
Crémant de Luxembourg :

Echantillons présentés	134	22.082 hl
Echantillons admis	121	20.489 hl (92,78%)
Echantillons non admis	13	1.593 hl (7,22 %)

Vin mousseux de qualité :

Echantillons présentés	9	2.557 hl
Echantillons admis	8	2.287 hl (89,44 %)
Echantillons non admis	1	270 hl (10,56 %)

Les conditions climatiques de l'année 2013 étaient particulièrement défavorables à la production de vins pour les mentions particulières 'Vendanges tardives', 'Vin de glace' et 'Vin de paille'

Il a été impossible de vendanger des raisins pour la production de vins de glace, de sorte que le volume total s'élève à 3.365 litres, qui se subdivisent comme suit:

Vendanges tardives	4 échantillons	2.555 litres
Vins de paille	6 échantillons	810 litres

Gestion et développement

La gestion financière est une des principales attributions de l'Office Nationale de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Moselle Luxembourgeoise » (O.N.A.O.C.), dénommé aussi 'commission de gérance'.

Les moyens financiers pour couvrir les frais de fonctionnement proviennent de la vente des labels de qualité et de taxes pour la présentation de vins à la Marque Nationale.

Pour l'exercice 2014, la vente de labels de qualité (collerettes) s'élève à 11.407.080 labels, dont 8.291.490 pièces pour les vins tranquilles, 2.922.950 pièces pour les crémants et 193.000 pour les vins mousseux de qualité.

Les recettes de la taxe de présentation proviennent de 1.502 échantillons ayant passés les contrôles analytiques et organoleptiques au cours de l'exercice 2014.

Sur demande des organisations professionnelles, la commission de gérance s'est occupée de l'élaboration d'un nouveau concept pour l'identification des vins luxembourgeois par le biais du label de qualité de la Marque Nationale et de promouvoir la nouvelle « Appellation d'Origine Protégée – Moselle Luxembourgeoise » issue de la grande réforme du système de contrôle de la qualité des vins luxembourgeois, qui entrera en vigueur en 2015 pour les vins du millésime 2014.

Une agence spécialisée, en étroite collaboration avec la commission de gérance de la Marque Nationale et l'Institut Viti-Vinicole, travaille sur ce projet en élaborant, entre autres, une brochure de publicité destinée à familiariser les consommateurs avec les nouveaux aspects qualitatifs prescrits par cette AOP.

Activités auxiliaires

Traditionnellement la Marque Nationale du vin participe à plusieurs actions de promotion notamment à la Foire Internationale de Printemps à Luxembourg et à la Foire Agricole à Ettelbruck. Lors de ces foires, les vins sont présentés en dégustation, ensemble avec d'autres produits agricoles portant une Marque Nationale, sur un stand publicitaire commun. Ces actions sont organisées et financées par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.

I. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2014

Au cours de l'année écoulée, le Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole s'est réuni à neuf reprises.

Il a proposé la date de mise sur le marché du « Fiederwäissen luxembourgeois » et les vins nouveaux 2014. De même, il a fixé la date de début de dégustation en vue de l'obtention de mentions qualificatives supérieures des vins issus de la récolte 2013.

Dans le cadre de la nouvelle AOP-Moselle luxembourgeoise le comité-directeur a fixé pour la récolte 2014 les rendements à l'hectare suivants :

- Appellation d'origine protégée-Moselle luxembourgeoise
 - Elbling & Rivaner : 115 hl/ha
 - Autres cépages : 100 hl/ha
- Premier cru : 85 hl/ha
- Grand premier cru : 75 hl/ha
- Vin de charte : 60 hl/ha.

Le rendement butoir doit être fixé annuellement, lequel peut être fixé égal au rendement de base augmenté de 20%, afin de tenir compte de la qualité et de la quantité de chaque récolte, variable notamment selon les conditions climatiques et ou économiques.

Au début de l'année 2014, le comité-directeur a eu des échanges de vues avec certains Ministres du nouveau gouvernement sur le programme gouvernemental dans le domaine viticole et pour leur présenter les doléances de la profession viticole. Ainsi il y a eu des entrevues avec Monsieur Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protections des consommateurs, Madame Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement et Madame Francine Closener, Secrétaire d'Etat à l'Economie.

Le Comité-directeur a pris connaissance et analysé les dispositions sur la future aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles 2015 – 2020. Cette aide fera partie intégrante de la nouvelle loi agraire 2014 – 2020.

Après plusieurs réunions, le Comité-directeur a adopté définitivement les cépages à faire figurer sur la liste des cépages autorisés dans l'AOP-Moselle luxembourgeoise: Auxerrois (B); Blauer Limberger (synonyme Lemberger) (N); Cabernet Blanc (B); Cabernet Cortis (N); Cabernet Dorsa (N); Cabernet Noir (N); Chardonnay (B); Dakapo (N); Dornfelder (N); Elbling (B et R); Gamaret (N); Gamay (N); Gewürztraminer (R); Helios (B); Johanniter (B); Merlot (N); Merzling (B); Muscat Ottonel (B); Pinot blanc (B); Pinot gris (synonyme Ruländer) (G); Pinot meunier (synonyme Schwarzriesling) (N); Pinot noir (N); Pinot noir précoce (N); Pinotage (N); Pinotin (N); Regent (N); Riesling (B et R); Rivaner (synonyme Muller Thurgau) (B); Rondo (N); Saint Laurent (N); Sauvignon blanc (B); Sauvignon gris (G); Solaris (B); Sylvaner (B); Zweigelt (N).

Par ailleurs, le Comité-directeur a pris connaissance du projet de sauvegarde des murs en pierres sèches du vignoble luxembourgeois. Etant donné que ce patrimoine viticole et culturel est en train de s'écrouler, l'objectif est de réaménager les vignobles historiques en terrasses. Les sites prioritaires ont été sélectionnés selon l'état d'écroulement des murs et de leur importance viticole, paysagère, culturelle et écologique à savoir :

- les terrasses du Wengertsberg / Gotteszorn à Canach
- les terrasses du Wousselt à Ehnen
- les terrasses du Palmberg à Ahn.

Conformément à l'accord signé le 29 mars 2010 entre les trois groupements de producteurs de vins luxembourgeois « Domaines Vinsmoselle, l'Organisation Professionnelle des Vignerons Indépendants et la Fédération des Négociants en Vins », celui-ci prévoit une rotation annuelle de la présidence, voire vice-présidence du Fonds de solidarité viticole.

Celle-ci a débuté le 1er mars et prendra fin le dernier jour du mois de février de l'année suivante. Il en résulte donc qu'à partir du 1er mars 2014 jusqu'au 28 février 2015, la présidence du Fonds de solidarité viticole, de la Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg et de la Commission technique incombe au « Domaines Vinsmoselle ». La vice-présidence du Fonds de solidarité viticole incombe, quant à elle, à « l'Organisation Professionnelle des Vignerons Indépendants ».

L'AREV (Association des régions européennes viticoles) est composé de 75 régions viticoles de l'Union européenne et chaque région dispose au sein de l'AREV d'une représentation politique et professionnelle. De par cette double représentativité, l'AREV a pour objectif d'intervenir auprès de toutes les institutions européennes et mondiales ayant trait à la viticulture et au vin.

En 2014, le Grand-Duché de Luxembourg avait le privilège de pouvoir organiser les 8, 9 et 10 mai à Remich au Centre de Formation et de Séminaires, la XXIIème Session plénière et la XXIXème Conseil International de l'AREV.

Les trois groupements professionnels du Fonds de solidarité viticole ont apporté leur soutien dans le cadre de l'étude de marché en vue de l'élaboration d'une nouvelle conception de marketing pour la promotion des vins de qualité style AOP, laquelle fût lancée par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs.

Cette étude s'avère nécessaire étant donné que la consommation de vins indigènes ne cesse de diminuer au Luxembourg, alors que celle des vins blancs étrangers augmente.

Par ailleurs, le Comité-directeur a pris connaissance de la création d'un regroupement d'acteurs professionnels sous la forme de « Cluster Mice Luxembourg (CML) ». Les acteurs professionnels veulent développer leur expertise et savoir-faire en vue de contribuer à moyen terme à un meilleur positionnement du Luxembourg en tant que destination attractive dans le domaine du tourisme d'affaires et de congrès (MICE).

Les membres du FSV avaient convié le 1^{er} octobre Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs ainsi que la presse pour se faire une image sur place de la récolte 2014.

Le Fonds de solidarité viticole a participé:

- au groupe de travail du projet Leader Miselerland „Oenotourisme“;
 - * Signalisation oenotouristique : création de la visibilité des vignerons et une identité régionale de la destination touristique Moselle luxembourgeoise à travers un concept de signalisation. Fin du projet Leader le 31.10.2014.
 - * carte oenotouristique : cette carte et son livret d'accompagnement édités en quatre langues (FR, DE, EN, NL) donnent un véritable visage à la destination viticole qui est peu connue à l'étranger. La présentation de la carte intitulée « Découverte du vignoble luxembourgeois » a eu lieu le 12 mai lors de la Foire du Printemps.
- au groupe de travail „Office Régional de Tourisme Région Moselle Luxembourgeoise“.

La Commission de Promotion

En 2014, la Commission de Promotion s'est réunie 11 fois.

La Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg a été créée en 2002 en tant que commission de travail au sein du Fonds de solidarité viticole.

Ses missions consistent à améliorer l'image de marque des vins et crémants de Luxembourg et à promouvoir leur notoriété afin de faciliter leur positionnement au Luxembourg et sur le marché international.

Actions de promotion

La Commission de Promotion a coordonné avec RTL un voyage culinaire intitulé « Mmmh ! Spezial Wäiner, Käch a Wënzer » le long de la plus belle région de notre pays sous forme d'une série de 9 émissions ayant pour objectif à se rendre à la Moselle et d'apprécier les vins et crémants de la Moselle luxembourgeoise. 18 producteurs ont participé à cette émission.

Participation à la série de publi-reportages dans l'hebdomadaire Télécran « Typesch Lëtzebuerg », dans lesquels 15 domaines viticoles se sont présentés aux lecteurs.

Participation à des foires, expositions et concours

Luxembourg

La 15^{ème} édition du Concours du meilleur sommelier de Luxembourg, en collaboration avec l'Association luxembourgeoise des sommeliers a eu lieu le 1^{er} décembre 2014 au Restaurant Clairefontaine à Luxembourg.

M. Niels Toase des Caves Bernard-Massard, remporta le titre du Meilleur sommelier de Luxembourg 2014.

2^{ème} édition de la manifestation « Wine, Taste, Enjoy ». Durant les 7 et 8 juin 2014 ont eu lieu des animations dans les 24 caves vigneronnes de la Moselle. De nombreux partenaires régionaux ont participé activement à l'évènement comme les hôtels, partenaires et autres prestataires. Une campagne publicitaire nationale et transfrontalière par le biais d'articles de presse, spots publicitaires dans les différentes radios, invitations, poster calicots, etc ont été mis en place pour annoncer cette 2^{ème} édition. Pour faciliter aux visiteurs l'accès aux différentes caves, un concept de mobilité (shuttle-bus) a été mis en place.

La 3^{ème} édition du week-end « portes ouvertes » chez les vigneronns aura lieu les 23 et 24 mai 2015.

Fête des Vins et Crémants. Du 22 au 26 novembre a été organisée la 11^{ème} édition de la traditionnelle Fête des vins et crémants de Luxembourg. 48 vigneronns luxembourgeois ont proposé des dégustations de leurs vins et crémants dans le cadre du plus grand salon gastronomique qu'est l'Expogast, organisé ensemble avec le Villeroy & Boch Culinary World Cup, la coupe du monde gastronomique qui a réuni pendant ces 5 jours plus de 105 équipes venant des 5 continents, ainsi que 1.000 cuisiniers et pâtisseries.

Les commentaires positifs issus de la couverture médiatique dans les principaux journaux, sur les radios, à la télé, en ligne et sur les réseaux sociaux, reflétant un très grand nombre de visiteurs luxembourgeois et étrangers, nous laissent à penser que la onzième édition de la Fête des Vins & Crémants fut une réussite.

Voyage d'étude au Luxembourg organisé début octobre 2014 pour des sommeliers d'Estonie. En effet, depuis peu, plusieurs viticulteurs luxembourgeois sont présents sur le marché estonien (magasins et restaurants).

Etranger

Allemagne

En vue de développer davantage le marché allemand, la Commission de Promotion continue de préparer le marché allemand pour les producteurs luxembourgeois en participant au salon professionnel Prowein en Allemagne (du 23 au 25 mars 2014).

Belgique

Toujours dans un souci d'optimisation de la promotion des vins de la Moselle luxembourgeoise au niveau de la restauration et du négoce en Belgique, la Commission de Promotion y a organisé les manifestations suivantes à Bruxelles:

- 24/10 au 27/10, pavillon luxembourgeois à Megavino – Bruxelles, le plus grand salon de vins dans le Benelux avec 28.000 visiteurs et 412 exposants. Durant ces 4 jours, des dégustations professionnelles ont été organisées sur le stand.
- 23/11 au 27/11, stand luxembourgeois à Horeca Expo-Gand, salon professionnel destiné aux professionnels de l'hôtellerie et restauration.

Des communiqués de presse, des voyages de presse et 3 événements « Cheese & Wine Sauvages » (nouveau concept lancé en Belgique) font aussi parti de la campagne de promotion en Belgique.

France

Lors de la présentation du nouveau guide d'achat – 2015 au Pavillon Dauphine à Paris, 4 vignerons luxembourgeois ont reçu leur « coup de cœur » du directeur du Guide Hachette des Vins.

En 2014, le Luxembourg a participé au Jura au 23ème concours national des créchants. Du côté des producteurs mosellans, ils furent 23 à présenter au total 100 échantillons à déguster. 16 médailles d'or et 16 médailles d'argent sont inscrites au palmarès de ce concours.

La prochaine édition du 24ème concours des créchants se tiendra les 28, 29 et 30 mai 2015 dans la Loire.

Concours internationaux

En matière de promotion internationale, le Fonds de solidarité viticole continuera à apporter son soutien aux producteurs luxembourgeois en les encourageant à participer davantage à des concours et dégustations dont la renommée ne pourra que mieux renforcer l'image et servir celle de nos vins et créchants, à savoir:

- Vinalies Internationales à Paris
- Concours Riesling, Pinot Gris et Gewürztraminer du Monde à Strasbourg
- Concours Mondial de Bruxelles

- Monde Sélection à Bruxelles
- «Mundus vini » Internationale Weinakademie à Neustadt /Weinstrasse
- Sélection du Guide Hachette des Vins – édition 2015.

Autres activités

Participation en tant que membre aux réunions du Comité Consultatif du Commerce Extérieur

La Commission technique

Conformément à l'accord signé le 29 mars 2010 entre les trois groupements et qui stipule qu'une Commission technique est créée au sein du Fonds de solidarité viticole. Celle-ci a pour mission de traiter des sujets d'ordre viticole, phytosanitaire, œnologique, recherche et développement.

La durée du mandat des membres de la Commission correspond à celle des membres du Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole. Le président de la présente Commission est désigné par le groupe qui assure la présidence du Comité-directeur.

Au cours de l'année écoulée, la Commission s'est réunie à trois reprises en présence des membres du Comité-directeur.

Les thèmes suivants furent à l'ordre du jour :

- préparation des visites ministérielles avec M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, Mme Carole Diesbourg, Ministre de l'Environnement et Mme Francine Closener, Secrétaire d'Etat à l'Economie.
- L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles 2015 – 2020.

Statistiques agricoles

Tableau	1. Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus
	2. Evolution du nombre des exploitations agricoles par classe de grandeur
	3. Population active agricole
	4. Population active agricole : Répartition des assurés à la Caisse de Maladie Agricole par catégorie d'âge
	5. Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture luxembourgeoise
	6. Evolution du cheptel vif (nombre de têtes)
	7. Les exploitations agricoles suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
	8. Les exploitations agricoles suivant avec vaches laitières selon le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent
	9. Les exploitations avec vaches allaitantes selon le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent
	10. Les exploitations agricoles avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent
	Les exploitations avec truies reproductrices selon le nombre de truies reproductrices qu'elles
	11. détiennent
	12. Les exploitations avec porcs à l'engrais selon le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent
	13. Les évolutions du nombre de machines agricoles et les installations agricoles
	14. Evolutions des principales productions agricoles commercialisées : production végétale
	15. Evolutions des principales productions agricoles commercialisées : production animale
	16. Froment travaillé en meunerie
	17. Répartition des ventes de gros bovins indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants
	18. Répartition des ventes de porcs indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants
	19. La production laitière
	20. Exportations de produits agricoles (en tonnes)
	21. Importations de produits agricoles (en tonnes)
	22. Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

Tableau 1 : Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus

(Source : STATEC)

Année	Nombre d'exploitations		Surface agricole utile totale		Superficie moyenne	
	en chiffres absolus	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	9 148	382,3	137 446	107,9	15,02	28,2
1965	7 673	320,6	133 623	104,9	17,41	32,7
1970	6 433	268,8	134 153	105,3	20,85	39,2
1975	5 216	218,0	130 964	102,8	25,11	47,2
1980	4 366	182,4	129 379	101,6	29,63	55,7
1985	3 768	157,5	125 576	98,6	33,33	62,6
1990	3 280	137,1	125 866	98,8	38,37	72,1
1995	2 732	114,2	126 499	99,3	46,30	87,0
2000	2 393	100,0	127 369	100,0	53,23	100,0
2001	2 314	96,7	127 673	100,2	55,17	103,7
2002	2 236	93,4	127 855	100,4	57,18	107,4
2003	2 189	91,5	127 933	100,4	58,44	109,8
2004	2 144	89,6	127 876	100,4	59,64	112,1
2005	2 185	91,3	128 916	101,2	59,00	110,8
2010	1 982	82,8	130 998	102,8	66,09	124,2
2011	1 952	81,6	131 198	103,0	67,21	126,3
2012	1 921	80,3	131 358	103,1	68,38	128,5
2013	1 876	78,4	130 922	102,8	69,79	131,1

Tableau 2 : Evolution du nombre des exploitations agricoles par classes de grandeur

(Source : STATEC)

Année	Classe de grandeur								
	2-4,9 ha	5-9,9 ha	10-19,9 ha	20-29,9 ha	30-49,9 ha	50-69,9 ha	70-99,9 ha	100 ha et plus	Toutes classes
1960	2 054	1 903	2 737	1 475	796		183		9 148
1965	1 418	1 414	2 182	1 451	993		215		7 673
1970	975	994	1 547	1 355	1 264		298		6 433
1975	696	680	1 030	925	1 365		520		5 216
1980	580	513	679	660	1 147		787		4 366
1985	520	398	521	455	891		983		3 768
1990	465	319	388	307	685		1116		3 280
1995	346	284	254	209	453		1186		2 732
2000	270	245	207	156	346		1169		2 393
2001	257	234	202	139	331		1151		2 314
2002	226	222	199	136	316		1137		2 236
2003	220	219	192	140	295		1123		2 189
2004	223	205	176	133	287		1120		2 144
2005	249	211	190	131	290		1114		2 185
2010	157	219	171	120	242	257	381	435	1 982
2011	153	207	176	119	229	252	374	442	1 952
2012	148	205	167	115	221	256	365	444	1 921
2013	136	191	168	115	213	235	364	454	1 876

Tableau 3: Population active agricole

source: STATEC (recensement agricole annuel au 15 mai)

en personnes	1990	2000	2005	2010	2011	2012	2013p
Population familiale occupée*	8 230	5 554	5 023	4 321	4 231	4 228	4 049
Hommes	5 006	3 429	3 189	2 847	2 808	2 780	2 697
à temps complet	2 736	1 773	1 766	1 596	1 553	1 528	1 479
à temps partiel							
< 25%	582	272	254	367	484	417	446
25 - 50 %	549	422	422	375	341	443	488
50 - 75 %	747	495	407	293	226	186	198
> 75%	392	467	340	216	204	206	86
Femmes	3 224	2 125	1 834	1 474	1 423	1 448	1 352
à temps complet	378	145	181	512	518	498	469
à temps partiel							
< 25%	370	186	148	232	283	309	304
25 - 50 %	652	514	463	261	235	281	279
50 - 75 %	1 275	743	634	346	248	203	226
>75%	549	537	408	123	139	157	74
Fusions: exploitants occupés	-	-	-	87	103	107	107
Population non familiale occupée							
Ouvriers agricoles	595	650	614	662	769	840	890
Journaliers: journées travaillées	13 861	26 189	26 070	42 613	36 978	46 067	42 729

en unités de travail annuel (UTA) ¹	1990	2000	2005	2010	2011	2012	2013p
Population familiale occupée*	5 330	3 594	3 333	2 961	2 831	2 860	2 608
Fusions: exploitants occupés	-	-	-	82	95	96	96
Population non familiale occupée	625	698	654	772	836	923	941
Salariés	575	603	559	591	676	727	763
Journaliers	50	95	95	181	160	196	178
Main d'œuvre agricole totale	5 955	4 292	3 986	3 815	3 762	3 879	3 645

* Depuis 2002, les exploitants des fusions d'entreprise ne sont plus considérés comme ouvriers agricoles, mais comme main-d'œuvre familiale

¹ Une UTA correspond à une personne travaillant à temps plein pendant un an. Cette base est de 2200 heures (275 journées de travail de 8 heures) au Luxembourg

Tableau 4: Population active agricole par catégorie d'âge en UTA* (sans journaliers)

source: STATEC (recensement agricole annuel au 15 mai)

	Moins de 20 ans	21 - 30 ans	31 - 40 ans	41 - 50 ans	51 - 60 ans	plus de 60 ans	Total
1995	45	705	1 119	1 123	947	917	4 856
2000	36	472	974	1 110	787	818	4 197
2001	34	443	945	1 114	827	770	4 134
2002	25	421	858	1 092	860	738	3 996
2003	34	404	812	1 076	866	670	3 863
2004	35	391	787	1 068	899	673	3 853
2005	31	385	760	1 068	977	671	3 892
2006	32	381	696	1 050	952	648	3 759
2007	22	389	636	1 055	952	624	3 679
2008	26	391	617	1 012	939	608	3 593
2009	24	361	586	974	965	587	3 497
2010	28	353	573	991	1 025	576	3 547
2011	25	361	580	960	1 015	566	3 507
2012	35	364	573	939	1 002	673	3 587
2013p	27	391	572	880	983	518	3 372

* Une UTA correspond à une personne travaillant à temps plein pendant un an. Cette base est de 2200 heures (275 journées de travail de 8 heures) au Luxembourg

Tableau 5 : Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture luxembourgeoise

(Source : STATEC)

Année	Superficie de froment et épeautre		Superficie de seigle		Superficie de pommes de terre		Superficie de céréales fourragères		Superficie de prairies et pâturages		Superficies de plantes fourragères	
	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	20 404	186,0	4 053	603,1	6 183	745,8	25 767	151,6	64 481	98,8	11 513	44,1
1965	18 228	166,1	4 952	736,9	3 717	448,4	26 369	155,1	64 498	98,8	11 684	44,8
1970	11 455	104,4	1 190	177,1	2 459	296,6	32 617	191,9	69 094	105,8	13 528	51,9
1975	8 614	78,5	477	71,0	1 398	168,6	32 504	191,2	70 504	108,0	15 094	57,9
1980	8 922	81,3	1 197	178,1	1 129	136,2	29 301	172,4	71 267	109,2	15 486	59,4
1985	6 357	57,9	881	131,1	844	101,8	26 982	158,8	70 136	107,4	17 993	69,0
1990	8 625	78,6	557	82,9	826	99,6	24 355	143,3	68 827	105,4	19 024	72,9
1995	9 335	85,1	365	54,3	803	96,9	19 074	112,2	67 515	103,4	23 543	90,3
2000	10 971	100,0	672	100,0	829	100,0	16 996	100,0	65 277	100,0	26 079	100,0
2001	9 825	89,6	747	111,2	734	88,5	17 457	102,7	65 114	99,8	26 365	101,1
2002	12 009	109,5	1073	159,7	672	81,1	16 287	95,8	65 042	99,6	25 404	97,4
2003	11 187	102,0	730	108,6	623	75,2	16 991	100,0	64 828	99,3	26 074	100,0
2004	11 720	106,8	1 073	159,7	635	76,6	15 087	88,8	65 068	99,7	26 929	103,3
2005	11 927	108,7	924	137,5	608	73,3	15 646	92,1	67 245	103,0	22 869	87,7
2010	14 009	127,7	896	133,3	615	74,2	14 808	87,1	67 593	103,5	25 536	97,9
2011	13 878	126,5	827	123,1	635	76,6	14 081	82,8	67 638	103,6	25 998	99,7
2012	13 517	123,2	1 046	155,7	639	77,1	13 273	78,1	67 292	103,1	27 451	105,3
2013	14 250	129,9	829	123,4	593	71,5	13 993	82,3	66 897	102,5	26 276	100,8
2014p	12 665	115,4	858	127,7	607	73,2	14 845	87,3	66 555	102,0	27 051	103,7

Tableau 6 : Evolution du cheptel vif (nombre de têtes)

(Source STATEC)

Année	Chevaux	Le cheptel bovin						Le cheptel porcin			
		Veaux 0-6 mois	Bovins de 6 à 12 mois	Bovins de 1 à 2 ans	Bovins de 2 ans et plus (sans vaches laitières)	Vaches laitières	Total des bovins	Porcs ¹	Truies	Verrats	Total des Porcins
1980	1 601	36 580	26 752	50 196	43 420	67 830	224 778	65 028	13 355	932	79 315
1985	1 696	34 303	24 192	47 691	48 576	68 346	223 108	57 329	11 911	714	69 954
1990	1 722	35 640	23 913	46 961	52 097	58 840	217 451	65 127	9 866	470	75 463
1995	2 164	34 199	23 383	48 303	54 636	53 366	213 887	62 469	9 779	392	72 640
2000	3 154	32 871	21 935	47 017	54 642	48 607	205 072	71 060	8 801	280	80 141
2001	3 126	32 974	21 357	47 009	56 016	47 837	205 193	69 079	9 255	206	78 540
2002	3 117	31 402	22 321	43 101	53 497	46 936	197 257	70 823	8 666	176	79 665
2003	3 449	30 031	21 294	42 295	51 104	44 950	189 674	75 925	8 025	190	84 140
2004	3 686	29 328	21 491	41 476	50 474	43 956	186 725	76 326	8 112	173	84 611
2005	4 193	27 383	21 812	42 069	50 553	43 418	185 235	81 824	8 162	161	90 147
2010	4 601	29 884	22 360	46 771	54 807	45 008	198 830	76 185	7 496	93	83 774
2011	4 594	28 123	24 138	43 993	52 168	44 113	192 535	82 209	6 767	182	89 158
2012	4 887	28 347	24 155	42 952	49 583	43 436	188 473	83 764	6 174	85	90 023
2013	4 682	29 901	23 351	44 526	49 650	46 195	193 623	81 256	6 175	87	87 518
2014p	4 709	28 396	24 457	46 234	53 118	46 127	198 332	81 148	5 865	89	87 102

¹ Porcelets, jeunes porcs et porcs à l'engrais

Tableau 7 : Les exploitations avec bovins suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 49 bovins		50 - 99 bovins		100 - 199 bovins		200 - 299 bovins		300 bovins et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre de bovins par détent.
1960	8 749	127 386	292	18 516			17	2 071			9 058	147 973	16,3
1966	6 324	119 628	697	44 780			66	8 557			7 087	172 965	24,4
1972	3 961	84 557	1238	83 685			187	23 433			5 386	191 675	35,6
1975	2 976	62 401	1333	92 583			399	50 617			4 708	205 601	43,7
1981	1 796	37 704	1132	82 596			675	93 030			3 603	213 330	59,2
1985	1 359	29 418	947	70 552	786	103 110	72	16 653	9	3 375	3 173	223 108	70,3
1990	923	20 409	789	59 175	800	107 956	102	23 809	17	6 102	2 631	217 451	82,6
1995	599	13 148	594	44 568	766	106 634	137	31 948	48	17 589	2 144	213 887	99,8
2000	445	10 375	485	36 443	666	93 523	168	39 687	66	25 044	1 830	205 072	112,1
2005	362	8 850	401	30 041	578	82 166	153	35 970	70	28 208	1 564	185 235	118,4
2006	348	8 271	370	27 586	575	81 279	154	36 477	73	30 027	1 520	183 640	120,8
2007	333	7 947	323	24 047	541	77 200	193	45 313	89	37 421	1 479	191 928	129,8
2008	352	8 645	317	23 659	541	78 310	192	45 715	93	39 332	1 495	195 661	130,9
2009	352	8 177	297	22 149	538	77 720	197	47 032	96	41 392	1 480	196 470	132,8
2010	347	8 022	279	20 861	529	77 738	195	46 991	105	45 218	1 455	198 830	136,7
2011	317	7 320	286	21 347	496	72 650	200	47 665	101	43 553	1 400	192 535	137,5
2012	305	6 811	273	20 300	486	70 287	202	48 528	97	42 547	1 363	188 473	138,3
2013	304	6 890	249	18 742	472	69 764	199	47 888	114	50 339	1 338	193 623	144,7

Tableau 8 : Les exploitations avec vaches laitières suivant le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre de vaches par détent.
2008	10	64	28	443	481	17 710	300	19 866	40	5 502	859	43 585	50,7
2009	7	41	18	275	445	16 434	316	20 719	49	6 841	835	44 310	53,1
2010	2	17	13	190	408	15 091	332	22 022	55	7 688	810	45 008	55,6
2011	3	24	7	110	401	14 890	322	21 446	54	7 643	787	44 113	56,1
2012	4	23	10	173	356	13 372	328	21 753	58	8 115	756	43 436	57,5
2013	4	28	5	76	287	10 897	361	24 310	75	10 884	732	46 195	63,1

Tableau 9 : Les exploitations avec vaches allaitantes suivant le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre de vaches par détent.
2008	355	1 451	255	3 652	369	11 699	153	10 329	38	5 448	1 170	32 579	27,8
2009	337	1 367	254	3 570	356	11 453	156	10 659	40	5 734	1 143	32 783	28,7
2010	334	1 436	240	3 483	350	11 284	159	10 847	37	5 435	1 120	32 485	29,0
2011	306	1 344	224	3 204	352	11 379	147	10 184	39	5 633	1 068	31 744	29,7
2012	297	1 162	214	3 015	337	10 701	152	10 323	36	5 300	1 036	30 501	29,4
2013	289	1 229	197	2 818	331	10 471	149	10 126	38	5 577	1 004	30 221	30,1

Tableau 10: Les exploitations avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 porcs		10 - 99 porcs		100 - 399 porcs		400 - 999 porcs		1000 porcs et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre de porcs par détent.
1960	7 287	27 936	3 862	86 542			25	4 566			11 174	119 044	10,7
1966	4 950	19 408	3 228	88 859			103	18 457			8 281	126 724	15,3
1972	3 103	10 939	1 953	54 777			157	36 978			5 213	102 694	19,7
1975	2 393	8 167	1 328	40 066			159	37 565			3 880	85 798	22,1
1981	1 288	4 462	752	26 462			167	42 519			2 207	73 443	33,3
1985	377	1 486	549	20 620	142	25 361	33	20 114	2	2 373	1 103	69 954	63,4
1990	200	830	323	12 714	127	25 293	49	30 699	5	5 927	704	75 463	107,2
1995	90	339	169	7 085	102	21 433	44	26 137	12	17 646	417	72 640	174,2
2000	66	271	108	4 891	77	16 330	48	29 790	17	28 859	316	80 141	253,6
2005	34	133	53	2 150	57	13 086	44	25 181	24	49 597	212	90 147	425,2
2006	30	103	42	1 723	48	11 410	37	21 137	26	49 778	183	84 151	459,8
2007	32	101	37	1 399	48	11 022	37	21 904	25	48 829	179	83 255	465,1
2008	25	115	31	1 041	38	8 852	36	22 243	26	49 123	156	81 374	521,6
2009	27	90	31	1 194	38	8 682	30	19 115	25	51 136	151	80 217	531,2
2010	28	91	27	1 210	31	7 114	32	19 925	25	55 434	143	83 774	585,8
2011	28	82	25	1 138	25	6 549	30	17 987	27	63 402	135	89 158	660,4
2012	26	106	20	871	17	4 322	25	15 071	29	69 653	117	90 023	769,4
2013	26	87	19	668	16	3 605	23	13 951	28	69 207	112	87 518	781,4

Tableau 11: Les exploitations avec truies reproductrices suivant le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 4 truies		5 - 19 truies		20 - 49 truies		50 - 99 truies		100 truies et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre de truies par détent.
1985	227	541	350	3 701	134	3 939	41	2 794	8	936	760	11 911	15,7
1990	125	300	194	2 181	106	3 157	40	2 731	12	1 497	477	9 866	20,7
1995	50	108	104	1 219	72	2 406	47	3 213	18	2 833	291	9 779	33,6
2000	28	68	59	613	50	1 771	32	2 285	21	4 064	190	8 801	46,3
2001	29	74	41	436	42	1 445	35	2 360	23	4 940	170	9 255	54,4
2002	19	45	41	470	33	1 049	36	2 484	22	4 618	151	8 666	57,4
2003	20	48	35	406	29	1 021	31	2 267	23	4 283	138	8 025	58,2
2004	20	43	34	357	23	783	26	1 831	26	5 098	129	8 112	62,9
2005	24	45	26	245	23	791	23	1 524	26	5 557	122	8 162	66,9
2006	18	36	18	164	23	776	19	1 331	26	5 343	104	7 650	73,6
2007	23	43	16	175	16	554	16	1 090	28	5 612	99	7 474	75,5
2008	20	38	15	141	15	510	16	1 126	25	5 450	91	7 265	79,8
2009	19	41	13	147	11	331	14	901	26	5 954	83	7 374	88,8
2010	19	34	10	88	10	346	17	1 144	24	5 884	80	7 496	93,7
2011	21	40	10	109	8	263	12	834	23	5 521	74	6 767	91,4
2012	15	26	10	77	6	231	10	747	21	5 093	62	6 174	99,6
2013	12	26	10	73	7	229	8	570	21	5 277	58	6 175	106,5

Tableau 12: Les exploitations avec porcs à l'engrais suivant le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent*

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 porcs		10 - 99 porcs		100 - 399 porcs		400 - 999 porcs		1000 porcs et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre de porcs par détent.
1985	240	755	75	2 622	35	7 044	5	2 623	0	0	355	13 044	36,7
1990	125	417	51	2 020	45	9 287	14	7 578	2	2 325	237	21 627	91,3
1995	60	199	40	1 771	39	8 160	16	8 625	3	3 205	158	21 960	139,0
2000	36	140	28	918	38	7 827	19	11 520	5	6 020	126	26 425	209,7
2001	33	119	30	1 129	32	6 675	21	11 869	4	5 871	120	25 663	213,9
2002	36	116	26	1 054	32	7 395	17	9 868	6	8 577	117	27 010	230,9
2003	32	104	27	1 131	33	7 377	12	7 712	11	16 310	115	32 634	283,8
2004	33	123	24	1 137	34	6 653	11	7 617	10	16 903	112	32 433	289,6
2005	22	86	31	1 168	32	6 965	18	10 744	7	12 118	110	31 081	282,6
2006	15	39	28	1 042	30	6 635	16	10 608	8	12 679	97	31 003	319,6
2007	13	50	21	680	34	7 332	12	8 549	8	11 803	88	28 414	322,9
2008	14	54	13	508	27	4 904	20	13 325	8	12 018	82	30 809	375,7
2009	19	55	11	429	29	6 097	14	8 973	10	13 921	83	29 475	355,1
2010	19	67	15	622	27	6 379	15	8 531	15	29 558	91	45 157	496,2
2011	15	42	17	811	24	6 455	18	10 434	14	32 066	88	49 808	566,0
2012	10	46	10	279	20	4 391	19	12 384	15	36 605	74	53 705	725,7
2013	11	30	14	403	17	4 375	16	10 160	15	37 868	73	52 836	723,8

*avant 2010: porcs de 50 kg et plus
à partir de 2010: porcs de 30 kg et plus

Tableau 13 : Evolution du nombre de machines agricoles et installations agricoles

(Source : STATEC)

Année	Tracteurs (à 2 et 4 roues)	Moissonneuses - batteuses	Epandeur de fumier	Presses ramasseuses*	Trayeuses mécaniques	Réfrigérateurs de lait
1977	9 210	1 845	3 667	3 585	3 587	2 050
1980	9 579	1 848	3 442	3 347	3 069	1 952
1985	8 930	1 628	2 925	2 898	2 498	1 886
1990	8 684	1 360	2 469	2 571	2 135	1 610
1995	8 012	1 013	1 989	2 166	1 677	1 292
2000	7 418	747	1 623	1 777	1 411	1 100
2001	7 534	706	1 553	1 721	1 360	1 052
2002	7 279	673	1 465	1 608	1 269	1 025
2003	7 165	646	1 389	1 556	1 234	971
2004	7 030	618	1 327	1 483	1 174	949
2005	7 144	593	1 258	1 446	1 154	930
2006	6 890	552	1 175	1 371	1 097	881
2007	6 541	560	1 135	1 353	1 160	860
2008	6 585	533	1 090	1 316	1 022	828
2009	6 527	539	1 047	1 316	1 017	814
2010	6 718	508	n.d.	999	n.d.	n.d.
2011	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
2012	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
2013	6 444	516	n.d.	983	n.d.	n.d.

*rupture de série en 2010

Tableau 14 : Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production végétale

(Source : S.E.R.)

Année	Froment et épeautre		Seigle		Pommes de terre	
	tonnes	indices	Tonnes	indices	tonnes	Indices
1960	44 517	109,1	4 962	148,6	45 000	181,1
1965	43 649	107,0	1 745	52,3	40 000	161,0
1970	22 027	54,0	1 241	37,2	40 000	161,0
1975	15 689	38,5	552	16,5	20 000	80,5
1980	18 758	46,0	2 356	70,6	20 000	80,5
1985	18 942	46,4	1 905	57,1	15 000	60,4
1990	28 593	70,1	1 408	42,2	16 900	68,0
1995	29 161	71,5	1 236	37,0	19 350	77,9
2000	40 789	100,0	3 339	100,0	24 848	100,0
2005	52 465	128,6	4 000	119,8	18 829	75,8
2006	54 128	132,7	4 709	141,0	15 949	64,2
2007	45 179	110,8	5 214	156,2	19 468	78,3
2008	56 086	137,5	5 354	160,3	21 256	85,5
2009	52 438	128,6	3 055	91,5	19 544	78,7
2010	51 579	126,5	2 816	84,3	19 031	76,6
2011	41 540	101,8	2 350	70,4	19 179	77,2
2012	41 640	102,1	2 896	86,7	20 110	80,9
2013	46 819	114,8	2 846	85,2	17 040	68,6
2014	50 174	123,0	3 244	97,2	18 469	74,3

Tableau 15: Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production animale

(Source : S.E.R.)

Année	Viande bovine ¹		Viande de veau ²		Lait collecté		Viande porcine ³	
	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	Indices
1960	8 353	49,5	727	167,1	172 600	67,3	10 561	90,7
1965	9 462	56,1	772	177,5	176 600	68,9	11 763	101,0
1970	11 648	69,0	212	48,7	210 943	82,3	9 270	79,6
1975	15 180	89,9	80	18,4	243 200	94,9	6 807	58,5
1980	14 073	83,4	25	5,7	266 100	103,8	6 088	52,3
1985	14 195	84,1	34	7,8	297 462	116,0	6 870	59,0
1990	14 024	83,1	140	32,2	274 200	107,0	8 402	72,2
1995	15 560	92,2	245	56,3	262 100	102,2	8 950	76,9
2000	16 880	100,0	435	100,0	256 356	100,0	11 641	100,0
2005	16 629	98,5	309	70,9	258 224	100,7	13 754	118,1
2006	16 114	95,5	330	75,8	254 643	99,3	12 946	111,2
2007	14 965	88,7	292	67,0	259 301	101,1	13 235	113,7
2008	16 592	98,3	256	58,9	264 700	103,3	13 816	118,7
2009	16 980	100,6	243	55,8	271 032	105,7	13 762	118,2
2010	16 188	95,9	222	51,1	281 778	109,9	15 125	129,9
2011	17 534	103,9	221	50,7	281 037	109,6	15 814	135,9
2012	15 230	90,2	197	45,3	277 532	108,3	15 087	129,6
2013	13 784	81,7	183	42,1	286 913	111,9	15 181	130,4
2014	15 523	92,0	183	42,1	305 543	119,2	15 800	135,7

¹ abattages et exportations de gros bovins indigènes, sans abattages domestiques

² abattages de veaux indigènes, sans abattages domestiques

³ abattages et exportations de porcs, truies et verrats indigènes, sans porcelets et sans abattages domestiques

Tableau 16 : Froment travaillé en meunerie

(Source : S.E.R.)

Campagne	TOTAL	Froment indigène		Froment communautaire	
	tonnes	tonnes	%	tonnes	%
1967-68	27 113	18 488	68,2	1 645	6,1
1970-71	25 235	11 861	47,0	9 464	37,5
1975-76	32 815	12 268	37,4	18 809	57,3
1980-81	49 205	9 106	18,5	39 222	79,7
1985-86	47 161	5 526	11,7	41 635	88,3
1990-91	55 106	12 564	22,8	42 542	77,2
1995-96	46 980	15 577	33,2	31 403	66,8
2000-01	37 369	15 483	41,4	21 886	58,6
2005-06	22 016	15 650	71,1	6 366	28,9
2006-07	24 917	15 390	61,8	9 527	38,2
2007-08	29 805	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
2008-09	37 537	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
2009-10	39 432	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
2010-11	50 147	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
2011-12	51 484	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
2012-13	61 969	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
2013-14	57 085	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Tableau 17 : Répartition des ventes de gros bovins indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans veaux, sans abattages à domicile et tueries particulières)

(Source : S.E.R.)

Année	Abattages			Exportations			Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	36 924	9 868	83,8	6 900	1 909	16,2	43 824	11 777	100,0
1970	31 018	8 221	71,0	12 190	3 353	29,0	43 208	11 574	100,0
1975	36 344	9 479	62,8	21 044	5 626	37,2	57 388	15 105	100,0
1980	28 752	8 331	59,5	20 581	5 668	40,5	49 333	13 998	100,0
1985	32 518	9 308	65,9	19 014	4 812	34,1	51 532	14 120	100,0
1990	22 410	6 962	49,9	26 941	6 987	50,1	49 351	13 949	100,0
1995	20 710	7 106	46,4	28 837	8 204	53,6	49 547	15 310	100,0
2000	21 902	7 734	45,8	29 227	9 146	54,2	51 129	16 880	100,0
2005	24 959	9 010	54,2	23 031	7 619	45,8	47 990	16 629	100,0
2006	23 344	8 464	52,8	22 747	7 555	47,2	46 091	16 019	100,0
2007	23 052	8 263	55,3	20 405	6 679	44,7	43 457	14 942	100,0
2008	24 224	8 776	53,0	24 354	7 790	47,0	48 578	16 566	100,0
2009	23 147	8 395	49,5	26 651	8 577	50,5	49 798	16 972	100,0
2010	23 228	8 578	53,0	24 165	7 602	47,0	47 393	16 181	100,0
2011	21 976	8 109	46,4	28 907	9 361	53,6	50 883	17 469	100,0
2012	21 253	7 873	51,7	22 696	7 352	48,3	43 949	15 225	100,0
2013	19 829	7 267	52,8	20 273	6 506	47,2	40 102	13 774	100,0
2014	21 612	7 937	51,1	23 593	7 585	48,9	45 205	15 523	100,0

**Tableau 18 : Répartition des ventes de porcs indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants
(avec truies et verrats, sans porcelets, sans abattages à domicile)**

(Source : S.E.R.)

Année	Abattages			Exportations			Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	114 571	9 005	84,0	21 465	1 722	16,0	136 036	10 727	100,0
1970	88 587	7 138	90,3	9 056	765	9,7	97 643	7 903	100,0
1975	70 074	5 486	94,5	2 157	322	5,5	72 231	5 808	100,0
1980	66 140	5 186	95,4	2 407	251	4,6	68 547	5 438	100,0
1985	71 554	5 636	86,0	9 548	918	14,0	81 102	6 554	100,0
1990	71 502	5 911	72,4	24 736	2 258	27,6	96 238	8 169	100,0
1995	81 604	7 012	80,9	15 744	1 652	19,1	97 348	8 664	100,0
2000	104 092	9 232	79,3	22 480	2 409	20,7	126 572	11 641	100,0
2005	95 481	8 920	64,9	41 030	4 833	35,1	136 511	13 754	100,0
2006	90 409	8 326	64,3	49 301	4 620	35,7	139 710	12 946	100,0
2007	86 327	8 034	60,7	56 060	5 205	39,3	142 387	13 239	100,0
2008	89 508	8 266	59,8	57 670	5 551	40,2	147 178	13 816	100,0
2009	89 805	8 407	61,1	57 319	5 356	38,9	147 124	13 762	100,0
2010	82 354	7 825	51,7	73 277	7 300	48,3	155 631	15 125	100,0
2011	86 187	8 272	52,3	75 782	7 543	47,7	161 969	15 814	100,0
2012	97 369	9 322	61,8	64 152	5 765	38,2	161 521	15 087	100,0
2013	99 931	9 563	63,0	62 115	5 619	37,0	162 046	15 181	100,0
2014	107 433	10 334	65,4	58 369	5 466	34,6	165 802	15 800	100,0

Tableau 19 : La production laitière

(Source : STATEC/SER)

Année	Nombre de vaches laitières	Rendement par vache (kg)	Production de lait (mio kg)	Matière grasse (en %)	Lait livré aux laiteries (mio kg)
1977	68 054	3 659	249,0	3,79	238,5
1980	67 830	3 982	270,1	3,91	261,6
1985	68 346	4 400	300,7	3,86	294,4
1990	58 840	4 788	281,7	4,09	271,8
1995	53 366	5 033	268,6	4,20	259,6
2000	48 607	5 441	264,5	4,19	255,6
2005	43 418	6 212	270,7	4,19	258,2
2006	42 193	6 353	268,1	4,21	254,6
2007	42 939	6 387	274,2	4,19	259,3
2008	43 585	6 371	277,7	4,21	264,7
2009	44 310	6 407	283,9	4,18	271,0
2010	45 008	6 561	295,3	4,18	281,8
2011	44 113	6 625	292,2	4,15	281,0
2012	43 436	6 663	289,4	4,16	277,5
2013	46 195	6 404	295,9	4,13	286,9
2014	46 127	6 873	317,0	4,09	305,5

Tableau 20 : Exportations de produits agricoles (en tonnes)

(Source : S.E.R.,STATEC, ASV)

Année	Froment ¹	Bovins vivants + viande bovine ³	Veaux vivants ²	Porcs vivants + viande porcine ³	Porcelets vivants ²
1977	3 993	3 680	11 183	234	49 387
1980	7 839	5 668	13 543	251	42 289
1985	7 478	6 955	23 742	918	37 633
1990	13 099	10 150	17 707	3 262	22 446
1995	12 487	10 040	16 151	6 886	15 345
2000	n.d.	10 212	16 625	7 602	19 584
2005	n.d.	10 088	14 399	7 864	7 095
2006	n.d.	11 091	12 691	8 000	10 906
2007	n.d.	9 865	12 136	8 682	14 789
2008	n.d.	11 213	10 526	9 007	12 149
2009	n.d.	12 057	12 306	8 615	16 549
2010	n.d.	10 364	14 698	10 505	17 383
2011 ⁴	n.d.	12 276	14 886	11 388	14 444
2012 ⁴	n.d.	10 462	14 073	9 858	26 871
2013 ⁴	n.d.	8 665	13 775	9 941	25 235
2014 ⁴	n.d.	10 117	15 839	10 111	24 101

¹ concerne la campagne² nombre de têtes³ en tonnes équivalent carcasse, sans veaux/porcelets vivants, avec viande de veaux/porcelets⁴ provisoire (viande)

Tableau 21 : Importations de produits agricoles (en tonnes)

(Source : S.E.R./STATEC)

Année	Blé dur (1)	Blé tendre (1)	Viande bovine	Viande porcine
1977	4 481	25 215	1 138	8 220
1980	1 760	38 490	1 733	9 515
1985	2 413	40 495	4 799	11 267
1990	18 558	43 139	8 451	11 176
1995	28 428	36 820	6 459	15 353
2000	35 000	35 000	5 575	11 585
2005	23 688	7 033	6 465	11 539
2006	19 996	10 022	7 681	12 477
2007	25 050	n.d.	7 048	12 243
2008	29 486	n.d.	7 265	12 629
2009	n.d.	n.d.	7 251	12 232
2010	n.d.	n.d.	6 989	12 109
2011 ²	n.d.	n.d.	7 256	12 718
2012 ²	n.d.	n.d.	7 546	12 546
2013 ²	n.d.	n.d.	7 706	12 370
2014 ²	n.d.	n.d.	7 026	12 549

¹ concerne la campagne² provisoire

Tableau 22 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

(Source: SER)

Spécification		1985	1990	1995	2000	2005	2010	2012	2013	2014 prov.
froment panifiable	€/dt	19,09	17,65	12,64	13,10	12,49	17,27	24,00	17,46	15,86
froment fourrager	€/dt	:	14,50	10,91	10,13	9,14	13,00	21,25	15,27	12,91
épeautre	€/dt	:	:	:	10,91	8,00	13,50	20,00	22,54	32,21
seigle panifiable	€/dt	19,34	16,24	10,66	9,54	8,63	14,25	17,50	13,24	11,29
seigle fourrager	€/dt	:	:	:	:	6,75	12,75	17,50	13,05	11,77
orge fourragère	€/dt	18,34	14,50	10,78	9,48	8,25	12,50	20,00	14,44	12,65
orge de brasserie	€/dt	:	17,60	14,30	11,53	9,25	12,75	20,25	16,45	15,54
avoine	€/dt	17,35	14,01	9,92	10,16	7,50	9,50	18,00	12,78	10,21
maïs grain	€/dt	:	:	:	11,90	8,50	16,22	22,00	20,00	12,80
triticale	€/dt	18,34	14,50	10,66	9,05	8,00	12,75	20,50	13,93	12,08
colza alimentaire	€/dt	46,85	37,56	17,25	17,60	18,90	30,50	45,50	34,15	29,76
colza industriel (=non alimentaire)	€/dt	:	:	12,64	15,87	19,00	30,50	45,50	34,15	29,76
pois	€/dt	:	24,05	11,90	11,16	10,30	13,00	22,00	19,00	16,92
fèves	€/dt	:	21,81	11,90	11,16	10,30	13,00	21,00	19,50	17,00
pommes de terre de consommation	€/dt	14,87	16,73	21,57	16,11	29,09	35,36	38,01	38,08	20,53
plants de pommes de terre	€/dt	:	:	:	:	15,83	18,25	17,42	17,76	17,76
raisins destinés à la vinification	€/dt	:	88,06	75,53	92,87	97,66	104,00	117,24	115,90	118,28
viande bovine	€/kg abattu	3,20	3,11	2,86	2,47	2,61	2,79	3,37	3,49	3,32
viande de veau	€/kg poids ab	4,26	5,98	5,83	5,35	5,74	5,59	5,73	5,94	5,69
veaux de 15 jours exportés vivants	€/tête	200,25	220,63	193,36	148,29	144,19	99,37	182,78	110,36	108,80
viande porcine	€/kg abattu	1,94	1,72	1,48	1,43	1,20	1,26	1,63	1,66	1,49
porcelets	€/tête (abatt)	50,37	52,06	40,16	35,23	32,80	42,29	49,28	50,79	44,94
viande ovine	€/kg abattu	:	:	:	:	5,37	6,04	5,93	5,82	6,16
viande caprine	€/kg abattu	:	:	:	:	6,15	8,26	5,52	3,25	5,20
volaille	€/kg abattu	:	:	:	:	5,55	4,12	5,00	5,40	5,43
lait à 3,7%MG et 3,3%MP	€/kg	0,2836	0,3582	0,3042	0,3041	0,2884	0,2847	0,2964	0,3516	0,3604
lait au taux effectif de MG et MP	€/kg	0,2848	0,3654	0,3183	0,3197	0,3054	0,2995	0,3112	0,3690	0,3773
taux MG du lait	%	3,86	4,09	4,20	4,19	4,19	4,18	4,16	4,13	4,09
taux MP du lait	%	:	3,26	3,35	3,36	3,40	3,40	3,39	3,36	3,38
œufs	€/œuf	:	:	0,09	0,10	0,13	0,15	0,16	0,17	0,17

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

Statistiques viticoles

1. Récolte 2014.
2. Evolution de la production au cours des 10 dernières années.
3. Qualité des récoltes 2014 et 2013 comparées à la moyenne 2005-2014.
4. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl).
5. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl).
6. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl).
7. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl).
8. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2013/2014 (hl).
9. Exportations de vin sans AOP suivant les pays destinataires (hl).
10. Exportations de vin avec AOP suivant les pays destinataires (hl).
11. Exportations de vin pétillant suivant les pays destinataires (hl).
12. Exportations de vin mousseux et crémant de Luxembourg suivant les pays destinataires (hl).
13. Exportations de vins avec AOP de la campagne 2013/2014 suivant leur classification qualitative (hl).
14. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl).
15. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl).
16. Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2014 (hl).
17. Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes selon les cépages au 31 juillet 2014 (hl).
18. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl).
19. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres).
20. Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2013/2014 (hl).
21. Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne (hl).

Tableau 1: Récolte 2014

Cépages	Superficie en production		Récolte		Rendements hl/ha	
	ha	%	hl	%	2014	2005-2014
Rivaner	314,97	25,27	37.874	30,0	120,25	117,17
Auxerrois	179,62	14,41	17.855	14,0	99,41	97,96
Pinot gris	189,02	15,16	16.171	13,0	85,55	79,93
Riesling	156,17	12,53	13.497	11,0	86,43	82,88
Pinot blanc	152,54	12,24	16.651	13,0	109,16	101,39
Elbling	89,45	7,17	10.907	9,0	121,93	129,09
Pinot noir	111,85	8,97	8.406	7,0	75,16	73,81
Gewurztraminer	20,61	1,65	1.041	1,0	50,52	49,51
Chardonnay	21,32	1,71	1.517	1,0	71,17	74,71
Divers	10,57	0,84	1.016	0,8	96,10	53,11
TOTAL	1246,12	100,00	124.936	100,0	100,26	98,85

Tableau 2: Evolution de la production au cours des 10 dernières années

Année	Superficie en production (ha)	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
2005	1.241	135.366	109
2006	1.237	123.652	100
2007	1.228	141.972	116
2008	1.235	129.669	105
2009	1.237	134.786	108
2010	1.220	110.248	90
2011	1.220	131.988	108
2012	1.222	85.035	70
2013	1.239	100.888	82
2014	1.246	124.936	100
Moyenne	1.232	121.854	99

Tableau 3: Qualité des récoltes 2014 et 2013 comparées à la moyenne 2005-2014

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2014	2013	2005-2014	2014	2013	2005-2014
Elbling	67	65	68	10,8	12,1	10,4
Rivaner	72	69	72	7,5	9,3	7,6
Auxerrois	79	74	78	7,4	8,5	7,4
Pinot blanc	79	74	79	9,3	11,5	9,6
Chardonnay	85	82	86	9,6	11,3	9,8
Pinot gris	86	82	86	8,6	9,7	8,5
Riesling	81	79	82	9,2	12,4	10,4
Gewürztraminer	86	89	91	6,3	6,6	6,1
Pinot Noir	83	81	85	9,6	10,4	9,3

Tableau 4 : Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)

Pays de provenance	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014*
France	73.104	70.747	71.832	71.853
Italie	26.151	32.107	30.737	32.006
Allemagne	25.839	27.973	28.410	24.540
Belgique	37.208	34.520	33.446	36.123
Portugal	37.802	38.349	43.755	42.276
Espagne	13.615	14.082	15.542	14.612
Pays-Bas	307	257	166	292
Autres pays	1.209	1.232	1.761	2.096
TOTAL	215.235	219.267	225.649	223.798

Source: Statec

* Chiffres provisoires

Tableau 5 : Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014*
Vin rouge et rosé	119.395	113.982	116.781	113.587
Vin blanc	40.109	45.385	49.672	51.147
Mousseux	37.567	40.463	50.697	39.127
Jus de raisin et moût	2.681	2.144	4.226	4.195
Autres **	15.480	17.293	4.061	15.742
TOTAL	215.235	219.267	225.438	223.798

Source : Statec

* Chiffres provisoires, ** Vins pétillants et vins de liqueur

Tableau 6 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl)*

Pays	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Belgique	45.118	45.387	41.087	35.946
Pays-Bas	374	433	520	586
Allemagne	21.300	18.702	2.677	7.982
France	1.791	3.276	2.988	1.288
Autres	648	509	663	986
TOTAL	69.231	68.307	47.935	46.788

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 7 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl)*

Nature des produits	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Vin sans AOP	20.213	18.310	9.465	12.078
Vin avec AOP	40.936	39.870	28.073	28.628
Pétillant	2.593	4.260	4.405	18
Vin mousseux et Crémants	5.477	5.830	5.973	6.048
Jus de raisin	14	37	19	16
TOTAL	69.233	68.307	47.935	46.788

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés s.f. de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 8 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2013/2014 (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
Vin sans AOP	7.517	0	4.549	12	0	12.078
Vin avec AOP	23.643	250	2.921	966	848	28.628
Pétillant	0	0	18	0	0	18
Crémants	345	189	399	298	133	1.364
Mousseux	4.435	147	93	9	0	4.684
Jus de raisin	6	0	2	3	5	16
Total	35.946	586	7.982	1.288	986	46.788

Tableau 9 : Exportations de vin sans AOP suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2010/2011	9.000	9	11.160	43	1	20.213
2011/2012	9.585	22	8.660	43	0	18.310
2012/2013	9.441	0	10	13	1	9.465
2013/2014	7.517	0	4.549	12	0	12.078

Tableau 10 : Exportations de vin avec AOP suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2010/2011	29.671	265	9.811	606	583	40.936
2011/2012	28.545	265	9.600	1.017	443	39.870
2012/2013	24.526	299	2.062	765	421	28.073
2013/2014	23.643	250	2.921	966	848	28.628

Tableau 11 : Exportations de vin pétillant suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2010/2011	1.567	0	3	1.023	0	2.593
2011/2012	2.174	0	3	2.078	5	4.260
2012/2013	2.092	23	83	2.038	169	4.405
2013/2014	0	0	18	0	0	18

Tableau 12 : Exportations de vin mousseux et crémant de Luxembourg suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2010/2011	4.874	98	324	116	65	5.477
2011/2012	5.070	142	433	132	53	5.830
2012/2013	5.022	197	518	168	68	5.973
2013/2014	4.780	336	492	307	133	6.048

Tableau 13: Exportations de vins avec AOP de la campagne 2013/2014 suivant leur classification qualitative (hl)

CEPAGES		BELGIQUE	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	FRANCE	AUTRES PAYS UE	AUTRES PAYS HORS UE	TOTAL
Elbling	1.	579	1	438	44	2	1	1.065
Rivaner	1.	16.347	111	98	155	161	7	16.879
	2.	37	11	46	21	24	0	139
Auxerrois	1.	295	10	552	82	7	1	947
	2.	0	0	1	0	0	0	1
	3.	2	1	20	2	4	0	29
	4.	21	56	153	17	104	26	377
Pinot Blanc	1.	210	6	367	27	1	0	611
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	385	0	7	0	0	0	392
	4.	21	12	32	127	22	21	235
Pinot Gris	1.	1.879	8	904	15	1	0	2.807
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	1.242	0	17	0	0	0	1.259
	4.	66	17	71	178	28	7	367
Riesling	1.	803	3	62	141	26	30	1.065
	2.	2	0	2	0	0	0	4
	3.	165	0	3	0	1	0	169
	4.	95	3	38	78	80	23	317
Chardonnay	1.	1	0	1	0	0	0	2
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	0	0	0	0	0	0	0
	4.	2	0	5	2	2	0	11
Gewürztraminer	1.	8	0	2	0	0	0	10
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	0	0	14	0	0	0	14
	4.	4	1	4	28	7	3	47
Pinot Noir	1.	42	5	65	36	20	4	172
Pinot	1.	1.389	5	14	5	234	0	1.647
Autres	1.	48	0	5	8	1	0	62
TOTAL		23.643	250	2.921	966	725	123	28.628

- 1. = Marque Nationale
- 2. = Vin classé
- 3. = Premier cru
- 4. = Grand premier cru

Tableau 14: Réexportations de vins¹⁾ et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)

Pays	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014*
Belgique	16.270	14.750	14.960	14.114
Pays-Bas	518	359	462	389
Allemagne	2.455	3.190	345	220
France	3.457	1.795	2.663	3.607
Autres	3.340	3.080	5.437	4.384
TOTAL	26.040	23.174	23.867	22.714

¹⁾ y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 15: Réexportations de vins¹⁾ et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014*
Vin blanc	4.264	3.970	1.713	1.606
Vin rouge/rosé	1.750	2.227	3.496	1.084
Mousseux	16.787	16.074	18.300	15.112
Pétillant	3.204	732	306	4.880
Jus de raisin	9	21	19	15
-Autres	26	150	33	17
TOTAL	26.040	23.174	23.867	22.714

¹⁾ y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 16: Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2014 (hl)

Nature des vins	2010	2011	2012	2013	2014
Vin indigène *	175.458	148.690	133.811	99.941	94.839
Vin blanc étranger **	59.115	58.082	54.317	57.135	51.737
Vin rouge et rosé étrangers	14.240	15.528	13.186	12.767	7.156
Total	248.813	222.300	201.314	169.843	153.732

* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois.

**Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers.

Tableau 17: Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes selon les cépages au 31 juillet 2014 (hl)

	2013	2014
Elbling	5.235	5.745
Rivaner	18.890	17.166
Auxerrois	9.007	7.213
Pinot blanc	6.912	5.944
Pinot gris	13.398	9.280
Riesling	10.484	8.283
Gewürztraminer	1.202	731
"Pinot"	1.618	2.389
Pinot noir	4.929	4.776
Divers	2.995	6.141
Moûts et jus	71	186
Vin mousseux (*) et crémant	24.706	26.978
Vin pétillant (*)	0	1
TOTAL	99.447	94.833

* à base de vins indigènes

Tableau 18: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014*
Crémant, mousseux et vin indigène	67.783	78.568	71.464	59.202
Vin blanc et mousseux étrangers **	68.282	75.932	77.232	89.550
Vin rouge et rosé étrangers ***	120.656	111.238	113.704	122.542
Total	256.721	265.738	262.400	271.294

Source: IVV et Statec; calcul I.V.V.

*Chiffres provisoires

** Y compris les vins pétillants et moûts de raisins étrangers

*** Y compris les vins de liqueur étrangers

Tableau 19: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

Nature des vins	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014*
Crémant, mousseux et vin indigène	13,2	14,9	13,3	10,7
Vin blanc et mousseux étrangers	13,3	14,5	14,4	16,3
Vin rouge et rosé étrangers	23,6	21,2	21,2	22,3
Total	50,1	50,6	48,9	49,3

Population totale 2014 : 549.700

Source: IVV et Statec; calcul IVV

*Chiffres provisoires

Tableau 20: Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2013/2014 (hl)

Produit	Stock au 31.07.2013	Récolte 2013	Disponibilité*	Stock au 31.07.2014	Utilisation** 2013/2014
Elbling	5.235	9.795	15.030	5.745	9.285
Rivaner	18.890	32.218	51.108	17.166	33.942
Auxerrois	9.007	16.157	25.164	7.213	17.951
Pinot blanc	6.912	12.961	19.873	5.944	13.929
Pinot gris	13.398	12.090	25.488	9.280	16.208
Pinot noir	4.929	6.294	11.223	4.776	6.457
Riesling	10.484	9.427	19.911	8.283	11.628
Gewürztraminer	1.202	666	1868	731	1.137

* Stocks au 31.07.2013 plus récolte 2013 ** Vente ou utilisation comme vin de base

Tableau 21: Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne (hl)

Produit	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Elbling	14.908	13.832	16.417	10 637	9.285
Rivaner	45.013	44.812	45.470	35 907	33.942
Auxerrois	16.679	24.599	21.412	14 960	17.951
Pinot blanc	13.143	16.872	19.395	10 477	13.929
Pinot gris	14.722	14.226	15.290	13 808	16.208
Pinot noir	6.589	6.528	7.113	5 732	6.457
Riesling	13.797	15.462	13.552	12 280	11.628
Gewürztraminer	870	908	929	810	1.137

